

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de janvier 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-quatrième (24^e) jour de janvier deux mille vingt-trois (24/01/2023) à 15 h 6, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

23-01-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIER DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Parc marin Saguenay–Saint-Laurent : suivi de la rencontre du 19 janvier dernier;
- c) Collectes des déchets et des matières recyclables et compostables : discussion;
- d) Rencontre avec M^{me} Audrey-Maude Southière, directrice territoriale – Secteur Charlevoix pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le 21 février prochain – projet d'ordre du jour;
- e) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets d'un montant de 678 700 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2023;
- b) Résolution d'adjudication du contrat pour le renouvellement d'un emprunt par billets d'un montant de 678 700 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2023;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de l'appel d'offres pour la gestion et l'exploitation;
 - Modification de la résolution numéro 22-05-38 relative à l'achat d'une formation et d'une simulation de l'écrasement d'un avion à l'Aéroport de Charlevoix, dépenses payées à même le budget de la sécurité publique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Dépôt de la facture numéro 2200197 de la Municipalité de Saint-Irénée pour la formation et la simulation de l'écrasement d'un avion à l'Aéroport de Charlevoix, d'un montant de 1 648,59 \$.
- d) Ressources humaines :
- Début du processus de négociation de la convention collective;
 - Réception de griefs en liasse;
 - Départ de M^{me} Laeticia Bertolino, agente de développement économique attiré au volet 3 « Signature et innovation »;
 - Présentation de M. Jean-François Dufour, agent de développement économique (AEQ);
 - Concours d'agent(e) de développement économique en numérique, suivi;
 - Politique de reconnaissance des employés : date de l'événement de reconnaissance et mise à jour de la politique.
- e) Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: publication sur le site Internet de la MRC;
- f) Fédération québécoise des municipalités : formation proposée par le MAMH relativement à l'éthique pour les élus et les employés municipaux, suivi;
- g) Information relativement aux cartes de crédit pour les élus municipaux;
- h) Calendriers des séances du conseil 2023 : dépôt dans le groupe Teams (information);
- i) TNO : Centre des loisirs de Sagard : achat terrain pour l'eau potable, suivi;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Équipe SUMI (sauvetage d'urgence en milieu isolé), suivi du dossier, courriel du 11 janvier, présentation du projet d'entente commune intermunicipale, achats complémentaires, etc.;
- b) Dépôt de la facture numéro 230001 de la Ville de Clermont pour le sauvetage du 26 décembre 2022 sur la Zec Lac-au-Sable, d'un montant de 560,74 \$;
- c) Développement de la villégiature sur terres publiques, signification des intentions de la MRC au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour 2023;
- d) Droits autochtones pour la construction d'un chalet, suivi;
- e) Lots intramunicipaux, suivi de dossiers divers (octroi conditionnel à un bail, octroi d'un mandat d'évaluation, suivi d'une correspondance du 12 janvier du ministère des Ressources naturelles et des Forêts);
- f) Sécurité informatique, renouvellement de l'entente avec Précicom pour la gestion du pare-feu (sécurité de base et modifications s'il y a lieu);
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi de la démarche de développement social :
- Retour sur la rencontre du 10 janvier 2023;
 - Offre de service de L'ÎLOT : accompagnement du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix dans une démarche menant à un diagnostic partagé quant à ses processus et orientations, en mode collaboratif.
- b) Centre de la petite enfance (CPE) : présentation de la Fiche-questionnaire pour la collecte de données qualitatives en vue de la consultation sur les besoins et priorités du comité consultatif régional;
- c) Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale :
- Invitation à l'activité du jeudi 2 mars 2023, de 10 h à 15 h, à l'Hôtel Classique - La parité municipale, comment y parvenir;
 - Ateliers de démystification du rôle d' élu.
- d) Communiqué de presse relatif au lancement de l'appel de projets de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est et échéancier;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SPCA CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DE MADAME MARIE DANDURAND, DIRECTRICE

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Calendrier de collectes et site web mescollectes.ca : commentaires;
- b) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : demande d'avance de fonds, suivi;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Rencontre avec M. Serge Perron et al. relativement aux campings sur zec;
- b) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projet;
- c) Consultation relative à une modification d'une ligne de distribution d'énergie électrique sur le territoire public de Saint-Siméon;
- d) Projet d'acquisition d'orthophotos : délégation de signature de l'entente à la MRC de Charlevoix;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Avis de motion et projet de règlement no 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Reddition relative au régime transitoire sur les milieux humides et hydriques : informations sur les livrables à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- g) Avis de conformité du règlement numéro 1158-22 visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie afin d'apporter des modifications à propos de dispositions relatives à l'installation de conteneurs maritimes et pour agrandir la zone AF-1111 à Sainte-Agnès;
- h) Avis de conformité du règlement numéro 1160-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie;
- i) Consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel et le plan spécial relatif à la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour l'unité d'aménagement 03772 : cartographie des secteurs planifiés;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Panorama-Charlevoix : demande de lettre d'appui pour la réalisation du projet de festival de films francophones dans Charlevoix qui se tiendra du 15 au 21 juin 2024;
- b) Centre intégré de santé et de services sociaux : suivi des rencontres pour les étudiantes en soins infirmiers;
- c) Maison Warren et 805-807 rue Richelieu : suivi de la rencontre du 17 janvier dernier;
- d) Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif, information;
- e) Défi OSEntreprendre : demande de renouvellement de partenariat pour la 25^e édition;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-01-02-EX

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite emprunter par billets pour un montant total de 678 700 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2023, réparti comme suit :

N° du règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
272-05-16	678 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 272-05-16, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. QUE les billets seront datés du 31 janvier 2023;
2. QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

3. QUE les billets seront signés par la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	30 700 \$	
2025.	32 400 \$	
2026.	34 100 \$	
2027.	35 900 \$	
2028.	37 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	507 800 \$	(à renouveler)

5. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 272-05-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

c. c. Ministère des Finances
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-01-03-EX

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS

Date d'ouverture :	24 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances	Date d'émission :	31 janvier 2023
Montant :	678 700 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2023, d'un montant de 678 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 700 \$	4,54000 %	2024
32 400 \$	4,54000 %	2025
34 100 \$	4,54000 %	2026
35 900 \$	4,54000 %	2027
545 600 \$	4,54000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,54000 %	

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2 - CD DE CHARLEVOIX-EST

30 700 \$	4,54000 %	2024
32 400 \$	4,54000 %	2025
34 100 \$	4,54000 %	2026
35 900 \$	4,54000 %	2027
545 600 \$	4,54000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,54000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 700 \$	5,05000 %	2024
32 400 \$	4,65000 %	2025
34 100 \$	4,40000 %	2026
35 900 \$	4,35000 %	2027
545 600 \$	4,30000 %	2028
Prix : 98,48800	Coût réel : 4,69903 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2023 d'un montant de 678 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 272-05-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires;
- **QUE** la préfet, madame Odile Comeau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires l'adjudication de ce contrat.

c. c. Ministère des Finances

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-01-04-EX

CONSULTATION RELATIVE À UNE MODIFICATION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l'aménagement d'un nouveau corridor pour déplacer une partie de la ligne électrique actuelle menant au phare du Cap-de-la-Tête-au-Chien dans la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation, sur une longueur d'environ quatre (4) kilomètres sur six (6) mètres de largeur, est nécessaire en raison de la dégradation de plusieurs poteaux de ligne et des difficultés d'accès de ce secteur qui rend le suivi des installations peu sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est située en territoire public intramunicipal dont la gestion est déléguée à la MRC de Charlevoix-Est et que ce territoire possède un statut de réserve de biodiversité projetée dans l'éventualité de la création du futur parc de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC, qui conclut que le projet est recevable en ce qui concerne les usages d'utilité publique prévus;

CONSIDÉRANT l'importance de consulter le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le contexte actuel pour s'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à un écosystème particulier qui pourrait avoir été identifié lors des études du milieu naturel effectuées par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) les éléments suivants :

- La nécessité de consulter le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en raison du statut de réserve de biodiversité projetée de ce territoire;
- Limiter les impacts sur le milieu et remettre en état, comme prévu, la portion non utilisée de la ligne.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

23-01-05-EX

PROJET D'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la démarche pour l'acquisition de nouvelles photos aériennes initiée à l'automne 2022 en collaboration avec la MRC de Charlevoix pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a accueilli favorablement cette demande et sera partenaire pour assumer 25 % des coûts de l'opération tout en étant le maître d'œuvre pour la production des livrables;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est se partageront donc 75 % des frais totaux estimés à 136 884 \$ soit un montant de 102 663 \$, et ce, en fonction des superficies du territoire respectif, et que la MRC de Charlevoix-Est s'engage à verser à la MRC de Charlevoix une contribution approximative de 39 761 \$ correspondant à 38,73 % du territoire couvert;

CONSIDÉRANT QUE la contribution est fondée sur des estimations budgétaires établies par le MRNF et qu'elle peut varier en fonction du coût réel de production des données, coût qui sera connu à la suite de l'attribution d'un service intégré de production des données au moyen d'un processus d'appel d'offres et de la maîtrise d'œuvre réalisée par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE le client s'engage, dans le cas où les coûts soumis dans l'offre de service seraient supérieurs à ceux estimés, et si le MRNF l'a consulté et que le client a donné son approbation selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente entente, à verser le montant correspondant au surplus de la contribution financière qu'il s'est engagé à payer au MRNF conformément à la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre le MRNF et le client et que la MRC de Charlevoix a offert d'être le répondant désigné pour les deux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la direction générale de la MRC de Charlevoix pour signer l'entente pour la production de données et du protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes recueillies dans Charlevoix avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

23-01-06-EX

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 15 h 9, sur proposition de monsieur Luc Cauchon la séance extraordinaire est levée

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trente-et-unième (31^e) jour de janvier deux mille vingt-trois (31/01/2023) à 15 h 3, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-01-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 PRÉFETS ET MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Fédération des chambres de commerce du Québec : invitation aux élus pour un repas du midi qui aura lieu le 6 février de 12 h 30 à 14 h au Restaurant Le Sainti;
- c) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de l'appel d'offres pour la convention de gestion;
 - Suivi de la réunion de chantier tenue le 26 janvier.
- b) Ressources humaines : suivi du processus de négociations;
- c) TNO : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, présentation du programme de prévention;
- d) Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: publication sur le site Internet de la MRC;
- e) Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2022 pour publication sur le site Internet de la MRC;
- f) Société d'habitation du Québec (SHQ) : priorisation d'un dossier d'une propriété sise à La Malbaie;
- g) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : suivi de la visioconférence relativement à la cybersécurité tenue le 27 janvier;
- h) Tourisme Charlevoix : renouvellement de l'adhésion 2023;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Suivi du comité de sécurité publique du 25 janvier;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

b) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Campings sur les zecs : suivi du dossier;
- b) Atelier sur les réserves de territoires aux fins d'aire protégée (RTFAP) de l'estuaire pour le secteur Charlevoix-Est : suivi de la rencontre du 25 janvier;
- c) La COP15 en région (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) : suivi et participation.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi sur la grange-étable Bhérec;
- b) Rencontre régionale Municipalité amie des aînés : 22 mars 2023 de 9 h à 12 h.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Dépôt d'une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le programme accueillir en français;
- b) Projet logement, suivi;
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2022-10-03 – Ski Saint-Sim (Öbois Charlevoix);
- d) Comité direction PME : demande d'aide financière pour la tenue d'une série de formation aux gestionnaires d'entreprises.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) : VISIOCONFÉRENCE « REGARDS CROISÉS : QUELLE(S) RURALITÉ(S)? »

EN PRÉSENTIEL, RENCONTRE AVEC LGP RELATIVEMENT AUX PRÉSENTATIONS DE :

1. L'étude sur le potentiel des bâtiments du 805-807 rue Richelieu et de la Maison Warren;
2. L'étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'emplois de la fonction publique provinciale et fédérale sur son territoire.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Problématique avec les collectes des matières recyclables et du compost : suivi.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-01-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022.

23-01-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv.2023 », et ce, pour le mois de janvier 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Janv. 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2023 », et ce, pour le mois de janvier 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-01-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2022 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2022 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2022.

23-01-05 **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS : MISE À JOUR**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de faire la mise à jour de la politique de reconnaissance des employés et la MRC afin d'ajouter une reconnaissance pour le un an de service continu ainsi que pour le personnel ayant complété une formation académique.

23-01-06 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL 2023-2026 ET DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et aux actes d'établissement 2023-2024 du Centre de services scolaire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services scolaire de Charlevoix

23-01-07 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : PRIORISATION D'UN DOSSIER D'UNE PROPRIÉTÉ SISE À LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation d'un dossier dans la ville de La Malbaie, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, financé à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes de la SHQ, MRC

23-01-08 **TOURISME CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2023**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC avec Tourisme Charlevoix pour l'année 2023 pour la somme de 200 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-01-09

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° 330-01-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Cauchon qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le projet de règlement numéro 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté séance tenante et adopté par la résolution 23-01-09.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-01-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles et que la MRC de Charlevoix-Est agit en tant que municipalité pour son TNO;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats* est en vigueur sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti du TNO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur le TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 31 janvier 2023, accompagné de la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent projet de règlement intitulé : Règlement numéro 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est;
- 2) Délégue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-01-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 1.3 – Terminologie

Au présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué au présent article.

« Conseil » : Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

« Démolition » : Intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement.

« Immeuble » : Bâtiment, construction ou ouvrage à caractère permanent érigé sur un fond et tout ce qui en fait partie intégrante.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

« Immeuble patrimonial » : Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

« Logement » : Un logement au sens de la *Loi sur le tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01).

« Règlements d'urbanisme » : Les règlements adoptés par la MRC de Charlevoix-Est pour son TNO en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

« Requéran » : Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition ou son représentant dûment autorisé.

« Sol dégagé » : L'emplacement libéré par la démolition d'un immeuble. Il s'agit strictement du sol où était érigé ce dernier.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 – Application du règlement

Tout fonctionnaire désigné, nommé selon les dispositions du *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*, est chargé de l'application et du respect du présent règlement et est autorisé à donner des constats d'infraction.

Article 2.2 – Intervention assujettie

Tous travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent règlement. Le premier alinéa ne s'applique pas aux immeubles suivants, s'ils ne se qualifient pas comme un immeuble patrimonial :

- a) Un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal compétent;
- b) Un immeuble incendié ou endommagé détruit à plus de 50 % de son volume compte non tenu de ses fondations;
- c) Un immeuble à démolir pour permettre à la MRC de Charlevoix-Est de réaliser une fin municipale;
- d) Un immeuble servant à un usage agricole;
- e) Un bâtiment accessoire ou complémentaire tel que défini par les règlements d'urbanisme du TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Un bâtiment temporaire au sens des règlements d'urbanisme.

Le fait que l'immeuble ne soit pas assujetti au présent règlement en vertu du deuxième alinéa ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire avant de procéder à la démolition en vertu du *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*.

CHAPITRE 3 – COMITÉ DE DÉMOLITION

Article 3.1 – Conseil agissant en tant que comité

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est s'attribue, par le présent règlement et selon les dispositions de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les fonctions conférées normalement au comité de démolition, c'est-à-dire d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Article 3.2 – Analyse des demandes par le Conseil

Lorsqu'une ou des demandes d'autorisation conformes, incluant le paiement des frais requis pour l'étude et le traitement de ladite demande, sont déposées à la MRC de Charlevoix-Est, le dossier sera présenté à une séance subséquente du conseil pour analyse et recommandation.

CHAPITRE 4 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Article 4.1 – Transmission de la demande

Une demande écrite de certificat d'autorisation de démolition doit être transmise à la MRC de Charlevoix-Est, accompagnée de tout document exigé par le présent règlement et du dépôt de la somme exigée à l'article 4.4.

Article 4.2 – Éléments obligatoires

Toute demande doit être faite par écrit, sur formulaire ou par lettre, et être accompagnée des documents pertinents à la prise de décision du Conseil, mais doit minimalement être accompagnée des éléments suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé;
- b) L'identification et la localisation de tout immeuble ou bâtiment faisant l'objet de la demande;
- c) Des photographies de l'immeuble visé par la demande;
- d) La description de toute autre construction existante sur l'immeuble;
- e) L'usage actuel et projeté de l'immeuble;
- f) Les motifs de la démolition;
- g) S'il s'agit d'un immeuble comprenant des unités de logement, leur nombre, l'état de l'occupation au moment de la demande et les possibilités de relogement des occupants;
- h) L'échéancier des travaux prévus comprenant, notamment, la date et le délai de la démolition;
- i) Un certificat de localisation à jour;
- j) Un plan d'implantation de tout bâtiment et aménagement projetés;
- k) Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

La demande doit être signée par le requérant ou son représentant dûment autorisé.

Article 4.3 – Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Préalablement à l'étude de sa demande, le propriétaire doit soumettre au conseil, pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit :

- a) Préciser les aménagements proposés si le sol dégagé demeure vacant;
 - b) Préciser les aménagements et l'utilisation si le sol dégagé ne comporte pas la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux;
 - c) Les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté;
 - d) Les plans de construction de chaque bâtiment projeté.
- Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements du TNO de la MRC de Charlevoix-Est. Pour déterminer cette conformité, le Conseil doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendue en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Conseil ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Conseil est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.

L'étude de la demande de certificat d'autorisation de démolition ne peut débiter sans l'approbation de ce programme par le Conseil.

Article 4.4 – Frais d'étude de la demande

Conformément au *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*, le requérant d'un certificat d'autorisation de démolition doit déposer, lors de sa demande, la somme de quinze dollars (15 \$) pour couvrir les frais d'étude et d'émission de son certificat d'autorisation.

Ces frais sont non remboursables, peu importe la décision du Conseil.

CHAPITRE 5 – PROCESSUS D'ANALYSE

Article 5.1 – Affichage de l'avis

Dès que le Conseil est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. Cet avis doit reproduire le texte de l'article 5.2 du présent règlement.

L'avis public prévu par l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) n'est pas requis.

Lorsque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial, une copie de cet avis doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

Article 5.2 – Contenu de l'avis

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 5.3 – Prise en compte des oppositions

Avant de rendre sa décision, le Conseil doit considérer les oppositions reçues.

Il doit tenir une audition publique si la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial.

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.**

Il peut, dans tout autre cas, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

CHAPITRE 6 – DÉCISION DU CONSEIL

Article 6.1 – Demande inadmissible

Le Conseil doit refuser la demande d'autorisation si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé ou si les frais exigibles n'ont pas été payés.

Article 6.2 – Éléments de considération

Le Conseil accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le Conseil doit considérer notamment;

- a) L'état de l'immeuble visé par la demande;
- b) La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- c) Le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé;
- d) Le préjudice causé aux locataires;
- e) La possibilité de relogement des locataires;
- f) Sa valeur patrimoniale, incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver.

Article 6.3 – Précisions supplémentaires

Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande, demander au requérant qu'il fournisse, à ses frais, toute précision supplémentaire, toute information ou tout rapport préparé par un professionnel.

Article 6.4 – Conditions imposées

Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Article 6.5 – Transmission de la décision

La décision du Conseil concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES COMPRENANT UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS

Article 7.1 – Avis aux locataires

Le requérant doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

Article 7.2 – Acquisition de l'immeuble résidentiel

Si une personne désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel, elle peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la MRC de Charlevoix-Est pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Article 7.3 – Délai imparti pour acquisition

Si le Conseil estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Conseil ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une seule fois.

Article 7.4 – Éviction d'un locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail, ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 7.5 – Indemnités au locataire

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Article 8.1 - Acquisition de l'immeuble patrimonial

Si une personne désire acquérir un immeuble pour en conserver le caractère patrimonial, elle peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la MRC de Charlevoix-Est pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

CHAPITRE 9 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 9.1 – Délai d'exécution

Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Article 9.2 – Expiration du délai

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Conseil, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

Article 9.3 – Recouvrement des frais

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

CHAPITRE 10 – INSPECTION

Article 10.1 – Obligation de recevoir le fonctionnaire

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la MRC de Charlevoix-Est désigné par le Conseil peut pénétrer, entre 7 heures et 19 heures, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Conseil. Sur demande, le fonctionnaire de la MRC doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la MRC, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende maximale de 500 \$:

- 1) Quiconque empêche un fonctionnaire de la MRC de Charlevoix-Est de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2) La personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la MRC, un exemplaire du certificat d'autorisation.

CHAPITRE 11 – CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Article 11.1 – Obligation de se conformer aux lois en vigueur

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce, notamment la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*.

Article 11.2 – Démolition sans autorisation

Sans préjudice aux autres recours pouvant être exercés par la MRC de Charlevoix-Est, quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans avoir obtenu au préalable une autorisation de démolition ou à l'encontre des conditions applicables est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 25 000 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La MRC de Charlevoix-Est peut également demander au tribunal d'ordonner à cette personne de reconstituer l'immeuble ainsi démolé et, à défaut, d'autoriser la MRC à procéder à la reconstitution et en recouvrer les frais du propriétaire, en application de l'article 148.0.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CHAPITRE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 12.1 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-01-10

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1158-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À PROPOS DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE CONTENEURS MARITIMES ET POUR AGRANDIR LA ZONE AF-1111 À SAINTE-AGNÈS

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1158-22 visant la modification du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but de modifier les dispositions relatives à l'installation de conteneurs maritimes et pour agrandir la zone AF-1111 à Sainte-Agnès;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications précisent l'apparence des conteneurs, le nombre permis pour les concessionnaires automobiles et la permission d'utilisation de conteneurs comme structure d'un bâtiment accessoire en zone agricole;

CONSIDÉRANT également que la zone AF-1111 sera agrandie à même la zone I-1112 et que ces deux zones sont situées en affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1158-22 visant la modification du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

23-01-11

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 1160-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 992-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1160-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14;

CONSIDÉRANT QUE cette modification précise les définitions de frontage et de largeur d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1160-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

23-01-12

ACCEPTATION D'ACHATS COMPLÉMENTAIRES POUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-26 relative à l'acceptation d'achats figurant au montage financier du projet déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en place de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des équipements complémentaires à ceux figurant au montage financier du projet déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste « divers » au montage financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'équipements complémentaires à ceux prévus au montage financier déposé au MAMH, en conformité avec le Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, et selon les budgets disponibles au projet.

23-01-13

PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 230001 DE LA VILLE DE CLERMONT ET DE LA FACTURE NUMÉRO 2300001 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR LE SAUVETAGE DU 26 DÉCEMBRE 2022 SUR LA ZEC DU LAC-AU-SABLE

CONSIDÉRANT l'intervention d'urgence réalisée le 26 décembre dernier en territoire non organisé, sur la Zec du Lac-au-Sable par le service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Clermont et celui de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture numéro 230001 de la Ville de Clermont, d'un montant de 560,74 \$, et de la facture numéro 2300001 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, d'un montant de 490,49 \$, pour l'intervention d'urgence du 26 décembre 2022 par leur SSI respectif en territoire non organisé, sur la Zec du Lac-au-Sable, et ce, à même le budget des TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

23-01-14

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, SIGNIFICATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS DES INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rendre disponibles de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort dans toute la province y compris la région de la Capitale-Nationale, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC, un premier tirage au sort depuis 2009 pour de nouveaux emplacements de villégiature a eu lieu en 2022, sur le territoire de la Zec Buteux–Bas-Saguenay dans la municipalité de Saint-Siméon et en territoire libre sur le territoire non organisé de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT la popularité des 6 emplacements mis en disponibilité par la MRC pour le tirage au sort de 2022 qui s'est reflétée par un nombre élevé d'inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE des lacs ont été identifiés par le MRNF comme ayant un potentiel pour le développement de la villégiature, sur le territoire de la Zec du Lac-au-Sable et sur celui de la Zec Buteux–Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF va consulter les zecs pour les lacs pour lesquels la MRC manifeste son intention d'y développer la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010 la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MRNF avant la fin du mois de janvier à l'égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature sur les lacs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu 3 lacs sur le territoire de la Zec du Lac-au-Sable en territoire non organisé de Mont-Élie et un sur le territoire de la Zec Buteux–Bas-Saguenay dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'une préanalyse géomatique de ces lacs à partir de différents critères (boux existants à proximité, chemin d'accès, milieux humides, écosystèmes forestiers exceptionnels, réserves écologiques, pentes...) sera faite au cours des prochaines semaines;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une analyse plus complète sera faite ultérieurement sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est signifie par la présente au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intention, pour 2023, de procéder au développement de nouveaux emplacements sur les lacs suivants, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants :

- Le lac des Panses, Zec du Lac-au-Sable, TNO de Mont-Élie
- Le lac au Bouleau, Zec du Lac-au-Sable, TNO de Mont-Élie
- Le Troisième lac des Marais, Zec du Lac-au-Sable, TNO de Mont-Élie
- Le lac Lyonne, Zec Buteux–Bas-Saguenay, municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

- c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, direction de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 M^{me} Cynthia Labrecque, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 M. Mario Tremblay, directeur général, Zec du Lac-au-Sable
 M. Christian Gagné, directeur général, Zec Buteux–Bas-Saguenay
 M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

23-01-15

LOTS INTRAMUNICIPAUX, OCTROI CONDITIONNEL D'UN BAIL À DES FINS COMMUNAUTAIRES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON, AU LAC NOIR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-11-22 de la Municipalité de Saint-Siméon par laquelle elle demande à la MRC de lui octroyer un bail à des fins communautaires pour une superficie de 6 500 mètres carrés adjacents au lac Noir, en territoire public intramunicipal sous gestion de la MRC pour des aménagements légers ou de petites envergures (tables et bancs, poubelles, toilettes sèches ou chimiques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC à octroyer un bail à des fins communautaires à la Municipalité de Saint-Siméon, renouvelable tacitement, pour une superficie de 6 500 mètres carrés, d'un montant équivalent à 1 % de la valeur marchande du terrain, avec un minimum de 120 \$ plus taxes, pour des aménagements légers ou de petite envergure, et ce, **conditionnellement** à la réception d'un avis positif du ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la suite des consultations menées par le ministère pour la MRC dans le cadre de la convention de gestion territoriale existante.

- c. c. M. Gérald Bouchard, directeur général adjoint, Municipalité de Saint-Siméon
 M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

23-01-16

LOTS INTRAMUNICIPAUX, OCTROI D'UN MANDAT D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement n° 231-89 sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, le loyer annuel des baux commerciaux d'une terre ou d'un bâtiment correspond à 6 % de sa valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

De mandater l'évaluateur de la MRC afin qu'il effectue une évaluation de la valeur marchande du projet de bail commercial à être octroyé à ÖBOIS Charlevoix si les résultats de l'analyse du projet par la MRC et des consultations menées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la MRC sont positifs.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC de Charlevoix-Est

23-01-17

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : CONVENTION DE GESTION ET DE L'EXPLOITATION, DÉCISION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-06-31 relativement au mandat à la direction générale pour procéder à l'appel d'offres pour la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a dûment été publié en juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 décembre dernier à 11 h et qu'une seule soumission a été déposée, soit par l'Aéroport de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour une durée de 10 ans est de 575 000 \$ (et de plus d'un million de dollars (1 150 000 \$) si la MRC exerce l'option de renouvellement de 10 ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en raison, notamment, du montant de la dépense, la MRC devait obligatoirement recevoir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) lors du dépôt de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire n'a pas déposé l'autorisation de l'AMP requise;

CONSIDÉRANT QUE le défaut de déposer ladite autorisation est considéré comme un vice majeur, comme prescrit par le Tableau illustrant des irrégularités mineures et majeures des soumissions, tableau produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'avis juridique produit par Tremblay Bois avocats recommande de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de rejeter la soumission déposée par l'Aéroport de Mont-Tremblay, conformément à l'analyse de conformité dûment effectuée et recommandé par Tremblay Bois Avocats.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Serge Larrivière, Aéroport de Mont-Tremblant

23-01-18

DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat déposée à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la 25^e édition du Défi OSEntreprendre qui s'échelonna du 1^{er} décembre 2022 au 14 mars 2023 et qui se termine par le gala virtuel régional récompensant les lauréats locaux le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre a pour objectif de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région, tout en profitant d'une visibilité exceptionnelle auprès de la communauté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de l'entrepreneuriat jeunesse pour le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC fait partie du comité organisateur de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes amassées sera distribuée aux gagnants sous forme de bourses et de paniers de produits charlevoisiens;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement; de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement d'octroyer la somme de 500 \$ à la MRC de Charlevoix relativement à la tenue de la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC (représentante du comité local pour le Défi OSEntreprendre)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-01-19

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCUEILLIR EN FRANÇAIS » DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) procède à un appel à projets dans le cadre du programme « Accueillir en français » se terminant le 31 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est membre de la FQM et se qualifie pour cette aide financière;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC développe présentement un plan d'action visant l'attraction, l'intégration, la rétention et la pleine participation de la population immigrante et des minorités ethnoculturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, dans les cinq prochaines années, trouver des incitatifs originaux visant à renouveler son bassin de travailleurs conformément à l'objectif 4.2 de sa planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer et déposer une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un projet dans le cadre du programme « Accueillir en français » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-01-20

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-10-03 – SKI SAINT-SIM INC.
(ÖBOIS CHARLEVOIX)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 octobre dernier par l'entreprise Ski Saint-Sim;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la diversification et la bonification des activités hivernales au site récréotouristique en développant une offre de ski hors-piste et en bonifiant l'offre d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé dans la municipalité de Saint-Siméon dont l'indice de vitalité économique est très faible et est classé au 5^e quintile des localités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 1.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à soutenir les entreprises dans leurs efforts à développer l'offre touristique hivernale en soutenant et en promouvant les activités et événements hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 20 octobre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à l'entreprise Ski Saint-Sim inc. (ÖBOIS Charlevoix) à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de ski hors-piste et l'ajout d'hébergement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Luc Bélanger, président, Ski St-Sim inc.
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-01-21

COMITÉ DIRECTION PME : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ACCORD DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) est partenaire de la table de concertation régionale, Direction PME Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ladite table se donne comme mission d'offrir de la formation ponctuelle et arrimée aux besoins de petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le comité veut offrir une formation sous la forme de dîner-conférence destinée aux entreprises permettant de leur donner l'occasion de poser des questions à plusieurs spécialistes dans différents domaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à accepter la demande de partenariat et à signer l'accord de regroupement 2023 confirmant ainsi la contribution financière d'une somme jusqu'à concurrence de 1 200 \$ pour la réalisation de la formation : *Vers des Outils RH collaboratifs* destinée aux gestionnaires des PME sur le territoire de la MRC, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Divers ».

- c. c. M. Langis Lavoie, conseiller en formation, Formation continue Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-01-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 13, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Odile Comeau
 Préfet

Pierre Girard
 Directeur général
 et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour (28^e) de février deux mille vingt-trois (28/02/2023) à 15 h 19, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-02-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quarante-cinq, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Compte rendu rencontre avec la Société des traversiers du Québec (STQ) du 16 février : suivi;
- c) Conférence des préfets du 24 février : suivi;
- d) Suivi général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Parc de la Côte-de-Charlevoix : suivi de la rencontre du 21 février avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- b) Fédération québécoise des municipalités : retour sur la visioconférence du 27 février avec M. Gilbert Scantland relativement au dossier éolien;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de la visioconférence avec la SOPFIM du 23 février;
 - Demande de location, TORQ Productions (RPM) pour la saison estivale 2023;
 - Paiement des décomptes numéro 5 (385 057,89 \$) et numéro 6 (129 051,96 \$) pour la construction du garage suivant la réception des quittances des sous-traitants;
 - Suivi de la visioconférence avec M. Simon Boucher relativement à la livraison du balai hydrostatique.
- d) Avis de motion et projet de règlement numéro 321-02-23 modifiant le Règlement numéro 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est (frais d'ouverture de dossier, vente pour taxes);
- e) Vente pour non-paiement des taxes : mise en collection, dépôt de la liste pour le TNO et autorisation à la direction générale pour enchérir pour le TNO, s'il y a lieu;
- f) Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2022;
- h) Rémunération des élus : recommandation quant au mois de référence pour l'IPC (décembre);
- i) Ressources humaines : ouverture de divers concours;
- j) Services Info-Comm : renouvellement du contrat de services pour 2023;
- k) Club Bon-Cœur de Charlevoix : demande de commandite;
- l) 6^e Rendez-vous national du développement local qui aura lieu à Lévis les 25-26 avril : inscriptions;
- m) Site Internet de la MRC : acceptation de la proposition d'Axe Création;
- n) Transport collectif : avance de fonds sur la subvention pour le transport collectif et paiement de la contribution de la MRC (pour 2023);
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Dépôt et présentation du Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal 2022 de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Dépôt et présentation, pour adoption, du Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Présentation, pour adoption, de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Développement de la villégiature sur terres publiques : présentation des résultats de la préanalyse géomatique;
- e) Avis de motion et projet de Règlement numéro 332-02-23 fixant le coût des licences pour les chats sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.
- h) Dépôt et présentation, pour adoption, du Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal 2022 de la MRC de Charlevoix-Est;
- i) Dépôt et présentation, pour adoption, du Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- j) Dépôt et présentation, pour adoption, de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- k) Développement de la villégiature sur terres publiques : présentation des résultats de la préanalyse géomatique;
- l) Avis de motion et projet de Règlement numéro 332-02-23 fixant le coût des licences pour les chats sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Contrat de collectes : paiement;
- b) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : prêt de vaisselle durable;
- c) Autorisation au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation;
- d) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi et échange courriel;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité volet 2 : présentation du rapport d'activités 2022;
- b) Fonds régions et ruralité volet 4 – soutien à la vitalisation : présentation des dossiers;
- c) Présentation du rapport pour les services de garde;
- d) Prix Ulrick-Chérubin – Récompense l'intégration, information;
- e) Présentation du sondage de satisfaction à la clientèle;
- f) Présentation du projet pilote de navette touristique vers le Mont Grand-Fonds pendant la semaine de relâche;
- g) Rassemblement des Forces fraîches dans la MRC de Charlevoix-Est, suivi;
- h) Défi OSEntreprendre : demande d'une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ dans le volet régional;
- i) Renouvellement de l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;
- j) Réseau Charlevoix : demande d'une contribution financière d'un montant de 20 000 \$;
- k) Demande d'une présentation du service de développement économique et des statistiques de la députée provinciale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré;
- l) Réseau Charlevoix : octroi de la commandite de 20 000 \$ suivant la réception de la demande de contribution financière;
- m) Société d'habitation du Québec (SHQ) : logement, suivi;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : financement de l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) pour 2023-2025;
- c) Entente sur la mise en valeur des paysages : résultat de l'appel de projets;
- d) Demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la ville de Clermont : amendements au dossier du lot 3 256 269;
- e) Utilisation du territoire public : demande de modifications des limites de la Zec Buteux-Bas-Saguenay;
- f) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : lancement de l'appel de projets 2023;
- g) Pointe-aux-Alouettes : offres de service pour la finalisation des travaux de réfection des sentiers pédestres, octroi du contrat pour la phase 2;
- h) Pointe-aux-Alouettes : délégation d'un représentant pour la facturation des frais d'électricité par Hydro-Québec;
- i) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour la conception du bâtiment d'accueil, ajustement des honoraires;
- j) Dépôt des registres relatifs aux cours d'eau pour 2022;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- k) Adoption du règlement n° 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est;
- l) Adoption du second règlement n° 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres urbains de la Ville de La Malbaie;
- m) Vidéotron : autorisation pour le déplacement d'un poteau sur la route 170.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation de Semaine de sensibilisation LGBTQ+ dans Charlevoix;
- b) Demande de collaboration pour une levée des drapeaux pour la semaine de sensibilisation LGBTQ+;
- c) Acceptation de l'offre de service de l'Îlot pour un accompagnement du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix dans une démarche menant à un diagnostic partagé quant à ses processus et orientations, en mode collaboratif et délégation à la direction générale;
- d) Retour sur la rencontre du 27 février 2022 à la Bibliothèque La Chute des Mots de Clermont et présentation de la vidéo promotionnelle des bibliothèques de la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- e) Suivi du dossier Re-cueillir Charlevoix (capsules sur le patrimoine immatériel);
- f) Ministère de la Culture et des Communications : assurances et bâtiment patrimoniaux;
- g) Bâtiments patrimoniaux disponibles pour un service de garde - MRC Charlevoix Est;
- h) Information relative à l'Assemblée de la démarche de développement social intégré (DSI) de Charlevoix;
- i) Dépôt -Les faits saillants du DSI : Rapport trimestriel du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022;
- j) Proposition d'un atelier pour l'habitation sur les principaux enjeux en matière d'habitation pour les aînés (MADA) par Espace Muni;
- k) Information relative au Réseau femmes et politique de la Capitale-Nationale;
- l) Annonce : plus de 2,2 M \$ pour 4 institutions muséales de Charlevoix;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-02-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023.

23-02-03

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023.

23-02-04

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév.2023 », et ce, pour le mois de février 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2023 », et ce, pour le mois de février 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-05

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le projet de règlement numéro 331-02-23 modifiant le règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 266-03-16 et ses amendements, par l'augmentation du tarif pour les frais d'ouverture des dossiers de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Couturier et la présentation du projet de règlement par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 331-02-23, conformément à au code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 331-02-23 modifiant le règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 331-02-23 modifiant le règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à augmenter le tarif pour les frais d'ouverture de dossier relativement aux ventes pour non-paiement de taxes;

Article 3. Modification de l'article 11 - Frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes sont de 150 \$.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

23-02-06

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des centres de services scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-07

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC LE MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$: PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 31 mars de chaque année, la MRC doit publier sur leur son Internet, pour l'exercice financier précédent, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée et présentée par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, telle que présentée par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

23-02-08

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2022 : PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Charlevoix-Est doit produire son rapport annuel relativement à l'application du Règlement numéro 297-04-18 relatif à la gestion contractuelle, lequel a été modifié à la suite de l'adoption du Règlement 315-04-21 modifiant le Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, lors de la séance ordinaire du conseil des maires, lequel est entré en vigueur le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2022 par la greffière lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2022 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

23-02-09

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE DIVERS CONCOURS

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour combler les différents services de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de divers postes à pourvoir par le directeur général lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage interne et externe, et à procéder au processus de recommandation d'embauche, s'il y a lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et ce, pour les postes suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Agent(e) de développement économique notamment attiré au développement numérique et à l'innovation
- Agent(e) de développement en tourisme durable
- Technicien.ne en aménagement, profil géomatique et inspection
- Technicien.ne en évaluation
- Inspecteur(trice) en évaluation
- Inspecteur(trice) des programmes de la SHQ

23-02-10

AMÉNAGEMENT DE BUREAU : MANDATS POUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT, LA RÉNOVATION ET L'AMEUBLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le bureau de l'adjointe administrative à la direction générale est à aire ouverte et que parfois la teneur des discussions entre les employés, les cadres avec cette adjointe doivent demeurer discrets;

CONSIDÉRANT QUE le bureau actuel est situé dans un lieu de passages fréquents et de nombreuses interruptions de travail sont occasionnées par cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'importance des travaux ne nécessite pas de plan d'architecte;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de rénovation et de fourniture de l'ameublement peut être donné de gré à gré conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- De mandater Mathieu Simard Architecte pour coordonner les travaux d'aménagement d'un bureau supplémentaire pour le service d'administration;
- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à octroyer le contrat de rénovation de gré à gré;
- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à octroyer le contrat de fourniture de l'ameublement de gré à gré selon les recommandations de l'architecte.

c. c. M. Mathieu Simard, architecte

23-02-11

SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS : NOMINATION DES RESPONSABLES DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de l'Aéroport de Charlevoix et qu'un nouveau garage a été érigé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est le mandataire du gouvernement du Québec pour assurer la gestion des territoires publics intramunicipaux désignés dans une convention de gestion en bonne et due forme, incluant le site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE certains services d'utilités publics sont requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de nommer monsieur Pierre Girard, directeur général, madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, et M^e Marie-Ève Belley, greffière, à titre de responsables de comptes auprès des fournisseurs de services d'utilité publique, notamment Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'autoriser les responsables ci-dessus désignés pour signer tous documents utiles et nécessaires avec les fournisseurs de services d'utilités publics.

23-02-12

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
CHANGEMENT ET NOMINATION AU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie, à même le règlement général de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, de deux sièges au conseil d'administration, soit un siège pour un représentant élu et un siège pour un représentant administratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer la personne pour siéger au conseil d'administration, à titre de représentant administratif de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de reconfirmer la présence de monsieur Michel Couturier, maire de la Ville de La Malbaie (représentant élu), et de confirmer la présence de madame Katy Gougeon Jarvis, agente de développement économique pour la MRC de Charlevoix-Est (représentante administrative), pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, et ce, à compter du 28 mars 2023.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale par intérim,
Corporation de mobilité collective de Charlevoix

23-02-13

**RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX : CHANGEMENT ET
NOMINATION AU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie, à même le règlement général de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, d'un siège au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Laurence Bessone, agente de développement économique, pour siéger au conseil d'administration de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Julie Campeau, coordonnatrice, Réserve de la biosphère de
Charlevoix

23-02-14

**COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL : NOMINATION AU
COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas tenue par la loi de constituer un comité de santé et de sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois recommandé par la Mutuelle de prévention de la MRC, Médial, de constituer un comité de santé et de sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un comité de santé et de sécurité au travail suivant ladite recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, le syndicat et les membres actuels du comité sont en accord avec l'ajout d'un membre au sein du comité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'ajouter un membre et de nommer madame Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, pour siéger au comité de santé et de sécurité au travail de la MRC de Charlevoix-Est.

23-02-15

6^E RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, SOUS LE THÈME 25 ANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL : INSCRIPTIONS

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'inscription, pour cette année, de la préfet, d'un représentant de la direction générale, du directeur du service de développement économique et les agents de développement économique concernés par les formations pour assister au 6^e Rendez-vous national du développement local qui aura lieu les 25 et 26 avril prochain au Lévis Centre des congrès, pour la somme de 300 \$ plus taxes, par inscription.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-16

RÉALISATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AXE CRÉATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est veut se doter d'un nouveau site Internet;

CONSIDÉRANT la proposition reçue d'Axe Création qui s'engage à réaliser un site Internet répondant aux exigences de la MRC dans les délais prévus par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une proposition « clé en main »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition d'Axe Création, d'un montant forfaitaire de 20 000 \$ plus les taxes, pour la réalisation du nouveau site Internet de la MRC, payable à même le surplus accumulé de la MRC au 31 décembre 2022.

Il est également résolu de mandater M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, pour coordonner la réalisation de ce projet, en collaboration avec l'adjointe administrative à la direction générale de la MRC, M^{me} Mélissa Ouellet.

c. c. M^{me} Annie Bolduc, Axe Création
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-02-17

TRANSPORT COLLECTIF : AVANCE DE FONDS SUR LA SUBVENTION 2023 DU TRANSPORT COLLECTIF ET PAIEMENT DES QUOTES-PARTS POUR LES TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le transport collectif est toujours versée avec une année de retard;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses des services liés au transport collectif sont engagées durant l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a besoin de liquidité pour assurer les services de transports collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le versement, à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, des sommes suivantes :

- Une avance de fonds d'un maximum de 110 755 \$ de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le transport collectif 2023;
- La contribution de la MRC (quotes-parts) pour le transport collectif 2023 de 90 694 \$;
- La contribution de la MRC (quotes-parts) pour le transport adapté 2023 de 48 900 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-02-18

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la corporation « Association Chasse et pêche Petit Saguenay St-Siméon inc. »;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE FÉVRIER 2023		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET MUNICIPAL		
Affichage durable pour activités en nature	Association Chasse et pêche Petit Saguenay St-Siméon inc.	10 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-19

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : FINANCEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC) POUR 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements sportifs, culturels et touristiques d'envergure se réalisent annuellement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont une source de retombées économiques et sociales pour la région et qu'ils permettent de créer des emplois et d'offrir des activités pour la population et la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE le financement des événements est toujours un défi pour les organismes qui en assure la gestion et la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix sollicite une contribution financière pour une période de 3 ans à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de contribuer à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) avec Tourisme Charlevoix et d'autres partenaires financiers, pour une somme de 40 000 \$ en 2023, de 45 000 \$ en 2024 et de 50 000 \$ en 2025, et ce, à même l'enveloppe du Fonds région et ruralité, sous réserve de la reconduction dudit Fonds en 2025.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer ladite entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

23-02-20

UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC : DEMANDE DE MODIFICATIONS DES LIMITES DE LA ZEC BUTEUX-BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs adressée à la MRC relative à des modifications des limites de la Zec Buteux-Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT le premier volet de cette demande qui vise à régulariser la limite dans le secteur du lac à David pour exclure les lots de tenure privée qui sont présentement inclus dans les limites de la Zec;

CONSIDÉRANT le deuxième volet de la demande qui vise à modifier la tenure du lot 5 729 300 qui appartient à l'organisme gestionnaire de la Zec, en lot de tenure public, pour y construire notamment un local et un garage pour entreposer de la machinerie et du matériel et ainsi permettre une accessibilité en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE cette aliénation va entraîner une discontinuité dans la trame de tenure privée dans ce secteur où l'ensemble des lots sont privés et qu'il pourrait y avoir des inconvénients potentiels dans ce secteur où le développement domiciliaire s'est fortement accentué dans les dernières années;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le troisième volet de la demande qui vise à inclure le lac Bec Croche dans les limites de la Zec en raison de l'amélioration de son accès et pour être en mesure d'ajouter ce plan d'eau à son offre de pêche de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au lac Bec Croche se ferait par le chemin donnant accès aux 2 nouveaux baux de villégiature octroyés par la MRC en 2022 au lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas d'informations précises sur la fréquentation du lac Bec Croche qui est situé en territoire libre et qu'il est difficile de connaître les impacts de l'intégration de ce lac dans les limites de la Zec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de transmettre les commentaires suivants au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement aux modifications proposées :

- L'ajustement des limites de la Zec au lac à David est souhaitable compte tenu des erreurs dans la délimitation;
- Le changement de tenure du lot 5 729 300 n'est pas souhaitable et pourrait entraîner des effets négatifs qu'il est difficile de mesurer présentement au niveau foncier, la MRC est donc défavorable à ce changement;
- L'information fournie pour l'ajout du lac Bec Croche dans la limite de la Zec ne permet pas à la MRC de se prononcer favorablement à son inclusion, la MRC est donc défavorable à cette demande.

c. c M. Gilbert Rondeau, biologiste, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

23-02-21

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) :
LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2023-2024**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 a été entérinée entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide);

CONSIDÉRANT QU'EN cette dernière année de l'entente, la MRC de Charlevoix-Est disposera d'un budget de 68 000 \$ pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à un appel de projets auprès des organisations concernées par le volet « interventions ciblées » du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que le comité d'analyse soumette le résultat de la priorisation à un prochain conseil des maires pour approbation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-22

POINTE-AUX-ALOUETTES : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SENTIERS PÉDESTRES, OCTROI DU CONTRAT POUR LA PHASE 2

CONSIDÉRANT la présence d'un réseau de sentiers pédestres permettant d'accéder aux attraits et paysages du site de la Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine qui est un site dont la MRC de Charlevoix-Est assure présentement la gestion;

CONSIDÉRANT la phase 1 des travaux de réfection réalisés en 2022 sur le site pour relocaliser des portions de sentiers et aménager un accès à la plage dans le secteur du kiosque Champlain;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Sentiers Québec-Charlevoix pour finaliser l'accès au fleuve par l'ajout d'escaliers de bois, l'aménagement d'un point de vue et des travaux de nettoyage et de sécurisation des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie du soutien du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public sous le numéro de projet V2-2022-57 pour un montant de 15 000 \$, la MRC de Charlevoix-Est versera le même montant en contrepartie;

CONSIDÉRANT QUE le reste des dépenses sera assumé par les fonds alloués à la phase 1 du projet de la Pointe-aux-Alouettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le mandat pour la réfection des sentiers de la Pointe-aux-Alouettes à Sentiers Québec-Charlevoix, et ce, pour un montant maximal de 30 000 \$ plus taxes, payé à même le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public numéro V2-2022-57 et le budget des lots intramunicipaux, au poste « projet de la Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-02-23

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR LA CONCEPTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL, AJUSTEMENT DES HONORAIRES

CONSIDÉRANT la première phase du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes dont la MRC de Charlevoix-Est est le gestionnaire, qui prévoyait notamment la production du concept du bâtiment d'accueil ainsi que la réalisation des plans préliminaires dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme Architecture Microclimat inc. pour les phases « esquisse » et « préliminaire » du projet selon la résolution 22-08-18 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des délais ont été engendrés par le processus d'appel d'offres ayant pour but de solliciter des organisations intéressées à la gestion du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT également que le travail de concertation et de captage des visions des partenaires du projet est plus exigeant que prévu initialement par l'ajout d'ateliers participatifs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'ajouter un montant forfaitaire de 4 000 \$ à la phase esquisse du projet pour la conception du bâtiment d'accueil tel que décrit dans l'offre de service de la firme Architecte Microclimat inc., et ce, payé à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « projet de la Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DU REGISTRE RELATIF AUX COURS D'EAU POUR 2022

Le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie présente et dépose le registre relatif aux cours d'eau pour l'année 2022.

23-02-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-01-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles et que la MRC de Charlevoix-Est agit en tant que municipalité pour son TNO;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats* est en vigueur sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti du TNO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur le TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 31 janvier 2023, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 330-01-23 a été adopté à la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 14 février dernier à 16 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est.

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-01-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 1.3 – Terminologie

Au présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué au présent article.

« Conseil » :	Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.
« Démolition » :	Intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement.
« Immeuble » :	Bâtiment, construction ou ouvrage à caractère permanent érigé sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante.
« Immeuble patrimonial » :	Un immeuble cité conformément à la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.
« Logement » :	Un logement au sens de la <i>Loi sur le tribunal administratif du logement</i> (RLRQ, c. T-15.01).
« Règlements d'urbanisme » :	Les règlements adoptés par la MRC de Charlevoix-Est pour son TNO en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1).
« Requérant » :	Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition ou son représentant dûment autorisé.

« Sol dégagé » : L'emplacement libéré par la démolition d'un immeuble. Il s'agit strictement du sol où était érigé ce dernier.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 – Application du règlement

Tout fonctionnaire désigné, nommé selon les dispositions du *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*, est chargé de l'application et du respect du présent règlement et est autorisé à donner des constats d'infraction.

Article 2.2 – Intervention assujettie

Tous travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux immeubles suivants, s'ils ne se qualifient pas comme un immeuble patrimonial :

- a) Un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal compétent;
- b) Un immeuble incendié ou endommagé détruit à plus de 50 % de son volume compte non tenu de ses fondations;
- c) Un immeuble à démolir pour permettre à la MRC de Charlevoix-Est de réaliser une fin municipale;
- d) Un immeuble servant à un usage agricole;
- e) Un bâtiment accessoire ou complémentaire tel que défini par les règlements d'urbanisme du TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Un bâtiment temporaire au sens des règlements d'urbanisme.

Le fait que l'immeuble ne soit pas assujetti au présent règlement en vertu du deuxième alinéa ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire avant de procéder à la démolition en vertu du *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*.

CHAPITRE 3 – COMITÉ DE DÉMOLITION

Article 3.1 – Conseil agissant en tant que comité

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est s'attribue, par le présent règlement et selon les dispositions de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les fonctions conférées normalement au comité de démolition, c'est-à-dire d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Article 3.2 – Personne-ressource

En tout temps et au besoin, le fonctionnaire désigné nommé selon les dispositions du *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*, agit comme personne-ressource auprès du Conseil. Lorsque requis, tout professionnel en architecture, histoire, urbanisme ou patrimoine peut également agir comme personne-ressource auprès du Conseil.

Article 3.3 – Analyse des demandes par le Conseil

Lorsqu'une ou des demandes d'autorisation conformes, incluant le paiement des frais requis pour l'étude et le traitement de ladite demande, sont déposées à la MRC de Charlevoix-Est, le dossier sera présenté à une séance subséquente du Conseil pour analyse et recommandation.

CHAPITRE 4 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Article 4.1 – Transmission de la demande

Une demande écrite de certificat d'autorisation de démolition doit être transmise à la MRC de Charlevoix-Est, accompagnée de tout document exigé par le présent règlement et du dépôt de la somme exigée à l'article 4.4.

Article 4.2 – Éléments obligatoires

Toute demande doit être faite par écrit, sur formulaire ou par lettre, et être accompagnée des documents pertinents à la prise de décision du Conseil, mais doit minimalement être accompagnée des éléments suivants :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé;
- b) L'identification et la localisation de tout immeuble ou bâtiment faisant l'objet de la demande;
- c) Des photographies de l'immeuble visé par la demande;
- d) La description de toute autre construction existante sur l'immeuble;
- e) L'usage actuel et projeté de l'immeuble;
- f) Les motifs de la démolition;
- g) S'il s'agit d'un immeuble comprenant des unités de logement, leur nombre, l'état de l'occupation au moment de la demande et les possibilités de relogement des occupants;
- h) L'échéancier des travaux prévus comprenant, notamment, la date et le délai de la démolition;
- i) Un certificat de localisation à jour;
- j) Un plan d'implantation de tout bâtiment et aménagement projetés;
- k) Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

La demande doit être signée par le requérant ou son représentant dûment autorisé.

Article 4.3 – Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Préalablement à l'étude de sa demande, le propriétaire doit soumettre au Conseil, pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit :

- a) Préciser les aménagements proposés si le sol dégagé demeure vacant;
- b) Préciser les aménagements et l'utilisation si le sol dégagé ne comporte pas la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux;
- c) Les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté;
- d) Les plans de construction de chaque bâtiment projeté.

Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements du TNO de la MRC de Charlevoix-Est. Pour déterminer cette conformité, le Conseil doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendue en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Conseil ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Conseil est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.

L'étude de la demande de certificat d'autorisation de démolition ne peut débuter sans l'approbation de ce programme par le Conseil.

Article 4.4 – Frais d'étude de la demande

Conformément au *Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats*, le requérant d'un certificat d'autorisation de démolition doit déposer, lors de sa demande, la somme de quinze dollars (15 \$) pour couvrir les frais d'étude et d'émission de son certificat d'autorisation.

Ces frais sont non remboursables, peu importe la décision du Conseil.

CHAPITRE 5 – PROCESSUS D'ANALYSE

Article 5.1 – Affichage de l'avis

Dès que le Conseil est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. Cet avis doit reproduire le texte de l'article 5.2 du présent règlement.

L'avis public prévu par l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) n'est pas requis.

Lorsque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial, copie de cet avis doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

Article 5.2 – Contenu de l'avis

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 5.3 – Prise en compte des oppositions

Avant de rendre sa décision, le Conseil doit considérer les oppositions reçues.

Il doit tenir une audition publique si la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial.

Il peut, dans tout autre cas, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

CHAPITRE 6 – DÉCISION DU CONSEIL

Article 6.1 – Demande inadmissible

Le Conseil doit refuser la demande d'autorisation si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé ou si les frais exigibles n'ont pas été payés.

Article 6.2 – Éléments de considération

Le Conseil accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le Conseil doit considérer notamment :

- a) L'état de l'immeuble visé par la demande;
- b) La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- c) Le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé;
- d) Le préjudice causé aux locataires;
- e) La possibilité de relogement des locataires;
- f) Sa valeur patrimoniale, incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver.

Article 6.3 – Précisions supplémentaires

Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande, demander au requérant qu'il fournisse, à ses frais, toute précision supplémentaire, toute information ou tout rapport préparé par un professionnel.

Article 6.4 – Conditions imposées

Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Article 6.5 – Transmission de la décision

La décision du Conseil concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES COMPRENANT UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS

Article 7.1 – Avis aux locataires

Le requérant doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

Article 7.2 – Acquisition de l'immeuble résidentiel

Si une personne désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel, elle peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la MRC de Charlevoix-Est pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Article 7.3 – Délai imparti pour acquisition

Si le Conseil estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Conseil ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une seule fois.

Article 7.4 – Éviction d'un locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail, ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Article 7.5 – Indemnités au locataire

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Article 8.1 – Acquisition de l'immeuble patrimonial

Si une personne désire acquérir un immeuble pour en conserver le caractère patrimonial, elle peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la MRC de Charlevoix-Est pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

CHAPITRE 9 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 9.1 – Délai d'exécution

Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Article 9.2 – Expiration du délai

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Conseil, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

Article 9.3 – Recouvrement des frais

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

CHAPITRE 10 – INSPECTION

Article 10.1 – Obligation de recevoir le fonctionnaire

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la MRC de Charlevoix-Est désigné par le Conseil peut pénétrer, entre 7 heures et 19 heures, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Conseil. Sur demande, le fonctionnaire de la MRC doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la MRC, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende maximale de 500 \$:

- 1) Quiconque empêche un fonctionnaire de la MRC de Charlevoix-Est de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2) La personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la MRC, un exemplaire du certificat d'autorisation.

CHAPITRE 11 – CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Article 11.1 – Obligation de se conformer aux lois en vigueur

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce, notamment la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*.

Article 11.2 – Démolition sans autorisation

Sans préjudice aux autres recours pouvant être exercés par la MRC de Charlevoix-Est, quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans avoir obtenu au préalable une autorisation de démolition ou va à l'encontre des conditions applicables est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 25 000 \$.

La MRC de Charlevoix-Est peut également demander au Tribunal d'ordonner à cette personne de reconstituer l'immeuble ainsi démoli, et, à défaut, d'autoriser la MRC à procéder à la reconstitution et en recouvrer les frais du propriétaire, en application de l'article 148.0.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CHAPITRE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 12.1 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-25

ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est, celle-ci doit produire un rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal 2022 de la MRC de Charlevoix-Est* et d'en transmettre une copie au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

23-02-26

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a été réalisé en collaboration avec les municipalités de la MRC, avec les données fournies par chacune afin de les intégrer au rapport régional;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par M. Tobie Jean, préventionniste à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*.

Il est également résolu de transmettre ce rapport à chacune des municipalités de la MRC pour adoption par leur conseil respectif.

c. c. M^{me} Annik Bouchard, directrice de la sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
M^{me} Sophie Fortier, conseillère en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

23-02-27

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-02-23
FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Duquet, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 332-02-23 fixant le coût des licences pour les chats sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

***PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-02-23 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR
LES CHATS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST***

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SPCA de Charlevoix, qui applique pour la MRC la réglementation sur les animaux sur son territoire, le conseil des maires souhaite réintroduire l'obligation des licences de chats et fixer le coût de ces licences;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des licences se fera par la SPCA qui assumera les coûts associés à cette gestion et en conservera les revenus;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____, le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

- D'adopter le règlement numéro 332-02-23, ci-dessous décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 332-02-23 fixant le coût des licences pour les chats sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS

Le coût d'une licence annuelle par chat est fixé à la somme de 25 \$.

Lors du renouvellement annuel, une somme de 20 \$ sera chargée par chat si le chat n'est pas stérilisé.

Si le chat est stérilisé, avec preuve vétérinaire, le propriétaire n'aura pas à renouveler sa licence.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-02-28

**PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 2300006 DE LA MUNICIPALITÉ
DE NOTRE-DAME-DES-MONTS, DE LA FACTURE NUMÉRO 2300006 DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, ET DE LA FACTURE
NUMÉRO 230017 DE LA VILLE DE CLERMONT, POUR LE SAUVETAGE
DU 12 FÉVRIER DERNIER RÉALISÉ PAR L'ÉQUIPE TNO DE LA MRC DANS
LE SECTEUR DU LAC BOUDREAU**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard, et résolu unanimement, de payer la facture numéro 2300006 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, d'une somme de 317,12 \$, la facture numéro 2300006 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, d'une somme de 657,13 \$ et la facture numéro 230017 de la Ville de Clermont, d'une somme de 1 549,50 \$, pour le sauvetage du 12 février dernier réalisé par l'équipe TNO de la MRC dans le secteur du lac Boudreault, pour une somme totale de 2 523,75 \$, à même le budget des TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-29

MODIFICATION DU CALCUL DES RÉSULTATS DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la MRC doit déposer au ministère de la Sécurité publique un rapport sur les activités en sécurité incendie sur son territoire, incluant celui des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, le calcul des résultats de la force de frappe par la MRC pour son rapport régional tient compte du code d'appel 10-3 (mission annulée pour appel non fondé);

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités veulent utiliser une méthode qui ne tient pas compte du code d'appel 10-3 (mission annulée pour appel non fondé);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé au préventionniste de la MRC qu'il accepte le calcul des résultats de la force de frappe selon les deux méthodes, avec le code d'appel 10-3 et sans le code d'appel 10-3;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'utiliser la méthode de calcul des résultats de la force de frappe sans le code d'appel 10-3, sachant que tous les efforts continueront d'être mis par toutes les municipalités et leurs services de sécurité incendie à l'atteinte de la force de frappe à chaque intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de changer de méthode de calcul pour les résultats de la force de frappe contenus au rapport annuel sur les activités en sécurité incendie afin d'utiliser dorénavant celle n'incluant par les codes d'appel 10-3 (mission annulée pour appel non fondé).

c. c. M^{me} Sophie Fortier, conseillère en sécurité incendie, direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

23-02-30

AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DESTINÉ À LA VALORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation.

23-02-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE TORQ PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DE TOURNAGES DE L'ÉMISSION RPM ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Productions pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Productions a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec TORQ Productions relativement aux essais routiers de l'émission RPM, pour la saison estivale 2023, selon les termes et conditions discutés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M^{me} Maude Lavoie-Roger, directrice de production, TORQ Productions

23-02-32

PAIEMENT DES DÉCOMPTES NUMÉROS 5 ET 6 POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE SUIVANT LA RÉCEPTION DES QUITTANCES DES SOUS-TRAITANTS

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-65 octroyant le contrat pour la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Mathieu Simard Architecte, datée du 31 janvier 2023 (décompte 5), et la recommandation datée du 13 février 2023 (décompte 6);

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière de la MRC relativement aux quittances des sous-traitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 5 pour la somme de 385 057,89 \$ taxes incluses et d'effectuer le paiement du décompte numéro 6 pour la somme de 129 051,96 \$ relativement aux travaux de construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction, et ce, payée à même l'aide financière de Développement économique Canada, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat et suivant l'évolution des travaux.

c. c. M. Denis Rodrigue, 2BR Construction
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-02-33

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 001 343 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, tel que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2022, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Catherine Cloutier-Lampron, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-02-01 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 23 janvier 2023 par la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'aménagement d'un chalet d'accueil 4 saisons pour rendre plus agréable et accessible la pratique de sports de plein air;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.4 de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à hausser l'offre de service pour être plus attractif;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Siméon, dont l'indice de vitalité économique est très faible et est classé au 5^e quintile des localités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 20 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la construction d'un chalet d'accueil à la piste de ski de fond municipale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Josyane Gauthier, agente de développement, Municipalité de Saint-Siméon
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-02-35

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : ACCEPTATION DU DOSSIER
FRR 4 2023-02-02 | MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 24 janvier 2023 par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'étude sur les potentiels de développement du terrain situé en bordure du noyau villageois actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite par cette étude identifier des pistes de solution durables pour solidifier la situation économique et sociale de la municipalité, aux prises avec des enjeux liés au déclin démographique;

CONSIDÉRANT l'axe 4, « S'y établir, y demeurer et s'épanouir », de la planification stratégique de la MRC, dont une des stratégies consiste à revitaliser les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 20 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 36 378 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 36 378 \$ à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'étude sur les potentiels de développement du terrain situé en bordure du noyau villageois.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-36

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : ACCEPTATION DU DOSSIER
FRR 4 2023-02-03 | CENTRE DE PLEIN AIR LES SOURCES JOYEUSES**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février 2023 par le Centre de plein air les Sources Joyeuses de La Malbaie pour le projet de développement des pistes de vélo de montagne et la mise à niveau des infrastructures et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de développer le créneau du vélo de montagne qui permet une nouvelle source de revenus et une utilisation des installations du centre en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL doit procéder à un investissement majeur pour l'acquisition d'une nouvelle dameuse, équipement essentiel pour la qualité des pistes de ski de fond qui permettra aussi de réduire considérablement la consommation de carburant lors des opérations;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'objectif 3.1, « Mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur quatre (4) saisons », de la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 20 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ au Centre de plein air Les Sources Joyeuses de La Malbaie à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de développement des pistes de vélo de montagne et la mise à niveau des infrastructures et équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Michel Truchon, président, Centre de plein air Les Sources Joyeuses de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-37

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-02-04 | CHEZ LÉON ET LILY

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février 2023 par l'entreprise Chez Léon & Lily pour le projet d'aménagement d'un économusée du biscuit;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le rayonnement d'un produit d'appel fort pour l'entreprise qui joue aussi un rôle de commerce de proximité d'alimentation pour la population et les visiteurs de la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le déploiement du premier économusée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.5 de la planification stratégique de la MRC qui vise à augmenter l'offre d'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 32 000 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 32 000 \$ à l'entreprise Chez Léon & Lily à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'aménagement d'un économusée du biscuit à leur commerce.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Guy Rousset, président, Chez Léon et Lily
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-38

DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE VOLET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau pour la réalisation de l'édition spéciale pour le 25^e Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les participants comprennent des jeunes du primaire jusqu'à l'université, de nouveaux entrepreneurs prêts à démarrer leur entreprise et des entrepreneurs chevronnés;

CONSIDÉRANT QUE pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder la somme de 1 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau pour la réalisation de l'édition spéciale pour le 25^e Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M^{me} Christiane Néron, responsable régionale, Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-39

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX POUR LES ANNÉES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC a vu se développer des événements sportifs, culturels et touristiques d'envergure au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont une source de retombées économiques et sociales et qu'ils permettent de créer des emplois;

CONSIDÉRANT QUE le financement des événements est toujours un défi pour les organismes qui les gèrent;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat de Tourisme Charlevoix pour le renouvellement de l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 comprenant une contribution financière de 40 000 \$ pour 2023-2024, 45 000 \$ pour 2024-2025 et de 50 000 \$ pour 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'entente de développement touristique et événementiel avec Tourisme Charlevoix et d'autres partenaires pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « financement de projets structurants » de l'enveloppe Fonds régions et ruralité selon les montants suivants :

- La somme de 40 000 \$ pour l'année 2023-2024;
- La somme de 45 000 \$ pour l'année 2024-2025;
- La somme de 50 000 \$ pour l'année 2025-2026.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer ladite entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-40

APPUI AUX DÉMARCHES DE CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE DE CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC POUR SIÉGER AU COMITÉ PROVISOIRE DE FORMATION DE LA COOPÉRATIVE

CONSIDÉRANT l'objectif 4.1 de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à diversifier, d'ici cinq ans, l'offre de logements pour accueillir des familles et de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements complique le recrutement de la main-d'œuvre pour les employeurs qui recrutent de plus en plus à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de logement identifiés dans l'étude sur le logement de janvier 2022;

CONSIDÉRANT la réception positive des résultats préliminaires de l'étude de préfaisabilité réalisée par la firme Delta T pour la création d'une coopérative immobilière régionale dans Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer les démarches pour la création d'une coopérative immobilière dans Charlevoix.

Il est également résolu de nommer madame Laurence Bessone, agente de développement économique, et madame Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, à titre de substitut, pour siéger au comité provisoire de la coopérative.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-41

LE TRAIN DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Réseau Charlevoix pour l'opération ferroviaire 2023 du Train de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du Train de Charlevoix est de faire découvrir la région de Charlevoix et offrir des retombées économiques régionales sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'Étant le seul usager du chemin de fer, Réseau Charlevoix doit également s'assurer de la pérennité du territoire ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'augmenter la fréquence, Réseau Charlevoix recherche du financement afin d'aider pour l'opération régulière de ses trains;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière permettrait de conserver une opération maximale sur l'ensemble de la région entre le 9 juin et le 22 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 \$ à Réseau Charlevoix pour l'opération ferroviaire 2023 du Train de Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice, Réseau Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-02-42

ACCEPTATION DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination recommande aux MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est de procéder à l'octroi d'un contrat de services professionnels dont l'objectif est d'accompagner le DSI de Charlevoix dans une démarche menant à un diagnostic partagé quant à ses processus et ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions réalisé sur invitation auprès d'entreprises œuvrant dans le domaine du développement social et l'unique proposition reçue, jugée conforme au devis d'appel de propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroi un contrat à l'entreprise L'ILOT en vue d'accompagner le DSI de Charlevoix dans une démarche menant à un diagnostic partagé quant à ses processus et ses orientations d'un montant de 25 870 \$ (avant taxes), en plus d'une somme estimée de 1 950 \$ pour des frais additionnels au besoin, notamment des frais de déplacement;

QUE pour assurer le financement de ce projet, le Centre d'action bénévole de Charlevoix (CABC) sera aussi partenaire (montant à déterminer) via l'enveloppe disponible de Centraide;

QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est signent conjointement le contrat avec L'ILOT et que le directeur général, monsieur Pierre Girard, soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

23-02-43

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS : ASSURANCE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est appuie la démarche de la MRC des Maskoutains et joint sa voix aux MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

c. c. M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
MRC des Maskoutains

23-02-44

CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE GALA DE LA RÉUSSITE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le Gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix, en achetant un plan de visibilité au coût de 500 \$, payé à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-02-45

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 40, sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième (28^e) jour de mars deux mille vingt-trois (28/02/2023) à 15 h 26, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-03-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quarante-cinq minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Institut national de la recherche scientifique (INRS) : retour sur le colloque du 22-23 mars dernier;
- c) Départ au conseil des maires : annonce de monsieur Sylvain Duquet à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Irénée;
- d) État de la situation de la crise dans le secteur du porc, suivi;
- e) Transport collectif : suivi;
- f) Autres suivis de la préfet et des maires, s'il y a lieu.

ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, coopération municipale : délégation de signature pour le protocole d'entente pour le dossier de Port-au-Persil;
- b) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : autorisation au directeur général d'effectuer le versement des quotes-parts en début d'année et suivi quant au transport collectif;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - Paiement du versement final pour la construction du garage suivant le 30 jours de la fin des travaux et suivant la recommandation de M. Mathieu Simard, architecte;
 - Paiement de l'entretien du système de météo automatisé auprès d'Approach Navigation Systems pour la somme de 3 752,90 \$, taxes incluses.
- d) TNO : délégation de signature pour une entente avec le Comité des loisirs de Sagard;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Ressources humaines : réception de 2 nouveaux griefs;
- f) Adoption du règlement numéro 331-02-23 modifiant le règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est (augmentation des frais d'ouverture de dossier pour les ventes pour taxes);
- g) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : paiement de factures pour le service d'accompagnement dans le cadre de la négociation de la convention collective (facture 05323 à 2 749,79 \$ et facture 05410 à 1 141,76 \$ taxes incluses);
- h) Contrat d'assurance municipale avec la MMQ : renouvellement du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour la somme de 108 293,68 \$, taxes incluses;
- i) Réalisation complète de l'objet des règlements : annulation de plusieurs soldes résiduels (document déposé);
- j) Dossier éolien : retour sur la visioconférence avec Électricité du 24 mars dernier;
- k) Tremblay Bois Avocats : paiement de la somme de 508,75 \$ pour les services professionnels rendu pour le dossier UPA c. CPTAQ, MRC de Charlevoix-Est et al. – jugement déclaratoire;
- l) Tremblay Bois Avocats : mandat confié par l'intermédiaire de l'évaluateur municipal pour la comparution de la MRC dans le dossier SAI-Q-263307-2208 (Municipalité de Saint-Siméon) au Tribunal administratif du Québec;
- m) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie : participation au tournoi de golf 2023 qui se déroulera le 2 juin prochain;
- n) Club Lions Clermont-La Malbaie : demande de contribution financière (100 \$ ou 500 \$) pour un brunch qui aura lieu au Mont Grand-Fonds le 16 avril (35 \$ par billet, table de 10 personnes);
- o) Le cahier de la réussite : demande d'abonnement par la MRC afin d'en faire la distribution à la population;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Présentation, pour adoption, du *Rapport annuel 2022 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;
- b) Présentation, pour adoption, de l'*Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;
- c) Bail de villégiature et hébergement de courte durée, suivi;
- d) Comité de sécurité publique du 23 mars, suivi;
- e) Sauvetage du 21 février 2023 effectué par l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO au lac Jacob, sur la Zec du Lac-au-Sable, paiement des factures des services de sécurité incendie de Saint-Aimé-des-Lacs (158,35 \$), Clermont (505,16 \$) et Notre-Dame-des-Monts (119,12 \$) qui forment l'équipe TNO et paiement de la facture du service de sécurité incendie de La Malbaie (1 855,31 \$) qui a été appelé exceptionnellement à collaborer, pour un montant total de 2 637,94 \$;
- f) Système de radiocommunication en sécurité incendie, changement d'antenne et de câble sur la tour du Mont-Noir à Grand-Fonds, mandat à Communications Charlevoix (vérification du 22 mars : 1 405,28 \$ + changement d'antenne et de câble : 5 275,85 \$);
- g) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Internet haute vitesse (IHV) : 200 foyers branchés au Grand-Fonds, suivi;
- b) Contrat de collectes : suivi;
- c) Projet d'écoboutique à Saint-Siméon : suivi de la résolution du conseil municipal de Saint-Siméon;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

RENCONTRE AVEC MADAME KARINE LATULIPPE ET MONSIEUR PASCAL DASSYLVA RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA MOBILITÉ POUR LES SOINS DE SANTÉ

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Entente de développement culturel : acceptation de projet(s) et délégation de signature;
- b) Re-Cueillir Charlevoix : événement qui déroulera le 31 mars prochain à l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive;
- c) Poursuite du projet de caractérisation : octroi de contrat à la firme Bergeron Gagnon;
- d) Suivi de la démarche de développement social intégré (DSI) de Charlevoix :
 - a. Invitation et demande dans le cadre de la semaine de sensibilisation LGBTQ+ du 19 au 25 mai 2023;
 - b. Suivi de l'étude.
- e) Suivi de la démarche municipalité amis des aînés (MADA) de Charlevoix-Est : pièce de théâtre et information relative à l'atelier sur l'habitation;
- f) Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial : demande de prolongation à la Convention d'aide financière du programme Aide aux projets (réf. 539305);
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Régime transitoire sur les milieux humides et hydriques : dépôt de la reddition pour les interventions en 2022;
- c) Parc marin Saguenay-Saint-Laurent : suivi de l'annonce de l'agrandissement des limites du parc;
- d) Projet de loi n° 16, loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions : information;
- e) Demande d'exclusion en zone agricole du lot 3 560 728, ville de La Malbaie : suivi du dossier;
- f) Demande d'exclusion en zone agricole du lot 3 256 269, ville de Clermont : suivi du dossier;
- g) Demande pour une résidence en zone agricole sur les lots 3 782 625 et 3 782 644, rang Terrebonne, Saint-Irénée, associée à un projet agricole : avis du comité consultatif agricole;
- h) Portrait du territoire et stratégie de priorisation des actions de conservation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix : appui de la MRC au projet;
- i) Projet de bonification, de mise à niveau et de transition énergétique des infrastructures d'hébergement associées à l'offre de longue randonnée de Sentiers Québec-Charlevoix : appui de la MRC au projet;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- j) Amélioration des accès à des secteurs de pêche au saumon, octroi d'une aide financière commune pour 2023 à la Corporation Le Saumon de la Rivière-Malbaie et à la Zec des Martres;
- k) Avis de conformité relatif au règlement n° 1364-23 de la Ville de La Malbaie visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 992-14 afin de notamment ajouter la définition portant sur un établissement de résidence principale;
- l) Avis de conformité relatif au règlement n° 1365-23 de la Ville de La Malbaie relatif à la démolition d'immeubles;
- m) Avis de conformité relatif au règlement n° VC-468-23 de la Ville de Clermont relatif à la démolition d'immeubles;
- n) Avis de conformité relatif au règlement n° VC-433-23-2 de la Ville de Clermont visant la modification de certaines dispositions de règlement relatif aux permis et aux certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction n° VC-433-13;
- o) Avis de conformité relatif au règlement n° 365-2022 de la Municipalité de Saint-Irénée relatif à la démolition d'immeubles;
- p) Adoption du second règlement n° 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres urbains de la ville de La Malbaie;
- q) Chemin d'accès au territoire public, secteur de Baie-des-Rochers : blocage d'un propriétaire privé;
- r) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Programme d'appui aux collectivités : présentation du rapport d'état d'avancement mi-annuel 2022;
- b) Présentation du rapport annuel d'activités du service de développement économique;
- c) Présentation du budget 2023 pour le projet *Je mange local*;
- d) Fonds régions et ruralité (volet 3 – Signature innovation) : présentation du rapport d'activités 2022;
- e) Fonds régions et ruralité (volet 3 – Signature innovation) : présentation du budget 2023;
- f) Fonds régions et ruralité (volet 3 – Signature innovation) : présentation du cadre de gestion et présentation de la politique d'investissement;
- g) Fonds régions et ruralité (volet 3 – Signature innovation) : proposition de nouveaux membres sur le comité aviseur;
- h) Fonds local d'investissement : renouvellement de l'entente;
- i) Le Charlevoisien : présentation de la proposition pour la réalisation du projet *Revue économique de Charlevoix*;
- j) Tourisme Charlevoix : demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude conjointe concernant la forfaitisation (volet 3);
- k) Mission entrepreneuriale des Forces fraîches, information;
- l) Chambre de commerce de Charlevoix : ajustement de la contribution pour le partenariat annuel;
- m) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : contribution financière pour le projet pilote de la navette touristique vers le Mont Grand-Fonds pendant la semaine de relâche;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-03-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023.

23-03-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2023 », et ce, pour le mois de mars 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mars. 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2023 », et ce, pour le mois de mars 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-03-04

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2022 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

23-03-05

VOLET 4, AXE 2 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT RELATIF À L'ENTENTE MAMH-MRC POUR LE PONT DE PORT-AU-PERSIL

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière existante conclue entre la MRC de Charlevoix-Est et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet de la reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil;

CONSIDÉRANT QUE la convention qui stipule que la MRC doit informer la ministre si elle a des raisons de croire qu'elle ne réalisera pas l'ensemble du projet avant la date de fin prévue;

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la MRC, M^e Marie-Ève Belley, a informé le MAMH par courriel le 16 mars dernier que l'appel d'offres pour le début des travaux a été publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que les travaux devraient être effectués cette année;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH accepte de reporter la date d'échéance de la convention d'aide financière au 31 décembre 2023 et qu'il a préparé à cet effet un avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à signer l'avenant préparé et déposé à la MRC par le MAMH relatif à la convention d'aide financière existante pour le projet de reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil.

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

23-03-06

CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ : RENOUVELLEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au 31 mars 2023 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et ce, tant pour la MRC que pour les besoins de l'Aéroport de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le contrat d'assurance municipale pour la somme de 108 293,68 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et d'autoriser la direction générale à signer les documents utiles et nécessaires pour confirmer ce renouvellement.

- c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-07

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : PAIEMENT DE FACTURES POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 05323 représentant la somme de 2 749,79 \$ et de la facture numéro 05410 représentant la somme de 1 141,76 \$ taxes incluses relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-08

RESSOURCES HUMAINES : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE STAGE POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour un stage de huit (8) semaines a été déposée au sein du service de l'aménagement du territoire et de la foresterie;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour un stage de huit (8) semaines a été déposée au sein du service de l'aménagement du territoire et de la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du baccalauréat en géographie, les étudiants doivent compléter un stage de 270 heures avec un employeur dont les activités sont pertinentes avec les apprentissages acquis durant leur cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a des mandats dans de nombreux domaines pertinents qui sauront répondre aux attentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la demande de stage de madame Camille Lachance, étudiante au baccalauréat en géographie, selon des modalités à convenir au niveau des conditions de travail et de rémunération comme discuté lors de la séance de travail du 21 mars dernier.

23-03-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 266-03-16 et ses amendements, par l'augmentation du tarif pour les frais d'ouverture des dossiers de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Couturier et la présentation du projet de règlement par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 331-02-23, conformément à au code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 331-02-23 modifiant le règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 331-02-23 modifiant le règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à augmenter le tarif pour les frais d'ouverture de dossier relativement aux ventes pour non-paiement de taxes.

Article 3. Modification de l'article 11 - Frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes sont de 200 \$.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

23-03-10

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS :
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est modifie les règlements identifiés à l'annexe et présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil, et ce, de la façon suivante :
 1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-03-11 **ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION MDC MARS 2023**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la liste de destruction des archives MDC du mois de mars, et ce, conformément à la liste déposée lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

23-03-12 **PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET ALS C. VITAL LÉVESQUE : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LA MRC**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, greffière, pour assister, notamment le 8 mai prochain, à l'audience en Cour d'appel pour le dossier Procureur général du Québec c. Vital Lévesque et MRC de Charlevoix-Est et autres - N/Réf. : 069022.

23-03-13 **TREMBLAY BOIS AVOCATS : PAIEMENT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LE DOSSIER UPA C. CPTAQ, MRC DE CHARLEVOIX-EST ET ALS. – JUGEMENT DÉCLARATOIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-08-14 relativement à un contrat de services professionnels à Tremblay Bois Avocats dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec dans le dossier 505-17-013347-226;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 508,75 \$ sont dus à Tremblay Bois Avocats, mais que pour l'avenir, la Fédération québécoise des municipalités assumera les honoraires juridiques de ladite firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de verser à la firme Tremblay Bois Avocats la somme de 508,75 \$ dans le cadre du recours devant la Cour supérieure du Québec pour le dossier 505-17-013347-226, et ce, payée à même le budget de l'administration au poste services juridiques.

c. c. M^e Yves Boudreault, avocat, Tremblay Bois Avocats
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-14 **TREMBLAY BOIS AVOCATS : MANDAT CONFIE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉVALUATEUR MUNICIPAL POUR LA COMPARUTION DE LA MRC DANS LE DOSSIER SAI-Q-263307-2208 AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater la firme Tremblay Bois Avocats pour représenter la MRC dans le dossier SAI-Q-263307-2208 au Tribunal administratif du Québec, et de refacturer la Municipalité de Saint-Siméon pour cette représentation.

23-03-15

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'EFFECTUER LE
VERSEMENT DES QUOTES-PARTS ET DES AIDES FINANCIÈRES EN
DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) est en constant besoin de liquidités pour assurer les services de transports collectifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable verse à la MRC les subventions de transports collectifs et adaptés plus de 12 mois après les prestations de services par la CMCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC verse entièrement à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, et ce, dès le début de chaque année, les quotes-parts et les aides financières non remboursables (subventions) prévues pour les services de transports collectifs et adaptés.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale par intérim de la CMCC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-16

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU
31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2022 du TNO de la MRC de Charlevoix-Est, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé, lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

23-03-17

**TNO : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE AVEC LE
COMITÉ DES LOISIRS POUR LE CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la MRC de Charlevoix-Est, pour le territoire non organisé de la MRC, en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit que toute municipalité peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) sur son territoire non organisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'hydrogéologue quant à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, pour le nouveau centre des loisirs de Sagard, sis dans le TNO;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE pour ce type d'installation, la réglementation applicable du TNO fait référence au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT toutefois que le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) prévoit la levée de l'interdiction lorsqu'une municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa (Interdiction concernant les *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*);

CONSIDÉRANT l'avis juridique de la firme Tremblay Bois Avocats (courriel en date du 13 mars 2023) relativement à l'application de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* confirme que la MRC peut accepter et délivrer un permis pour ce type d'installation, à condition toutefois que la MRC effectue l'entretien du système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer une entente avec le Comité des loisirs de Sagard et que la MRC permettant le traitement des eaux usées du nouveau Centre des loisirs grâce à un système utilisant un traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

c. c. M. Jocelyn Tremblay, président du Comité des loisirs de Sagard

23-03-18

CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du Centre des loisirs de Sagard est relancé en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du Centre des loisirs de Sagard a été présenté au conseil des maires le 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la construction du Centre des loisirs de Sagard, et ce, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. tel qu'en foi la résolution adoptée le 3 avril 2022 par ledit comité.

c. c. M. Jocelyn Tremblay, président du Comité des loisirs de Sagard

23-03-19

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Municipalité de Saint-Siméon et la Garde côtière auxiliaire - unité 26 Cap-à-l'Aigle;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE MARS 2023		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJET RÉGIONAL		
Acquisition d'équipements de recherche et de sauvetage en mer	Garde côtière auxiliaire (unité 26 - Cap-à-l'Aigle)	7 920 \$
PROJET MUNICIPAL		
Activités d'animation 2023	Municipalité de Saint-Siméon	2 500 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-20

TNO : VERSEMENT DE 50 % DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET 2023 AUX COMITÉS DE SAGARD-LAC-DESCHÊNES (ET LE RÉSIDUEL SERA VERSÉ LORS DE LA RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2022) ET À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE-MALBAIE

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard-Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2023 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2023 des TNO aux comités de Sagard-Lac-Deschênes, soit le comité de citoyens, le comité famille, le comité des loisirs, le comité de l'âge d'or et le comité paroissial pastoral.

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2022, à la satisfaction de la MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est aussi résolu de verser l'aide financière de 10 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, somme prévue au budget 2023.

- c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie

23-03-21

PORTRAIT DU TERRITOIRE ET STRATÉGIE DE PRIORISATION DES ACTIONS DE CONSERVATION DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX : APPUI DE LA MRC AU PROJET

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les milieux naturels protégés, de préserver la biodiversité et d'améliorer la connectivité écologique, particulièrement dans Charlevoix qui possède le statut de Réserve de biosphère de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE ce projet propose un outil complémentaire au schéma d'aménagement, permettant aux membres de la collectivité et aux acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des milieux écologiques d'intérêt de se mobiliser et participer activement à la conservation pérenne de lieux d'intérêts qu'ils soient de valeur culturelle, patrimoniale, historique, environnementale ou autres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un processus de partage d'informations, d'expériences et de transfert de connaissances qui encouragent des changements de comportement durables pour la protection des écosystèmes de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie le projet « *Portrait du territoire et stratégie de priorisation des actions de conservation* » et désire participer par une contribution en nature d'une valeur de 5 000 \$ se détaillant comme suit :

- Collaboration à la collecte de données manquantes;
- Révision du portrait élaboré par la Réserve de la biosphère de Charlevoix;
- Validation de la cartographie de milieux naturels d'intérêt;
- Collaboration à la mise en œuvre des ateliers et des comités sectoriels;
- Collaboration à la stratégie de diffusion (consultation publique).

- c. c. M^{me} Julie Campeau, Réserve de la biosphère de Charlevoix

23-03-22

PROJET DE BONIFICATION, DE MISE À NIVEAU ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES D'HÉBERGEMENT ASSOCIÉES À L'OFFRE DE LONGUE RANDONNÉE DE SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX : APPUI DE LA MRC AU PROJET

CONSIDÉRANT l'intérêt toujours grandissant des adeptes de la randonnée pédestre en milieu naturel envers le réseau de la Traversée de Charlevoix et l'importance d'assurer la pérennisation des infrastructures en plus d'améliorer la qualité de l'expérience des clients;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une offre d'hébergement de qualité, variée et respectueuse de l'environnement, permettra de répondre aux exigences des clients, mais également d'améliorer l'impact des activités sur le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la corporation Sentiers Québec-Charlevoix inc. qui assure la gestion de la Traversée de Charlevoix envisage de déposer des demandes de financement pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie moralement le projet de bonification, de mise à niveau et de transition énergétique des infrastructures d'hébergement associées à l'offre de longue randonnée de la Traversée de Charlevoix (Sentiers Québec-Charlevoix).

c. c. M. Justin Verville-Alarie, Sentiers Québec-Charlevoix

23-03-23

AMÉLIORATION DES ACCÈS À DES SECTEURS DE PÊCHE AU SAUMON, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNE POUR 2023 À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE-MALBAIE ET À LA ZEC DES MARTRES

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie d'améliorer les accès à des secteurs de pêche au saumon situés sur le territoire de la Zec des Martres, volonté déjà exprimée en 2022 par la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie et la Zec des Martres sont partenaires dans le projet qui s'étalera par phases sur quelques années;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière conjointe déposée à la MRC de Charlevoix-Est par les deux organisations pour un montant de 20 000 \$ en 2022 qui a été octroyée en vertu de la résolution 22-08-33;

CONSIDÉRANT la pertinence de planifier un projet plus global en lien avec les interventions forestières à proximité par le bénéficiaire responsable des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 30 000 \$ est déjà prévu au budget 2023 de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, pour la bonification de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie et la Zec des Martres ont déjà confirmé une participation de 5 000 \$, soit 2 500 \$ chacune en 2022 et que la participation en 2023 se chiffrera à 6 000 \$ soit 3 000 \$ chacune et que la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie assurera la maîtrise d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie et la Zec des Martres pour la bonification de la première phase du projet d'amélioration des accès à des secteurs de pêche au saumon situés sur le territoire de la Zec des Martres, à même le poste « Aide financière : accès secteurs de pêche au saumon (Zec des Martres) du budget de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon
 de la Rivière Malbaie
 M^{me} Linda Desrosiers, directrice générale, Zec des Martres

23-03-24

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 992-14 AFIN DE NOTAMMENT AJOUTER LA DÉFINITION PORTANT SUR UN ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1364-23 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 992-14 afin notamment d'ajouter la définition portant sur un établissement de résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vient ajouter cette définition vient s'ajouter à la section terminologie de l'annexe du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1364-23 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 992-14 au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-03-25

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1365-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1365-23 de la Ville de La Malbaie relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la ville se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1365-23 de la Ville de La Malbaie relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-03-26

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-468-23 DE LA VILLE DE CLERMONT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-468-23 de la Ville de Clermont relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la ville se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-468-23 de la Ville de Clermont relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

23-03-27

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-433-23-2 DE LA VILLE DE CLERMONT VISANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO VC-433-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° VC-433-23-2 visant la modification de certaines dispositions de règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction n° VC-433-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation concernent notamment les éléments qui doivent être fournis lorsqu'une demande d'autorisation de démolition est effectuée. Ces éléments sont les mêmes que ceux présents dans le règlement relatif à la démolition d'immeubles de la ville (VC-468-23);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° VC-433-23-2 visant la modification de certaines dispositions de règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° VC-433-13 au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

23-03-28

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 365-2022 de la Municipalité de Saint-Irénée relatif à la démolition d'immeubles;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la ville se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 365-2022 de la Municipalité de Saint-Irénée relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

23-03-29

ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT NUMÉRO 329-12-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D'AJUSTER LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie afin de répondre aux besoins des 15 prochaines années, de corriger certaines incohérences entre les périmètres d'urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de retirer des superficies non développées en affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les terrains disponibles dans les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie, à la fois pour du développement résidentiel que commercial, se font de plus en plus rares et que certains terrains actuellement situés en affectation urbaine ne sont pas développés;

CONSIDÉRANT QUE dans les secteurs Cap-à-l'Aigle et Pointe-au-Pic, les limites de l'affectation urbaine ne sont pas ajustées aux limites du cadastre officiel du Québec, bien qu'il soit mentionné au SADR que les limites d'affectation doivent suivre la ligne des lots;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur Pointe-au-Pic, plusieurs terrains où les deux services (aqueduc et égout) sont disponibles ne sont pas situés dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 décembre 2022, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 329-12-22 a été adopté à la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 24 janvier 2023 à 16 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 329-12-22 le 20 décembre 2022, et de la transmission du projet de règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir un avis conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ministre a transmis un avis sur le projet de règlement conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et les commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil :

1. Adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie;
2. Adopte le document indiquant les modifications que la Ville de La Malbaie devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
3. Transmette copie de la résolution et du règlement conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de recevoir l'avis du ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article

53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

23-03-30

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA GESTION FONCIÈRE ET SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2022 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2022 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

23-03-31

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-02-23 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SPCA de Charlevoix, qui applique pour la MRC la réglementation sur les animaux sur son territoire, le conseil des maires souhaite réintroduire l'obligation des licences de chats et fixer le coût de ces licences;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des licences se fera par la SPCA qui assumera les coûts associés à cette gestion et en conservera les revenus;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Sylvain Duquet, le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 332-02-23, ci-après décrit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « *Règlement numéro 332-02-23 fixant le coût des licences pour les chats sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* ».

ARTICLE 2 COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS

Le coût d'une licence annuelle par chat est fixé à la somme de 25 \$.

Lors du renouvellement annuel, une somme de 20 \$ sera chargée par chat si le chat n'est pas stérilisé.

Si le chat est stérilisé, avec preuve vétérinaire, le propriétaire n'aura pas à renouveler sa licence.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-03-32

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT RELATIF À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière existante conclue entre la MRC de Charlevoix-Est et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet de la MRC de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT l'article 11 de ladite convention qui stipule que la MRC doit informer la ministre si elle a des raisons de croire qu'elle ne réalisera pas l'ensemble du projet avant la date de fin prévue à l'annexe A, soit le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion, a informé le MAMH par courriel le 3 mars dernier que bien que le projet avance très bien, la MRC ne serait pas en mesure de réaliser l'ensemble du projet avant le 31 mars 2023, avec les justifications requises;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH accepte de reporter la date d'échéance de la convention d'aide financière au 31 décembre 2023 et qu'il a préparé à cet effet un avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à signer l'avenant préparé et déposé à la MRC par le MAMH relatif à la convention d'aide financière existante pour le projet de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-03-33

SAUVETAGE DU 21 FÉVRIER 2023 DE L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN DE LA MRC POUR LES TNO AU LAC JACOB, SUR LA ZEC DU LAC-AU-SABLE, PAIEMENT DES FACTURES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, CLERMONT ET NOTRE-DAME-DES-MONTS QUI FORMENT L'ÉQUIPE TNO ET PAIEMENT DE LA FACTURE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MALBAIE QUI A ÉTÉ APPELÉ EXCEPTIONNELLEMENT À COLLABORER

CONSIDÉRANT le sauvetage du 21 février 2023 de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO au lac Jacob sur la Zec du Lac-au-Sable;

CONSIDÉRANT les factures des services de sécurité incendie formant l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO, soit Saint-Aimé-des-Lacs (facture n° 2300007 : 158,35 \$), Clermont (facture n° 230041 : 505,16 \$) et Notre-Dame-des-Monts (facture n° 2300010 : 119,12 \$);

CONSIDÉRANT la facture du service de sécurité incendie de La Malbaie qui, exceptionnellement, s'est joint à l'équipe TNO de la MRC (facture n° 2023-000158 : 1 855,31 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer les factures associées au sauvetage du 21 février 2023 de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO et du service de sécurité incendie de La Malbaie, pour un montant total de 2 637,94 \$, payé à même le budget des TNO, au poste, « sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-34

VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE, PAIEMENT D'UNE FACTURE À COMMUNICATIONS CHARLEVOIX ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NUMÉRO 2023032301

CONSIDÉRANT une problématique à l'égard de la fréquence commune en sécurité incendie du système de radiocommunication régional de la MRC pour les services de sécurité incendie de Saint-Siméon et de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique se traduit parfois par une mauvaise réception des appels sur la fréquence commune dans certaines parties du territoire de ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT les vérifications faites par Communications Charlevoix confirmant la problématique;

CONSIDÉRANT QUE la solution implique le changement de l'antenne et du câble existants du système de la MRC sur la tour de Communications Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu ce qui suit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De payer à Communications Charlevoix, la facture d'un montant de 1 405,28 \$ plus les taxes pour la vérification du système de radiocommunication de la MRC qui a été faite le 22 mars dernier, sur le site de l'entreprise sur le Mont-Noir dans le secteur de Grand-Fonds, à même le budget de la sécurité publique, au poste « Entretien radiocommunication »;
 - D'accepter la soumission numéro 2023032301 de Communications Charlevoix pour le changement de l'antenne et du câble de la même antenne sur le site de l'entreprise sur le Mont-Noir dans le secteur de Grand-Fonds, d'un montant maximum de 5 275,85 \$ plus les taxes.
- c. c. M. Aurel Bergeron, Communications Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-35

ÉCOCENTRE SITUÉ À LA MALBAIE : MANDAT DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE À MATHIEU SIMARD ARCHITECTE POUR L'ÉCOBOUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une écoboutique à l'écocentre situé à La Malbaie a été présenté au conseil des maires le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la construction et l'opération de cette écoboutique ont été prévues au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a octroyé une subvention de 75 000 \$ à la MRC pour la construction de cette écoboutique;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par monsieur Mathieu Simard, architecte, le 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réalisation des plans et devis et de surveillance pour la construction de l'écoboutique à monsieur Mathieu Simard, architecte, pour la somme de 18 000 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de la valorisation au poste « écoboutique ».

c. c. M. Mathieu Simard, architecte

23-03-36

ÉCOCENTRE SITUÉ À LA MALBAIE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOBOUTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-15 relative à la construction d'une écoboutique à l'écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une écoboutique à l'écocentre situé à La Malbaie a été présenté au conseil des maires le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la construction et l'opération de cette écoboutique ont été prévues au budget 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a octroyé une subvention de 75 000 \$ à la MRC pour la construction de cette écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 325 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la construction de l'écoboutique;
- D'autoriser que la MRC défraye la portion non subventionnée pour le projet représentant un montant approximatif de 250 000 \$, et ce, payé à même le budget de la valorisation 2023.

c. c. M. Nicolas Demers, Recyc-Québec, conseiller en environnement – aides financières et REP

23-03-37

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET): AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET) ont été présentés au conseil des maires le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE dès l'été 2023, il y aura suffisamment de déchets dans la cellule 7 pour procéder à son recouvrement final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET) à l'automne 2023.

23-03-38

VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR LA VALORISATION À RÉCUPÉRATION MLB

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins deux témoins, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix par tonne métrique plus taxes
S. Larno	111,91 \$
Récupération MLB	216,85 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la plus haute soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, à l'entreprise Récupération MLB pour la somme de 216,85 \$ plus taxes par tonne métrique encaissée au budget de la valorisation au poste « Réseaux des écocentres (vente de produits de l'écocentre, métaux) ».

c. c. M. André Girard, Récupération MLB
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-39

ACHAT DE BACS VERTS 1 100 LITRES ET DE COUVERCLES POUR LA REVENTE

CONSIDÉRANT QUE selon le type et l'emplacement de certains commerces, l'utilisation de bacs roulants verts de 1 100 litres est nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Gestion USD reçue le 27 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bacs verts 1 100 litres et de couvercles pour la revente chez Gestion USD pour la somme de 29 005,90 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « achat de bacs verts ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-40

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : CONTRAT À WSP POUR DE L'ÉCHANTILLONNAGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige un suivi précis des émissions de biogaz au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE des appareils de mesurage précis et spécialisés doivent être utilisés pour faire ce type d'échantillonnage;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 21 février 2023 de la firme WSP pour réaliser les quatre (4) campagnes annuelles d'échantillonnage des puits de biogaz exigés par le MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation des 4 campagnes annuelles d'échantillonnage des puits de biogaz exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à la firme WSP pour la somme de 7 904 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « services consultants ».

c. c. M. Marc Bisson, WSP

- 23-03-41** **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : AJOUT D'UN PUIT D'ÉCHANTILLONNAGE DES BIOGAZ**
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige un suivi plus précis des émissions de biogaz au Lieu d'enfouissement technique (LET);
- CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP exige un minimum de quatre (4) puits d'échantillonnage des biogaz autour du LET;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le MELCCFP, un des puits d'échantillonnage des biogaz est mal localisé, entraînant des résultats non valables selon le MELCCFP;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction du nouveau dépendent de la profondeur de celui-ci;
- CONSIDÉRANT** l'offre budgétaire reçue le 27 mars 2023 de la firme WSP pour la construction du nouveau puits de biogaz;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de construction du nouveau puits de biogaz au Lieu d'enfouissement technique à la firme WSP d'un montant budgétaire de 5 000 \$ plus taxes payé au budget de la GMR poste « fonctions connexes à l'enfouissement ».
- c. c. M. Marc Bisson, WSP
- 23-03-42** **PAIEMENT DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE MÉTÉO AUTOMATISÉ AUPRÈS D'APPROACH NAVIGATION SYSTEMS**
- Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc.* (ANS) pour la vérification annuelle 2023 du système météo automatisé pour la somme de 3 752,90 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix au poste « entretien équipement calibration et équipement météo ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 23-03-43** **PAIEMENT DU VERSEMENT FINAL POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE SUIVANT LE 30 JOURS DE LA FIN DES TRAVAUX ET SUIVANT RECOMMANDATION DE M. MATHIEU SIMARD, ARCHITECTE**
- Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser le versement final pour la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix suivant le 30 jours de la fin des travaux et selon la recommandation de M. Mathieu Simard, architecte.
- 23-03-44** **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2023-02-01 | BINANI INC.**
- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée le 3 février dernier par l'entreprise Binani inc. pour la réalisation du projet de croissance de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'acquisition d'un autre distributeur ainsi que l'agrandissement des installations à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de consolider le positionnement de l'entreprise en devenant la seule et unique grande maison avec ce modèle d'affaires et cet avantage concurrentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux (propriétés locales);

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient l'embauche de 13 personnes, dont 4 directement dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 1^{er} mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 65 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 65 000 \$ à l'entreprise Binani inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet de croissance de l'entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mathieu Chouinard, directeur général, Binani inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-45

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-02-01 | SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 23 février dernier par l'organisme Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est pour le projet d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme possède une ressourcerie depuis 2020, laquelle rend disponible des vêtements de seconde main et divers articles à faible coût;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'équipements permettra de rendre plus d'items disponibles à la vente et d'améliorer la productivité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services essentiels à la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 1^{er} mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 8 800 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 8 800 \$ à l'organisme Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Maude Juteau-Cousineau, directrice générale, Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-46

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-02-02 | LES JARDINS ÉCHO LOGIQUES

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 24 février dernier par l'entreprise Les Jardins Écho Logiques pour le projet d'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise produit des légumes biologiques en serre et en champs qui sont distribués sous forme de paniers, dans les marchés publics ainsi que dans plusieurs restaurants de Charlevoix depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'augmenter la production et la qualité des légumes produits ainsi que d'allonger la saison de culture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soit la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 1^{er} mars dernier qui recommandait l'octroi d'une somme de 10 300 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 300 \$ à l'entreprise Les Jardins Écho Logiques, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Guillaume Hamel-Dubois, propriétaire, Les Jardins Écho Logiques
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-47

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION) :
ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 053 445 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature innovation » pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, tel que présenté.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion du rapport, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-48

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION) :
ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit se doter d'une politique d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement vise à favoriser les retombées économiques de proximité pour la communauté et la région, tout en se dotant d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier balisé par la politique d'investissement du Fonds « Signature innovation » permettra de soutenir et de renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la présentation de ladite politique d'investissement par le service de développement économique de la MRC lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement doit être adoptée par le conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter la politique d'investissement du volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale et une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-03-49

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : ADOPTION DU RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT MI-ANNUEL 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport d'état d'avancement mi-annuel qui intègre un rapport d'utilisation de l'aide financière couvrant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé l'aide financière conformément aux objets et conditions d'utilisation des fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'état d'avancement mi-annuel pour le Programme d'appui aux collectivités de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023, tel que présenté et de déléguer la direction générale de la MRC à signer le rapport.

Il est également résolu de transmettre le rapport d'état d'avancement mi-annuel au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

c. c. M^{me} Joannie Cloutier-Tremblay, conseillère en immigration régionale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-50

LE CHARLEVOISIEN : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION POUR LA RÉALISATION DU PROJET REVUE ÉCONOMIQUE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la proposition du Charlevoisien pour la réalisation de la Revue économique de Charlevoix en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la Revue économique de Charlevoix permettra d'informer les entreprises des projets et des services offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat du Charlevoisien pour la réalisation de la Revue économique de Charlevoix pour l'année 2023-2024 afin de promouvoir les services offerts par la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme de 2 500 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget du développement économique au poste « publicité et activités municipales ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Sylvain Desmeules, éditeur, Le Charlevoisien
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-03-51

**JE MANGE LOCAL DANS CHARLEVOIX-EST : FINANCEMENT DU
 PROJET ET ADOPTION DU BUDGET**

CONSIDÉRANT le succès de l’initiative Je mange local dans Charlevoix-
 Est depuis ses débuts en 2020;

CONSIDÉRANT les actions de ce projet visant la promotion de l’achat
 de produits agricoles et agroalimentaires locaux en lien avec le Plan de
 développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT la participation et l’engouement des producteurs et
 des agrotransformateurs relatifs aux différentes actions posées dans
 le cadre de ce projet et à sa poursuite;

CONSIDÉRANT la bonification de la visibilité de cette initiative année
 après année;

CONSIDÉRANT la participation financière de plusieurs partenaires
 dont l’UPA de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation du budget de l’édition 2023 par le
 directeur du service de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et
 résolu unanimement, d’autoriser un montant de 3 710 \$ provenant du
 budget PDZA pour financer une portion du projet Je mange local dans
 Charlevoix-Est et d’adopter le budget de l’édition 2023 d’un montant
 de 9 910 \$.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique,
 MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-03-52

**TOURISME CHARLEVOIX : OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA
 RÉALISATION D’UNE ÉTUDE CONJOINTE CONCERNANT LA
 FORFAITISATION**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de Tourisme Charlevoix
 relativement à la réalisation d’une étude conjointe concernant la
 forfaitisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action du volet 3 « Signature
 innovation » du Fonds régions et ruralité contient le libellé
 « collaborer et soutenir les initiatives de forfaitisation des attraits » au
 sein du volet consolidation-structuration;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Charlevoix-Est de comprendre
 et connaître les besoins des entreprises touristiques et des touristes
 en matière de forfaitisation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 6 875 \$ plus taxes à Tourisme Charlevoix pour la réalisation d'une étude conjointe concernant la forfaitisation, et ce, payée à même le budget du Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature innovation ».

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-53

DÉFI OSENTREPRENDRE CAPITALE-NATIONALE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 23-02-38 confirmant l'octroi d'une aide financière d'un montant de 1 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau pour la réalisation de l'édition spéciale pour le 25^e Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau souhaite signer un protocole d'entente avec la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau relativement au montant octroyé pour la réalisation de l'édition spéciale pour le 25^e Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Christiane Néron, responsable régionale du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-54

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR LE PARTENARIAT ANNUEL

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-10-08 confirmant une contribution financière à la Chambre de commerce de Charlevoix relativement au partenariat annuel pour les années de 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Charlevoix a déposé une demande d'indexation de la contribution financière basée sur l'indice du coût de la vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme supplémentaire de 177 \$ à la Chambre de commerce de Charlevoix relativement au partenariat annuel pour l'année 2023, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « cotisation professionnelle, *membership* ».

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-55

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET PILOTE DE LA NAVETTE TOURISTIQUE VERS LE MONT GRAND-FONDS PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente volet 3 « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC doit réaliser des initiatives visant à développer le tourisme durable et la mobilité collective;

CONSIDÉRANT la présentation du projet pilote de la navette touristique vers le Mont Grand-Fonds pendant la semaine de relâche effectuée par le service de développement économique de la MRC, lors du comité de gouvernance qui s'est tenu le 21 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé en collaboration avec la Corporation de mobilité collective de Charlevoix et le Mont Grand-Fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 3 150 \$ à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour la réalisation du projet de la navette touristique au Mont Grand-Fonds, et ce, payée à même le budget du Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature innovation » au poste « Transport pour la création de navettes touristiques ».

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale par intérim,
Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-56

MISSION ENTREPRENEURIALE DES FORCES FRAÎCHES : OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur David Gobeille-Kaufman des Forces fraîches dans l'attraction des entrepreneurs vers les régions et la mobilisation des communautés;

CONSIDÉRANT le rayonnement de la communauté des Forces fraîches et les nombreux partenariats créés avec des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de stimuler l'entrepreneuriat sur son territoire et d'attirer de nouveaux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'une mission entrepreneuriale du genre nécessite beaucoup d'organisation, de sollicitation et que la MRC désire s'adjoindre les services d'un expert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Gobeille-Kaufman de la firme Mangrove est cofondateur de l'organisme les Forces fraîches;

CONSIDÉRANT la présentation du projet par le service de développement économique lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance ordinaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'organisme les Forces fraîches pour la réalisation du projet « Mission entrepreneuriale » jusqu'à concurrence de la somme de 5 000 \$, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « consultants externes ».

c. c. M. David Gobeille-Kaufman, cofondateur, Forces fraîches
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-03-57

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : CONFIRMATION DE PROJETS RETENUS PAR LE COMITÉ DE PRIORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2023 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2023 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants et de déléguer la direction générale pour signer les protocoles d'entente :

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Façonner, passé, présent : le Centre Inouï de Saint-Siméon organise une exposition qui mettra en perspective l'ensemble de l'œuvre de Pierre Legault avec des artistes en art actuel qui utilisent la céramique comme médium. Ce projet vise à réaliser des activités de médiation culturelle et à tisser des liens entre les diverses générations.	Centre Inouï	8 000 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le Chant du crépuscule de la Femme-Oiseau : Le projet est une animation en médiation culturelle ayant lieu sur les quais de certains villages charlevoisiens, pendant toute la période estivale avec une mise en scène présentant Sandra Caissy, l'artiste déguisée en Femme-Oiseau chantant des airs lyriques	Ville La Malbaie	1 850 \$
Le Chant du crépuscule de la Femme-Oiseau : Le projet est une animation en médiation culturelle ayant lieu sur les quais de certains villages charlevoisiens, pendant toute la période estivale avec une mise en scène présentant Sandra Caissy, l'artiste déguisée en Femme-Oiseau chantant des airs lyriques.	Société de développement économique durable de Saint-Siméon	2 720 \$
Ce projet vise en l'organisation d'un colloque qui se tiendra le samedi 6 mai 2023 à l'Auberge de jeunesse de La Malbaie sur le thème de Charlevoix et le changement.	Société d'histoire de Charlevoix	3 000 \$
Ce projet consiste dans la confection et à la fabrication de trois (3) panneaux d'interprétation pour Baie-des-Rochers.	Société de développement économique durable de Saint-Siméon (SDEDS)	4000 \$

23-03-58

POURSUITE DU PROJET DE CARACTÉRISATION : OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME BERGERON GAGNON

CONSIDÉRANT le potentiel patrimonial des bâtiments du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE le premier volet du mandat consisterait à effectuer la bonification de l'énoncé de valeurs patrimoniales de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque édifice, le mandat comprend les activités suivantes : un relevé photographique de chaque bâtiment dont leurs caractéristiques architecturales; la réalisation de lignes de propriétaires au Registre foncier du Québec en ligne; la recherche documentaire complémentaire; l'analyse des photographies; la rédaction de l'énoncé de valeurs patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comprend également un second volet, soit la présentation des résultats du mandat de constitution du corpus réalisé dans le cadre de la caractérisation de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comprend un dernier volet, soit celui de la réalisation de lignes de propriétaires d'édifices (une douzaine) de la MRC dont l'objectif est de colliger de l'information sur les métiers de propriétaires et des familles qui les ont occupés;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrit dans l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du projet de caractérisation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater la firme Bergeron Gagnon pour la réalisation de l'énoncé de valeurs des bâtiments du site de la Pointe-aux-Alouettes, pour un montant de 9 822,11 \$ (taxes incluses), payé à même l'enveloppe de caractérisation.

Il est également résolu d'utiliser les résiduels de cette enveloppe pour de l'accompagnement.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-59

CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL : DEMANDE PROLONGATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS (RÉF. 539305)

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du consultant mandaté à la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial, Bergeron Gagnon inc. sera déposé à la fin mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications vient à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes de cette entente doit être transmise au maximum 3 mois après la fin du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de demander au ministère de la Culture et des Communications de prolonger l'entente numéro 539305 et de mandater la direction générale à signer l'avenant et les documents prévus à cet effet.

23-03-60

APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION DE CHARLEVOIX PRÉVUE DU 19 AU 25 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité Fierté Charlevoix organise la semaine de sensibilisation LGBTQ+ du 19 au 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite mobiliser les personnes LGBTQ+ dans Charlevoix et contribuer à briser leur isolement;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite créer des activités qui favorisent l'ouverture et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les activités ont comme but de tisser des liens au-delà de leur différence;

CONSIDÉRANT QUE les activités ont comme but de mettre en valeur les comportements inclusifs adoptés par les allié.e.s;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine de sensibilisation a comme objectif de contribuer au « vivre ensemble » et au sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité sont soutenus par l'Alliance-Arc-en-Ciel et GRIS-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une initiative du Carrefour jeunesse-emploi de Charlevoix/Côte-de-Beaupré;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de participer à la semaine de sensibilisation à la communauté LGBTQ+ par une levée de drapeau de la communauté LGBTQ+, et ce, pour les journées du 19 au 25 mai 2023.

c. c. Carrefour jeunesse-emploi de Charlevoix/Côte-de-Beaupré

23-03-61 FONDATION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE : INSCRIPTION POUR LE TOURNOI DE GOLF QUI SE DÉROULERA LE 2 JUIN PROCHAIN

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de faire l'inscription de monsieur Luc Cauchon pour le tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie qui aura lieu le 2 juin prochain au Club de golf Murray Bay, pour la somme de 150 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-62 LA REVUE SPORTIVE 2024 : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION POUR L'ÉDITION 2024

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de contribuer financièrement pour l'édition 2024 de la Revue sportive, pour la somme de 400 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-63 CLUB LIONS CLERMONT – LA MALBAIE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE BRUNCH

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser la somme de 100 \$ au Club Lion Clermont-La Malbaie pour le brunch qui aura lieu au Mont Grand-Fonds le 16 avril prochain, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activité municipale ».

c. c. M^{me} Marie-Paule Boudreault, responsable du financement
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-03-64 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 57, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour d'avril deux mille vingt-trois (25/04/2023) à 15 h 14, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-04-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quarante-cinq minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Retour sur le comité de gouvernance qui a eu lieu à Saint-Siméon le 18 avril dernier;
- b) Ministère de l'Économie : retour sur la rencontre avec M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme ainsi que ministre responsable de la région de Laval et la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré du 21 avril dernier;
- c) Assemblée des MRC qui aura lieu le 31 mai et le 1^{er} juin qui se tiendra au Manège militaire de Québec : inscription de la préfet;
- d) Suivi de la rencontre avec Mme Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, les représentants d'Hydro-Québec et Cèdréco par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs du 24 avril dernier;
- e) Circulation de camions sur la rue des Vieux-Moulins, suivi du maire de Clermont;
- f) Résidences pour aînés, suivi;
- g) Suivi général.

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE CHARLEVOIX : RENCONTRE AVEC MADAME JULIE BRASSARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE

DOSSIER ÉOLIEN : VISIOCONFÉRENCE AVEC M. PARCAL MOREAU DE L'ENTREPRISE ÉOLECTRIC RELATIVEMENT AU PROJET CHARLEVOIX-EST

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Ressources humaines :
 - Processus de négociation de la convention collective, suivi et paiement de la facture 05509 pour la somme de 5 182,37 \$ relativement aux honoraires de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Embauche de M^{me} Ann-Sophy Auchu, à titre de stagiaire et d'agente de développement économique;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Embauche de M. Anthony Bouchard au sein du service d'évaluation et délégation de signature pour une entente;
 - Embauche de M. Michel Maltais pour une durée d'une année pour l'Aéroport de Charlevoix et délégation de signature pour une lettre d'entente;
 - Grieffs : délégation de signature pour une entente afin de reporter l'audience après les négociations;
 - Grand Rendez-vous de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : inscription des membres siégeant au comité pour la somme de 200 \$ chacun.
- b) Assemblées générales annuelles de la Zec du Lac-au-Sable qui s'est tenue le 23 avril dernier et de la Zec des Martres qui s'est tenue le 24 avril suivi;
 - c) Problématique des cerfs de Virginie sur le territoire : demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'autoriser le tirage au sort pour l'abattage de femelles;
 - d) Résidences privées pour aînés (RPA) : suivi de la discussion du 18 avril dernier et projet de résolution;
 - e) Aéroport de Charlevoix : libération de la retenue de 125 810,50 \$ suivant le 30 jours de la fin des travaux et la recommandation de l'architecte;
 - f) Présentation de LGP relativement au mandat pour l'étude sur le positionnement de la rue Richelieu comme Pôle de savoir et d'innovation (11 h 30 à 12 h);
 - g) Centre des loisirs de Sagard : suivi quant à l'octroi du contrat de construction et rencontre avec la Mme Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré qui aura lieu à la Chapelle, dimanche le 30 avril;
 - h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sécurité civile : renouvellement de l'entente de collaboration entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC de Charlevoix-Est, pour 5 ans;
- b) Présentation, pour adoption, de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Bail de villégiature et hébergement de courte durée sur les terres du domaine de l'État, suivi; Ajournement
- d) Réseau cellulaire sur la route 138 entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, suivi quant à la problématique;
- e) Formation d'un comité d'analyse des plans d'affaires pour les projets commerciaux et industriels en territoire public intramunicipal et nomination des membres;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : nomination de la directrice générale, madame Alexandra Simard, à titre d'utilisatrice du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- b) Corporation de mobilité collective de Charlevoix: adoption du budget;
- c) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au Programme de subvention au transport adapté;
- d) Accès entreprise Québec : présentation du rapport annuel d'activités 2022-2023;
- e) Présentation du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2023-2024;
- f) Fonds régions et ruralité (volet 2) : présentation des 5 priorités d'intervention;
- g) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation, présentation du rapport d'activités 2022-2023;
- h) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation, présentation du dossier FRR 4 2023-04-01 | CPE Pignons sur rue (65 573 \$);
- i) Forces fraîches : autorisation pour les dépôts des demandes de financement et délégation de signature du protocole d'entente;
- j) Fonds local d'investissement : renouvellement de l'entente;
- k) Gala Charlevoix Reconnaît, information;
- l) Microcrédit Charlevoix : présentation des résultats 2022-2023 et demande de renouvellement de l'entente 2023-2024;
- m) Forum PDZA, suivi;
- n) Situation des producteurs de porcs, information;
- o) Fin du projet Acropole, information;
- p) Rencontre sur le territoire agricole dans les classes de l'école secondaire, information;
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent : suivi de la rencontre du 13 avril 2023;
- c) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire : prochaines étapes pour concrétiser la vision stratégique;
- d) Programme d'aménagement durable des forêts : acceptation des projets dans le cadre de l'appel de projets 2023-2024;
- e) Pointe-aux-Alouettes : développement de contenu interprétatif, mandat à M^{me} Catherine Lussier Ph. D.;
- f) Avis de conformité relatif aux règlements n° 1168-23 à 1363-23 de la Ville de La Malbaie, amendant le règlement de zonage 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans différentes zones;
- g) Avis de conformité au règlement n° 366-2022 de la Municipalité de Saint-Irénée visant la modification de certaines dispositions du règlement de zonage n° 297-2012 (dispositions applicables à une ferme et aux poules urbaines);
- h) Avis de conformité au règlement n° 1167-23 de la Ville de La Malbaie visant la modification du règlement de zonage n° 994-14 afin de retirer la classe d'usage C7-Résidence de tourisme, de la zone M-1271;
- i) Avis de conformité au règlement n° 217-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- j) Avis de conformité au règlement n° 280 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- k) Avis de conformité au règlement n° 373 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- l) Avis de conformité au règlement n° 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- m) Dérogation mineure pour le matricule 3210-73-8081, lac de la Rivière-Noire, TNO de la MRC de Charlevoix-Est : présentation du dossier pour acceptation et avis du comité consultatif en urbanisme
- n) Demande d'exclusion en zone agricole du lot 3 560 728, ville de La Malbaie : suivi du dossier
- o) Cours d'eau : informations sur le cas du glissement de terrain, M. Aurel Fortin, boulevard Notre-Dame, Clermont;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Contrat de collectes : suivi;
- b) Écoboutique écocentre à La Malbaie : suivi;
- c) Ouverture des écocentres saisonniers;
- d) Maison des Patriotes : demande pour l'obtention de 3 bacs usagés;
- e) PGMR : produits d'hygiène corporelles;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Développement social intégré (DSI); suivi;
- b) Dépôt des résolutions de la MRC de Charlevoix, Démarche de développement social de la MRC de Charlevoix-Est (DSI);
- c) Suivi de la rencontre avec le ministère de Culture et des Communications;
- d) Dépôt des recommandations adressées au ministère de la Famille et délégation de signature à la Coordination de développement social, culturel et patrimonial;
- e) Acceptation d'un dossier : entente de développement culturel (EDC) de la MRC de Charlevoix-Est et délégation de signature;
- f) Suivi du lancement du lancement Fierté Charlevoix;
- g) Information : consultation publique pour l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : du 17 avril au 30 juin prochain;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Michel Couturier, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-04-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2023.

23-04-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2023 », et ce, pour le mois d'avril 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Avril 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2023 », et ce, pour le mois d'avril 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-04-04

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2023

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2023 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2023 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2023.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-05

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME ANN-SOPHY AUCHU, STAGIAIRE ET AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche d'au moins deux agents de développement économique Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QU'une demande de stage a été déposée à la MRC et que le profil de madame Ann-Sophy Auchu correspond parfaitement aux exigences demandées pour le poste d'agent de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche madame Ann-Sophy Auchu à temps complet à titre d'agente de développement économique Accès entreprise Québec, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional.

c. c. M^{me} Ann-Sophy Auchu, agente de développement économique, MRC

M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

23-04-06

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN TECHNIQUE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), a comme principale compétence l'aménagement du territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également compétence relativement à l'évaluation foncière en offrant notamment un soutien notamment aux municipalités et à la population;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard entame une formation en Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, Spécialisation en estimation en construction (DEC) au Collège Notre-Dame-de-Foy (CNDP) à l'automne prochain;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au sein du service de l'évaluation foncière de la MRC et la volonté de monsieur Bouchard de travailler au sein de la MRC, lors de ses études, dans le but d'occuper un poste permanent de technicien en évaluation foncière à la suite de sa diplomation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour conclure et signer une entente de travail avec monsieur Anthony Bouchard, afin de contribuer financièrement à la formation de M. Bouchard au Collège Notre-Dame-de-Foy, et ce, moyennant certains termes et conditions présentés lors de la séance de travail précédant le conseil.

c. c. M. Anthony Bouchard
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

23-04-07

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE M. MICHEL MALTAIS POUR UNE DURÉE D'UNE ANNÉE POUR L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Sylvain Gauthier et les besoins de main-d'œuvre pour exécuter les travaux et les diverses prestations de services à l'Aéroport, et ce, pour cette année;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche d'un employé temporaire pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l'embauche de M. Michel Maltais à titre de préposé à l'Aéroport pour une période d'une année, et ce, pour les besoins exclusifs l'Aéroport de Charlevoix.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale pour signer une lettre d'entente relativement à cette embauche.

c. c. M. Michel Maltais
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

23-04-08

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE REPORT DE L'ARBITRAGE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer l'entente relativement au report d'un dossier de griefs pour arbitrage, et ce, afin de les traiter uniquement après à la signature du renouvellement de la convention collective.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

23-04-09

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : PAIEMENT DE LA FACTURE 05509 RELATIVEMENT AUX HONORAIRES POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 05509 représentant la somme de 5 182,37 \$ taxes incluses relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-10

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE SUR LE POSITIONNEMENT DE LA RUE RICHELIEU COMME PÔLE DE SAVOIR ET D'INNOVATION

CONSIDÉRANT l'objectif 3.4 de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est qui vise à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs, dont celui du Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la rue Richelieu et le secteur avoisinant connaissent un développement intéressant avec des projets comme le parc du Havre, le projet du pavillon Hubert-Reeves, le développement commercial de la rue, le projet de revitalisation de l'église de Pointe-au-Pic;

CONSIDÉRANT QUE la MRC collabore au projet de pôle numérique dans les anciens locaux de la Caisse Desjardins et la maison Warren;

CONSIDÉRANT QUE l'étude s'inscrit dans une continuité de l'étude sur le potentiel des bâtiments au 805-807 rue Richelieu et la maison Warren;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme LGP pour réaliser une étude de positionnement de la rue Richelieu comme pôle de savoir et d'innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De mandater la direction générale pour déposer et signer une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est;
- De mandater, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière au fonds de vitalisation, la firme LGP pour la réalisation de l'étude sur le positionnement de la rue Richelieu comme pôle de savoir et d'innovation pour la somme de 20 000 \$ plus taxes payée à même une contribution de 10 000 \$ de la Ville de La Malbaie et pour la balance, à même le fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Geneviève Poulin, présidente, associée de la firme LGP
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-11

GRAND RENDEZ-VOUS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) : INSCRIPTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire l'inscription de 4 des 5 membres siégeant au Comité Santé et Sécurité au travail de la MRC, soit M. Michel Boulianne, M^e Marie-Ève Belley, Mme Mélissa Ouellet et M. Tobie Jean pour participer au Grand Rendez-vous de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la Sécurité du travail (CNESST) qui aura lieu à Québec, le 3 mai prochain, et ce, pour la somme de 200 \$ par inscription payée au budget de l'administration générale au poste « Inscription, congrès et formation ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-12

CONTRÔLE DES POPULATIONS DE CERFS DE VIRGINIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT l'augmentation des populations de cerfs de Virginie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT leur présence grandissante aux abords des forêts, des routes, dans les champs agricoles et en zones habitées, notamment dans la Ville de Clermont et celle de La Malbaie, dans les secteurs de Sainte-Agnès, Saint-Fidèle, Pointe-au-Pic et Cap-à-l'Aigle et dans la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT les risques pour la santé (propagation de parasites, comme la tique, vecteur de la bactérie causant la maladie de Lyme) et la sécurité des citoyens par la concentration des cerfs de Virginie en zones urbaines;

CONSIDÉRANT les accidents routiers impliquant des cerfs de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques relatives à la disposition, annuellement, des corps morts de cerfs de Virginie au lieu d'enfouissement technique de la MRC, à la suite d'accidents routiers, sont à la hausse, avec une quarantaine en 2022 seulement;

CONSIDÉRANT les dommages rapportés par plusieurs citoyens sur leurs propriétés (haie de cèdres, etc.) par des cerfs de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la présence de cerfs de Virginie en nombre grandissant n'est pas seulement attribuable à leur nourrissage par certains citoyens en zones habitées, pour lequel il existe d'ailleurs une interdiction dans le règlement régional de la MRC sur les animaux et, plus récemment, dans celui adopté par le gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement des femelles est autorisé dans la zone 27 Ouest (MRC voisine limitrophe à la MRC de Charlevoix-Est);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa, de proposer et d'autoriser d'autres mesures de contrôle des populations de cerfs de Virginie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en complément aux mesures réglementaires existantes relatives au nourrissage sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, comme le prélèvement de femelles en période de chasse par tirage au sort, si les biologistes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs les jugent pertinentes.

c. c. M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
Municipalités de la MRC

23-04-13

AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU : ACHAT D'AMEUBLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC va procéder à l'aménagement d'un nouveau bureau dans le secteur de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une soumission pour des meubles de bureau à l'Imprimerie de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat et à l'installation de meubles de bureau pour l'aménagement du nouveau local à l'Imprimerie de Charlevoix inc. pour la somme **de 5 253 \$** plus taxes, payée au budget des baux au poste « dépenses d'investissement ».

c. c. M. Sylvain Lebeau, Imprimerie de Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-14

MAINTIEN DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RPA) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT la fermeture de centaines de résidences privées pour aînés (RPA) au cours des dernières années à l'échelle provinciale, au détriment des aînés et de leurs proches;

CONSIDÉRANT la fermeture de 20 RPA dans la région de la Capitale-Nationale depuis 2020, dont quelques-unes dans la MRC de Charlevoix-Est, dans la Ville de La Malbaie et dans les municipalités de Saint-Siméon et de Notre-Dame-des-Monts, notamment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont pourrait bien être la prochaine localité de la MRC à assister à la fermeture d'une RPA;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population, auquel celle de la MRC de Charlevoix-Est n'échappe pas;

CONSIDÉRANT l'allongement de l'espérance de vie chez les aînés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'importance pour les aînés, leur assurant stabilité et bien-être, d'avoir accès à des milieux de vie dans un environnement familial et à proximité de leurs proches;

CONSIDÉRANT le rôle clé des RPA sur le maintien des aînés dans leurs milieux de vie et des bénéfices qui peuvent en découler pour leur santé physique et mentale;

CONSIDÉRANT le stress engendré pour les aînés et leurs proches par une relocalisation dans une municipalité ou une région étrangère due à une fermeture de RPA;

CONSIDÉRANT les défis financiers et de main-d'œuvre grandissants auxquels doivent faire face les propriétaires de petites RPA, comme celles existantes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les différentes exigences gouvernementales auxquelles sont soumises les RPA qui constituent souvent un boulet financier pour elles;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de RPA prive les aînés de dizaine de logements qui ne sont pas remplacés au sein de la collectivité alors que les besoins pour ces logements augmentent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'a pas été retenue par le gouvernement pour l'implantation, sur son territoire, d'une Maison des aînés;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun projet significatif d'hébergement pour les aînés n'est prévu par le gouvernement sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a à cœur le sort de ses aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans une démarche MADA (municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite intervenir auprès du gouvernement afin que celui-ci trouve des solutions pour contrer la fermeture des RPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est réclame à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, M^{me} Sonia Bélanger, et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale, M^{me} Kariane Bourassa, davantage de soutien du gouvernement pour ces résidences de proximité que constituent les résidences privées pour aînés (RPA) et que le gouvernement trouve des solutions aux problèmes financiers et de main-d'œuvre vécus par ces résidences afin d'assurer leur maintien sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M^{me} Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés
 M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
 Municipalités de la MRC
 M. Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
 M^{me} Marie-Josée Millette, agente de développement MADA

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-04-15

ASSEMBLÉE DES MRC QUI AURA LIEU LE 31 MAI ET LE 1^{ER} JUIN AU MANÈGE MILITAIRE DE QUÉBEC : INSCRIPTION DE LA PRÉFET

Il est proposé par monsieur Michel Couturier résolu unanimement, d'inscrire la préfet, madame Odile Comeau, à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2023 au Manège militaire de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-16

CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION À CONSTRUCTION ÉCLAIR, POUR ET AU NOM DU COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la construction du Centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des soumissions faite par monsieur Pierre Girard, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix de la soumission taxes incluses
Morneau Tremblay	1 275 924,66 \$
Point Co	1 371 618,41 \$
Construction Envergure	1 637 244,00 \$
Construction Éclair	1 217 631,24 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Mathieu Simard, architecte, datée du 21 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réalisation de construction du Centre des loisirs de Sagard à l'entreprise Construction Éclair pour la somme de 1 217 631,24 \$, taxes incluses, et ce, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. tel qu'en fait foi la résolution adoptée par ledit comité en date du 23 avril 2023.

c. c. M^{me} Claudie Dufour, chargée de projet, Construction Éclair
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-17

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé par la ville de La Malbaie à même son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec le porteur de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE AVRIL 2023		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET MUNICIPAL		
Chapiteaux pour les marchés publics	Ville de La Malbaie	15 415 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-18

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS :
ACCEPTATION DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS
2023-2024**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 a été entérinée entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide);

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise les rôles et responsabilités de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est disposera d'un budget potentiel de 68 000 \$ en 2023-2024 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet interventions ciblées et de désigner M. Pierre Girard, directeur général, pour signer les protocoles d'entente entre les parties, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AVRIL 2023		
Projets	Promoteurs	Aides octroyées
Réfection de chemin sur le réseau principal de la Zec	Association loisirs et plein air des Marais inc.	26 500 \$
Réfection et amélioration du chemin principal de Port-aux-Quilles	Association chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon	25 000 \$
Réfection de la côte des 7 milles, chemin secteur 4	Association de plein air des Martres inc.	16 409 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-19

DÉVELOPPEMENT DE CONTENU INTERPRÉTATIF DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À M^{ME} CATHERINE LUSSIER PH. D.

CONSIDÉRANT le projet de la phase 1 du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui comprend un volet dédié à l'interprétation du site;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Charlevoix-Est comprend des sommes dédiées au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par madame Catherine Lussier Ph.D., spécialiste en anthropologie et en relations interculturelles pour positionner le projet de la Pointe-aux-Alouettes dans le contexte historique de la présence de différentes cultures et nations entourant notamment l'événement de la Grande-Alliance de 1603;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des nations et communautés doivent faire partie intégrante du projet pour en assurer sa pertinence;

CONSIDÉRANT l'importance de planifier des actions et de proposer des contenus inclusifs et porteurs pour la réussite et le rayonnement international du projet de la Pointe-aux-Alouettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de donner un mandat de gré à gré à Mme Catherine Lussier, Ph. D. pour un montant maximal de 8 000 \$ financé à même le budget de l'entente de développement culturel pour documenter les aspects historiques du site de la Pointe-aux-Alouettes et élaborer des propositions détaillées de contenu interprétatif inclusif à utiliser et présenter aux futurs visiteurs.

c. c. M^{me} Catherine Lussier, Ph. D.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-20

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AUX RÈGLEMENTS N^o 1168-23 À 1363-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 994-14 AFIN D'INTERDIRE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS DIFFÉRENTES ZONES

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité des règlements 1168-23 à 1359-23, 1362-23 et 1363-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale (dans différentes zones);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications viennent interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans 194 zones distinctes;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à celles du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est donne conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre un certificat de conformité pour les règlements suivants :

1. Règlement no 1168-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1103
2. Règlement no 1169-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1104
3. Règlement no 1170-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1105
4. Règlement no 1171-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AFV-1106
5. Règlement no 1172-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1107
6. Règlement no 1173-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1108
7. Règlement no 1174-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1109
8. Règlement no 1175-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1110
9. Règlement no 1176-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone I-1112

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

10. Règlement no 1177-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1113
11. Règlement no 1178-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1114
12. Règlement no 1179-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1115
13. Règlement no 1180-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1116
14. Règlement no 1181-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1117
15. Règlement no 1182-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AFV-1118
16. Règlement no 1183-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone I-1119
17. Règlement no 1184-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1120
18. Règlement no 1185-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1121
19. Règlement no 1186-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1122
20. Règlement no 1187-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1123
21. Règlement no 1188-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1201
22. Règlement no 1189-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1202
23. Règlement no 1190-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1203
24. Règlement no 1191-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1204
25. Règlement no 1192-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1205
26. Règlement no 1193-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1206
27. Règlement no 1194-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1208
28. Règlement no 1195-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1209

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

29. Règlement no 1196-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1210
30. Règlement no 1197-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1211
31. Règlement no 1198-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1212
32. Règlement no 1199-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1214
33. Règlement no 1200-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1215
34. Règlement no 1201-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1216
35. Règlement no 1202-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1217
36. Règlement no 1203-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1218
37. Règlement no 1204-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1219
38. Règlement no 1205-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1220
39. Règlement no 1206-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1221
40. Règlement no 1207-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone VR-1222
41. Règlement no 1208-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1223
42. Règlement no 1209-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone REC-1224
43. Règlement no 1210-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1225
44. Règlement no 1211-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1226
45. Règlement no 1212-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone REC-1227
46. Règlement no 1213-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1228
47. Règlement no 1214-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1229

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

48. Règlement no 1215-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1230
49. Règlement no 1216-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1231
50. Règlement no 1217-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1232
51. Règlement no 1218-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1233
52. Règlement no 1219-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1234
53. Règlement no 1220-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1235
54. Règlement no 1221-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1236
55. Règlement no 1222-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1237
56. Règlement no 1223-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1238
57. Règlement no 1224-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1239
58. Règlement no 1225-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1240
59. Règlement no 1226-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1241
60. Règlement no 1227-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1242
61. Règlement no 1228-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1243
62. Règlement no 1229-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1244
63. Règlement no 1230-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1245
64. Règlement no 1231-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone C-1246
65. Règlement no 1232-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1247
66. Règlement no 1233-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1248

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

67. Règlement no 1234-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1249
68. Règlement no 1235-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1250
69. Règlement no 1236-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1251
70. Règlement no 1237-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1252
71. Règlement no 1238-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1253
72. Règlement no 1239-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1254
73. Règlement no 1240-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1255
74. Règlement no 1241-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1256
75. Règlement no 1242-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1257
76. Règlement no 1243-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1258
77. Règlement no 1244-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1259
78. Règlement no 1245-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1260
79. Règlement no 1246-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1261
80. Règlement no 1247-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1262
81. Règlement no 1248-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1263
82. Règlement no 1249-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1264
83. Règlement no 1250-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1265
84. Règlement no 1251-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1267
85. Règlement no 1252-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1268

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

86. Règlement no 1253-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1269
87. Règlement no 1254-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1270
88. Règlement no 1255-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone C-1272
89. Règlement no 1256-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1273
90. Règlement no 1257-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1401
91. Règlement no 1258-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1402
92. Règlement no 1259-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1403
93. Règlement no 1260-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone REC-1404
94. Règlement no 1261-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1409
95. Règlement no 1262-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1410
96. Règlement no 1263-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1414
97. Règlement no 1264-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone C-1417
98. Règlement no 1265-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone C-1418
99. Règlement no 1266-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1419
100. Règlement no 1267-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1420
101. Règlement no 1268-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1422
102. Règlement no 1269-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1423
103. Règlement no 1270-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1425
104. Règlement no 1271-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone VR-1426

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

105. Règlement no 1272-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1427
106. Règlement no 1273-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1428
107. Règlement no 1274-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1429
108. Règlement no 1275-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1430
109. Règlement no 1276-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1431
110. Règlement no 1277-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1432
111. Règlement no 1278-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1433
112. Règlement no 1279-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1434
113. Règlement no 1280-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1435
114. Règlement no 1281-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1436
115. Règlement no 1282-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1438
116. Règlement no 1283-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1501
117. Règlement no 1284-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1502
118. Règlement no 1285-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1503
119. Règlement no 1286-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1504
120. Règlement no 1287-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1505
121. Règlement no 1288-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HM-1506
122. Règlement no 1289-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1507
123. Règlement no 1290-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1508

124. Règlement no 1291-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1509
125. Règlement no 1292-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1510
126. Règlement no 1293-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1511
127. Règlement no 1294-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1512
128. Règlement no 1295-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1513
129. Règlement no 1296-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1514
130. Règlement no 1297-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1515
131. Règlement no 1298-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1516
132. Règlement no 1299-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1517
133. Règlement no 1300-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1518
134. Règlement no 1301-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1519
135. Règlement no 1302-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1520
136. Règlement no 1303-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1521
137. Règlement no 1304-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1522
138. Règlement no 1305-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1523
139. Règlement no 1306-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone C-1524
140. Règlement no 1307-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone I-1525
141. Règlement no 1308-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1526
142. Règlement no 1309-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1527

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

143. Règlement no 1310-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1528
144. Règlement no 1311-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1529
145. Règlement no 1312-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1531
146. Règlement no 1313-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1533
147. Règlement no 1314-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone F-1534
148. Règlement no 1315-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone REC-1535
149. Règlement no 1316-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone REC-1536
150. Règlement no 1317-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone REC-1539
151. Règlement no 1318-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone CN-1541
152. Règlement no 1319-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone CN-1542
153. Règlement no 1320-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1543
154. Règlement no 1321-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1544
155. Règlement no 1322-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1545
156. Règlement no 1323-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1546
157. Règlement no 1324-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1547
158. Règlement no 1325-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AC-1548
159. Règlement no 1326-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone I-1549
160. Règlement no 1327-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1601
161. Règlement no 1328-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1602

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

162. Règlement no 1329-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1606
163. Règlement no 1330-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1607
164. Règlement no 1331-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1610
165. Règlement no 1332-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AD-1612
166. Règlement no 1333-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1702
167. Règlement no 1334-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1704
168. Règlement no 1335-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1705
169. Règlement no 1336-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone F-1706
170. Règlement no 1337-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1707
171. Règlement no 1338-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone F-1708
172. Règlement no 1339-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1709
173. Règlement no 1340-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1710
174. Règlement no 1341-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1711
175. Règlement no 1342-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1712
176. Règlement no 1343-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1713
177. Règlement no 1344-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1714
178. Règlement no 1345-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1715
179. Règlement no 1346-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1716
180. Règlement no 1347-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1717

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

181. Règlement no 1348-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone P-1719
182. Règlement no 1349-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1720
183. Règlement no 1350-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1721
184. Règlement no 1351-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1722
185. Règlement no 1352-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1724
186. Règlement no 1353-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1725
187. Règlement no 1354-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1726
188. Règlement no 1355-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1728
189. Règlement no 1356-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AAD-1729
190. Règlement no 1357-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1730
191. Règlement no 1358-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AF-1731
192. Règlement no 1359-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone AAD-1101
193. Règlement no 1362-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone A-1102
194. Règlement no 1363-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M-1271

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-04-21

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N^o 366-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE VISANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 297-2012 (DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE FERMETTE ET AUX POULES URBAINES)

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 366-2022 modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 297-2012* (dispositions applicables à une ferme et aux poules urbaines);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet, selon certaines dispositions particulières, l'implantation d'une ferme comme usage complémentaire à l'usage habitation, régit la présence de poules urbaines, permet l'implantation d'un chenil comme usage complémentaire à l'usage habitation dans les affectations agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge les dispositions particulières applicables aux complexes immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement retire certaines dispositions concernant les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à celles du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est donne conformité au règlement n° 366-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 297-2012 (dispositions applicables à une ferme et aux poules urbaines) au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre un certificat de conformité pour ce règlement.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

23-04-22

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 1167-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE C7-RÉSIDENCE DE TOURISME, DE LA ZONE M-1271

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1167-23 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin de retirer la classe d'usages C7 – Résidence de tourisme, de la zone M-1271;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vient retirer la classe d'usages C7 – Résidence de tourisme, de la grille de spécifications de la zone M-1271;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à celles du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est donne conformité au règlement n° 1167-23 amendant le Règlement de zonage no 994-14 afin de retirer la classe d'usages C7 – Résidence de tourisme, de la zone M-1271 au schéma

d'aménagement et de développement révisé et délivre un certificat de conformité pour ce règlement.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-04-23

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 217-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 217-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;*

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la municipalité se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à celles du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est donne conformité au règlement n° 217-23 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

23-04-24

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 280 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 280 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la municipalité se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement No 280 de la municipalité de Saint-Siméon relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

23-04-25

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N^o 373 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 373 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la municipalité se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie.* »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à celles du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est donne conformité au règlement No 373 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

23-04-26

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N^o 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour répondre à la nouvelle exigence créée par l'article 148.0.2. (chapitre V.0.1. La démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui mentionne que : « *Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;*

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement répond aux exigences des différents articles de ce chapitre de la LAU et que la municipalité se prévaut ainsi à certains pouvoirs facultatifs octroyés en vertu de l'article 148.0.2.1., notamment de « *définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à celles du document complémentaire, car ces derniers n'abordent pas la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est donne conformité au règlement No 2023-03 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts relatif à la démolition d'immeubles au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3210-73-8081, LAC DE LA RIVIÈRE-NOIRE, TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : PRÉSENTATION DU DOSSIER POUR ACCEPTATION ET AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance ordinaire qui se tiendra le 23 mai prochain.

23-04-27

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION EN SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) ET LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR 5 ANS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) est responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite mission a pour objectifs de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

CONSIDÉRANT l'échéance, au 31 mars 2023, de l'entente de collaboration en sécurité civile existante entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC, pour 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de reconduire jusqu'au 31 mars 2028 l'entente de collaboration en sécurité civile avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de déléguer la préfet de la MRC, Mme Odile Comeau, à signer l'entente.

c. c. Direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

ACCEPTATION DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance ordinaire qui sera tenue le 23 mai prochain.

23-04-28

COUVERTURE DE TÉLÉPHONIE SANS FIL DÉFICIENTE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)

CONSIDÉRANT QUE la couverture de téléphonie sans fil est déficiente dans certains secteurs de la MRC de Charlevoix-Est, particulièrement dans les municipalités de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine ainsi que dans le secteur de Sagard-Lac-Deschênes en territoires non organisés, tous des secteurs dévitalisés;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à différents endroits sur la route 138 reliant ces deux municipalités, le service cellulaire n'est pas accessible;

CONSIDÉRANT QUE le cellulaire est un service essentiel pour la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE le cellulaire est un service essentiel pour le développement économique des territoires;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est emprunté par des milliers de véhicules par jour en direction de la Côte-Nord, notamment;

CONSIDÉRANT le projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix dans ce secteur, dont la création est prévue d'ici 2028, qui attirera des milliers de visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les investissements faits dans le cadre de la tenue du sommet du G7 à La Malbaie en 2018 afin d'améliorer la couverture cellulaire n'ont pas permis de régler entièrement la problématique et que certains secteurs sont demeurés non desservis (surtout le secteur entre Baie-des-Rochers à Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement, de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'intervenir auprès des compagnies de téléphonie afin qu'elles rajoutent des tours de communications dans les endroits où la téléphonie sans fil est déficiente ou non accessible sur le territoire des municipalités de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, particulièrement dans le secteur de la route 138 reliant les deux municipalités, ainsi que dans le secteur de Sagard- lac Deschênes en territoires non organisés.

Il est également résolu d'interpeller les députées fédérale et provinciale de Charlevoix afin qu'elles s'impliquent dans ce dossier, de même que la Fédération québécoise des municipalités.

- c. c. M^{me} Vicky Eatrides, présidente et première dirigeante, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
M^{me} Leila Wright, directrice exécutive, télécommunications, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
M^{me} Caroline Desbiens, députée de Beauport–Côte-de-Beaupré–Île d'Orléans–Charlevoix à la Chambre des communes du Canada
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale
M. Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
M. Sylvain Tremblay, maire, Municipalité de Saint-Siméon
M. Donald Kenny, maire, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

23-04-29

FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE AU SEIN DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LES PLANS D'AFFAIRES DÉPOSÉS POUR L'OBTENTION DE BAUX FONCIERS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL ET NOMINATION DES MEMBRES

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la convention de gestion territoriale intervenue en juillet 2000 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est par laquelle est déléguée à la MRC la gestion du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette gestion, la MRC peut, notamment, octroyer des baux fonciers à des fins commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE dans les nouveaux baux fonciers à des fins commerciales et industrielles, le plan d'affaires du promoteur doit être inclus afin de s'assurer qu'il respecte l'usage pour lequel le bail a été émis, ainsi que pour la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT l'obligation de créer, au sein de la MRC, un comité d'analyse des plans d'affaires déposés pour l'obtention de baux fonciers à des fins commerciales et industrielles en territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être formé d'un minimum de deux membres, dont un employé administratif de la MRC et d'un employé de la direction régionale du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera responsable d'analyser les projets dans leur intégralité à partir d'une grille prédéfinie fournie par le MRNF sur son Extranet;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir de ce comité en est un de recommandation au conseil des maires avant l'émission du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement de former, au sein de la MRC de Charlevoix-Est, un comité d'analyse de plans d'affaires déposés pour l'obtention de baux fonciers à des fins commerciales et industrielles et de nommer les personnes suivantes à y siéger :

Pour la MRC :

- M^{me} Caroline Dion, DGA et directrice de la sécurité publique et des communications
- M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie
- M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale
-

Pour le MRNF :

- Un représentant de la direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale

c. c. Mme Sylvie Rousseau, conseillère aux affaires territoriales et régionales, direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 | CELLULE NUMÉRO 7 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECOUVREMENT

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance ordinaire qui se tiendra le 23 mai prochain.

ÉCOBOUTIQUE À L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance ordinaire qui se tiendra le 23 mai prochain.

23-04-30

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 334-04-23 SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Girard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 334-04-23 sur la collecte des matières organiques générées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-04-23 SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la collecte des matières organiques générées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bac roulant :	Contenant brun de polyéthylène résistant (de type européen) de 240 litres munis d'un couvercle à charnières et de roues pouvant être levé et vidé mécaniquement par les camions affectés à la collecte des matières organiques.
Collecte des matières organiques :	Signifie toute opération qui consiste à enlever les matières organiques dans les contenants autorisés pour les acheminer vers un centre de compostage autorisé.
Conseil :	Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.
Conteneur transroulier :	Conteneur transroulier de métal imperméable pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin. Ces conteneurs transrouliers ont une capacité de 20 à 40 verges cubes et certains sont à double compartiment. Le conteneur doit être brun ou s'il n'est pas brun, il doit être clairement identifié que celui-ci contient des matières organiques.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Écocentre :	Lieu public aménagé pour le dépôt : des matières visées par la collecte des matières recyclables, des encombrants, des résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts (branches, feuilles), des produits électroniques, des appareils ménagers, et ce dans le but d'encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation.
Habitation :	Bâtiment destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements; synonyme de « résidence ».
Matières organiques :	Signifie les matières qui peuvent être compostées. Elles sont composées de résidus alimentaires, des résidus verts et des papiers et cartons souillés. Les matières acceptées sont définies de façon plus spécifique via les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques et le compostage créés et/ou reconnus par la MRC. Ainsi, des matières peuvent être ajoutées à la liste dès qu'il devient possible, en vertu des contrats en cours, pour la MRC de voir à leur valorisation (compostage). Le tout étant en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

MRC Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des matières organiques. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières organiques générés dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des matières organiques dans les bacs et conteneurs destinés à la collecte des déchets et des matières recyclables.

3.1 Juridiction

La MRC, par l'intermédiaire d'un ou des entrepreneurs liés par contrat, fait la collecte et la disposition des matières organiques sur le territoire des villes de La Malbaie et de Clermont, et des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, et des territoires non organisés de Sagard-Lac Deschênes et de Mont-Élie (Grands-Jardins et aucune autre personne ou corporation, sous réserve des exceptions prévues à ce règlement, n'est autorisée à effectuer cette collecte et cette disposition). De plus, dès que les matières organiques sont déposées dans les bacs et conteneurs, elles deviennent la propriété de la MRC.

3.2 Application de la collecte des matières organiques

Sous réserve des dispositions particulières contenues à ce règlement, la collecte des matières organiques s'applique à toute habitation permanente ou saisonnière, à chaque roulotte, église, école ou autre institution, à chaque place ou bureau d'affaires public ou privé, à chaque commerce, de même qu'à chaque industrie ou manufacture.

3.3 Transport et compostage des matières recyclables

Toutes les matières organiques seront acheminées vers un centre de compostage autorisé désigné par la MRC de Charlevoix-Est sous réserve des dispositions particulières du présent règlement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

3.4 Exceptions

Les usagers institutionnels, commerciaux et industriels qui valorisent (par compostage, par récupération ex. Sanimax), et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, une partie ou la totalité des matières organiques qu'ils produisent ne sont pas tenus de participer à la collecte desdites matières.

ARTICLE 4 PRÉPARATION, DISPOSITION ET COLLECTE

4.1 Contenants pour les matières organiques

4.1.1 Contenants autorisés

Sauf dans les cas autrement prévus par le présent règlement, les matières destinées à la collecte des matières organiques doivent être placées dans l'un ou l'autre des contenants imperméables suivants, à défaut de quoi, la MRC de Charlevoix-Est n'est pas tenue de faire la collecte.

a) **Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et celle non accessible pour le camion de collecte**

Bac roulant brun de 120 ou de 240 litres seulement. Tout autre contenant est prohibé. Pour les habitations non accessibles pour le camion de collecte, les usagers devront, par leur propre moyen, acheminer leurs matières organiques en bordure d'une voie publique desservie par la collecte.

b) **Édifice de 4 à 6 logements**

Bac roulant brun de 120 ou de 240 litres. Tout autre contenant est prohibé.

c) **Édifice de 7 logements et plus, édifice commercial, industriel et institutionnel**

Bac roulant brun de 120 ou de 240 litres ou conteneur transroulier (conteneur à roulement) pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin.

4.1.2 Obligation d'installer un nombre de contenants suffisants

L'occupant ou le propriétaire est tenu d'utiliser autant de contenants qu'il est nécessaire pour disposer de ses matières organiques en fonction de la fréquence de collecte dans son secteur.

Le propriétaire d'un édifice commercial, industriel ou institutionnel doit faire installer à ses frais et selon les directives décrites au présent règlement, soit :

- un ou plusieurs bacs roulants (120 ou de 240 litres);
- un ou plusieurs conteneurs transrouliers.

La capacité des contenants doit être suffisante pour que ceux-ci puissent contenir toutes les matières organiques, et ce, avec le couvercle fermé. De plus, la capacité des contenants doit être également suffisante pour respecter la fréquence de collecte des matières organiques établie pour le secteur de l'utilisateur. Conséquemment, la ville, la municipalité ou la MRC peuvent exiger l'implantation supplémentaire de bacs roulants ou de conteneurs si elle le juge nécessaire.

4.1.3 Localisation des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

Entre les collectes, les bacs roulants devront être placés, soit dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment. Le conteneur transroulier devra être placé à l'arrière du bâtiment ou dans la cour latérale de façon que ce bâtiment soit adéquatement desservi par le service de collecte des matières organiques. Si le service de collecte des matières organiques s'avère impraticable par la cour arrière et latérale, le conteneur sera placé, après l'autorisation de la ville ou de la municipalité, dans la cour avant. De plus, des éléments de mitigation tels que : arbustes, haies, clôture devront être installés pour minimiser l'impact visuel. Le conteneur doit être placé sur une surface rigide au niveau de capacité portante suffisante. Les dimensions de cette surface doivent être égales aux dimensions de conteneur, plus 50 cm de chaque côté. Un périmètre de sécurité de 1,25 m doit être laissé libre au pourtour dudit conteneur pour faciliter la collecte des matières organiques. De plus, les chemins d'accès au conteneur doivent être de capacité suffisante pour qu'aucun dommage ne puisse être causé par le passage des camions servant à la collecte des matières organiques.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.1.4 Implantation de nouveau conteneur

Au moment de l'implantation ou du remplacement d'un conteneur, le propriétaire, le locateur ou le fournisseur devra en aviser la ville ou la municipalité ainsi que l'entrepreneur au moins 48 heures avant de procéder à la modification.

4.1.5 Propreté des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

L'occupant doit maintenir son bac roulant propre et en bon état et s'assurer de son étanchéité. Un bac roulant difficile à manipuler ou qui est endommagé à un point tel qu'il ne peut retenir toutes les matières organiques est enlevé comme déchet après un avis donné à l'occupant. De plus, l'occupant doit rabattre le couvercle de son bac en tout temps.

Le propriétaire d'un conteneur transroulier doit s'assurer que le conteneur est parfaitement propre en tout temps et en bon état (ex. : revêtement peint, solidité, étanchéité) et s'assurer qu'il n'y a pas nuisance en raison de l'odeur, de l'accumulation de matières organiques ou de la présence d'insectes ou de vermine en prenant les dispositions nécessaires à cette fin.

La ville, la municipalité ou la MRC peuvent obliger un propriétaire dont le conteneur dégage des odeurs nauséabondes, de procéder au nettoyage de celui-ci.

4.1.6 Frais de cour

L'entrepreneur ne peut exiger des frais additionnels (communément appelés « frais de cour ») lorsque les matières organiques des institutions, des commerces et des industries ne sont pas déposées en bordure de la voie publique, mais plutôt ailleurs sur leurs propriétés.

Préparation

4.1.7 Poids des matières organiques

Le poids maximal des matières organiques dans un bac roulant ne doit pas excéder 70 kg dans le cas d'un bac de 120 ou de 240 litres.

4.1.8 Préparation des matières organiques

Les matières organiques doivent être disposées pêle-mêle. Tous les types de sacs de plastique sont interdits. Seuls les sacs de papier sont acceptés. Leur composition doit respecter les consignes éditées dans les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques créés et/ou reconnus par la MRC. Les matières organiques ne doivent jamais être déposées à l'extérieur d'un bac roulant ou d'un conteneur.

4.2 Dispositions

4.2.1 Responsabilités

Le propriétaire, gérant, cessionnaire ou autre responsable d'une habitation doit aviser ses locataires qu'ils doivent déposer leurs matières organiques dans les bacs ou conteneurs mis à leur disposition. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble de fournir aux locataires les contenants nécessaires à la collecte des matières organiques.

De plus, pour les usagers des habitations dont les matières organiques ne peuvent être collectées de porte-à-porte dû à leur localisation, ces usagers devront utiliser les lieux de dépôts communs de matières organiques mis à leur disposition par leur municipalité.

4.2.2 Heure de dépôt et de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être déposés (selon les dispositions spécifiées dans le présent règlement) après 18 heures la veille du jour de collecte. Les bacs roulants doivent être retirés dans la même journée que la collecte. Si pour une raison exceptionnelle (ex. : tempête de neige, bris du camion, etc.) la collecte n'a pas lieu, le jour prévu, les usagers doivent laisser leur bac au chemin et la collecte aura lieu le jour suivant.

4.2.3 Lieu de dépôt des bacs roulants pour la collecte

Pour les usagers résidentiels, les bacs de 120 ou de 240 litres doivent être disposés en bordure de la voie publique. Les roues et les poignées doivent être du côté de l'habitation. De plus, les roues ne doivent pas toucher au trottoir et un espace libre

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

équivalent à une largeur de bac doit être conservée de part et d'autre du bac. Toutefois, en aucun cas, ils ne doivent être placés sur une piste cyclable. L'hiver, les contenants doivent être placés de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.

Pour les usagers institutionnel, commercial et industriel les bacs de 120 ou de 240 litres doivent de préférence être disposés en bordure de la voie publique selon les mêmes modalités que pour les usagers résidentiels ou bien à un endroit sur la propriété où il est possible de saisir les bacs par le côté à l'aide du bras mécanique.

4.2.4 Lieu de dépôt des conteneurs transroulier

Lors de l'enlèvement d'un contenant transroulier, le propriétaire doit s'assurer que l'emplacement est dégagé de neige et de glace ou de tout autre matériel, et qu'au retour, l'emplacement du conteneur est libre de tout résidu ou autre obstacle. Si la levée du conteneur est rendue impossible par le mauvais entretien des lieux, le propriétaire devra assumer les frais de déplacement de l'entrepreneur désigné.

Article 5 MATIÈRES INTERDITES DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

5.1 Matières interdites et dangereuses

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des matières organiques des déchets, des matières recyclables et des matières ou objets susceptibles de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que des produits pétroliers. Ces matières doivent être acheminées dans les endroits autorisés.

5.2 Résidus domestiques dangereux (RDD), matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières

Quiconque veut se débarrasser de résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières doivent le faire en acheminant par ses propres moyens ces matières dans les écocentres et les endroits de dépôt de la MRC.

Article 6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Droits de visite

Les personnes responsables de l'application de ce règlement peuvent visiter tout terrain et tout bâtiment pour constater si le règlement est observé. Le propriétaire ou l'occupant sont tenus, sous peine d'amende, de recevoir la personne responsable et de lui laisser libre accès à toutes les parties du terrain ou du bâtiment.

Les personnes désignées par résolution du conseil sont habilitées à émettre des constats en vertu de l'application de ce règlement. Commet une infraction au présent règlement toute personne morale ou physique qui fait obstruction ou empêche de quelque façon les représentants de la MRC.

6.2 Infraction au règlement

Le contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-04-31

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR INCLURE DES VIDANGES DE FOSSES SUPPLÉMENTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 333-04-23 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles.

Le projet de règlement est présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-04-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire pour préciser le processus et la tarification relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 avril, accompagné du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 333-04-23 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le règlement 333-04-23 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, tel que présenté et déposé et ci-dessous décrit :

Article 1.	Titre du règlement
-------------------	---------------------------

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 333-04-23 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

Article 2.	But du règlement
-------------------	-------------------------

Le présent règlement vise à préciser le tarif des vidanges supplémentaires des fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3.	Tarification des vidanges supplémentaires des fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.
-------------------	--

Le texte de l'article 6 est entièrement remplacé par le suivant :

La tarification pour une vidange supplémentaire de fosse septique sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est facturable à 286 \$.

L'article 6 devient l'article 7. L'article 7 devient l'article 8. L'article 8 devient l'article 9. L'article 9 devient l'article 10. L'article 10 devient l'article 11.

Article 4.	Entrée en vigueur
-------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-04-32

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : COLLECTE DES MATIÈRES, ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4, AXE 2,

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a débuté le premier janvier 2023 la collecte des matières organiques dans les entreprises de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a besoin d'accompagnement dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une offre de service de la firme Vertuo pour réaliser cet accompagnement en collaboration avec les employés de la MRC pour une somme approximative de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à une demande de financement au Fonds régions et ruralité volet 4, axe 2;
- D'autoriser M. Boulianne à signer tous les documents utiles et nécessaires en lien avec ladite demande d'aide financière;
- Que la MRC assumer la partie des dépenses non subventionnée à même le budget de la valorisation au poste « PGMR mesures accompagnement des entreprises ».

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

23-04-33

ÉCOCENTRE SITUÉ À LA MALBAIE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE 2 DE L'ÉCOBOUTIQUE (ATELIER DE RÉPARATION)

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-15 relative à la construction d'une écoboutique à l'écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'atelier de réparation dans la future écoboutique situé à l'écocentre à La Malbaie a été présenté au conseil des maires le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la construction et l'opération de cette écoboutique ont été prévues au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a octroyé une subvention de 75 000 \$ à la MRC pour la construction de cette écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en démarche auprès de Recyc-Québec pour l'octroi d'une subvention de 75 000 \$ à la MRC pour la réalisation du projet d'atelier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à déposer et signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à une demande de subvention pour l'optimisation (atelier de réparation) de la future écoboutique située à l'écocentre à La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De contribuer à la hauteur d'une somme approximative de 35 000 \$ dans ce projet, et ce, payée au budget de la valorisation au poste « écoboutique La Malbaie dépenses d'opération ».
- c. c. M. Nicolas Demers, Recyc-Québec, conseiller en environnement – aides financières et REP
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-34

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : SUBVENTION SUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE CORPORELLE ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà un programme de remboursement des couches lavables pour les bébés;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de l'utilisation de produits d'hygiène corporelle écologiques (réutilisables) fait partie des objectifs du prochain Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'ajouter les culottes d'incontinences lavables et les produits menstruels durables au programme de remboursement (subvention) selon les conditions décrites dans celui-ci.

- c. c. M^{me} Geneviève Boily, Responsable de l'intervention, CALACS de Charlevoix

23-04-35

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIES (MUNICIPALITÉ ST-) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ANNEXE RELATIVE À LA RÉVISION DES COÛTS POUR LA LOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix (la MRC) a signé une entente de location avec la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) d'une durée restante de 4 ans avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit l'indexation annuelle des coûts selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) et en fonction des différents besoins en termes de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer l'annexe à l'entente avec la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) afin de confirmer les réels coûts de location, et ce, pour l'année 2023 et les autres à venir.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-36

CONSTRUCTION DU GARAGE : LIBÉRATION DE LA RETENUE DE SUIVANT LE 30 JOURS DE LA FIN DES TRAVAUX ET LA RECOMMANDATION DE L'ARCHITECTE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la libération de la retenue à 2BR Construction pour la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, suivant la recommandation de M. Mathieu Simard, architecte, et suivant le 30 jours de la fin des travaux, et ce, pour la somme de 125 681,50 \$ plus taxes, payée à même l'enveloppe attribuée pour la réalisation du projet par Développement économique Canada.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-04-37

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 335-04-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269-03-16 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LES REDEVANCES ET LES SERVICES OFFERTS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 335-04-23 modifiant le règlement numéro 269-03-16 établissant les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix.

Le projet de règlement est présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-04-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES REDEVANCES ET LES SERVICES OFFERTS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 269-03-16 établissant la tarification pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant la tarification actuelle pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 335-04-23 deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le projet de Règlement numéro 335-04-23 modifiant le règlement 269-03-16 établissant la tarification pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 335-04-23 modifiant le règlement 269-03-16 établissant la tarification pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à établir exclusivement les redevances et la tarification applicables pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix.

Article 3. Modification à l'article 4 - Redevances et tarifs pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix
--

Les redevances et tarifs applicables pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix sont annulés et remplacés par ceux décrits au tableau suivant :

REDEVANCES	
d'atterrissage (2000 kg et plus*)	<u>15 \$ x masse de l'aéronef en kg</u> 1000 Minimum 50 \$
d'atterrissage hélicoptère à turbine *****	75 \$ N. B. gratuit avec prise de carburant
générales d'aérogare** (vols commerciaux et corporatifs)	<u>5 \$ x masse de l'aéronef en kg</u> 1000 Minimum 20 \$
amélioration aéroportuaire (vols commerciaux et corporatifs)	<u>2 \$ x masse de l'aéronef en kg</u> 1000 Minimum 10 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

de stationnement des petits aéronefs****	20 \$ par jour (6 heures et plus par jour) 100 \$ par semaine 300 \$ par mois 575 \$ pour l'année 2023+ augmentation suivant l'IPC pour les années futures
de stationnement des turbopropulseurs et jets ****	75 \$ par jour (6 heures et plus par jour) 400 \$ par semaine 1 200 \$ par mois 2 000 \$ par année
d'ouverture en dehors des heures normales de services prévus (appel 1h***)	150 \$ pour 1 heure+ 100 \$/heure pour les heures additionnelles.
des heures supplémentaires après les heures normales de services	100 \$ de l'heure
déplacement d'aéronef	100 \$ et gratuit avec l'achat ≥ 500 litres de carburant.
pour fourniture d'électricité (prise de courant)	15 \$ par jour
pour fourniture d'électricité (unité d'alimentation au sol) GPU	10 \$/heure (minimum 25 \$ par branchement)
pour dégivrage	Minimum 200 \$ + consommation selon la surface, le type de produit et les conditions d'application.
pour déneigement en dehors des heures normales de services (sur demande seulement)	Tracteur/souffleur 120 \$/heure. Camion déneigeur 200 \$/heure. Balai de piste + tracteur 240 \$/heure.

SERVICES

De location de la salle de conférence	100 \$ la demi-journée
De fourniture de glace	8 \$ le sac
De fourniture de café	8 \$ le contenant de cafetière

Divers (selon entente et recommandation de la direction générale).

- * (masse) Le poids maximal autorisé au décollage d'un aéronef indiqué dans le document TP 143 de Transports Canada ou, s'il n'y apparaît pas, le poids indiqué dans le document navigabilité.
- *** Pour que la redevance d'ouverture en dehors des heures normales de services prévues soit appliquée, il faut que le personnel de l'aéroport soit correctement prévenu au moins 24 heures avant l'heure d'arrivée de l'aéronef à l'Aéroport de Charlevoix.
- **** Par jour, signifie : pour chaque période consécutive de plus de 6 heures par jour sur le tarmac et sur les emplacements de stationnement.
- ***** N.B. Les opérateurs d'hélicoptères sont exemptés des redevances suivantes : atterrissage, générale d'aérogare, amélioration aéroportuaire et stationnement lorsqu'ils font le plein de leur aéronef.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-04-38

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, MADAME ALEXANDRA
SIMARD, À TITRE D'UTILISATRICE DU SYSTÈME D'INFORMATION
STRATÉGIQUE ET STATISTIQUE EN TRANSPORT ADAPTÉ DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer la directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, madame Alexandra Simard, à titre d'utilisatrice du système d'information stratégique et statistique en transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'effectuer, notamment, mais non limitativement, la reddition de compte annuelle.

c. c. M. Frédéric Boily, ministre des Transports
M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-04-39

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
ADOPTION DU BUDGET 2023 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix est l'organisation de transport déléguée et mandatée par la MRC de Charlevoix-Est pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a nommé deux représentants au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (résolution 23-02-12);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a entériné le dépôt du budget 2023 pour le transport adapté de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de son mandat, la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a révisé l'exercice budgétaire 2023 pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement d'adopter le budget 2023 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour le transport adapté, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

23-04-40

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *code municipal du Québec* a déclaré sa compétence par règlement 2791216 en décembre 2016 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, via la Corporation de mobilité collective, la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la grille tarifaire applicable en 2022, par la résolution numéro 19-11-28;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adapté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 23-04-39;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 48 900 \$ dont le montant est réparti en fonction des quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART 2023 Transport adapté
Baie-Sainte-Catherine	304 \$
Saint-Siméon	3 249 \$
Saint-Irénée	3 062 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 384 \$
Notre-Dame-des-Monts	2 045 \$
Clermont	11 734 \$
La Malbaie	25 207 \$
TNO	915 \$
TOTAL :	48 900 \$

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 4 933 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4 700 en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de Charlevoix-Est de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 109 308 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;
- D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Charlevoix-Est à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports et de la Mobilité durable

M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

23-04-41

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention visées par ledit fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite conserver les mêmes priorités d'intervention que celle de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est pour 2023-2024, telles qu'elles sont ci-dessous listées, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Jonatan Julien :

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe à la direction générale, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-42

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUR LE COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-08-45 confirmant la nomination des représentants siégeant sur le comité directeur du volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur est composé de 12 membres et que deux sièges doivent être comblés;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces deux membres faciliterait la tenue des rencontres;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer un nouveau membre représentant le secteur industriel issu de l'entreprise Menaud ainsi qu'un nouveau membre représentant le secteur commercial issu de l'entreprise Caravanes Charlevoix en remplacement des deux sièges disponibles sur le comité directeur du volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité.

c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-43

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation signée le 27 octobre 2021 avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 993 505 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demandent à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, tel que présenté lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2022-2023 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-44

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-04-01 – CPE PIGNONS SUR
RUE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 28 mars dernier par l'organisme Centre de la petite enfance (CPE) Pignons sur rue pour le projet d'agrandissement des installations de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'accueillir 36 places additionnelles au CPE;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des services de garde dans la région constitue un service essentiel dans l'attraction et la rétention des jeunes familles, un axe priorisé par le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE 4.2 de la planification stratégique territoriale qui consiste à élargir le bassin de main-d'œuvre en développant des incitatifs pour l'accueil de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 20 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 65 573 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 65 573 \$ au Centre de la petite enfance Pignons sur Rue à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet d'agrandissement des installations de Clermont.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Sandra Chouinard, directrice générale, Centre de la petite enfance Pignons sur rue
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe à la direction générale, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-45

**MISSION ENTREPRENEURIALE DES FORCES FRAÎCHES :
AUTORISATION DES DÉPÔTS DE DEMANDES DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT la volonté de stimuler la culture d'entrepreneuriat et d'innovation sur le territoire et particulièrement dans les milieux plus dévitalisés par la réalisation d'une mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un événement mobilisant pour le milieu et que l'implication de plusieurs partenaires du milieu sera sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer des demandes d'aides financières et à signer les protocoles d'ententes pour la réalisation du projet de mission entrepreneuriale des Forces fraîches Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-46

**ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉS 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'entente Accès entreprise Québec signée le 9 mars 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, le ministère octroie à la MRC de Charlevoix-Est un montant maximal de 900 000 \$ couvrant de la signature de l'entente au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de créer un réseau d'agents de développement économique pour améliorer le service aux entrepreneurs, par l'embauche de plusieurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, par l'entente, demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation des fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités 2022-2023 lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités Accès Entreprise Québec de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2022-2023 ainsi que cette résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

- c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
 M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe à la direction générale, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-47

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente le 10 mars 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement à la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau permettant l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande de produire un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu chaque année et d'en faire la reddition annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être approuvé par le conseil des maires et acheminé au ministère de l'Économie et de l'Innovation d'ici le 15 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources pour le réseau Accès entreprise Québec tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu de transmettre le plan d'intervention et d'affectation des ressources au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'effectuer la diffusion dudit document, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-48

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix est l'organisme spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en lui accordant :

- Une aide financière de 8 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « contribution Microcrédit Charlevoix »;
- Une aide financière de 2 000 \$ selon les résultats obtenus et prévus au protocole d'entente.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

c. c. M^{me} Martine Lévesque, directrice générale, Microcrédit Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-49

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES HONORAIRES POUR UNE VISITE DE L'USINE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU DE CLERMONT

CONSIDÉRANT les scénarios de développement priorités par le comité tactique et industriel;

CONSIDÉRANT la participation et l'engouement des différents partenaires relatifs au projet et aux actions à venir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin de l'expertise de certains spécialistes pour confirmer les scénarios proposés dans l'étude de Gobeil Dion et associés;

CONSIDÉRANT l'importance de visiter l'usine avant de procéder à des études complémentaires dans le cadre du comité tactique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser un montant d'un maximum de 10 900 \$ plus taxes, montant qui sera inclus dans la phase 3 du projet de maximisation ou qui sera pris dans le budget du service de développement économique au poste « consultants externes » afin de financer la visite par 4 experts de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-50

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : AUTORISATION DES DÉPÔTS DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE À L'USINE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU DE CLERMONT

CONSIDÉRANT les prochaines actions à venir dans le développement du projet de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT l'importance de faire une étude complémentaire afin de valider la viabilité et les possibilités du projet de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT la visite le 2 mai prochain à l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont des experts qui travaillent sur le projet;

CONSIDÉRANT les coûts importants de l'étude complémentaire nécessaire à la réalisation des projets de l'usine de Clermont;

CONSIDÉRANT l'importance d'inclure divers partenaires afin de financer une étude de cette ampleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est à déposer des demandes d'aide financière auprès de divers partenaires afin de financer l'étude complémentaire reliée au projet de développement de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer tous les documents y afférant.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-51

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS/PLACE AUX JEUNES : ÉVÉNEMENT D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS (SOLSTICE)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Services de main-d'œuvre l'Appui (via le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) et Place aux jeunes (PAJ)) a exprimé la volonté de prendre en charge l'organisation d'un événement visant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants dans la MRC de Charlevoix-Est et de le nommer « Solstice »;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative constitue une reprise de l'événement « La Belle vague » qui s'est tenu à l'automne dernier au parc du Havre à La Malbaie et que ce projet était porté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorisera l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants tout en permettant un maillage entre les gens issus de la population locale et les personnes nouvellement arrivées;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorisera également l'enracinement et l'épanouissement des nouveaux arrivants dans Charlevoix-Est, conformément à l'axe 4 de la planification stratégique de développement territorial de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement de nommer madame Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, et monsieur Jean-François Dufour, chargé de projet en immigration, afin de siéger et de représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité organisateur de l'événement « Solstice ».

- c. c. M^{me} Céline Granier, agente Place aux jeunes Charlevoix, Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/Côte-de-Beaupré
 M. Charlie Mirailles, agent de promotion de la diversité, Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/Côte-de-Beaupré
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-52

PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé, en janvier dernier, à un appel à projets dans le cadre de son programme « Accueillir en français »;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés devaient viser la promotion et la valorisation de la langue française comme langue commune et favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la FQM s'engageait à financer jusqu'à 75 % des frais reliés aux projets qui répondaient à ces critères;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de financement à la FQM pour le projet « Une immersion dans Charlevoix-Est » dans le cadre du programme « Accueillir en français »;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par la MRC a été sélectionné parmi les douze projets financés dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a confirmé l'octroi d'une somme de 3 586,88 \$ à la MRC pour la réalisation du projet « Une immersion dans Charlevoix-Est »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer l'entente d'aide financière dans le cadre du programme « Accueillir en français » avec la Fédération québécoise des municipalités pour la réalisation du projet « Une immersion dans Charlevoix-Est ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-04-53

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est membre du comité consultatif régional sur l'offre de service de garde éducatifs à l'enfance (CCR);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été interpellée au courant de la dernière année concernant les enjeux des services de garde;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a effectué un sondage, dont l'objectif à l'automne 2022 afin de mieux connaître la situation actuelle sur les services de garde auprès de familles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a participé à dresser des recommandations au ministère de la Famille, dont un état de la situation et des recommandations en matière de service de garde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter les recommandations adressées au ministère de la Famille et de déléguer madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial à signer tous les documents relativement à ce dépôt.

23-04-54

ACCEPTATION D'UN DOSSIER : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de l'Entente de développement culturel au poste de promotion offre culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Centre d'archives régional de Charlevoix (CARC) a été déposé dans le cadre de l'appel de projets 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement pour la somme de 1 000 \$, à même l'enveloppe destinée à l'appel de projets de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est, le projet Archives à haute voix et de mandater la direction générale à signer le protocole d'entente prévu à cet effet.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Christelle Lavoie, directrice générale du Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.)

23-04-55

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À DESJARDINS ET À LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ (DSI) DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE pour souligner la Journée internationale des aînés 2023, les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et le Domaine Forget s'associent pour organiser un événement le 30 septembre 2023 à 14 h;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une pièce de théâtre sur l'âgisme et la préemption sociale, incluant une exposition de photos, des kiosques d'informations en collaboration avec les partenaires de la région, pour faire connaître les services destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de cet événement est formé des deux agents MADA des deux MRC de Charlevoix et du Domaine Forget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la coordinatrice du développement social, culturel et patrimonial à signer les documents pour une demande de financement à Desjardins et au développement social intégré (DSI) de Charlevoix relativement à ce projet.

23-04-56

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 40, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance ordinaire d'avril 2023 est ajournée au 23 mai 2023.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'avril 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le vingt-troisième jour de mai deux mille vingt-trois (23/05/2023) à 11 h 45, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Jean Guillemette, aménagiste, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-04-57

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

Le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois d'avril 2023 à 11 h 45.

23-04-58

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3210-73-8081, LAC DE LA RIVIÈRE NOIRE, TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au lac de la Rivière-Noire, matricule 3210-731-8081, TNO de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage dont la hauteur serait supérieure à 80 % de la hauteur du bâtiment principal tel qu'édicte dans la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un toit dont la pente permettra d'évacuer la neige plus facilement en hiver et qui serait à une hauteur de 4,2 mètres au lieu de 3,3 mètres et que cette hauteur serait similaire à la hauteur de la remise déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement immédiat;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au matricule 3210-73-8081, TNO de la MRC de Charlevoix-Est, et de réputer conforme la hauteur de 4,2 mètres demandée pour le garage à implanter.

23-04-59

ÉCOBOUTIQUE LA MALBAIE : OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION À CONSTRUCTION ÉCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'une écoboutique à l'écocentre situé à La Malbaie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins deux témoins, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix de la soumission taxes incluses
Construction Éclair	230 237,44 \$
Morneau Tremblay Construction-Excavation	273 806,50 \$
9048-6473 Québec inc. (Construction Bruno Blanchette)	256 969,13 \$
Construction Philex	290 186,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable datée du 23 mai 2023 de M. Mathieu Simard, architecte au projet;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de construction de l'écoboutique à l'écocentre situé à La Malbaie à l'entreprise Construction Éclair pour la somme de 230 237,44 \$ taxes incluses payés au budget de la valorisation au poste « écocentre à La Malbaie : écoboutique ».

c. c. M^{me} Claudie Dufour, directrice de projets, Construction Éclair
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-04-60

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2023

À 11 h 46, sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance du 25 avril 2025 est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de mai 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour (30^e) de mai deux mille vingt-trois (30/05/2023) à 15 h 14, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-05-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quarante-cinq minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Table des préfets de la Capitale-Nationale : suivi relativement aux présences;
- c) Changement de date pour la séance de travail de juin (report au 22 juin);
- d) Suivi général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Rappel : soirée reconnaissance des employés (après le conseil des maires au Resto-Pub Belles et Bum);
- b) Conférence administrative régionale (CAR) : retour sur la rencontre du 25 mai dernier à la MRC de La Jacques-Cartier;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - Adoption du règlement de tarification;
 - Autorisation de dépôt au Programme de projets structurants pour améliorer les mieux de vie (PSPS) et autorisation d'investissement;
 - Présentation des tableaux de coûts et d'investissements.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Convention collective : suivi de la rencontre du 29 mai dernier;
- e) Politique de référencement, présentation;
- f) Tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) qui aura lieu le 10 juin au Club de golf Murray Bay : demande de participation (110 \$) ou achat d'une publicité (125 \$);
- g) Auberge de jeunesse de La Malbaie : invitation pour le 10^e anniversaire qui aura lieu le 15 juin (formule 4 à 7);
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Villégiature sur les terres publiques, tirage au sort de l'automne 2023, à la suite des commentaires de la consultation effectuée par le MRNF (commentaires du secteur Faune du MELCC et de la Zec du Lac-au-Sable);
- b) Octroi d'un nouveau bail à Ô Bois (ancien Camp Arthur-Savard) en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon, recommandation du comité d'analyse;
- c) Séance d'information du 11 mai avec le ministère de la Sécurité publique sur les modifications apportées au programme d'aide financière pour la formation des pompiers, suivi;
- d) Présentation, pour adoption, de l'*Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;
- e) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du rapport d'activités 2022-2023;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-05-01 Champignons Charlevoix inc.;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-05-02 Ferme René Gauthier inc.;
- d) Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien aux entreprises : demande de prolongation du délai au protocole d'entente dossier FRR 2021-12-01 – Kayak Saint-Siméon;
- e) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-05-01 Sentiers Québec-Charlevoix;
- f) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-05-02 MRC de Charlevoix-Est (Mission entrepreneuriale);
- g) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-05-03 MRC de Charlevoix-Est (étude rue Richelieu);
- h) Rendez-vous national du développement local, suivi;
- i) Suivi sur l'avancement du processus d'élaboration du plan en immigration;
- j) Présentation des données recueillies via le questionnaire portant sur l'immigration;
- k) Centre de services scolaire de Charlevoix : composition d'un comité sur la structuration des services régionaux en francisation;
- l) Événement d'accueil des nouveaux arrivants et de maillage avec la population locale (Solstice) : demande d'une contribution financière d'un montant de 500 \$;
- m) Plan d'action en immigration : consultation des personnes immigrantes, information;
- n) Offre de service pour le démarrage de la Coopérative immobilière régionale de Charlevoix de la CDRQ;
- o) Monnaie locale : versements 2022-2023 et 2023-2024 d'un montant de 10 000 \$ par année;
- p) Mission entrepreneuriale : présentation du budget;
- q) Octroi d'un mandat aux Forces fraîches pour la réalisation de l'événement Mission entrepreneuriale;
- r) Corporation de mobilité collective : suivi;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : ANNONCE DE LA PROGRAMMATION

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Électrification des transports : augmentation des bornes de recharge, planification stratégique (aréna et autres);
- b) Crédit carbone : offre de WSP;
- c) Avis sur la conformité du projet de PGMR révisé de la MRC de Charlevoix-Est : information;
- d) Augmentation de la subvention par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (251 599 \$ à 377 399 \$);
- e) Collecte sélective : suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Retour sur la résolution numéro 23-04-14 pour le maintien des résidences privées pour aînés (RPA) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Appel d'offres pour la réalisation de l'inventaire de la MRC de Charlevoix-Est : mandat;
- c) Suivi de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d) Suivi du dossier de la grange-étable Bhérier;
- e) Invitation au lancement du documentaire : Les oies de Jean Paul Riopelle le 18 juin au Domaine Forget à 14 h;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation des projets;
- b) Programme d'arrosage 2023 contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette : avis de conformité 2023;
- c) Mise en œuvre des plans régionaux sur les milieux humides et hydriques : défis juridiques soulevés par la FQM et par l'ADGMRCQ;
- d) Pointe-aux-Alouettes : mandat à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'entretien et la surveillance du site pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 mai 2024;
- e) Dérogation mineure pour le 1160, route 170, Lac Deschênes, matricule 3614-40-2873, TNO de la MRC de Charlevoix-Est : présentation pour acceptation;
- f) Fonds cours d'eau : suivi des recommandations du rapport 2022, lac Simon-Boulianne, Grand-Fonds, mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency;
- g) Avis relatif au règlement n° 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage n° 228-35, de lotissement n° 228-36, de construction n° 228-37 et pour permis et certificat n° 228-38;
- h) Gestion des cours d'eau : suivi des inspections du printemps et lettre envoyée relativement au ruisseau Théodore (document déposé);
- i) Pointe aux Alouettes : mandat pour faire effectuer une réparation de toit sur l'annexe des maisons;
- j) Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) : représentant de la MRC, suivi;
- k) Projet Acropole : octroi d'un montant pour combler le montage financier final;
- l) Route des marchés publics de Charlevoix : octroi d'un montant pour financer la création de capsules vidéo pour la promotion des producteurs et des agrotransformateurs;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-05-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023.

23-05-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023 TENUE LE 23 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 25 avril 2023 tenue le 23 mai 2023.

23-05-04 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2022

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P mai 2023 », et ce, pour le mois de mai 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mai 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) mai 2023 », et ce, pour le mois de mai 2023.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-05-05 ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR, AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 30 avril 2023 (incluant GMR et l'Aéroport).

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé

23-05-06 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : PAIEMENT DE LA FACTURE 05657 RELATIVEMENT AUX HONORAIRES POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET MANDAT COMPLÉMENTAIRE À M^E CASSANDRA NADEAU POUR LA NÉGOCIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DES CADRES

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 05657 représentant la somme de 12 381,80 \$ plus taxes relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

Il est également résolu d'accorder un mandat complémentaire à M^e Cassandra Nadeau, avocate au sein de la FQM, afin d'accompagner le directeur général pour la négociation du contrat de travail des cadres de la MRC.

c. c. M^e Cassandra Nadeau, avocate, Fédération québécoise des municipalités (FQM)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-07 RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR UN NOUVEAU POSTE D'AMÉNAGISTE ET EMBAUCHE DE M. ANTOINE LESSARD SUIVANT LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT la vacance des postes d'inspecteur en territoires non organisés (TNO) et de technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour réaliser le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour pourvoir un poste en aménagement et en inspection qui a été diffusée sur différentes plateformes et dans les médias locaux;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection, l'entrevue réalisée par la suite et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'entériner la recommandation d'embauche du comité de sélection et de procéder à l'embauche de M. Antoine Lessard à titre d'aménagiste du territoire et inspecteur, et ce, permanent à temps complet.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

23-05-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR GERVAIS PELLETIER, INSPECTEUR AU PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie de sommes octroyées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'appliquer divers programmes, notamment RénoRégion et Accès Logis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche d'un employé temporaire, à raison de 3 jours par semaine (mardi, mercredi et jeudi);

CONSIDÉRANT QUE les principales tâches dudit inspecteur seront de renseigner les citoyens et les citoyennes sur les programmes de rénovation et d'adaptation pour les bâtiments résidentiels offerts par la SHQ pour laquelle la MRC est mandataire, recevoir et traiter les demandes d'aides financières en lien avec les programmes et travailler à titre d'inspecteur au service d'évaluation, au besoin pour compléter le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de M. Gervais Pelletier à titre d'inspecteur des programmes de la Société d'habitation du Québec, et ce, à titre d'employé temporaire à raison de 3 jours par semaine, et d'autoriser la direction générale à signer la lettre d'entente tel que présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Gervais Pelletier, inspecteur des programmes SHQ
M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

23-05-09

POLITIQUE DE RÉFÉRENCEMENT, ADOPTION

CONSIDÉRANT le contexte grandissant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC sont les mieux placés, à titre d'ambassadeurs et d'ambassadrices, pour promouvoir la qualité de l'environnement et des conditions de travail de l'organisation et ainsi contribuer à dénicher les meilleurs talents;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter la politique de référencement telle que présentée par le directeur général lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

23-05-10

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2023

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 30 avril 2023.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé

23-05-11

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité, laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Ville de La Malbaie et par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation et présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE MAI 2023		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJET RÉGIONAL		
Acquisition d'équipements Aéroport de Charlevoix	MRC de Charlevoix-Est	75 000 \$
PROJET MUNICIPAL		
Aménagement au site de la Croix de La Malbaie	Fabrique Saint-Laurent de Charlevoix	20 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-12

PROGRAMME D'ARROSAGE 2023 CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE : AVIS DE CONFORMITÉ 2023

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité à la réglementation de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) adressée à la MRC relativement au programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, plus spécifiquement en territoire non organisé;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'arrosage prévoit plus de 13 044 ha d'épandage aérien dans des zones affectées sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra prendre en considération la présence de baux de villégiature sur le territoire et appliquer les mesures de protection nécessaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu également de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales relatives aux épandages aériens et aux règlements qui en découlent ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

CONSIDÉRANT l'analyse qui conclue que cette opération ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relative à ses territoires non organisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) relativement au programme d'arrosage aérien sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, plus spécifiquement en territoire non organisé.

c. c. M^{me} Catherine Henry, biologiste, SOPFIM

23-05-13

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU SITE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-24 relative à la signature d'une entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la surveillance du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la surveillance et l'entretien sont réalisés par un employé de la Municipalité et que la MRC de Charlevoix-Est en assume les frais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 1^{er} juin 2023 et qu'elle doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité à l'effet de poursuivre la surveillance estivale du site (54 visites au total en raison de 3 visites par semaine pendant 18 semaines), incluant le nettoyage et l'entretien en fourniture de la toilette de location lors de ces visites de surveillance et de procéder à l'entretien de la pelouse (6 fois) entre le 2 juin et le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité d'inclure les activités de surveillance et d'entretien des toits (dénéigement) pour la période hivernale dans une entente globale annuelle et de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine une somme forfaitaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, une somme jusqu'à concurrence de 9 000 \$, pour la surveillance et l'entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 mai 2024, et ce, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Entretien de la Pointe-aux-Alouettes ».

Il est également résolu de déléguer la préfet pour signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-14

DÉROGATION MINEURE POUR LE 1160, ROUTE 170, LAC DESCHÊNES, TNO DE CHARLEVOIX-EST : PRÉSENTATION DU DOSSIER POUR ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au 1160, route 170, secteur lac Deschênes, TNO de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage dont la hauteur serait supérieure à 80 % de la hauteur du bâtiment principal tel qu'édicte dans la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un toit dont la pente permettra d'évacuer la neige plus facilement en hiver et qui serait à une hauteur de 6,3 mètres au lieu de 3,9 mètres et que cette hauteur serait sensiblement la même que la hauteur du chalet (6,7 mètres);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a répondu favorablement aux questionnements relatifs aux bâtiments actuels sur la propriété et que la disposition de ceux-ci sera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1160, route 170, secteur lac Deschênes, TNO de Charlevoix-Est, et de réputer conforme la hauteur de 6,3 mètres demandée pour le garage à implanter.

23-05-15

FONDS COURS D'EAU : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT 2022, LAC SIMON-BOULIANNE, GRAND-FONDS, MANDAT À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QUE le fonds cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est vise notamment à soutenir et stimuler la réalisation de projets dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques ou de la sécurité de la population et de leurs biens;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT des problèmes de turbidité, de poissons morts et autres effets négatifs sur l'écosystème du lac Simon-Boulianne à Grand-Fonds dont les rives sont la propriété de plusieurs propriétaires privés différents, dont la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Charlevoix-Montmorency a réalisé un mandat en 2022 pour établir un diagnostic sommaire et fournir des recommandations dont les constats généraux ont été présentés dans un rapport;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV a soumis une offre de service pour permettre la mise en œuvre des actions identifiées dans le rapport dont un suivi de la qualité de l'eau du lac et de ses tributaires, identifier les apports en sédiments et de travailler avec les gestionnaires de la montagne pour leur proposer notamment des mesures de protection et des aménagements favorisant une bonne gestion des eaux pluviales et de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie sera le porteur du dossier et qu'elle contribuera pour un montant de 946 \$ au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter de financer le projet précité à même le fonds cours d'eau en octroyant la somme suivante :

FONDS COURS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST MAI 2023		
Projet	Porteur	Recommandé
Suivi des recommandations pour le lac Simon Boulianne	Ville La Malbaie	3 784 \$ plus taxes

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-05-16

AVIS DE NON-CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT 2023-02 POURVOYANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 228-35, LOTISSEMENT 228-36, CONSTRUCTION 228-37 ET PERMIS ET CERTIFICATS 228-38

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage numéro 228-35, de lotissement numéro 228-36, de construction numéro 228-37 et permis et certificats numéro 228-38 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 2023-02 modifie le règlement de lotissement 228-36 afin d'ajouter un cas d'exception aux normes de superficies et dimensions minimales de lotissement, qui rendrait permise une opération cadastrale ne respectant pas les superficies et dimensions minimales lorsque celle-ci vise à agrandir une propriété voisine. Dans un tel cas, la municipalité prévoit que le lot créé devra être fusionné avec le terrain adjacent afin que la propriété ne possède qu'un seul numéro de lot;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé indique, à l'article 3.4 *Non-respect des dimensions minimales*, les cas d'exception pour lesquels une municipalité peut autoriser une opération cadastrale même si les superficies et dimensions minimales des terrains ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE le cas d'exception que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts souhaite ajouter à son règlement de lotissement ne figure pas parmi les cas d'exception indiqués au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne avis de non-conformité au règlement 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage numéro 228-35, de lotissement numéro 228-36, de construction numéro 228-37 et permis et certificats numéro 228-38 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

c. c. M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

23-05-17

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU TOIT DE L'ANNEXE DES MAISONS

CONSIDÉRANT QUE les forts vents ont endommagé le revêtement du toit de l'annexe qui relie deux des maisons sur le site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des travaux mineurs qui consistent à remettre une membrane sur une partie du toit qui avait été recouvert dans le cadre des travaux de réfection en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner le mandat à M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie pour donner un contrat de gré à gré à Morneau Tremblay construction excavation inc. pour la réparation du toit et de financer le tout à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « projet Pointe-aux-Alouettes », et ce, conformément aux dispositions du Code municipal et du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-18

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX-MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV Charlevoix-Montmorency) inc. a comme mission d'assurer la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency, et ce, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est composé de 7 représentants du secteur communautaire, 6 représentants du secteur économique, 6 représentants du secteur municipal et de 2 représentants des Premières Nations et que le mandat des administrateurs est de traiter des enjeux régionaux et d'assurer la gestion des affaires administratives de l'OBV Charlevoix-Montmorency;

CONSIDÉRANT QU'un siège au conseil d'administration est réservé à la MRC de Charlevoix-Est comme représentant du secteur municipal et qu'il y a lieu de désigner un représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de désigner madame la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est pour siéger au sein de l'Organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency en remplacement de M. Gilles Harvey.

Il est également résolu de nommer le maire de Clermont, monsieur Luc Cauchon, à titre de substitut pour y siéger.

c. c. M. Jean Landry, OBV Charlevoix-Montmorency

23-05-19

PROJET ACROPOLE : OCTROI D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR COMBLER LE MONTAGE FINANCIER FINAL

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2017 avait comme orientation n°3 d'accompagner et stimuler les entreprises existantes et en démarrage dans leur développement, notamment de préserver le capital agricole existant et coordonner les efforts de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet Acropole a été créé en avril 2022, afin d'encourager les producteurs agricoles de la MRC de Charlevoix-Est étant en âge d'entreprendre des démarches de transfert à se mettre en action;

CONSIDÉRANT QUE onze propriétaires d'entreprises agricoles du territoire se sont prévalus des rencontres individuelles préparatoires au transfert;

CONSIDÉRANT QUE quatorze propriétaires d'entreprises agricoles du territoire ont assisté à l'une ou l'autre des activités proposées tout au long du projet Acropole entre le 21 avril 2022 et le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget PDZA fixé à 10 000 \$ annuellement vise à financer des activités ayant un lien avec l'une ou l'autre des orientations du PDZA en vigueur dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE vu le succès du projet, il y a eu un dépassement de coût de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un montant supplémentaire de 1 500 \$ provenant du budget du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2023, afin de combler le budget d'opérations du projet Acropole, projet représentant un budget total de 38 783 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-20

ROUTE DES MARCHÉS PUBLICS DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE SOMME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) comprend des actions visant la promotion de l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget PDZA fixé à 10 000 \$ annuellement vise à financer des activités ayant un lien avec l'une ou l'autre des orientations du PDZA en vigueur dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Route des marchés publics de Charlevoix est une démarche collective regroupant l'ensemble des marchés publics de Charlevoix et qu'elle est portée notamment par la Chambre de Commerce, avec d'autres acteurs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet consistera en la production de capsules vidéo faisant la promotion des producteurs et des agrotransformateurs de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la participation financière de plusieurs partenaires dont la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 2 700 \$ provenant du budget Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2023, à titre de contribution au projet de production de capsules vidéo faisant la promotion des producteurs et des agrotransformateurs de la région de Charlevoix de la Route des marchés publics de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-21

PROJET DE PARC NATIONAL DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX, NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la convention de gestion territoriale conclue entre la MRC de Charlevoix-Est et le gouvernement du Québec en juillet 2000 relative à la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal constitué d'une vaste superficie du secteur côtier et du secteur des Palissades dans la municipalité de Saint-Siméon et dans celle de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 08-10-24 par laquelle la MRC de Charlevoix-Est demandait au gouvernement du Québec « *d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est et du secteur des Palissades afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre temps, d'accorder le plus tôt possible un statut de protection provisoire* »;

CONSIDÉRANT QUE ce statut de protection provisoire a été accordé le 20 novembre 2013 par le décret 1199-2013 du gouvernement « *à titre de réserve de biodiversité projetée à un territoire de la région de Charlevoix, de dresser le plan de cette aire et d'établir son plan de conservation* » et renouvelé depuis;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-08-10 par laquelle la MRC, à l'été 2015, voyant que le dossier ne semble pas avancer, demande au gouvernement de le relancer;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2015 le gouvernement annonce la suspension des travaux entourant le projet de parc;

CONSIDÉRANT la relance par le gouvernement à l'automne 2022, à la suite des dernières élections, du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix sur le territoire de la MRC et la reprise des travaux;

CONSIDÉRANT la relance du groupe de travail formé à l'époque avec des représentants du gouvernement, de la MRC et des municipalités concernées et de divers organismes régionaux;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), sur la liste déposée par le ministère, que des représentants administratifs de la MRC siègent au sein du groupe de travail du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT le souhait formulé par les représentants du MELCCFP à la rencontre de travail du 21 février de voir siéger au sein de ce groupe de travail, le directeur général et la directrice générale adjointe de la MRC étant donné leur implication depuis le début du projet et qu'ils étaient nommés à l'époque au sein du premier groupe de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes afin de siéger au sein du groupe de travail du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix, pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est :

- M^{me} Odile Comeau, préfet;
- M. Pierre Girard, directeur général;
- M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe.

c. c. M. Jean-François Beaulieu, direction des parcs nationaux, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

23-05-22

OCTROI D'UN NOUVEAU BAIL À SKI ST-SIM INC. POUR LE PROJET Ö BOIS EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À SAINT-SIMÉON ET ABROGATION DU BAIL ACTUEL

CONSIDÉRANT la convention de gestion territoriale intervenue en juillet 2000 entre le ministère des Ressources naturelles (MRN, actuel ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est par laquelle est déléguée à la MRC la gestion du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette gestion, la MRC peut, notamment, octroyer des baux fonciers à des fins commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE dans les nouveaux baux fonciers à des fins commerciales et industrielles, le plan d'affaires du promoteur doit être inclus afin de s'assurer qu'il respecte l'usage pour lequel le bail a été émis, ainsi que pour la viabilité du projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'obligation de créer, au sein de la MRC, un comité d'analyse des plans d'affaires déposés pour l'obtention de baux fonciers à des fins commerciales et industrielles en territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-04-29 par laquelle le conseil des maires forme ledit comité d'analyse et nomme ses membres;

CONSIDÉRANT la demande de Ski St-Sim inc. pour l'agrandissement du bail actuel dont il est le locataire pour une superficie de 18 200 mètres carrés, bail auparavant détenu par 9392-9172 Québec inc. (Camp Arthur-Savard) sous le numéro B2020-01-28, et transféré par la MRC à Ski St-Sim inc. pour la réalisation de son projet commercial *Ö Bois*, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse faite par le comité et ses recommandations à l'effet d'accepter la demande d'agrandissement du bail actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ski hors-piste de Ski St-Sim inc. a été exclus de l'analyse, car il n'est pas en territoire public intramunicipal sous gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'avis régional intégré adressé au MRNF par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu compte des commentaires, obligations et propositions contenus dans ledit avis et a reconfiguré l'agrandissement du bail en respectant les normes en vigueur, notamment à l'égard du sentier pédestre national existant et des lacs, soit celui des Oreilles de Cochon et celui sans nom;

CONSIDÉRANT les rencontres qui ont eu lieu entre le locataire, le MRNF, la MRC et certains partenaires pour lui faire part du contenu de l'avis du MRNF qu'il doit respecter;

CONSIDÉRANT QUE le locataire, Ski-St-Sim inc., devra se conformer à toutes lois fédérales, provinciales ou municipales en vigueur et obtenir toutes les autorisations ou tous les permis requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer un nouveau bail commercial à Ski St-Sim inc., sous le titre de bail B2023-05-01, pour son projet *Ö Bois* en terres publiques intramunicipales, à Saint-Siméon, sur les lots anciennement désignés par les numéros 139, 140 et 141 du rang Sainte-Marguerite, pour une superficie de 67 700 m², d'un montant annuel de 4 062 \$ basé sur la valeur marchande de 2016 et qui sera ajusté selon la valeur marchande actuelle à définir sous peu par l'évaluateur-gérant de la MRC (mandat donné par la résolution numéro 23-01-16) et de déléguer la direction générale et la préfet de la MRC à signer le bail.

Il est aussi résolu d'abroger le bail actuel, connu sous le titre de bail B2020-01-28.

c. c. M. Luc Bélanger, Ski St-Sim inc.

M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère aux affaires territoriales et régionales, direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

23-05-23

ACCEPTATION DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ACCEPTATION DE L'ENTENTE ET NOMINATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT la difficulté d'accès à certaines parties du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est et des conseils des municipalités de son territoire d'organiser le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-29 du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle il adopte un scénario de sauvetage à trois casernes, soit celles de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Siméon et de La Malbaie (secteur centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Siméon et de La Malbaie ont accès à de l'équipement spécialisé et à du personnel ayant la formation requise pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) puisque l'équipe régionale SUMI de la MRC de Charlevoix-Est se déploie à partir de la caserne du service de sécurité incendie (SSI) de Notre-Dame-des-Monts, de la caserne du SSI de Saint-Siméon et de la caserne du SSI de La Malbaie (centre-ville);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q. (et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O) permettant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que d'établir les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes, municipalités et TNO participants à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a fait l'objet d'une vérification juridique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et l'ensemble de ses municipalités s'en déclarent satisfaites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu à l'unanimité, d'accepter l'*Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et d'autoriser la préfet, M^{me} Odile Comeau, et le directeur général, M. Pierre Girard, à signer, pour et au nom de la MRC ladite entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu que cette entente entre en vigueur une fois signée par toutes les parties et que les formations requises soient données à l'ensemble des membres de l'équipe et que le matériel spécialisé soit distribué dans chacune des trois casernes à partir desquelles l'équipe SUMI se déploie.

c. c. Municipalités de la MRC

23-05-24

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-06-22 ET OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'UN PERMIS D'INTERVENTION AU CLUB LES AVENTURIERS DE CHARLEVOIX, POUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SENTIER DE MOTONEIGE, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, À SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est gère depuis juillet 2000 le territoire public intramunicipal en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue avec le ministère des Ressources naturelles (MRN, actuel ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le MRNF);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-06-22 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est accepte d'octroyer au Club Les Aventuriers de Charlevoix une autorisation sur les portions non tarifables (en référence à la *Loi sur les véhicules hors route*) pour un chemin multiusage et un permis d'intervention pour le projet de relocalisation d'un tronçon de son sentier fédéré de motoneige Trans-Québec n° 3, en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon, sur une partie des lots anciennement désignés comme étant les lots 141 et 142, rang Sainte-Marguerite du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, conditionnellement au respect des conditions contenues à l'avis régional intégré du MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Aventuriers de Charlevoix demande maintenant à la MRC d'obtenir un droit de passage pour un sentier de motoneige plutôt qu'une autorisation sur les portions non tarifables pour un chemin multiusage, sur le même emplacement et la même longueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande du Club Les Aventuriers de Charlevoix est à l'effet de relocaliser un tronçon de son sentier fédéré de motoneige Trans-Québec n° 3, afin de conformer la localisation dudit tronçon du sentier de motoneige au respect de l'aire de captation des puits d'eau potable de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour un sentier d'une longueur d'environ 800 mètres et d'une largeur d'environ six mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis a été transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le MRN a consulté la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, la Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale et les communautés autochtones concernées;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des commentaires reçus, le MRNF est favorable à l'émission d'une autorisation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer au Club Les Aventuriers de Charlevoix un droit de passage pour la construction, l’utilisation et l’entretien d’un sentier de motoneige au Club Les Aventuriers de Charlevoix, sur une longueur d’environ 800 mètres et une largeur d’environ 6 mètres, en territoire public intramunicipal, sur une partie des lots anciennement désignés comme étant les lots 141 et 142, rang Sainte-Marguerite du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, conditionnellement au respect des conditions suivantes et un permis d’intervention pour la récolte d’un volume de 17 m³ de bois:

- Avoir obtenu toute autorisation ou tout permis exigés en vertu d’une réglementation municipale, provinciale ou fédérale;
- Procéder au déboisement requis en dehors de la période de nidification des espèces d’oiseaux à statut précaire possiblement présent à proximité, soit avant le 25 avril ou après le 15 août;
- Signaler à la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches la présence de tanières d’ours noir ou de loups, qu’elles soient occupées ou inoccupées;
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de chasse et de piégeage définies à la réglementation en vigueur;
- Établir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts les modalités d’intervention relativement au tronçon du sentier qui sera abandonné.

Il est également résolu d’abroger la résolution numéro 22-02-22, d’enregistrer le sentier dans les bases de données régionales et de déléguer M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe, à signer l’autorisation et le permis d’intervention et tout document en lien avec la présente autorisation.

- c. c. M. Raynald Harvey, Club Les Aventuriers de Charlevoix
M^{me} Sylvie Rousseau, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

23-05-25

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d’offres public pour les travaux de recouvrement final phase 6 du LET;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d’au moins un témoin, après l’heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix de la soumission taxes incluses
Fernand Harvey & Fils inc.	790 453,13 \$
Simtrex	727 994,23 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable datée du 18 mai 2023 de M. Guy Péloquin de WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^e Maria Alexandra Dinu de la firme Tremblay, Bois avocats datée du 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réalisation des travaux de recouvrement final phase 6 du LET à l'entreprise SIMTREX pour la somme de 727 994,23 \$ payées au budget de la GMR au poste *recouvrement final des cellules*.

c. c. M. Michael Simard, président SIMTREX
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 334-04-23 SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule » Règlement 334-04-23 relatif à la collecte des matières organiques générées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bac roulant :	Contenant brun de polyéthylène résistant (de type européen) de 240 litres munis d'un couvercle à charnières et de roues pouvant être levé et vidé mécaniquement par les camions affectés à la collecte des matières organiques.
Collecte des matières organiques :	Signifie toute opération qui consiste à enlever les matières organiques dans les contenants autorisés pour les acheminer vers un centre de compostage autorisé.
Conseil :	Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.
Conteneur transroulier :	Conteneur transroulier de métal imperméable pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin. Ces conteneurs transrouliers ont une capacité de 20 à 40 verges cubes et certains sont à double compartiment. Le conteneur doit être brun ou s'il n'est pas brun, il doit être clairement identifié que celui-ci contient des matières organiques.
Écocentre :	Lieu public aménagé pour le dépôt : des matières visées par la collecte des matières recyclables, des encombrants, des résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts (branches, feuilles), des produits électroniques, des appareils ménagers, et ce dans le but d'encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Habitation :	Bâtiment destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements; synonyme de « résidence ».
Matières organiques :	Signifie les matières qui peuvent être compostées. Elles sont composées de résidus alimentaires, des résidus verts et des papiers et cartons souillés. Les matières acceptées sont définies de façon plus spécifique via les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques et le compostage créés et/ou reconnus par la MRC. Ainsi, des matières peuvent être ajoutées à la liste dès qu'il devient possible, en vertu des contrats en cours, pour la MRC de voir à leur valorisation (compostage). Le tout étant en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.
MRC	Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des matières organiques. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières organiques générés dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des matières organiques dans les bacs et conteneurs destinés à la collecte des déchets et des matières recyclables.

3.1 Juridiction

La MRC, par l'intermédiaire d'un ou des entrepreneurs liés par contrat, fait la collecte et la disposition des matières organiques sur le territoire des villes de La Malbaie et de Clermont, et des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, et des territoires non organisés de Sagard-Lac Deschênes et de Mont-Élie (Grands-Jardins et aucune autre personne ou corporation, sous réserve des exceptions prévues à ce règlement, n'est autorisée à effectuer cette collecte et cette disposition). De plus, dès que les matières organiques sont déposées dans les bacs et conteneurs, elles deviennent la propriété de la MRC.

3.2 Application de la collecte des matières organiques

Sous réserve des dispositions particulières contenues à ce règlement, la collecte des matières organiques s'applique à toute habitation permanente ou saisonnière, à chaque roulotte, église, école ou autre institution, à chaque place ou bureau d'affaires public ou privé, à chaque commerce, de même qu'à chaque industrie ou manufacture.

3.3 Transport et compostage des matières recyclables

Toutes les matières organiques seront acheminées vers un centre de compostage autorisé désigné par la MRC de Charlevoix-Est sous réserve des dispositions particulières du présent règlement.

3.4 Exceptions

Les usagers institutionnels, commerciaux et industriels qui valorisent (par compostage, par récupération ex. Sanimax), et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, une partie ou la totalité des matières organiques qu'ils produisent ne sont pas tenus de participer à la collecte desdites matières.

ARTICLE 4 PRÉPARATION, DISPOSITION ET COLLECTE

4.1 Contenants pour les matières organiques

4.1.1 Contenants autorisés

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Sauf dans les cas autrement prévus par le présent règlement, les matières destinées à la collecte des matières organiques doivent être placées dans l'un ou l'autre des contenants imperméables suivants, à défaut de quoi, la MRC de Charlevoix-Est n'est pas tenue de faire la collecte.

a) Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et celle non accessible pour le camion de collecte

Bac roulant brun de 120 ou de 240 litres seulement. Tout autre contenant est prohibé. Pour les habitations non accessibles pour le camion de collecte, les usagers devront, par leur propre moyen, acheminer leurs matières organiques en bordure d'une voie publique desservie par la collecte.

b) Édifice de 4 à 6 logements

Bac roulant brun de 120 ou de 240 litres. Tout autre contenant est prohibé.

c) Édifice de 7 logements et plus, édifice commercial, industriel et institutionnel

Bac roulant brun de 120 ou de 240 litres ou conteneur transroulier (conteneur à roulement) pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin.

4.1.2 Obligation d'installer un nombre de contenants suffisants

L'occupant ou le propriétaire est tenu d'utiliser autant de contenants qu'il est nécessaire pour disposer de ses matières organiques en fonction de la fréquence de collecte dans son secteur.

Le propriétaire d'un édifice commercial, industriel ou institutionnel doit faire installer à ses frais et selon les directives décrites au présent règlement, soit :

- un ou plusieurs bacs roulants (120 ou de 240 litres);
- un ou plusieurs conteneurs transrouliers.

La capacité des contenants doit être suffisante pour que ceux-ci puissent contenir toutes les matières organiques, et ce, avec le couvercle fermé. De plus, la capacité des contenants doit être également suffisante pour respecter la fréquence de collecte des matières organiques établie pour le secteur de l'utilisateur. Conséquemment, la ville, la municipalité ou la MRC peuvent exiger l'implantation supplémentaire de bacs roulants ou de conteneurs si elle le juge nécessaire.

4.1.3 Localisation des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

Entre les collectes, les bacs roulants devront être placés, soit dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment. Le conteneur transroulier devra être placé à l'arrière du bâtiment ou dans la cour latérale de façon que ce bâtiment soit adéquatement desservi par le service de collecte des matières organiques. Si le service de collecte des matières organiques s'avère impraticable par la cour arrière et latérale, le conteneur sera placé, après l'autorisation de la ville ou de la municipalité, dans la cour avant. De plus, des éléments de mitigation tels que : arbustes, haies, clôture devront être installés pour minimiser l'impact visuel. Le conteneur doit être placé sur une surface rigide au niveau de capacité portante suffisante. Les dimensions de cette surface doivent être égales aux dimensions de conteneur, plus 50 cm de chaque côté. Un périmètre de sécurité de 1,25 m doit être laissé libre au pourtour dudit conteneur pour faciliter la collecte des matières organiques. De plus, les chemins d'accès au conteneur doivent être de capacité suffisante pour qu'aucun dommage ne puisse être causé par le passage des camions servant à la collecte des matières organiques.

4.1.4 Implantation de nouveau conteneur

Au moment de l'implantation ou du remplacement d'un conteneur, le propriétaire, le locateur ou le fournisseur devra en aviser la ville ou la municipalité ainsi que l'entrepreneur au moins 48 heures avant de procéder à la modification.

4.1.5 Propreté des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

L'occupant doit maintenir son bac roulant propre et en bon état et s'assurer de son étanchéité. Un bac roulant difficile à manipuler ou qui est endommagé à un point tel qu'il ne peut retenir toutes les matières organiques est enlevé comme déchet après un avis donné à l'occupant. De plus, l'occupant doit rabattre le couvercle de son bac en tout temps.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le propriétaire d'un conteneur transroulier doit s'assurer que le conteneur est parfaitement propre en tout temps et en bon état (ex. : revêtement peint, solidité, étanchéité) et s'assurer qu'il n'y a pas nuisance en raison de l'odeur, de l'accumulation de matières organiques ou de la présence d'insectes ou de vermine en prenant les dispositions nécessaires à cette fin.

La ville, la municipalité ou la MRC peuvent obliger un propriétaire dont le conteneur dégage des odeurs nauséabondes, de procéder au nettoyage de celui-ci.

4.1.6 Frais de cour

L'entrepreneur ne peut exiger des frais additionnels (communément appelés « frais de cour ») lorsque les matières organiques des institutions, des commerces et des industries ne sont pas déposées en bordure de la voie publique, mais plutôt ailleurs sur leurs propriétés.

Préparation

4.1.7 Poids des matières organiques

Le poids maximal des matières organiques dans un bac roulant ne doit pas excéder 70 kg dans le cas d'un bac de 120 ou de 240 litres.

4.1.8 Préparation des matières organiques

Les matières organiques doivent être disposées pêle-mêle. Tous les types de sacs de plastique sont interdits. Seuls les sacs de papier sont acceptés. Leur composition doit respecter les consignes éditées dans les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques créés et/ou reconnus par la MRC. Les matières organiques ne doivent jamais être déposées à l'extérieur d'un bac roulant ou d'un conteneur.

4.2 Dispositions

4.2.1 Responsabilités

Le propriétaire, gérant, cessionnaire ou autre responsable d'une habitation doit aviser ses locataires qu'ils doivent déposer leurs matières organiques dans les bacs ou conteneurs mis à leur disposition. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble de fournir aux locataires les contenants nécessaires à la collecte des matières organiques.

De plus, pour les usagers des habitations dont les matières organiques ne peuvent être collectées de porte-à-porte dû à leur localisation, ces usagers devront utiliser les lieux de dépôts communs de matières organiques mis à leur disposition par leur municipalité.

4.2.2 Heure de dépôt et de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être déposés (selon les dispositions spécifiées dans le présent règlement) après 18 heures la veille du jour de collecte. Les bacs roulants doivent être retirés dans la même journée que la collecte. Si pour une raison exceptionnelle (ex. : tempête de neige, bris du camion, etc.) la collecte n'a pas lieu, le jour prévu, les usagers doivent laisser leur bac au chemin et la collecte aura lieu le jour suivant.

4.2.3 Lieu de dépôt des bacs roulants pour la collecte

Pour les usagers résidentiels, les bacs de 120 ou de 240 litres doivent être disposés en bordure de la voie publique. Les roues et les poignées doivent être du côté de l'habitation. De plus, les roues ne doivent pas toucher au trottoir et un espace libre équivalent à une largeur de bac doit être conservé de part et d'autre du bac. Toutefois, en aucun cas, ils ne doivent être placés sur une piste cyclable. L'hiver, les contenants doivent être placés de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.

Pour les usagers institutionnel, commercial et industriel, les bacs de 120 ou de 240 litres doivent de préférence être disposés en bordure de la voie publique selon les mêmes modalités que pour les usagers résidentiels ou bien à un endroit sur la propriété où il est possible de saisir les bacs par le côté à l'aide du bras mécanique.

4.2.4 Lieu de dépôt des conteneurs transroulier

Lors de l'enlèvement d'un contenant transroulier, le propriétaire doit s'assurer que l'emplacement est dégagé de neige et de glace ou de tout autre matériel, et qu'au retour, l'emplacement du conteneur est libre de tout résidu ou autre obstacle. Si la levée du conteneur est rendue impossible par le mauvais entretien des lieux, le propriétaire devra assumer les frais de déplacement de l'entrepreneur désigné.

Article 5 MATIÈRES INTERDITES DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

5.1 Matières interdites et dangereuses

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des matières organiques des déchets, des matières recyclables et des matières ou objets susceptibles de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que des produits pétroliers. Ces matières doivent être acheminées dans les endroits autorisés.

5.2 Résidus domestiques dangereux (RDD), matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières

Quiconque veut se débarrasser de résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières doivent le faire en acheminant par ses propres moyens ces matières dans les écocentres et les endroits de dépôt de la MRC.

Article 6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Droits de visite

Les personnes responsables de l'application de ce règlement peuvent visiter tout terrain et tout bâtiment pour constater si le règlement est observé. Le propriétaire ou l'occupant sont tenus, sous peine d'amende, de recevoir la personne responsable et de lui laisser libre accès à toutes les parties du terrain ou du bâtiment.

Les personnes désignées par résolution du conseil sont habilitées à émettre des constats en vertu de l'application de ce règlement. Commets une infraction au présent règlement, toute personne morale ou physique qui fait obstruction ou empêche de quelque façon les représentants de la MRC.

6.2 Infraction au règlement

Le contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-05-27

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-04-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FIXANT LE TARIF POUR LES VIDANGES DE FOSSES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire pour préciser le processus et la tarification relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Gauthier à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 avril, accompagné du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 333-04-23 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le règlement 333-04-23 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, tel que présenté et déposé et ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 333-04-23 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à préciser le tarif des vidanges supplémentaires des fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3. Tarification des vidanges supplémentaires des fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est
--

Le texte de l'article 6 est entièrement remplacé par le suivant :

La tarification pour une vidange supplémentaire de fosse septique sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est facturable à 286 \$.

L'article 6 devient l'article 7. L'article 7 devient l'article 8. L'article 8 devient l'article 9. L'article 9 devient l'article 10. L'article 10 devient l'article 11.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-05-28

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2024-2031 POUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2017 est entré en vigueur le PGMR révisé 2015-2019 de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 22 février 2022, par sa résolution n° 22-02-18, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la LQE, la MRC de Charlevoix-Est a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 18 mai 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Charlevoix-Est et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 19 février 2024.
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

23-05-29

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MJS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour l'entretien des caméras de surveillance au Lieu d'enfouissement technique (LET) avec l'entreprise MJS est échu;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'une durée d'un an pour l'entretien des caméras pour le Lieu d'enfouissement technique (LET) présentée par l'entreprise MJS inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est aux mêmes conditions de services que celle de 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est déjà responsable des systèmes de caméras de surveillance, dont elle a aussi fait l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler les contrats d'entretien des caméras pour le Lieu d'enfouissement technique (LET) auprès de MJS inc., au coût mensuel de 99,99 \$ plus taxes pour une durée d'un an payé au budget de la valorisation au poste « entretien bâtiment ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-30

**CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX:
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MJS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour l'entretien des caméras de surveillance à l'Aéroport de Charlevoix avec l'entreprise MJS est échu;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'une durée d'un an pour l'entretien des caméras pour l'Aéroport présentée par l'entreprise MJS inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est aux mêmes conditions de services que celle de 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est déjà responsable des systèmes de caméras de surveillance, dont elle a aussi fait l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler les contrats d'entretien des caméras pour l'Aéroport de Charlevoix auprès de MJS inc., au coût mensuel de 99,99 \$ plus taxes pour une durée d'un an payé au budget de l'Aéroport au poste « entretien bâtiment ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-31

**ENTRETIEN CHEMIN SNIGOLE : ACHAT DE 12 TONNES D'ABAT-
POUSSIÈRE CHEZ SEL WARWICK**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a demandé deux propositions pour la fourniture d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Sel Warwick est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 12 tonnes d'abat-poussière chez Sel Warwick pour la somme de 9 333 \$ plus taxes (livraison incluse) payée au budget de la GMR au poste « entretien chemin Snigole ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-32

**AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
COMPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES AUX OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé des investissements majeurs lors de la dernière année afin d'être attractif notamment dans le but de trouver un gestionnaire potentiel;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements restent à acquérir afin de clore le dossier d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE tous les investissements à acquérir ont été présentés par le directeur général lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'équipements complémentaires aux opérations de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, telle la liste présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

23-05-33

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ADOPTION DU RÈGLEMENT 335-04-23 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LES REDEVANCES ET LES SERVICES OFFERTS

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 269-03-16 établissant la tarification pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant la tarification actuelle pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 335-04-23 deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le projet de Règlement numéro 335-04-23 modifiant le règlement 269-03-16 établissant la tarification pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 335-04-23 modifiant le règlement 269-03-16 établissant la tarification pour les redevances et les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à établir exclusivement les redevances et la tarification applicables pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix.

Article 3. Modification à l'article 4 - Redevances et tarifs pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix

Les redevances et tarifs applicables pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix sont annulés et remplacés par ceux décrits au tableau suivant :

REDEVANCES	
d'atterrissage (2000 kg et plus*)	<u>15 \$ x masse de l'aéronef en kg</u> 1000 Minimum 50 \$
d'atterrissage hélicoptère à turbine *****	75 \$ N. B. gratuit avec prise de carburant
générales d'aérogare** (vols commerciaux et corporatifs)	<u>5 \$ x masse de l'aéronef en kg</u> 1000 Minimum 20 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

amélioration aéroportuaire (vols commerciaux et corporatifs)	<u>2 \$ x masse de l'aéronef en kg</u> 1000 Minimum 10 \$
de stationnement des petits aéronefs****	20 \$ par jour (6 heures et plus par jour) 100 \$ par semaine 300 \$ par mois 575 \$ pour l'année 2023 + augmentation suivant l'IPC pour les années futures
de stationnement des turbopropulseurs et jets ****	75 \$ par jour (6 heures et plus par jour) 400 \$ par semaine 1 200 \$ par mois 2 000 \$ par année
d'ouverture en dehors des heures normales de services prévus (appel 1h***)	150 \$ pour 1 heure + 100 \$/heure pour les heures additionnelles
des heures supplémentaires après les heures normales de services	100 \$ de l'heure
déplacement d'aéronef	100 \$ et gratuit avec l'achat ≥ 500 litres de carburant
pour fourniture d'électricité (prise de courant)	15 \$ par jour
pour fourniture d'électricité (unité d'alimentation au sol) GPU	10 \$/heure (minimum 25 \$ par branchement)
pour dégivrage	Minimum 200 \$ + consommation selon la surface, le type de produit et les conditions d'application
pour déneigement en dehors des heures normales de services (sur demande seulement)	Tracteur/souffleur 120 \$/heure. Camion déneigeur 200 \$/heure. Balai de piste + tracteur 240 \$/heure
SERVICES	
De location de la salle de conférence	100 \$ la demi-journée
De fourniture de glace	8 \$ le sac
De fourniture de café	8 \$ le contenant de cafetière
Divers (selon entente et recommandation de la direction générale).	
<p>* (masse) Le poids maximal autorisé au décollage d'un aéronef indiqué dans le document TP 143 de Transports Canada ou, s'il n'y apparaît pas, le poids indiqué dans le document navigabilité.</p> <p>*** Pour que la redevance d'ouverture en dehors des heures normales de services prévues soit appliquée, il faut que le personnel de l'aéroport soit correctement prévenu au moins 24 heures avant l'heure d'arrivée de l'aéronef à l'Aéroport de Charlevoix.</p> <p>**** Par jour, signifie : pour chaque période consécutive de plus de 6 heures par jour sur le tarmac et sur les emplacements de stationnement.</p> <p>***** N.B. Les opérateurs d'hélicoptères sont exemptés des redevances suivantes : atterrissage, générale d'aérogare, amélioration aéroportuaire et stationnement lorsqu'ils font le plein de leur aéronef.</p>	

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-05-34

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 469 131 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les aides octroyées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont généré des investissements de 1 318 958 \$ dans la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités du FRCN de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2022-2023 faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2022-2023 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-35

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-05-01 – CHAMPIGNONS
CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 2 mai dernier par l'entreprise Champignons Charlevoix inc. pour le projet d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Champignons Charlevoix inc. est une entreprise spécialisée dans la culture des pleurotes et dans la transformation de produits à base de champignons et de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE la production de champignons nécessite un climat frais et tempéré pour pouvoir être le plus productif possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de contrôler l'ambiance autant en matière de climatisation que de chauffage afin d'optimiser les conditions de production et améliorer le rendement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soit la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 16 mai dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 4 550 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 4 550 \$ à l'entreprise Champignons Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Danielle Ricard, propriétaire, Champignons Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-36

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-05-02 – FERME RENÉ
GAUTHIER INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 mai dernier par l'entreprise Ferme René Gauthier inc. pour le projet d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ferme René Gauthier inc. est spécialisée en production porcine de type naisseur-finiisseur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer le procédé de fabrication de la moulée, en ayant comme impact de réduire considérablement les coûts d'alimentation et ainsi assurer la compétitivité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'équipements automatisés permettra aux opérateurs d'optimiser les opérations liées à la fabrication d'aliments, ce qui contribuera à faciliter le travail des employés;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises porcines du territoire représentent 62 % des revenus agricoles de l'ensemble de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soit la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 16 mai dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 42 640 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 42 640 \$ à l'entreprise Ferme René Gauthier inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Jean-Yves Gauthier, propriétaire, Ferme René Gauthier inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-37

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 2021-12-01 – KAYAK SAINT-SIMÉON S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-41 relativement à l'octroi d'une somme de 30 164 \$ à l'entreprise Kayak Saint-Siméon S.E.N.C. à même le Fonds régions et ruralité dans le dossier FRR 2021-12-01;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 2021-12-01 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 30 novembre 2023 en remplacement du 31 décembre 2022 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^{me} Roxanne Lazzaroni, associée, Kayak Saint-Siméon S.E.N.C.
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-38

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-05-01 – SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 mai dernier par Sentiers Québec-Charlevoix pour le projet de bonification, de transition énergétique et de mise à niveau des infrastructures d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la construction d'un nouveau refuge sur le sentier l'Orignac à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau refuge permettra la structuration d'un nouveau circuit de randonnée sur notre territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'objectif 1.2 de la planification stratégique territoriale qui consiste à fédérer l'offre des circuits plein air de l'arrière-pays, notamment via les sentiers de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 26 mai dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à l'organisme Sentiers Québec-Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de bonification et d'amélioration de l'offre d'hébergement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Justin Verville Alarie, directeur général, Sentiers Québec-Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-39

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-05-02 – MRC DE CHARLEVOIX-EST (MISSION ENTREPRENEURIALE)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 mai dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'une mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de mettre en valeur notre territoire et des opportunités de relèves auprès d'entrepreneurs de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet mettra en lumière une thématique propre à chaque municipalité visitée afin d'assurer une meilleure compréhension de la réalité du territoire;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs, notamment en accompagnant les repreneurs pour qu'ils concrétisent leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 26 mai dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation d'une mission entrepreneuriale en septembre;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-40

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-05-03 – MRC DE CHARLEVOIX-
EST (ÉTUDE RUE RICHELIEU)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 25 avril dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de la rue Richelieu comme pôle éducatif et d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'étude s'inscrit dans la volonté de vouloir établir le secteur comme un lieu attractif afin d'assurer le rayonnement du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC);

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit en complémentarité du projet de pôle d'innovation;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.4 de la planification stratégique territoriale qui consiste à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs, dont le CECC, en supportant le projet de développement d'un pôle d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 26 mai dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 10 347 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 347 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de la rue Richelieu comme pôle éducatif et d'innovation;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-05-41

MONNAIE LOCALE : VERSEMENTS 2022-2023 ET 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par la Chambre de commerce de Charlevoix relativement au projet d'implantation d'une Monnaie locale charlevoisienne pour les années 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance de l'achat local et le support des commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le projet figurait dans les budgets 2022 et 2023 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de faire la promotion de l'achat local et de créer des liens entre les Charlevoisiens et leurs entreprises locales, artisans, producteurs, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ par année pour les années 2022-2023 et 2023-2024 à la Chambre de commerce de Charlevoix pour la poursuite du projet d'implantation d'une monnaie locale charlevoisienne.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-42

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : COMPOSITION D'UN COMITÉ SUR LA STRUCTURATION DES SERVICES RÉGIONAUX EN FRANCISATION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC) est l'organisme qui a été mandaté par le gouvernement du Québec pour offrir des services en francisation sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le CSSC a manifesté récemment la volonté de former un comité dont le rôle sera de se pencher sur la structuration et l'harmonisation des services régionaux en francisation;

CONSIDÉRANT QUE le CSSC souhaite qu'un représentant de la MRC de Charlevoix-Est siège à ce comité dans une optique de concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux services en francisation est un enjeu important en lien avec l'immigration dans Charlevoix-Est et que le fait de maîtriser la langue commune est un facteur favorisant grandement l'intégration des nouveaux arrivants dans la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-François Dufour, chargé de projet en immigration, afin de siéger et de représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du sous-comité de travail sur la structuration des services régionaux en francisation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Alexis Tanguay, agent de développement en formation générale des adultes, Avise Centre de formation Charlevoix
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-43

ÉVÈNEMENT D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DE MAILLAGE AVEC LA POPULATION LOCALE (SOLSTICE) : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi de Charlevoix (via le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) et Place aux jeunes (PAJ)) organise présentement, en collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est et la Ville de La Malbaie, un événement d'accueil des nouveaux arrivants et de maillage avec la population locale qui se nommera « Solstice »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est l'un des partenaires de l'événement et que madame Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, et monsieur Jean-François Dufour, chargé de projet en immigration, siègent respectivement au comité organisateur de « Solstice »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement, qui aura lieu le 21 juin prochain, s'inscrit dans la continuité de « la Belle Vague » qui s'est tenue au parc du Havre à l'automne dernier et que la MRC de Charlevoix-Est est l'instigatrice de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants tout en haussant l'offre de service et de loisirs offerts dans la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'objectif 4.4 de sa planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'octroyer un montant de 500 \$ à titre de contribution financière pour l'événement « Solstice », contribution qui sera payée à même le budget du service de développement économique au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Joany Boily-Renaud, coordonnatrice, Service d'accueil des nouveaux arrivants de Charlevoix
M^{me} Céline Granier, agente, Place aux jeunes Charlevoix
M. Charlie Mirailles, agent de promotion de la diversité, Carrefour jeunesse emploi Charlevoix/Côte-de-Beaupré
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-44

COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER : OFFRE DE SERVICE DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre du comité provisoire pour le démarrage de la coopérative de développement immobilier initiée sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'axe 4.1 de la planification stratégique territoriale qui concerne la diversification de l'offre de logement en s'orientant vers les habitations multifamiliales pour accueillir des familles et de nouveaux résidents;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé est nouveau et qu'il comporte plusieurs éléments techniques et légaux pour constituer officiellement la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE la structuration de la coopérative nécessitera des discussions et de l'arbitrage entre les participants;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Coopérative de développement régional du Québec pour de l'accompagnement dans le démarrage d'une coopérative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de la Coopérative de développement régional du Québec d'un montant de 1 800 \$ plus taxes payé à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M. Stéphane Rémillard, directeur régional Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches, Coopérative de développement régional du Québec
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-45

MISSION ENTREPRENEURIALE DES FORCES FRAÎCHES : ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT la volonté de stimuler la culture d'entrepreneuriat et d'innovation sur le territoire et particulièrement dans les milieux plus dévitalisés par la réalisation d'une mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE des partenaires financiers font partie intégrante du montage financier à la hauteur de 40 % du financement du projet et que 52 % du financement proviendra du Fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le budget s'élevant d'un montant de 57 000 \$ pour la mission entrepreneuriale appuyée par les Forces Fraîches.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-46

MISSION ENTREPRENEURIALE DES FORCES FRAÎCHES : OCTROI D'UN MANDAT À MANGROVE

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un événement mobilisant pour le milieu afin de stimuler la culture d'entrepreneuriat et d'innovation sur le territoire et particulièrement dans les milieux plus dévitalisés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'expertise de Mangrove dans la réalisation d'ateliers et d'événements afin de stimuler le développement de communauté entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la communauté des Forces Fraîches émane d'une initiative de l'organisme Mangrove et représente un véhicule de communication stratégique pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un mandat de 29 200 \$ à l'organisme Mangrove pour la coordination, la programmation, la promotion et la logistique de la mission entrepreneuriale en partenariat avec la MRC, et ce, à même le budget de l'événement Forces fraîches.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-05-47

MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DÉCRIVANT SON MANDAT ET LES NOMS DES MEMBRES POUR LE TNO

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés de Sagard et du Mont-Élie ont réalisé la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés de Sagard et du Mont-Élie accordent une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu en mars 2022 un appui financier au programme de soutien à la démarche MADA Volet-2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu en juin 2022 l'accréditation soulignant son engagement envers les personnes âgées afin qu'elles puissent s'épanouir et demeurer actives dans leur communauté (accréditation octroyée pour la durée de son plan d'action 2020-2030);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA, il y a lieu de créer un comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA 2020-2030 des territoires non organisés de Sagard et du Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'entériner la nomination de personnes en s'assurant qu'au moins deux sièges soient réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la création d'un comité de suivi MADA sous la responsabilité de M^{me} Francine Bouchard et de M. Jocelyn Tremblay (représentants MADA pour les territoires non organisés de Sagard et du Mont-Élie), comité composé des 3 membres suivants :

- Francine Savard-Bouchard, citoyenne aînée;
- Suzanne Savard, citoyenne aînée;
- Jocelyn Tremblay, citoyen aîné.

Il est également résolu de confirmer que le comité aura comme mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- De faire des recommandations au conseil de la MRC sur l'évolution des actions;
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

23-05-48

MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DÉCRIVANT SON MANDAT ET LES NOMS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu en mars 2022 un appui financier au programme de soutien à la démarche MADA Volet-2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu en juin 2022 l'accréditation soulignant son engagement envers les personnes aînées afin qu'elles puissent s'épanouir et demeurer actives dans leur communauté (accréditation octroyée pour la durée de son plan d'action 2020-2030);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA, il y a lieu de créer un comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA 2020-2030 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'entériner la nomination de personnes en s'assurant qu'au moins deux sièges soient réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la création d'un comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) sous la présidence de l'élue responsable de la question des aînés (RQA) pour la MRC de Charlevoix-Est, madame Claire Gagnon, comité composé des 3 membres suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **Laurie Bergeron**, policière intervenante jeunesse à la Sûreté du Québec;
- **Julie Boily**, directrice générale de l'Agence pour vivre chez soi;
- **Sylvie Boucher**, seconde vice-présidente et secrétaire du Club Lions La Malbaie-Clermont;
- **Luce Dassylva**, enseignante responsable du programme en soins infirmiers au Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- **Pascal Dassylva**, directeur général du Centre d'action bénévole de Charlevoix;
- **Anne-Pierre Gagnon**, organisatrice communautaire au CIUSSCN;
- **Catherine Gagnon**, responsable administrative MADA et coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial à la MRC de Charlevoix-Est;
- **Claire Gagnon**, RQA de la MRC de Charlevoix-Est et mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs;
- **Jean-Marc Gaudreau**, représentant du Regroupement FADOQ, section Charlevoix;
- **Audrey Lavoie**, enseignante responsable du programme d'éducation spécialisée au Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- **Isabelle Lavoie**, travailleuse de milieu pour les aînés;
- **Marie-Josée Millette**, agente de développement MADA à la MRC de Charlevoix-Est;
- **Alexandra Simard**, directrice générale de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

Il est également résolu de confirmer que le comité aura comme mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action 2020-2030 de la MRC de Charlevoix-Est à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- De faire des recommandations au conseil des maires de la MRC sur l'évolution des actions;
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

Il est également convenu que l'élue RQA doit, en plus de convoquer au moins deux fois l'an le comité :

- Assurer le lien officiel entre les membres du comité de suivi et le conseil des maires de la MRC;
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus décisionnel, quel que soit le champ d'intervention (culturel, social, économique, politique...).

23-05-49

ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMIT DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat territorial de la Capitale-Nationale (CALQ) signée en décembre 2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection pour soutenir les artistes et organismes professionnels culturels sans but lucratif (OBNL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'approuver les recommandations d'autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du Comité de sélection et d'entériner la répartition faite par le Conseil des arts et des Lettres du Québec (CALQ) des montants alloués aux divers projets.

23-05-50

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFET ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DE L'AVENANT À L'ENTENTE SIGNÉE AVEC LE SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DE LA MESURE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2018-2023

CONSIDÉRANT le résiduel l'avenant à l'entente signée avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant spécifie les modalités de la bonification financière provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour laquelle la ministre confie à la Communauté métropolitaine de Québec la gestion de l'enveloppe de 4 305 650 \$ pour l'année 2018-2019, 2019-2020, 2021-2022, 2022-2023 et 2023- 2024, soit du 1^{er} avril au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale et la préfecture à signer l'avenant à l'entente signée avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023.

23-05-51

PARTICIPATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT MADA AU COLLOQUE 2023 D'ESPACE MUNI LES 1^{ER} ET 2 JUIN À BROSSARD

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est de participer au 33^e colloque d'Espace Muni;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement de réseautage permettant de s'inspirer, de s'outiller et de réfléchir à des solutions pour des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassembleur aura comme thématique la Municipalité vivante : par son aménagement du territoire, des services et des programmes inclusifs et une participation citoyenne dynamique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater l'agente de développement municipalité amie des aînés (MADA), M^{me} Marie-Josée Millette, pour participer au 33^e colloque d'Espace Muni pour la somme de 517,39 \$ (taxes incluses) plus les frais afférents payée à même le budget MADA au poste « activité de mobilisation du budget programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 2 ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-52 **ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LA COLLATION DES GRADES**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière pour la soirée d'honneur et de réussite des finissants de l'école secondaire du Plateau au coût de 500 \$, payé à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-53 **TOURNOI DE GOLF DU RISC : PARTICIPATION DE MADAME CLAIRE GAGNON**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire l'inscription de madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, pour participer au tournoi de golf de Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) qui aura lieu le 10 juin prochain, pour la somme de 110 \$, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-05-54 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 57, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de juin 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième (27^e) jour de juin deux mille vingt-trois (27/06/2023) à 15 h 24, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix).

23-06-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Suivi de la Table des préfets du 16 juin à Beaupré par le préfet suppléant, Alexandre Girard;
- b) Gestion des matières résiduelles, problématique apportée par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs;
- c) Santé publique, rapport du CIUSSS de la Capitale-Nationale relatif à la Municipalité de Saint-Siméon, suivi par le maire de Saint-Siméon.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Appui de la MRC de Charlevoix-Est aux démarches et aux revendications de la Table des préfets de la Capitale-Nationale en matière de transport collectif;
- b) Pont Saguenay Saint-Laurent : réception d'un courriel (document déposé);
- c) Ressources humaines :
 - Convention collective : entente de principe, délégation de signature et autorisation de paiement;
 - Ouverture d'un concours au poste « préposé(e) au réseau des écocentres »;
 - Présentation de M. Gervais Pelletier, inspecteur au programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ).
- d) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : paiement de la facture 05869 pour les honoraires professionnels relativement à la négociation de la convention collective pour la somme de 10 722,77 \$ plus taxes;
- e) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : proposition pour l'inspection non résidentielle;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) Institut de leadership en gestion inc. : inscription de M. Jean-Christophe Maltais au programme de certification en leadership et habiletés de direction (fiche d'imputabilité);
- g) Demande d'extension de délais pour le dépôt des rôles de Clermont, Baie-Sainte-Catherine et Notre-Dame-des-Monts;
- h) Possibilité aux municipalités régionales de comté (MRC) ayant un indice de vitalisation dans le 5^e quintile d'utiliser une partie des sommes octroyées dans le cadre de l'entente de vitalisation, pour soutenir des projets de construction et de rénovation afin de bonifier l'offre de logement locatif sur leur territoire : information;
- i) Réception d'une correspondance relativement à la résolution 23-04-12 relativement au contrôle de la population de cerfs de Virginie;
- j) Prélèvements automatiques : autorisation pour Postes Canada;
- k) Une soirée d'été dans Charlevoix au profit du Musée de Charlevoix : inscription de la préfet pour la somme de 400 \$ (achat d'un billet l'an passé);
- l) Musée de Charlevoix : demande de contribution financière de 500 \$ pour les événements des 15 et 29 juillet et 2 septembre prochain à la Ferme de Rose-Anna (une somme de 500 \$ a été octroyée l'an passé);
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Villégiature sur terres publiques, tirage au sort de l'automne 2023, suivi des visites terrain et choix définitif des emplacements sur les 3 lacs retenus;
- b) Préconsultation relative à des modifications projetées au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, suivi de la rencontre du 14 juin;
- c) Bilan de mi-année relatif à la prévention en sécurité incendie par M. Tobie Jean;
- d) Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), état de situation par la DGA/directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, le préventionniste de la MRC et le directeur du service de sécurité incendie de La Malbaie;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Dépôt d'une demande pour réaliser un projet pilote au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la réalisation de la première étape de l'inventaire des bâtiments de 1940 et moins;
- b) Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix : mandat à la Société d'histoire de Charlevoix pour la recherche et la rédaction portant sur les composantes d'églises ou de chapelles de Charlevoix pour un montant total de 2 480 \$;
- c) Entente de développement culturel : acceptation de projets;
- d) Suivi de l'Assemblée de la démarche de développement social intégré (DSI) et de la rencontre du Collectif pour l'inclusion et le développement social dans la Capitale-Nationale (Collectif IDS-CN);
- e) Information : invitation du Centre Inouï, le jeudi 22 juin de 16 h à 18 h, pour le lancement de l'exposition « Façonner, Passé-Présent – Hommage à Pierre Legault » à l'occasion du 40^e anniversaire de l'artiste;
- f) Municipalité amie des aînés (MADA) : délégation de signature à la direction générale de la MRC pour la signature des protocoles d'entente;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Consultation relative à une demande d'utilisation du territoire public pour la construction d'un refuge et l'aménagement d'emplacements de camping - dossier 003217-23-903;
- c) Cours d'eau : mandat pour obtenir des recommandations d'interventions sur la rivière Snigole au nord du pont, auprès de firmes spécialisées en hydrogéomorphologie;
- d) Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) : suivi des consultations du 21 juin 2023 pour le renouvellement des OGAT;
- e) Nomination de M. Antoine Lessard au poste d'inspecteur en urbanisme pour les territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est;
- f) Avis de conformité relatif au règlement n° VC-434-23-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13 et du règlement de lotissement n° VC-435-13 de la Ville de Clermont;
- g) Adoption du projet de règlement de remplacement n° 336-06-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres urbains de la Ville de La Malbaie;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Étude sur le potentiel de la rue Richelieu : présentation du rapport de la firme Stratégie immobilière LGP (20 minutes);
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-06-04 | Chambre de commerce de Charlevoix;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-06-05 | Forêt Coupe inc.;
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-06-03 | Menaud inc.;
- e) Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises : présentation du dossier FRR 2023-06-01 | Menaud inc.;
- f) Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises : présentation du dossier FRR 2023-06-02 | Menuiserie ELS;
- g) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-06-01 | Sauvage Charlevoix;
- h) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-06-02 | Rose des Champs inc.;
- i) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-06-02 | Castel de la Mer inc.;
- j) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-06-03 | Rallye de Charlevoix;
- k) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-06-04 | Ski St-Sim inc.;
- l) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-06-05 | Navette estivale vers les Hautes-Gorges;
- m) Fonds local d'investissement : renouvellement du contrat de prêt;
- n) Fédération québécoise des municipalités : autorisation pour le dépôt du projet Acropole au Prix Leadership municipal;
- o) Comité tactique et industriel : suivi de la visite du 13 juin dernier;
- p) Coopérative de développement immobilier : octroi d'un mandat à la firme Delta T pour de l'accompagnement dans la phase de démarrage et dépôt d'une demande au FRR V 2 projets structurants régionaux;
- q) Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption de la mise à jour de la politique pour le volet 4 – Fonds de vitalisation;
- r) Comité d'investissement commun : départ d'un membre, lettre de remerciement et changement de siège pour M. Raphaël Dubois - nomination;
- s) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation : modification de la composition du comité de vitalisation;
- t) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de M. Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-06-02**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2023**

Il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2023.

23-06-03**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JUIN 2023**

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juin 2023 », et ce, pour le mois de juin 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. juin 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juin 2023 », et ce, pour le mois de juin 2023.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N° 265-02-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 154-04-06 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES-CADRES D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-06-04

APPUI DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AUX DÉMARCHES ET AUX REVENDICATIONS DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LA CAPITALE-NATIONALE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la table des préfets de la Capitale-Nationale s'est réunie le 16 juin dernier pour discuter d'enjeux régionaux et que le transport collectif a une fois de plus été soulevé comme une préoccupation majeure pour l'ensemble des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la table des préfets a adopté une résolution afin que soit porté le sujet à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que cette résolution est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est est fortement préoccupé par la situation du transport collectif, ce dernier connaissant de graves problèmes d'accès à des véhicules et des transporteurs, problèmes qui s'ajoutent au défi de mettre en place un financement pérenne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite toujours une rencontre entre la table des préfets et la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin d'exposer les réalités vécues par les MRC limitrophes des grands centres urbains et les défis que ces dernières doivent relever pour assurer une occupation du territoire durable et responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la résolution adoptée par la table des préfets fasse partie intégrante du préambule de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix-Est manifeste son appui entier à la table des préfets et demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'aborder le sujet lors de son assemblée générale annuelle, afin que soit entendue la voix des MRC limitrophes aux grands centres urbains et/ou en territoires ruraux;
- **QUE** copie de cette résolution soit acheminée aux autres MRC constituantes de la table des préfets, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'à la FQM.

23-06-05

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : PAIEMENT DE LA FACTURE 05869 POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 05869 représentant la somme de 10 722,77 \$ plus taxes relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-06

ÉVALUATION – DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AU 1^{er} NOVEMBRE 2022, POUR CLERMONT, BAIE-SAINTE-CATHERINE ET NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix-Est a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2023 pour les municipalités suivantes :

15035 - Clermont
15065 - Baie-Sainte-Catherine
15025 - Notre-Dame-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement :

- **D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2023, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

15035 - Clermont
15065 - Baie-Sainte-Catherine
15025 - Notre-Dame-des-Monts

- **D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-06-07

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :
PROPOSITION FINANCIÈRE POUR L'INSPECTION NON RÉSIDENIELLE

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels pour l'inspection de 48 dossiers non résidentiels émise par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et ce, pour divers types de travaux (permis, maintien, vente);

CONSIDÉRANT QUE la FQM considère qu'il faudra entre 35-45 jours de travail incluant les débours pour un budget variant entre 30 000 \$ et 37 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'inspection de 48 dossiers non résidentiels et de financer la dépense à même le budget du service de l'évaluation foncière.

Il est également résolu de payer les coûts de l'évaluation de la nouvelle école sur le territoire de la Ville de La Malbaie, soit 1/10 de 1 % de la valeur définitive déposée au rôle d'évaluation et acceptée par le gouvernement.

c. c. M^{me} Josée Asselin, technicienne en évaluation, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-08

RESSOURCES HUMAINES : ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE, DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT DES SALAIRES RÉTROACTIFS

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité patronal et le comité syndical lors de la journée du 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions de l'entente de principe ont tous été présentés par le directeur général lors de la séance de travail du 22 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement :

- D'accepter l'entente de principe intervenue entre le comité patronal et le comité syndical le 21 juin dernier;
- De déléguer la préfecture et la direction générale pour signer la nouvelle convention, conditionnellement à ce que les employés votent en sa faveur lors de leur assemblée extraordinaire du 28 juin;
- Qu'advenant une réponse favorable des employés de la MRC, d'autoriser la direction générale à verser le paiement des salaires rétroactifs le 29 juin 2023 ou dans les jours suivants.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-06-09

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN CONCOURS AU POSTE « PRÉPOSÉ(E) AU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES »

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la fréquentation du réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT l'opération d'une écoboutique à l'écocentre de La Malbaie dès l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'un seul employé ne peut effectuer l'ensemble des tâches à l'écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et les autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du Lieu d'enfouissement technique nécessite également une ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, d'ouvrir le concours pour un(e) préposé(e) saisonnier à temps plein 40 heures par semaine au réseau des écocentres et au Lieu d'enfouissement technique et de mandater le comité de sélection afin de faire le processus dans le but de faire une recommandation d'embauche au conseil des maires.

23-06-10

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES : AUTORISATION POUR POSTES CANADA

Il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser Postes Canada à prélever automatiquement au compte bancaire de la MRC (client numéro 4340418) tout paiement relatif aux envois faits chez Postes Canada, jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-11

NOMINATION DE M. ANTOINE LESSARD AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le départ récent de madame Mélanie Gauthier, inspectrice pour les TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de madame Gauthier, un poste d'aménagiste-inspecteur a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC, et qu'aucun employé actuellement en poste à la MRC n'a démontré un intérêt;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de monsieur Antoine Lessard à la suite de l'ouverture du poste à l'externe et à une entrevue de sélection;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 23-05-07 relative à l'embauche de M. Antoine Lessard à titre d'aménagiste du territoire et inspecteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer spécifiquement le titre d'inspecteur en urbanisme via le biais d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu unanimement, de confirmer la nomination de monsieur Antoine Lessard à titre d'inspecteur en urbanisme pour les TNO au sein de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Tobie Jean, président du syndicat des employés

23-06-12

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, le Service d'aide communautaire de Charlevoix, le comité ZIP Saguenay Saint-Laurent et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE – JUIN 2023		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Réparations pour conformité municipale	Service d'aide communautaire de Charlevoix	10 000 \$
Coopérative de développement immobilier	MRC de Charlevoix-Est	10 000 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Aménagement de deux sites d'accueil	Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	10 000 \$
Route Bleue dans Charlevoix-Est - secteur La Malbaie	Comité ZIP Saguenay-Saint-Laurent	4 145 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-13

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : SOUTIEN FINANCIER POUR UN PROJET PONCTUEL D'OPÉRATIONNALISATION EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT une situation particulière vécue par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en lien avec la récupération des matières résiduelles sur certaines parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause des difficultés au niveau de la cueillette dans certains chemins étroits et entraîne des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'une politique pour traiter ce type de situation sera produite incessamment par le service de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de la MRC pour encadrer la gestion de cas similaires qui pourraient se reproduire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter de soutenir le projet ponctuel d'opérationnalisation en gestion des matières résiduelles pour un montant de 10 000 \$ dans le cadre du volet municipal du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie et de désigner la direction générale pour signer avec le porteur de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

- c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
 M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-14

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet de coopérative de développement immobilier piloté par la MRC de Charlevoix-Est qui découle de l'étude sur les besoins en logements réalisée par le département de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux orientations de plusieurs axes de la planification stratégique territoriale qui concernent les problématiques liées à la disponibilité des logements dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt d'un soutien financier de 5 000 \$ au volet régional du programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet de coopérative de développement immobilier et de désigner la direction générale, comme représentant autorisé à déposer la demande.

23-06-15

CONSULTATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFUGE ET L'AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENTS DE CAMPING - DOSSIER 003217-23-903

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) adressée à la MRC relativement à la construction d'un refuge et l'aménagement d'emplacements de camping à proximité du sentier de l'Orignac dans la municipalité de Saint-Siméon;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces unités d'hébergement vient compléter l'offre et les services pour cette section de sentier qui a été ajoutée à la Traversée de Charlevoix dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces infrastructures permettra la consolidation des activités récréotouristiques dans ce secteur de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Siméon, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le projet de construction d'un refuge et l'aménagement d'emplacements de camping en territoire public situé dans la municipalité de Saint-Siméon et d'autoriser M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, à remplir et acheminer la fiche de réponse relative à cette consultation.

c. c. M. Gérald Bouchard, inspecteur, Municipalité de Saint-Siméon

23-06-16

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-434-23-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VC-435-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-434-23-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13 et du règlement de lotissement numéro VC-435-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation concernent notamment les normes architecturales particulières auxquelles certaines zones sont assujetties, les normes applicables à une fermette, les enseignes prohibées et les usages permis dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications créent trois nouvelles zones, ainsi que leurs grilles de spécifications respectives, en vue d'un futur développement résidentiel, à un endroit déjà inclus dans le périmètre d'urbanisation au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-434-23-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13 et du règlement de lotissement numéro VC-435-13 au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

23-06-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-06-23 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D'AJUSTER LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la ville de La Malbaie afin de répondre aux besoins pour le développement résidentiel des 15 prochaines années, de corriger certaines incohérences entre les périmètres d'urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de retirer des superficies non développées en affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les terrains disponibles dans les périmètres d'urbanisation de la ville de La Malbaie, à la fois pour du développement résidentiel que commercial, se font de plus en plus rares et que certains terrains actuellement situés en affectation urbaine ne sont pas développés;

CONSIDÉRANT QUE dans les secteurs Cap-à-l'Aigle et Pointe-au-Pic, les limites de l'affectation urbaine ne sont pas ajustées aux limites du cadastre officiel du Québec, bien qu'il soit mentionné au SADR que les limites d'affectation doivent suivre la ligne des lots;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur Pointe-au-Pic, plusieurs terrains où les deux services (aqueduc et égout) sont disponibles ne sont pas situés dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 329-12-22 a été adopté à la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 24 janvier 2023 à 16 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 329-12-22 le 20 décembre 2022, et de la transmission du projet de règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir un avis conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ministre a transmis un avis sur le projet de règlement conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et les commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 329-12-22 le 28 mars 2023, et de la transmission d'une copie conforme du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ministre a transmis un avis le 2 juin 2023 sur le règlement numéro 329-12-22 conformément à l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et les commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au nouveau règlement;

CONSIDÉRANT l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui stipule que « Les articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre » et que le nouveau règlement numéro 336-06-23 remplace le règlement numéro 329-12-22 uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre émis le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil :

1. Adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 336-06-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie;
2. Adopte le document indiquant les modifications que la Ville de La Malbaie devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
3. De transmettre copie de la résolution et du règlement conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de recevoir l'avis de la ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-06-18

TÉLÉPHONIE IP, LIENS SIP, NOUVEAU CONTRAT, AUTORISATION AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX D'ALLER EN APPEL D'OFFRES AVEC LE CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire (CSS) de Charlevoix, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est partagent le même service de téléphonie IP et sont à ce titre partenaires;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le CSS de Charlevoix, agissant à titre de maître d'œuvre dans le dossier de la téléphonie IP, de procéder, pour lui-même et ses partenaires, à un achat regroupé avec d'autres organismes gouvernementaux via le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour obtenir les services de téléphonie IP (liens téléphoniques (liens SIP) actuellement en entente de gré à gré avec Vidéotron jusqu'en mai 2024);

CONSIDÉRANT les avantages de participer à un appel d'offres regroupé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater le Centre de services scolaire de Charlevoix pour participer, au nom de la MRC de Charlevoix-Est à l'appel d'offres public du Centre d'acquisition gouvernemental pour les liens téléphoniques, pour un contrat initial de 3 ans avec 2 options de renouvellement pour un total de 5 ans, en vigueur à l'échéance du contrat actuel avec Vidéotron.

c. c. M^{me} Stéphanie Marcotte, Centre de services scolaire de Charlevoix

23-06-19

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN CONCOURS AU POSTE « PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT le départ de l'actuel préventionniste de la MRC, M. Tobie Jean, le 14 juillet prochain;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC et des municipalités de la MRC en matière de prévention en vertu de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste de la MRC agit aussi pour toutes les municipalités de la MRC, sauf La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine (via celle de Tadoussac) qui ont chacune leur préventionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour l'ouverture d'un concours pour le poste de préventionniste en sécurité incendie à temps plein, 35 heures par semaine, et de mandater le comité de sélection afin de faire le processus menant à une recommandation d'embauche au conseil des maires.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-06-20

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 23-05-28 RELATIVEMENT À L'AVIS DE MOTION ET AU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-05-28 relativement à l'avis de motion et au projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a déjà été adoptée le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 18 mai la confirmation de la conformité de son PGMR et qu'il aurait dû être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'abroger la résolution 23-05-28 relativement à l'avis de motion et au projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) afin d'adopter une résolution officielle pour l'adoption du PGMR.

23-06-21

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) AVEC DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR AU 19 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2017 est entré en vigueur le PGMR révisé 2015-2019 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 22 février 2022, par sa résolution numéro 22-02-18, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la LQE, la MRC de Charlevoix-Est a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 18 mai 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, ce qui suit :

- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
- Le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté;
- Le document, joint aux présentes, constitue le PGMR 2024-2031 de la MRC de Charlevoix-Est et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit;
- Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 19 février 2024;
- Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

23-06-22

ÉCOCENTRE LA MALBAIE : MANDAT À LA FIRME HARP CONSULTANT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE BUREAU ET TERRAIN DES TRAVAUX ET AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est procédera à la construction d'une écoboutique à l'écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au réaménagement de l'écocentre de La Malbaie pour accueillir ce nouveau service de manière sécuritaire et efficiente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à mandater la firme HARP pour la réalisation des plans et devis, la surveillance bureau et terrain des travaux pour les travaux de génie civil à l'écocentre de La Malbaie, et ce, pour la somme de 9 800 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « construction écoboutique »;
- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux.

23-06-23

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE BALANCES UNIVERSELLES POUR L'ENTRETIEN ET L'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS SUR LA BALANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE la balance au Lieu d'enfouissement technique (LET) a besoin d'un entretien général après 14 années d'opération;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements sont devenus obligatoires pour l'opération d'une balance régie par Mesures Canada;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Balances Universelles pour l'entretien et l'ajout d'équipements sur la balance au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Balances Universelles pour l'entretien et l'ajout d'équipements sur la balance au Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 14 184,58 \$ taxes incluses payée au budget de la valorisation au poste « entretien de la balance ».

c. c M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-24

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ULINE POUR L'ACHAT D'ÉTAGÈRES ET D'UNE ÉCHELLE DE REMORQUE

CONSIDÉRANT QUE le rangement dans les conteneurs maritimes au Lieu d'enfouissement technique (LET) n'est pas optimal;

CONSIDÉRANT QUE les opérations valorisation des matelas nécessitent l'accès à une remorque de grandes dimensions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter l'offre d'ULINE pour l'achat d'étagères et d'une échelle de remorque pour le Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 12 313,92 \$ taxes incluses payée au budget de la valorisation au poste « entretien du garage ».

c. c M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-25

CONTRAT DE COLLECTES : RECOMMANDATION DE PAIEMENT À AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-12-32 octroyant le contrat des collectes à l'entreprise Aurel Harvey & Fils et que le contrat de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les bases du paiement des services de collecte sont établies à même les documents d'appel d'offres et que l'entreprise Aurel Harvey & Fils exécute les contrats de collectes pour la MRC depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à plusieurs reprises à l'entreprise Aurel Harvey & Fils de libérer des paiements des services de collecte, mais qu'elle n'a reçu aucune facture à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite verser les paiements pour les services obtenus, tel qu'en font foi les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise de M^e Yves Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE les données à jour permettent d'effectuer le paiement des mois de janvier, février, mars, avril et mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a toutefois pas reçu de l'entreprise les bons de pesée des matières recyclables et des matières organiques tel que spécifié aux articles 38, 46.3 et 47.3., permettant ainsi ces paiements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit :

- De procéder au paiement des collectes des déchets pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2023 pour la somme de 421 094,22 \$ taxes incluses payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « collectes des déchets, des matières organiques et des matières recyclables »;
- De procéder au paiement des collectes des matières recyclables et des matières organiques pour les mois de janvier à mai 2023 inclusivement lorsque la MRC aura reçu les pièces demandées aux articles 38, 46.3 et 47.3 du document d'appel d'offres.

c. c M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-26

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-06-01 | 9493-2266 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 juin dernier par l'entreprise 9493-2266 Québec inc. pour le projet d'acquisition du Garage Daniel Boily inc. situé à Clermont;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise œuvre dans la carrosserie, la peinture, le remplacement de pare-brise et de la mécanique mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la relève d'une entreprise offrant des services qui touchent l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale d'encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 10 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à l'entreprise 9493-2266 Québec inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition du Garage Daniel Boily inc.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Alexandre Martin, propriétaire, 9493-2266 Québec inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-27

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-06-02 | JOAILLERIE AMULETTE

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 juin dernier par l'entreprise Joaillerie Amulette pour le projet de rénovation d'un bâtiment à Saint-Fidèle dans le but d'y loger un atelier de joaillerie;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier de joaillerie servira, entre autres, à la conception de pièces uniques pour répondre à la demande de la clientèle de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera au développement de l'entreprise charlevoisienne sur le marché international et permettra à celle-ci de participer à de nombreuses expositions;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale d'encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 20 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 \$ à l'entreprise Joaillerie Amulette à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de rénovation d'un bâtiment afin d'y loger un atelier de joaillerie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Bénédite Séguin, propriétaire, Joaillerie Amulette
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-28

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-06-04 | CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 juin dernier par la Chambre de commerce de Charlevoix pour le projet de virage numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la conception et la réalisation d'un site Internet transactionnel ainsi que la refonte de l'image de marque de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 4 204 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 4 204 \$ à la Chambre de commerce de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de virage numérique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-29

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-06-05 | FORÊT COUPE INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 juin dernier par l'entreprise Forêt Coupe inc. pour la réalisation d'une étude d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra d'établir les coûts du branchement de l'entreprise à la ligne de courant triphasé d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.2 de la planification stratégique territoriale d'accompagner les entrepreneurs (propriétés locales) dans la réalisation de projets dans le secteur de l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 15 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 15 000 \$ à l'entreprise Forêt Coupe inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation d'une étude d'ingénierie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Simon Lavoie, président, Forêt Coupe inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-30

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-06-06 | ÉVÉNEMENTS HARRICANA

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 8 juin dernier par l'organisme Événements Harricana pour la création d'un nouveau site Internet transactionnel;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet permettra de réunir tous les événements de l'organisme et de présenter l'organisation derrière ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les événements gérés par Harricana entraînent des retombées économiques visées par la planification stratégique de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 5 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ à l'organisme Événements Harricana à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la création d'un nouveau site Internet transactionnel.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Marline Côté, directrice générale, Événements Harricana
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-31

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-06-03 | MENAUD INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 juin dernier par l'entreprise Menaud inc. pour le projet d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de poursuivre sa croissance et développer ses marchés;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale d'encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Menaud inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Charles Boissonneau, directeur général, Menaud inc.
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-06-32

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2023-06-01 | MENAUD INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 juin dernier par l'entreprise Menaud inc. pour le projet d'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'amélioration de l'impact environnemental de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à séparer l'eau de la farine du grain utilisé lors de la distillation de spiritueux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux (propriétés locales);

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 22 juin dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 806 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 806 \$ à l'entreprise Menaud inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet d'acquisition d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Charles Boissonneau, directeur général, Menaud inc.
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-06-33

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2023-06-02 | MENUISERIE ELS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 8 juin dernier par l'entreprise Menuiserie ELS inc. pour la réalisation du projet d'agrandissement de l'atelier de l'entreprise;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'agrandissement de l'atelier pour la création d'un espace de fabrication additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'augmenter la productivité de l'entreprise en augmentant la capacité de production de pièces de mobilier;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux (propriétés locales);

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la création de deux nouveaux emplois en sein de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 22 juin dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 \$ à l'entreprise Menuiserie ELS inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet de croissance de l'entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Maxime Bhérer, président, Menuiserie ELS inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, AXE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-06-01 | SAUVAGE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 juin dernier par l'entreprise Sauvage Charlevoix pour le développement d'un site d'hébergement touristique à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la diversification de l'offre d'hébergement dans un secteur dévitalisé de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'objectif 1.7 de la planification stratégique territoriale de développer l'hébergement d'expérience sur le territoire en misant sur l'intégration au paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 27 300 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 27 300 \$ à l'entreprise Sauvage Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de développement d'un site d'hébergement touristique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Kim Lapointe, propriétaire, Sauvage Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-35

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, AXE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-06-02 | ROSE DES CHAMPS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 1^{er} mai dernier par l'entreprise Rose des Champs inc. pour le projet d'aménagement des espaces pour en faire un site agrotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite une culture distinctive dans la région et transforme les pétales de rose;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.5 de la planification stratégique territoriale consiste à augmenter l'offre d'agrotourisme en supportant les producteurs du territoire dans la vente et la promotion de leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 10 605 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 10 605 \$ à l’entreprise Rose des Champs inc. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet d’aménagement des espaces en site agrotouristique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Karine Martineau, présidente, Rose des Champs inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-36

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-06-02 | CASTEL DE LA MER INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 juin dernier par l’entreprise Castel de la Mer inc. pour le projet d’implantation d’une borne d’enregistrement libre-service;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d’offrir un nouveau service d’arrivée tardive et de location de nuit dans la région, tout en allégeant le travail des réceptionnistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet répondra à l’enjeu de la pénurie de la main-d’œuvre et permettra d’assurer le service 24 heures sur 24, 365 jours par année;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l’objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l’offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d’investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d’hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l’innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 39 200 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 39 200 \$ à l’entreprise Castel de la Mer inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour le projet d’implantation d’une borne d’enregistrement libre-service.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Paul-Philippe Nadeau, président, Castel sur mer inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-37

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-06-03 | CLUB DE RALLYE DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 1^{er} juin dernier par le Club de Rallye de Charlevoix inc. pour le projet de virage vert;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra que l'événement touristique d'importance tende vers la carboneutralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en valeur une innovation qui se fera son premier tour de piste en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 \$ au Club de Rallye de Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour la réalisation du projet de virage vert.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Richard Berthiaume, administrateur, Club de Rallye de Charlevoix inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-38

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-06-04 | SKI ST-SIM INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 juin dernier par l'entreprise Ski St-Sim inc. pour le projet d'acquisition de véhicules à chenilles électriques;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de se déplacer de façon sécuritaire, et ce, sans émission de gaz pour les adeptes de ski hors-pistes;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les véhicules pourront également être utilisés pour d'éventuelles évacuations d'urgence en montagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à développer une nouvelle offre de ski hors-pistes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ au l'entreprise Ski St-Sim inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour le projet d'acquisition de véhicules à chenilles électriques.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Luc Bélanger, président, Ski St-Sim inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-39

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-06-05 | NAVETTE ESTIVALE VERS LES HAUTES GORGES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente volet 3 « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC doit réaliser des initiatives visant à développer le tourisme durable et la mobilité collective;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet pilote de la navette estivale vers les Hautes-Gorges par le service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 10 119 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer jusqu'à un maximum de 10 119 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour le projet de navette estivale vers les Hautes-Gorges.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-40

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : AUTORISATION DU DÉPÔT DU PROJET ACROPOLE AU PRIX LEADERSHIP MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) remet annuellement le Prix Leadership municipal à une municipalité ou une MRC pour la mise en œuvre d'un projet structurant pour la communauté locale ou régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la FQM est de souligner une initiative remarquable d'une municipalité ou d'une MRC pour le développement de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet Acropole répond aux critères permettant d'effectuer un dépôt de candidature dans le but d'obtenir une reconnaissance dans le cadre du Prix Leadership municipal de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le projet Acropole est un projet de mobilisation régionale ayant comme objectif de susciter des réflexions auprès des producteurs agricoles concernant leur transfert d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet Acropole a été mis en place par la MRC en collaboration avec le MAPAQ, l'UPA et le réseau Agriconseils dans le but de pérenniser les entreprises agricoles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer le projet Acropole au Prix Leadership municipal de la Fédération québécoise des municipalités.

Il est également résolu, d'autoriser la direction générale à signer les documents s'y afférents.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-41

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
ACCEPTATION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS
D'ORGANISATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les transports (RLRQ, Chap. T-12, Art. 48.18) prescrit aux entités municipales qui organisent des services de transport collectif de formaliser, par voie réglementaire, la description des services qu'ils projettent mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la loi ne prescrit pas le niveau de détail qui doit y être associé et que les règlements doivent être adoptés par les instances municipales;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications aux règlements d'organisation des transports par le service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à apporter les modifications aux règlements d'organisation des transports suivantes :

- Ajout de l'article de loi et de la déclaration de compétence en vertu duquel la MRC peut agir en matière de transport collectif;
- Retrait de différents éléments associés aux mécaniques de production (circuits, types de véhicules) afin de se limiter aux principes de desserte (corridors, fréquences, dessertes sur parcours et horaires fixes ou sur demande, principes associés aux arrêts) dont les attributs précis pourront être établis et ajustés par simple résolution;
- Reformulation des engagements attribués à la Corporation considérant que le règlement d'organisation constitue l'engagement public de la MRC envers ses citoyens et qu'elle ne peut y substituer ses engagements par ceux d'un tiers (la Corporation);
- Ajout de l'exigence voulant que seule la MRC puisse conclure des contrats visant l'exploitation des services de transport collectif conformément aux dispositions du Programme d'aide au développement du transport collectif dont elle se prévaut;
- Conformément aux ententes déjà établies en la matière, identification de la desserte interrégionale à titre de service organisé par la MRC de Charlevoix;
- Les types de dessertes existantes (interrégionale, urbaines, locales) sont maintenus, mais la formulation proposée accorde une plus grande flexibilité quant aux moyens mis en œuvre afin de les exploiter;
- Différenciation des normes de ponctualité selon qu'il s'agisse de dessertes sur parcours et horaires fixes ou qu'il s'agisse de dessertes sur demande;
- Précision des conditions d'utilisation des sièges pour enfants et rehausseurs (âge, taille, poids);
- Précision des conditions de réservation, d'annulation et d'usage associées à l'utilisation des dessertes offertes sur demande;
- Simplification des conditions de correspondance;
- Étant donné que la Loi sur les transports (RLRQ, Chap. T-12, Art. 48.24) prévoit que les tarifs doivent être établis par résolution, seuls quelques principes généraux applicables à la tarification sont conservés. Les titres de transport devront être établis dans le cadre d'une résolution de la MRC à cet effet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Retrait du pouvoir d'exclusion permanente ou temporaire d'un usager en cas de non-respect du règlement, car ceci outrepassé les pouvoirs administratifs de la MRC. Seul le refus d'entrer ou l'expulsion sur le champ en cas de non-respect du règlement sont conservés;
- Une pénalité de 25 \$, doublée en cas de récidive, est prévue pour tout usager ne se présentant pas au lieu et à l'heure convenus lors de sa réservation.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-42

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est (ci-dessous le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-dessous le « FLI »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-dessous « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenues au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-dessous les « Avenants »);

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 133 596 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 31 juillet 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet et/ou la direction générale à signer le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement au Fonds local d'investissement.

c. c. M^{me} Karine Plamondon, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-06-43

COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER : OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DELTA T POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA PHASE DE DÉMARRAGE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FRR V2 PROJETS STRUCTURANTS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE l'étude de pré faisabilité complétée au printemps 2023 pour la réalisation d'une coopérative de développement immobilier sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est s'est avérée concluante;

CONSIDÉRANT l'intérêt des partenaires de la démarche de poursuivre le développement du modèle;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de faible disponibilité de logement cause des répercussions sur le milieu quant à l'établissement durable de nouveaux résidents dans la région;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.1 de la planification stratégique de la MRC de diversifier l'offre de logement d'ici cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la firme Delta T dispose d'une expertise dans le milieu coopératif ainsi que dans l'accompagnement de projets de construction de logements;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Delta T d'un montant de 10 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la firme Delta T pour de l'accompagnement dans la phase de démarrage de la coopérative de développement immobilier et d'accepter son offre de service d'un montant de 10 000 \$ plus taxes.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de financement pour l'étude au FRR volet 2 – Programme de soutien aux projets structurants – volet régional et à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Thomas Boisvert St-Arnaud, directeur de développement, Firme Delta T

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-06-44

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DE LA MISE À JOUR
 DE LA POLITIQUE POUR LE VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au volet 4 du Fonds régions et ruralité, soit l'entente relative au Fonds de vitalisation et de coopération intermunicipale, axe vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de MRC dévitalisée ayant un indice de vitalité économique de Q5;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique concerne l'ajout d'une annexe pour lancer un appel à projets destiné au développement d'infrastructures familiales;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la rétention et l'attraction des familles sur l'ensemble du territoire en assurant un accès à des infrastructures répondant au besoin des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de vitalisation doit être adoptée par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une annexe à la politique de vitalisation a fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre du comité de vitalisation qui s'est tenue le 22 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour de la politique de vitalisation, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre des copies au Secrétariat à la Capitale-Nationale et des copies au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M^{me} Aryane Babin, direction régionale de la Capitale-Nationale,
 ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-06-45

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA
 VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, AXE
 VITALISATION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE
 VITALISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-12-05 confirmant la nomination des membres du comité de vitalisation pour le Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE les organisations doivent déléguer des représentants pour siéger au sein du comité de vitalisation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Girard et résolu unanimement, d'apporter des modifications au niveau des sièges occupés par la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est et la Chambre de commerce de Charlevoix afin qu'ils agissent en tant que représentant au sein du comité de vitalisation du Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation.

c. c. M. Martin Tessier, directeur général, Caisse Desjardins de Charlevoix-Est
M. Raphaël Dubois, représentant, Chambre de commerce de Charlevoix

23-06-46

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR RÉALISER UN PROJET PILOTE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LA RÉALISATION DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DE L'INVENTAIRE DES BÂTIMENTS DE 1940 ET MOINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a signé une convention d'aide financière liée aux demandes 538503 et 538504;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de réaliser un inventaire en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le montant annoncé le 4 mars 2022 pour le volet 1a de la demande 538503 est financé par le MCC;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est un des domaines d'intervention du MCC, comme le prévoit sa loi constitutive (RLRQ, chapitre M-17.1) et que le Ministère est également responsable de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 prévoit que toute MRC doit, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art. 136; LPC, art. 120);

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire est un exercice raisonné qui s'appuie sur la documentation du territoire, ainsi que la caractérisation et la recension des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite déposer une demande pour réaliser la première étape de l'inventaire dans le cadre d'un projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est dépose une demande pour réaliser la première étape de l'inventaire, soit la saisie de données dans le système du ministère pour les immeubles construits avant 1940.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer la préfecture et la direction générale, pour signer les documents de ladite demande.

23-06-47

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 337-06-23 RELATIF AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

AVIS DE MOTION est donné par M. Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le projet de règlement d'emprunt numéro 337-06-23 relatif au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) décrétant un emprunt de 486 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Le projet de règlement est présenté séance tenante et adopté par la résolution 23-06-47.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-06-23 RELATIF AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 480 750 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lié aux demandes 538503 et 538504 dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2024, ci-après nommé « Convention », annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le montant annoncé le 4 mars 2022 pour le volet 1a de la demande 538503 est financé par le MCC est de 336 525 \$ pour le volet 1 a visant la restauration de bâtiments patrimoniaux de propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 prévoit que toute MRC doit, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art. 136; LPC, art. 120);

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés pour la restauration du patrimoine immobilier inclus au préalable la réalisation d'un inventaire immobilier des bâtiments de 1940 et moins;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ lors de la séance ordinaire du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 337-06-23 deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et décrété par ce règlement, à savoir :

ARTICLE 1.	TITRE DU RÈGLEMENT
-------------------	---------------------------

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 337-06-23 décrétant un emprunt de 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)* ».

ARTICLE 2.	PRÉAMBULE
-------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.	AUTORISATION
-------------------	---------------------

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est est autorisé à :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

3.1 Réaliser des interventions qui doivent concerner :

- La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme à un éventuel programme d'aide à la restauration;
- Des travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
- La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique;
- La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
- La consultation d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec le partenaire municipal;

3.2 Engager des montants pour le remboursement des frais d'intérêt sur emprunt temporaire, etc.

ARTICLE 4. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 480 750 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 480 750 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. RÉPARTITION DE L'EMPRUNT ET DE LA QUOTE-PART

Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties entre les municipalités et les TNO de Charlevoix-Est dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7. AFFECTATION

Le MCC versera la subvention à la MRC de Charlevoix-Est sur dix (10) ans.

Pour ce volet 1a, la subvention constitue une contribution de SOIXANTE-DIX POUR CENT (70 %) du MCC, 336 525 \$.

La contribution de (30 %) que doit fournir la MRC de Charlevoix-Est en vertu de la convention avec la MCC, soit 144 225 \$, sera facturée aux municipalités participantes selon le tableau 1 ci-dessous et ne fait pas l'objet du présent règlement d'emprunt.

Pour le sous-volet « 1a », la répartition de la subvention entre les municipalités et leur contrepartie respective sont les suivantes :

Tableau 1

Municipalités	Montant investi par la municipalité (30 %)	Montant investi par le ministère (70 %)	Enveloppe totale (100 %)
	144 225 \$	336 525 \$	480 750 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Montant

480 750 \$

ARTICLE 7. EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-06-48

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX POUR LA RECHERCHE ET RÉDACTION PORTANT SUR LES COMPOSANTES D'ÉGLISES OU DE CHAPELLES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le volet de captation de 5 églises « 3D » est en cours de réalisation pour la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est ont procédé à une demande de proposition pour des services professionnels pour la recherche et rédaction de textes portant sur les composantes significatives de dix églises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la Société d'histoire de Charlevoix était la moins élevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder le mandat à la Société d'histoire de Charlevoix pour un montant de 2 480 \$, et ce, payée à même l'Entente de développement culturel.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer l'offre de service y afférent et de procéder à la facturation de la MRC de Charlevoix pour un montant de 1 240 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-49

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la volonté du groupe de la pêche à la fascine d'utiliser le résiduel de l'Entente de développement culturel pour le projet du Musée sur la route du Musée de Charlevoix, un projet éducatif destiné aux activités éducatives pour le musée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le projet Musée sur la route du Musée de Charlevoix pour un montant maximal de 2 500 \$, et ce, payée à même l'Entente de développement culturel.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer les documents s'y afférents.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-50

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL POUR LA SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE pour souligner la Journée internationale des aînés 2023, les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et le Domaine Forget s'associent pour organiser un événement le 30 septembre 2023 à 14 h;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une pièce de théâtre sur l'âgisme et la préemption sociale, incluant une exposition de photos, des kiosques d'informations en collaboration avec les partenaires de la région, pour faire connaître les services destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de cet événement est formé des deux agents municipalités amies des aînés (MADA) des deux MRC de Charlevoix et du Domaine Forget;

CONSIDÉRANT les demandes de financement déposées à Desjardins et au DSI de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la direction générale à signer les documents et protocoles d'entente relativement au financement du projet.

Il est également convenu que la MRC de Charlevoix-Est assure la gestion administrative et la coordination du projet au nom des deux MRC de Charlevoix.

23-06-51

MUSÉE DE CHARLEVOIX : ACHAT D'UN BILLET POUR L'ÉVÉNEMENT, UNE SOIRÉE D'ÉTÉ DANS CHARLEVOIX

Il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'inscription de la préfet à l'événement *Une soirée d'été dans Charlevoix* au profit du Musée de Charlevoix pour la somme de 400 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-06-52

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 48, sur proposition de M. Michel Couturier, la séance de juin est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois d'août 2023 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième (29^e) jour d'août deux mille vingt-trois (29/08/2023) à 15 h 18, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Michel Kowalew, maire remplaçant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-08-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) SPCA : suivi de M. Alexandre Girard, représentant élu siégeant au conseil d'administration;
- c) Pont Saguenay Saint-Laurent, suivi;
- d) Office municipal d'habitation : suivi;
- e) Casino de Charlevoix : rencontre avec les représentants syndicaux;
- f) Lettre d'appui pour un nouveau centre de recherche dans Charlevoix;
- g) Autres dossiers des élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Ressources humaines :
 - Suivi;
 - Ouverture d'un poste d'agent(e) de développement Municipalité amie des aînés (MADA).
- b) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : paiement de la facture 05931 pour les honoraires professionnels relativement à la négociation de la convention collective pour la somme de 4 915,67 \$, taxes incluses;
- c) Centre d'archives régional de Charlevoix : demande de contribution financière de 500 \$ pour la célébration du 25^e anniversaire prévue le 7 septembre à la Bibliothèque René-Richard de Baie-Saint-Paul;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Réfection de la toiture de la chapelle de Sagard;
- e) Formation continue Charlevoix : offre de service d'anglais personnalisé pour fin de diplomation universitaire - 2 500 \$;
- f) Suivi sur la négociation de la politique sur les conditions d'emploi des cadres et cadres intermédiaires 2023-2028;
- g) Proposition d'analyse de portefeuille d'assurance par Alcor&Mizar;
- h) Dénonciation de la perte de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), projet de résolution;
- i) Lancement de la démarche de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires : information;
- j) Ouverture du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) : information;
- k) Suivi des inspections pour le service d'évaluation : présentation de Josée Asselin (environ 15 minutes);
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sécurité incendie :
 - Suivi de l'offre de services en prévention;
 - Suivi de la rencontre du 28 août avec la conseillère en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique relative au projet de schéma de couverture de risques;
- b) Villégiature sur terres publiques, tirage au sort de l'automne 2023 de nouveaux baux, présentation;
- c) Travaux d'installations septiques aux Palissades, en territoire public intramunicipal;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Achat de bacs et de pièces chez USD d'un montant de 35 801,38 \$, taxes incluses, payés aux budgets GMR et valorisation au poste achat de bacs;
- b) Ouverture d'un poste;
- c) Internet haute vitesse : suivi;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi de la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix;
- b) Dépôt du Rapport présentant les résultats de la consultation publique effectuée par la MRC de Charlevoix-Est en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 30 juin 2023;
- c) Suivi de la démarche Municipalité amis des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Information : invitation du CIUSSS de la Capitale-Nationale - formations sur la participation sociale des aînés dans une perspective de vieillissement en santé et sur des pistes pour intervenir auprès des aînés ayant des incapacités le 14 et 15 septembre 2023 à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;
- e) Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et délégation de signature;
- f) Demande d'appui : Réseau femmes et politique municipale pour les projets *Objectif parité et Harcèlement*;
- g) Adoption du règlement 337-06-23 décrétant un emprunt de 486 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);
- h) Dépôt du Rapport synthèse de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- i) Échange relativement aux quatre options que propose le ministère de la Culture et des Communications pour un renouvellement de l'Entente de développement culturel pour l'année 2024-2025;
- j) Affectation du résiduel de l'appel de projets de l'Entente de développement culturel;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Présentations de Bergeron Gagnon inc., consultants en patrimoine culturel et en muséologie :
 - Réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, rapport synthèse;
 - Présentation des énoncés de valeurs.
- b) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- c) Consultation relative à la construction de deux postes d'auto-enregistrement pour la Zec des Martres - dossier 2023-0704-22;
- d) Cours d'eau : octroi d'un mandat à la firme Rivière inc. pour une analyse et des recommandations d'intervention sur la rivière Snigole en lien avec la situation au 61, chemin Snigole et sur le lot 3 256 463;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Dossier CPTAQ 440755 – demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et pour l'aliénation des lots 6 100 973 et 6 259 270, sur le territoire de la municipalité de Saint-Irénée;
- f) TNO : demande pour un permis de démolition – présentation du dossier;
- g) Nouvelle tour de communication dans le rang Sainte-Mathilde-Ouest à La Malbaie : lettre d'opposition de citoyens;
- h) Forte pluie en août dernier, dans le TNO secteur Sagard, chemin d'accès aux pourvoiries : autorisation de signature à la direction générale pour demander la publication d'un décret;
- i) Projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête des bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites : demande de collaboration et d'appui de l'OBV Charlevoix-Montmorency;
- j) Implantation de camps autochtones en territoire public : suivi du dossier;
- k) Présentation de la demande de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au 71-75 rue John-Nairne, La Malbaie;
- l) Canalisation du ruisseau Théodore, La Malbaie : suivi du dossier;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-08-01 | Ville de Clermont;
- b) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe Vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2023-08-02 | Municipalité de Saint-Siméon;
- c) Réseau Accès entreprise Québec : délégation de signature de l'Avenant-2 à la convention d'aide financière;
- d) Programme d'appui aux collectivités : présentation du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à l'intention des organismes municipaux;
- e) Comité tactique et industriel, suivi;
- f) Comité d'investissement commun : proposition d'un nouveau membre;
- g) Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est : demande d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ pour la journée porte ouverte sur les fermes qui se tiendra le 10 septembre prochain à la Ferme Édouard Tremblay & Fils SENC.;
- h) Comité de développement régional de la Capitale-Nationale : nomination de Jean-Christophe Maltais au poste de membre du comité;
- i) Défi des 5 sommets : demande de partenariat pour le Sommet des entreprises qui se tiendra le 23 septembre prochain au Mont Grand-Fonds;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-08-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 27 JUIN 2023

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023.

23-08-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2023

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juillet-août 2023 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Juillet-août 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juillet-août 2023 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2023.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-08-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2023 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2023 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2023.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-08-05 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : PAIEMENT DE LA FACTURE 05931 POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 05931 représentant la somme de 4 275,43 \$ taxes incluses relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective 2022-2028, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-06 **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA JOURNÉE PORTE OUVERTE SUR LES FERMES QUI SE TIENDRA LE 10 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à l'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est pour la journée *Porte ouverte sur les fermes* qui se tiendra le 10 septembre prochain, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-07 **FORMATION CONTINUE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'ANGLAIS PERSONNALISÉ POUR FIN DE DIPLOMATION UNIVERSITAIRE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'anglais spécialisé pour fin de diplomation de madame Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, auprès de Formation continue Charlevoix, et ce, pour la somme de 2 500 \$ payée à même le budget de l'administration générale au poste « Développement des compétences ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-08-08

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DES CADRES ET CADRES INTERMÉDIAIRES 2023-2028

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le conseil des maires et le personnel-cadres et cadre intermédiaire lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter l'entente de principe intervenue lors de la séance de travail précédant le présent conseil relativement à la politique sur les conditions d'emploi des cadres et cadres intermédiaires 2023-2028 et de déléguer la préfecture et la direction générale pour signer ladite politique.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à verser le paiement des salaires rétroactifs le 28 août 2023 ou dans les jours suivants.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

23-08-09

RESSOURCES HUMAINES : ABOLITION DU POSTE D'AGENT (E) DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention collective 2023-2028, madame Claudia Bariteau a changé de titre d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le poste d'agent de bureau, et ce, avec l'accord du syndicat des employés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'abolir le poste d'agent (e) de bureau de la convention collective 2023-2028 considérant à la création d'un poste de technicienne en bureautique pour madame Claudia Bariteau.

c. c. M. Karl Chouinard, président par intérim, Syndicat des employés de la MRC

23-08-10

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de madame Marie-Josée Millette à titre d'agente de développement Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'il y a lieu de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale à faire l'ouverture d'un concours d'agent(e) de développement municipalité amie des aînés (permanent à raison de 3 jours par semaine) et ce, afin de faire la recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires et conformément à l'article 8.04 de la convention collective des employés.

c. c. M. Karl Chouinard, président par intérim, Syndicat des employés de la MRC

23-08-11

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la responsabilité de l'entretien annuel d'une partie du chemin Snigole depuis 2002;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC opère une usine de traitement des eaux pour le Lieu d'enfouissement technique (LET) depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède en régie interne à l'enfouissement des déchets le LET depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC opère maintenant un réseau de trois écocentres depuis l'ouverture de celui de Clermont en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC transborde et valorise des matériaux de construction depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la vidange des fosses septiques depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a commencé la collecte des matières organiques le 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble de son territoire et pour tous les types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2024-2031 comporte plusieurs actions environnementales devant être implantées et suivies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va ouvrir une écoboutique en 2024;

CONSIDÉRANT la modernisation de la collecte sélective initiée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant la gestion du Lieu d'enfouissement technique (LET) sont strictement appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'une ressource humaine pour appuyer le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments dans la bonne gestion et la réalisation de tous les objectifs de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste au secteur des matières résiduelles, et ce, afin de faire la recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires.

c. c. M. Karl Chouinard, président par intérim, Syndicat des employés de la MRC

23-08-12

DÉNONCIATION DE LA FERMETURE DU POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) À CLERMONT

CONSIDÉRANT la fermeture du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à Clermont pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les inconvénients divers reliés à cette fermeture pour les citoyens de la MRC de Charlevoix-Est qui doivent se rendre dans la MRC voisine, au point de service de Baie-Saint-Paul;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'achalandage important de ce seul point de service pour toute la région de Charlevoix qui se traduit par un temps d'attente important;

CONSIDÉRANT le temps de déplacement variant d'une trentaine de minutes pour les citoyens de la municipalité la plus proche, soit Notre-Dame-des-Monts, et à environ une heure trente (1 h 30) pour ceux de la municipalité la plus éloignée, soit Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service essentiel;

CONSIDÉRANT la taille de la population de la MRC de Charlevoix-Est, de 15 716 habitants, qui justifie la présence d'un tel service sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ce point de service va à l'encontre des politiques de vitalisation des milieux éloignés du gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est reconnue officiellement par le gouvernement québécois comme étant une MRC dévitalisée;

CONSIDÉRANT les craintes des élus et de la population de voir cette fermeture indéterminée se transformer en fermeture définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est dénonce à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, la fermeture du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec à Clermont et lui demande de clarifier les intentions de son ministère quant à la survie ou non de ce service essentiel sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de demander à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale, madame Kariane Bourassa, d'assumer le leadership de ce dossier auprès de son gouvernement.

c. c. M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale
Municipalités de la MRC

23-08-13

TNO : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 215, ROUTE 170, LAC DESCHÊNES, TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au bâtiment sis au 215, route 170, secteur Lac Deschênes dans le TNO de Charlevoix-Est (Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à réputer conforme la marge de recul avant de 20 mètres dont la norme est de 30 mètres, conformément au règlement de zonage numéro 247-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment et de la galerie avant date de 1994;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative au bâtiment sis au 215, route 170, secteur Lac-Deschênes, dans le TNO (Mont-Élie), afin de réputer conforme la marge de recul avant de 20 mètres dont la norme est de 30 mètres, conformément au règlement de zonage numéro 247-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur, MRC

23-08-14

TNO : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 750 ROUTE 170, LAC DESCHÊNES, TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au bâtiment sis au 750, route 170, secteur Lac Deschênes dans le TNO de Charlevoix-Est (Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à réputer conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment principal de neuf mètres par neuf mètres, à dix mètres de la ligne des hautes eaux comparativement à sept mètres, pour une superficie de 81 m² comparativement à une superficie de 74 m², et ce, conformément au règlement de zonage numéro 247-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment est antérieure à la mise en vigueur de la réglementation d'urbanisme sur les TNO;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative au bâtiment sis au 750, route 170, secteur Lac Deschênes, dans le TNO (Mont-Élie), afin de réputer conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment principal de neuf mètres par neuf mètres à dix mètres de la ligne des hautes eaux comparativement à sept mètres, pour une superficie de 81 m² comparativement à une superficie de 74 m², et ce, conformément au règlement de zonage numéro 247-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est. Il est également autorisé de délivrer un permis en ce sens.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur, MRC

23-08-15

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Municipalité de Saint-Siméon et la Corporation des Patriotes inc.;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du projet de soutien déposé par la Corporation des Patriotes, des travaux urgents sont nécessaires pour maintenir les activités, et ce, dans l'attente de développement sur la demande de soutien au gouvernement relative à la résolution 23-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE AOÛT 2023		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
2 ^e édition de St-Sim en chanson	Municipalité de Saint-Siméon	10 000 \$
Achat du nom de domaine « Port-au-Persil »	Municipalité de Saint-Siméon	2 625 \$
Travaux de maintien et de mise à niveau de la résidence	Corporation des Patriotes inc.	6 175 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-16

CONSULTATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX POSTES D'AUTO-ENREGISTREMENT POUR LA ZEC DES MARTRES - DOSSIER 2023-0704-22

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) adressée à la MRC relativement à l'implantation de deux postes d'auto-enregistrement pour pallier la fermeture de l'entreprise qui procédait à l'enregistrement pour le compte de la Zec à Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces deux postes d'auto-enregistrement situés à la limite du territoire libre du secteur Pied-des-Monts et au début du territoire de la Zec des Martres sur le chemin des Hautes-Gorges permettra un contrôle des utilisateurs de ces territoires faisant partir de la Zec des Martres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces infrastructures n'aura pas d'impact négatif pour les autres utilisateurs du territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme des municipalités concernées, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement, de donner un avis favorable au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le projet d'implantation de deux postes d'auto-enregistrement de la Zec des Martres.

c. c. M. Gilbert Rondeau, biologiste, Gestion de la faune Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

23-08-17

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES ET D'ALIÉNATION DES LOTS 6 100 973 ET 6 259 270 EN ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE : APPUI DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU DOSSIER 440755

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 10 février 2023 pour permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et l'aliénation des lots 6 100 973 et 6 259 270, rang Terrebonne, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé il y a quelques années à des travaux de réfection de l'intersection du rang Terrebonne et de la rue Principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite céder le lot 6 100 973 au propriétaire du lot 3 783 126 et que la municipalité de Saint-Irénée souhaite céder le lot 6 259 270 au même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE ces deux transactions permettront de régulariser la situation du lot 3 783 126 qui se trouve présentement enclavé à la suite de la réfection du secteur. Les propriétaires de ce lot souhaitent devenir propriétaires des lots 6 100 973 et 6 259 270 afin de redonner à leur propriété résidentielle un accès au chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 259 270 constitue l'ancienne emprise du rang Terrebonne et que l'utilisation projetée n'entraînera pas de contrainte pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots 6 100 973 et 6 259 270 est de classe 4, soit présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales;

CONSIDÉRANT le faible impact de la présente demande sur la préservation de l'agriculture, des ressources en eau et du sol dans la région;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté, le 6 mars 2023, la résolution 2023-03-20, appuyant ainsi la présente demande et demandant à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et l'aliénation des lots 6 100 973 et 6 259 270;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie la demande du dossier 440755 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-Irénée
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

23-08-18

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Girard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le Règlement numéro 338-08-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 et le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour son territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est effectuée en suivant la procédure de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de corriger certaines erreurs dans la délimitation des zones au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats afin de retirer certaines dispositions relatives à la démolition d'immeubles, qui font maintenant l'objet d'un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 29 août 2023, accompagné de la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent projet de règlement intitulé : Règlement numéro 338-08-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 et le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 2) Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent projet de règlement a pour titre : « Règlement numéro 338-08-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 et le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est. »

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 247-04-14 de manière à corriger certaines erreurs dans la délimitation des zones au plan de zonage, à modifier certaines dispositions concernant l'entreposage extérieur de véhicules de loisir, à ajouter des dispositions sur l'installation de toilettes chimiques au lac Deschênes (usages et constructions temporaires) et à modifier le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats afin de retirer certaines dispositions relatives à la démolition d'immeubles, qui font maintenant l'objet d'un règlement distinct.

ARTICLE 4 Modification des dispositions portant sur les constructions et usages temporaires

À la suite de l'article « 8.2.10 Spectacles communautaires et culturels » du Règlement de zonage numéro 247-04-14, l'article « 8.2.11 Toilettes chimiques » ci-dessous est créé et ajouté :

« 8.2.11 Toilettes chimiques

Les toilettes chimiques mobiles sont autorisées dans toutes les zones. Dans la zone V11, leur utilisation est autorisée mais doit faire l'objet d'une demande de permis. Cette demande devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Emplacement de la toilette chimique mobile sur le terrain (croquis);
2. Dates d'installation et de désinstallation;
3. Raison de l'utilisation d'une toilette chimique (événement, rénovations, etc.) »

ARTICLE 5 Numérotation du chapitre 8

À la suite de l'ajout d'un nouvel article « 8.2.11 Toilettes chimiques » au Règlement de zonage numéro 247-04-14, les articles suivants devront être renumérotés comme suit :

- 8.2.12 Constructions et usages non spécifiquement énumérés
8.2.13 Construction ne pouvant servir de bâtiment temporaire

ARTICLE 6 Modification des dispositions portant sur l'entreposage extérieur de véhicules de loisir

Le texte de l'article « 15.2 Entreposage extérieur de véhicule de loisir » du Règlement de zonage numéro 247-04-14 est abrogé et remplacé par :

« 15.2 Entreposage extérieur de véhicules de loisir

L'entreposage extérieur de véhicules de loisir (tel que motoneige, VTT, véhicule motorisé ou bateau de plaisance) est autorisé dans toutes les zones à la condition suivante : le véhicule est localisé dans les cours latérales ou arrière, à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain.

15.2.1 Entreposage extérieur de roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes

L'entreposage extérieur de roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes est autorisé dans toutes les zones sous les conditions suivantes;

1. Les roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes ne doivent en aucun temps être utilisées aux fins d'y loger, sur une base temporaire ou permanente, des personnes;
2. Les roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes sont localisées dans les cours latérales ou arrière, à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain;
3. Les extensions des roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes ne doivent pas être déployées;
4. Les roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes doivent être coupées de l'alimentation électrique, de l'alimentation en propane et de l'alimentation en eau;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5. Les roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes ne doivent pas contenir de batterie pouvant les alimenter. »

ARTICLE 7 Modification du plan de zonage du TNO

Le Plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 247-04-14 est abrogé et remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 Modification des dispositions portant sur la démolition

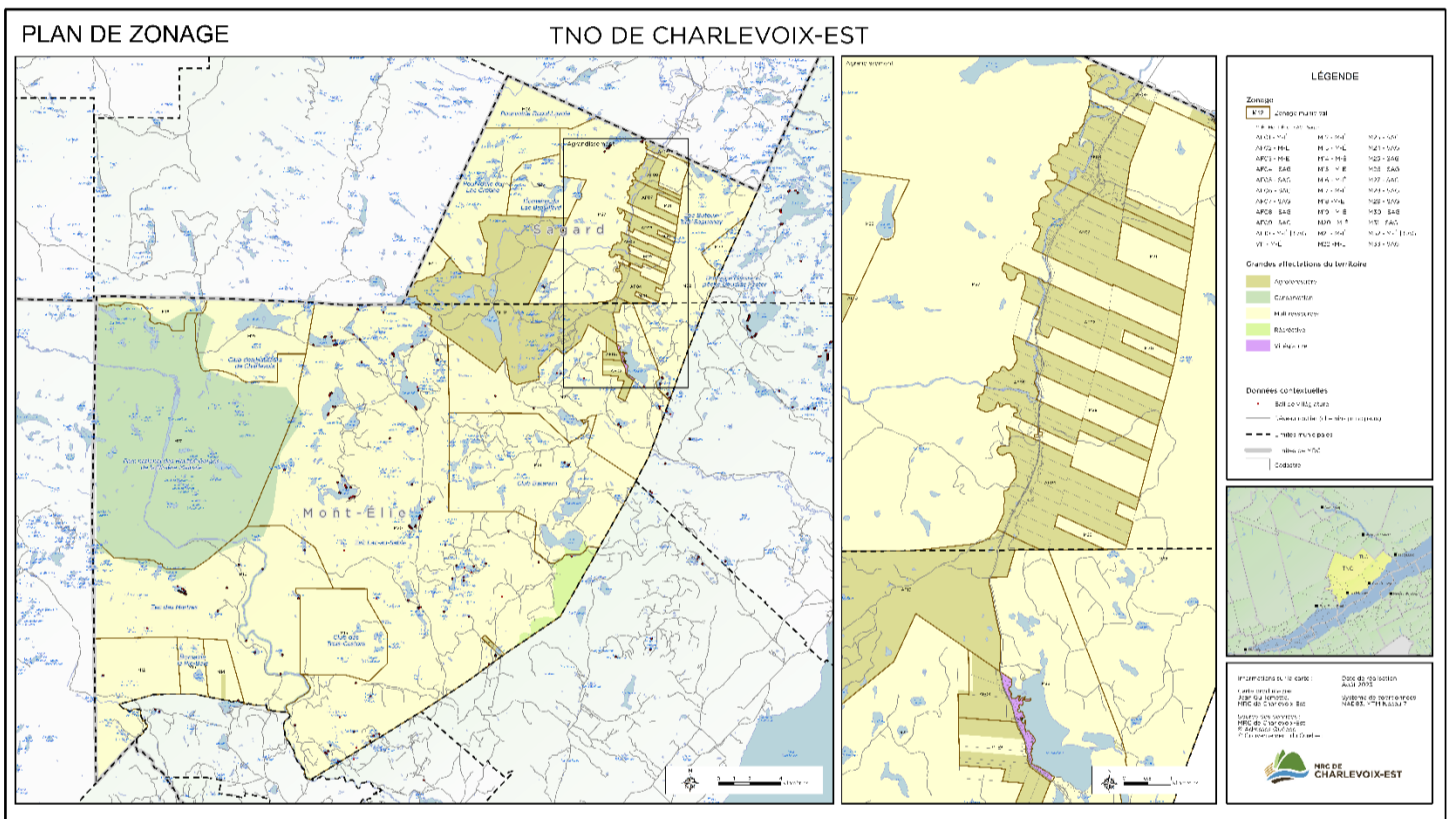
Le texte de l'article « 5.3.4 Dans le cas de démolition d'une construction » du Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats est abrogé et remplacé par :

« Toute demande de démolition doit respecter l'ensemble des dispositions du Règlement numéro 330-01-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est. »

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE 1 – Plan de zonage TNO



23-08-19

FORTE PLUIE EN AOÛT 2023, TNO SAGARD, CHEMIN D'ACCÈS AUX POURVOIRIES : AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DEMANDER LA PUBLICATION D'UN DÉCRET

CONSIDÉRANT un événement météorologique caractérisé par des pluies de forte intensité survenues le 22 juillet 2023 dans le secteur du TNO de Sagard dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ces fortes pluies ont endommagé sérieusement les chemins d'accès aux territoires de trois pourvoiries, dont le chemin principal qui est le seul accès possible pour se rendre aux infrastructures d'hébergement et de services;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les entreprises, les particuliers et les municipalités de recevoir une aide financière via le programme général d'assistance financière lors d'un sinistre et qu'une demande de mise en œuvre doit être transmise au préalable;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un responsable de la réclamation doit être identifié sur le formulaire de demande de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déléguer la direction générale comme responsable de la réclamation pour le formulaire de demande de mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors d'un sinistre du gouvernement du Québec.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette demande.

23-08-20

PROJET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA TÊTE DES BASSINS VERSANTS RÉACTIFS AUX INONDATIONS PAR CRUES SUBITES : DEMANDE DE COLLABORATION ET D'APPUI DE L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QUE des crues subites se produisent de plus en plus fréquemment sur l'ensemble du territoire causant parfois des dommages importants;

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces crues subites pourraient être tempérés par des mesures de contrôle du ruissellement et de prévention à la source à la tête des bassins versants propices à ces crues;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Charlevoix-Montmorency envisage de déposer un projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête des bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites au programme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada et sollicite la MRC de Charlevoix-Est pour un appui moral et financier au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'étendra sur trois ans et qu'il permettra d'identifier les bassins versants propices aux crues subites, d'identifier des mesures d'adaptation et la mise en place de mesure de prévention et de diminution du ruissellement à la source;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est favorable pour collaborer et appuyer le projet notamment en participant aux rencontres du projet pour une valeur approximative de 1 500 \$, soit 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des crédits pour 2024 se fera prochainement et que nous serons en mesure de faire un suivi ultérieurement pour la demande de participation monétaire de 24 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer le projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête des bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites et de participer aux suivis et rencontres représentant une valeur de 1 500 \$ (contribution professionnelle).

c. c. M. Jean Landry, OBV Charlevoix-Montmorency

23-08-21

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION EN TNO POUR LE REFUGE DU LAC BIHOREAU, MATRICULE 0595-09-1080, TNO MONT-ÉLIE, DE LA CORPORATION SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX : RECOMMANDATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la demande de démolition par brûlage pour le refuge du lac Bihoreau appartenant à la corporation Sentiers-Québec-Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement de démolition n° 330-01-23 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est, le conseil des maires s'attribue les fonctions conférées au comité de démolition, soit d'autoriser notamment les demandes de démolition sur les territoires non organisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un bâtiment principal non patrimonial construit en 1960 et qu'à la suite de l'analyse de la demande en fonction des critères énoncés dans le règlement n° 330-01-31, il présente notamment des signes importants de détérioration et la faible qualité de sa construction fait en sorte qu'il n'est pas envisageable de procéder à une rénovation;

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau d'infrastructures d'hébergement de Sentiers Québec-Charlevoix qui vise à mettre à niveau l'ensemble des refuges et chalets disponibles pour les clients de la Corporation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de démolition pour le refuge du lac Bihoreau appartenant à Sentiers Québec-Charlevoix inc.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur, MRC

23-08-22

COURS D'EAU : OCTROI D'UN MANDAT D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATIONS À LA FIRME RIVIÈRES INC. POUR UN SECTEUR DE LA RIVIÈRE SNIGOLE PRÉSENTANT DES RISQUES DE MOBILITÉ DE SES MÉANDRES

CONSIDÉRANT un secteur de la rivière Snigole au nord du pont du chemin Snigole qui a subi des pressions en raison des forts débits d'eau lors de l'épisode de fortes pluies, combinées à la fonte de la neige au début du mois de mai 2023, notamment au 61, chemin Snigole et sur les lots 3 256 462 et 3 256 463;

CONSIDÉRANT QUE des résidences principales et secondaires sont situées dans cette zone qui pourrait présenter des vulnérabilités à l'érosion;

CONSIDÉRANT la présence d'un puits ouvert alimenté par cours d'eau adjacent à la rivière et pouvant servir à desservir en eau le service d'incendie de la ville de Clermont lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT plusieurs demandes pour faire retirer des arbres tombés dans la rivière sur des propriétés adjacentes au 61, chemin Snigole dans les dernières années;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un cours possède sa propre dynamique et utilise son espace de liberté pour se modifier dans le temps et l'espace et qu'il est souvent difficile de juger de la pertinence d'intervenir sur les rives et dans le littoral;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'obtenir un avis d'expert en hydrogéomorphologie pour valider la pertinence d'intervenir et pour connaître les méthodes à utiliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- De donner un mandat à la firme Rivières inc. à un taux horaire de 100 \$ pour un montant maximum de 8 000 \$ pour obtenir un avis sur la pertinence d'une intervention et pour connaître les méthodes à utiliser, les autorisations à obtenir et les coûts approximatifs d'une ou des interventions;
- Que la Ville de Clermont participera financièrement au projet;
- Que la somme nécessaire sera affectée au poste « Protection et mise en valeur du territoire ».

23-08-23

SÉCURITÉ INCENDIE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'ACTION PMU EN PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste en sécurité incendie est actuellement vacant au sein de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement provincial sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (S-3.4, r. 1);

CONSIDÉRANT l'annonce d'emploi récente par la MRC pour combler le poste de préventionniste;

CONSIDÉRANT QU'aucun candidat ayant postulé cet emploi ne répondait au profil académique recherché, soit d'être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mettre en œuvre les actions contenues à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, notamment celles relatives au volet prévention;

CONSIDÉRANT QU'en prévention, la MRC agit pour 5 de ses municipalités, soit Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Saint-Siméon et Clermont ainsi que pour le secteur Sagard-Lac-Deschênes (TNO);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Baie-Sainte-Catherine (via le service de sécurité incendie de Tadoussac) et de La Malbaie assument elles-mêmes le volet prévention;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Action PMU pour assumer le volet prévention de la MRC en réalisant les objectifs qui y sont reliés dans son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT l'accord obtenu du Syndicat des employés de la MRC pour l'octroi d'un mandat ponctuel à une firme privée pour assumer les fonctions de préventionniste étant donné que la MRC n'a trouvé aucun candidat répondant aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- D'octroyer un mandat à Action PMU pour assumer la réalisation « clé en main » des visites de risques élevés et très élevés prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, et ce, pour les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Saint-Siméon et Clermont ainsi que pour le secteur Sagard-Lac-Deschênes (TNO), soit une quarantaine de visites restantes d'ici la fin de l'année 2023, d'un montant de 11 200 \$ plus taxes, plus les frais de déplacement prévu à l'offre, payés à même le budget de la sécurité publique, au poste « Salaires »;
- D'accepter le tarif horaire proposé par Action PMU pour la réalisation, à convenir, de différents programmes contenus au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC;
- De retourner en affichage, au cours des prochains mois, afin de tenter de pourvoir le poste vacant de préventionniste.

c. c. M. Jean-Michel Laliberté, Action PMU
Municipalités de la MRC
M. Karl Chouinard, vice-président, syndicat des employés de la MRC
M^{me} Sophie Fortier, conseillère en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

23-08-24

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-09-20

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-20 par laquelle a été octroyé par la MRC de Charlevoix-Est à HARP Consultant, d'un montant de 4 700 \$ plus taxes, le mandat de conception d'un seul système complet d'installations septiques d'un bâtiment autre qu'isolé, soit pour le bâtiment d'accueil des Palissades, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE pour ledit mandat octroyé par la résolution 22-09-20, le débit considéré dans la conception du système était plus petit ou égal à 3240 litres d'eaux usées par jour alors qu'en réalité il était plus grand que 3240L/jour;

CONSIDÉRANT QUE ledit mandat n'a pas été réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, d'abroger la résolution numéro 22-09-20 relativement au le mandat de conception d'un seul système complet d'installations septiques d'un bâtiment autre qu'isolé, soit pour le bâtiment d'accueil des Palissades, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon.

23-08-25

OCTROI D'UN MANDAT RELATIF À LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUX PALISSADES, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, À SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est délégataire de la gestion des terres publiques intramunicipales de son territoire en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT la mise à niveau nécessaire des installations septiques aux Palissades, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT l'offre de service de HARP Consultant, d'un montant de 7 200 \$ plus taxes, pour la conception de 2 systèmes complets d'installations septiques de bâtiments autres qu'isolés (pour le bâtiment d'accueil et le chalet secondaire ainsi que pour le camping);

CONSIDÉRANT QUE le débit considéré dans la conception du système par HARP Consultant est plus petit ou égal à 3 240 litres d'eaux usées par jour pour chacun des 2 systèmes;

CONSIDÉRANT QUE le site des Palissades fait partie du projet de parc de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT les échanges entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la MRC voulant que le ministère puisse compenser financièrement la MRC à la création du parc pour les sommes investies dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le mandat de la mise à niveau nécessaire des installations septiques aux Palissades, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon, à HARP Consultant, d'un montant de 7 200 \$ plus les taxes, au budget des lots intramunicipaux, au poste « Dépenses d'investissement » et ce, conditionnellement à ce que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirme son intention de compenser éventuellement (à la création du parc) la MRC pour les investissements faits pour mettre à niveau les installations septiques des Palissades.

c. c. M. Jean-François Beaulieu, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-26

ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES AUPRÈS D'USD GLOBAL, DESTINÉS À LA REVENTE

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 prévoit l'achat par la MRC de bacs roulants et de pièces destinés à la revente;

CONSIDÉRANT les nombreux bris de bacs et la forte demande pour les pièces en raison de l'usure normale, soit plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT la demande pour des bacs de 1 100 litres;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'USD Global est le distributeur au Québec de bacs et de pièces de marque IPL;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'USD Global;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été vérifiée par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bacs et de pièces destinés à la revente auprès d'USD Global pour la somme de 35 801,38 \$, taxes incluses, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation aux postes « achat de bacs 1 100 litres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-27

CONTRAT DE COLLECTES : RECOMMANDATION D'UN DEUXIÈME PAIEMENT À AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-12-32 octroyant le contrat des collectes à l'entreprise Aurel Harvey & Fils et que le contrat de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les bases du paiement des services de collecte sont établies à même les documents d'appel d'offres et que l'entreprise Aurel Harvey & Fils exécute les contrats de collectes pour la MRC depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à plusieurs reprises à l'entreprise Aurel Harvey & Fils de libérer des paiements des services de collecte, mais qu'elle n'a reçu aucune facture à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite verser les paiements pour les services obtenus, tel qu'en font foi les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise de M^e Yves Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE les données à jour permettent d'effectuer le paiement des mois de juin, juillet et août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a toutefois pas reçu de l'entreprise les bons de pesée des matières recyclables et des matières organiques comme spécifié aux articles 38, 46.3 et 47.3., permettant ainsi ces paiements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- De procéder au paiement des collectes des déchets pour les mois de juin, juillet et août 2023, et ce, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « collectes des déchets, des matières organiques et des matières recyclables »;
- De procéder au paiement des collectes des matières recyclables et des matières organiques pour les mois de janvier à août 2023 inclusivement lorsque la MRC aura reçu les pièces demandées aux articles 38, 46.3 et 47.3 du document d'appel d'offres.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-08-28

COLLECTES DES MATIÈRES RECYCLABLES : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR PROCÉDER À UNE ÉTUDE DE MUNICIPALISATION DU SERVICE

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur en juillet 2022 du règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières recyclables de la MRC avec l'entreprise Aurel Harvey & Fils prendra fin le 31 décembre 2024 conformément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette échéance est l'occasion pour la MRC de valider l'opportunité de municipaliser la collecte des matières recyclables sur l'ensemble de son territoire et tous les types d'usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour procéder à une étude de municipalisation du service de collecte des matières recyclables.

23-08-29

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-08-01 – VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 14 août dernier par la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans l'appel à projets municipal destiné aux municipalités afin de stimuler l'attraction et la rétention de la population sur son territoire par des projets d'infrastructures familiales;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à hausser l'offre de service pour être plus attractif, notamment les terrains de jeux et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 24 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la Ville de Clermont à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'aménagement d'un espace 0-5 ans à son terrain de jeux municipal.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-30

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-08-02 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 août dernier par la Municipalité de Saint-Siméon pour la réalisation d’une étude sur les retombées économiques de l’offre de croisières à l’île aux Lièvres, départ de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la diversification de l’offre touristique et favorisera l’attraction d’une clientèle cible propice de faire un séjour dans le secteur de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 22 juin dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 3 500 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 3 500 \$ à la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation d’une étude sur les retombées économiques de l’offre de croisières à l’île aux Lièvres, départ de Saint-Siméon.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Josyane Gauthier, agente de développement, Municipalité de Saint-Siméon
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-31

**RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
L’AVENANT-2 À LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, le ministre de l’Économie et de l’Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC ont signé une convention d’aide financière dans le cadre d’Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette convention d’aide financière précise les conditions de l’aide financière versée relativement au programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2021, le ministre de l’Économie et de l’Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC ont signé l’Avenant-1 à la convention d’aide financière dans le cadre d’Accès entreprise Québec;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Trésor a autorisé une modification à l'article 3.1 de la section Aide financière de la convention dans le cadre du programme Accès entreprise Québec plus spécifiquement dans les dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant-2 à la convention d'aide financière relativement à Accès entreprise Québec.

c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-32

CHRONIQUES RADIOPHONIQUES MRC EN ACTION : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RADIO MF CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la proposition de Radio MF Charlevoix pour la réalisation des chroniques radiophoniques en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer les citoyens des projets et des services offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de renouvellement de Radio MF Charlevoix pour la réalisation des chroniques radiophoniques pour l'année 2023-2024 afin de promouvoir les services offerts par la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme, par MRC, de 2 455,89 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Mélissa Girard, directrice générale, Radio MF Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-33

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DU LOGEMENT

CONSIDÉRANT les enjeux de logements identifiés dans l'étude réalisée par la MRC durant l'hiver 2022;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre est exacerbée par la rareté de logements;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.1 de la planification stratégique qui consiste à diversifier d'ici cinq ans l'offre de logements en s'orientant vers les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la diversification de l'offre de logements nécessiteront des initiatives variées et des leviers financiers suffisants;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour accélérer la construction de logements de la Société canadienne d'hypothèque et du logement et à signer tous les documents y afférent incluant le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-34

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signé, en août 2022, une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et s'est engagée à élaborer un plan d'action en immigration visant l'attraction, l'intégration, l'établissement durable et la pleine participation, en français, des personnes issues de l'immigration et des autres communautés ethnoculturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la situation en ce qui a trait à l'immigration dans Charlevoix-Est a été dressé, qu'il a permis d'identifier de nombreux enjeux, que des moyens d'action ont été envisagés et que des consultations ont eu lieu par la suite afin de valider lesdits moyens d'action, conformément aux exigences du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipulait qu'un délai maximal de douze mois était prévu pour élaborer et déposer le plan d'action en immigration au ministère et que celui-ci a été effectué dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration s'engage à supporter 75 % des coûts reliés à la mise en œuvre dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux enjeux identifiés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « freiner la décroissance démographique et économique du territoire » et que la régionalisation de l'immigration représente un levier de développement démographique et économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.6 de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « susciter l'attraction de la main-d'œuvre provenant de l'étranger » et que les élus de Charlevoix-Est souhaitent prendre les mesures nécessaires afin de réaliser cet objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- De transmettre le plan d'action en immigration de la MRC de Charlevoix-Est au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à des fins d'analyse et d'approbation et d'autoriser M. Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer la convention d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'adopter le budget de ce projet conditionnel au financement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
- c. c. M^{me} Joannie Cloutier-Tremblay, conseillère en immigration régionale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-35

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du code municipal du Québec, a déclaré sa compétence en décembre 2016 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE via la Corporation de mobilité collective, la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE 13 242 déplacements ont été effectués par le service de transport collectif en 2021 et 18 271 déplacements en 2022 et qu'il est prévu d'en effectuer 30 000 en 2023 et 35 000 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est a contribué au montant de 48 128 \$ en 2022 et prévoit remettre 41 050 \$ en 2023 et 41 050 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers était de 66 809 \$ en 2022, que celle prévue en 2023 est de 90 000 \$ et que celle prévue en 2024 est de 122 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués, la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été de 178 647 \$ en 2022 et pourrait être de 336 988 \$ en 2023 et de 390 988 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a également adopté le Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024, par la résolution numéro 22-10-11;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, de revenus publicitaires, de subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'adopter les prévisions budgétaires révisées 2023 et 2024 pour le service de transport collectif régional;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de 336 988 \$ pour l'année 2023 et de 390 988 \$ pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Charlevoix-Est pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel;
- D'autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-36

APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR DÉVELOPPER UN SERVICE INTERURBAIN PAR AUTOBUS RELIANT CLERMONT, LA MALBAIE ET BAIE-SAINT-PAUL ET ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU TRANSPORT COLLECTIF INTERURBAIN 2023

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet III du programme d'aide au développement du transport collectif – Aide financière au transport interurbain par autobus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est mandate la MRC de Charlevoix de faire une demande d'aide commune en tant qu'organisme admissible;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec les plans évolutifs de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le réseau structurant de transport offre aux citoyens de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix, deux parcours réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie, de Clermont et de Baie-Saint-Paul :

- Un parcours de 64 km sur la route 138 reliant La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- Un parcours de 70 km sur la route 362 reliant Clermont et Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme, la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a sollicité le transporteur par autobus Intercar afin qu'il modifie son parcours interurbain existant par autobus exploité en vertu de son permis de transport interurbain délivré par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur par autobus Intercar a décliné l'offre par écrit le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'octroi du contrat pour l'exécution des services a été conclu avec le transport Autocar Jeannois inc. dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 8 000 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 25 000 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en place des services interurbains, la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix prévoient contribuer à une somme de 49 645 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme, la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pourrait être en 2023 de 369 984 \$ pour l'exploitation des deux lignes;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport interurbain par autobus reliant Clermont, La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- De mandater la MRC de Charlevoix à soumettre la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- D'autoriser la directrice générale de la MRC de Charlevoix à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Charlevoix et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-37

LE DÉFI DES 5 SOMMETS : OCTROI D'UNE SOMME POUR LE SOMMET DES ENTREPRISES QUI SE TIENDRA LE 23 SEPTEMBRE PROCHAIN AU MONT GRAND-FONDS

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par le Défi des 5 sommets en collaboration avec La Chambre de commerce de Charlevoix relativement à l'événement du Sommet des entreprises qui se tiendra le 23 septembre prochain au Mont Grand-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif de regrouper plusieurs entreprises permettant la cohésion d'équipe lors d'une activité de plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permet aux participants de se soumettre à différents défis pour apprendre à se connaître entre collègues, souder des liens indéfectibles et se créer un album de souvenirs communs mémorables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ au Défi des 5 sommets pour la réalisation de l'événement du Sommet des entreprises qui se tiendra le 23 septembre prochain au Mont Grand-Fonds.

c. c. M. Louis-Philippe Dufour-Chang, président, Défi des 5 sommets
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-38

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA CAPITALE-NATIONALE : NOMINATION DE JEAN-CHRISTOPHE MALTAIS AU POSTE DE MEMBRE DU COMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par Investissement Québec pour la création d'un comité visant à appuyer et faciliter le travail d'Investissement Québec dans le développement économique régional de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE grâce à son engagement, à ses connaissances uniques du tissu économique de la région et la recommandation du directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, Investissement Québec a retenu M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique de la MRC, afin qu'il occupe un poste à titre de membre du comité de développement régional de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité accompagneront Investissement Québec dans l'identification d'initiatives susceptibles de contribuer à la croissance et au dynamisme des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, à titre de représentant de la MRC sur le comité de développement régional de la Capitale-Nationale.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Luc Régnier, directeur régional de la Capitale-Nationale, Investissement Québec
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-08-39

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil :

1. Autorise la direction générale à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
2. Délègue monsieur Kevin Grimard, agent de développement social, comme personne-ressource et confirme que madame Claire Gagnon est l'élue responsable des questions familiales.

23-08-40

DEMANDE D'APPUI : RÉSEAU FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE POUR LES PROJETS OBJECTIF PARITÉ ET HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet objectif Parité vise l'accompagnement, le recrutement et la rétention des élues en poste, des candidates potentielles et des femmes impliquées, au sein de l'appareil démocratique municipal. Pour ce faire, le réseau souhaite créer une banque de ressources et d'expertes, qui alimenteront des ateliers de formation et des séances d'information par et pour les femmes élues et candidates potentielles;

CONSIDÉRANT QUE le second projet Harcèlement vise à assurer l'accompagnement des candidates et élues face au harcèlement dont elles sont victimes dans le cadre ou en amont de l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau souhaite développer son expertise dans le développement d'outils pour une meilleure gestion et appréhension du harcèlement dans ces diverses formes, par les candidates et élues;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale pour le projet Objectif Parité et le projet Harcèlement.

c. c. M^{me} Anne Marie Asmar, chargée de projets aux communications, Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale

23-08-41

ADOPTION DU RÈGLEMENT 337-06-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 486 525 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lié aux demandes 538503 et 538504 dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2024, ci-dessous nommé « Convention », annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le montant annoncé le 4 mars 2022 pour le volet 1a de la demande 538503 est financé par le MCC est de 336 525 \$ pour le sous-volet 1a visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le PSMMPI vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 prévoit que toute MRC doit, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art. 136; LPC, art. 120);

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés pour la restauration du patrimoine immobilier inclus au préalable la réalisation d'un inventaire immobilier des bâtiments de 1940 et moins;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon, lors de la séance ordinaire du 27 juin 2023 accompagné du dépôt du projet de règlement 337-06-23 décrétant un emprunt de 486 525 \$ pour financer une subvention du MCC dans le cadre du PSMMPI;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 337-06-23 décrétant un emprunt de 486 525 \$ pour financer une subvention du MCC dans le cadre du PSMMPI avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et décrété par ce règlement, à savoir :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 337-06-23 décrétant un emprunt de 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)* ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. AUTORISATION

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est est autorisé à :

3.1 Réaliser des interventions qui doivent concerner :

- La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme à un éventuel programme d'aide à la restauration;
- Des travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
- La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique;
- La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
- La consultation d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec le partenaire municipal;

3.2 Engager des montants pour le remboursement des frais d'intérêt sur emprunt temporaire, etc.

ARTICLE 4. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 480 750 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 480 750 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. RÉPARTITION DE L'EMPRUNT ET DE LA QUOTE-PART

Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties entre les municipalités et les TNO de Charlevoix-Est dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7. AFFECTATION

Le MCC versera la subvention à la MRC de Charlevoix-Est sur dix (10) ans.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pour ce volet 1a, la subvention constitue une contribution de SOIXANTE-DIX POUR CENT (70 %) du MCC, 336 525 \$.

La contribution de (30 %) que doit fournir la MRC de Charlevoix-Est en vertu de la convention avec la MCC, soit 144 225 \$, sera facturée aux municipalités participantes selon le tableau 1 ci-dessous et ne fait pas l'objet du présent règlement d'emprunt.

Pour le sous-volet « 1a », la répartition de la subvention entre les municipalités et leur contrepartie respective sont les suivantes :

Tableau 1

Municipalités	Montant investi par la municipalité (30 %)	Montant investi par le ministère (70 %)	Enveloppe totale (100 %)
	144 225 \$	336 525 \$	480 750 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Montant

480 750 \$

ARTICLE 7. EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

23-08-42

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DU DOSSIER DE LA GRANGE BHÉRER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel* de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a déposé une demande d'aide financière au coût du projet déposé d'un montant de 7 959 \$ pour une étude architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications est impliqué dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à contribuer davantage à la connaissance du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT le montant disponible dans le cadre de l'appel de projets 2023;

CONSIDÉRANT la situation précaire de l'état de santé de la Grange Bhérier, cité par la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement la Ville de La Malbaie pour le projet d'expertise architectural de la Grange Bhérier, et ce, pour un montant maximal de 6 459 \$ payé à même l'appel de projets de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2023.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme et assistant-greffier, Ville de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-43

CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CÉLÉBRATION DU 25^E ANNIVERSAIRE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ au Centre d'archives régional de Charlevoix pour la célébration du 25^e anniversaire prévue à la Bibliothèque René-Richard de Baie-Saint-Paul, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-08-44

MOTION DE RECONNAISSANCE : MADAME MARIE ABOUMRAD

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est souhaite reconnaître le travail de madame Marie Aboumrad, anciennement directrice du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC);

CONSIDÉRANT QUE Mme Aboumrad a fait preuve de leadership durant les cinq dernières années et que le conseil des maires a apprécié travailler en collaboration avec Mme Aboumrad sur des projets, notamment pour le Centre d'études collégiales en Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter cette motion de félicitations à l'égard de madame Marie Aboumrad afin d'offrir la gratitude pour son leadership des dernières années ainsi que pour lui souhaiter le plus grand des succès pour sa future carrière professionnelle.

23-08-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 46, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième (26^e) jour de septembre deux mille vingt-trois (26/09/2023) à 15 h 13, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-09-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Fédération québécoise des municipalités : rappel du congrès qui aura lieu du 28 au 30 septembre;
- c) Réception d'une correspondance de M^{me} Marie-Andrée Girard relativement au dossier de l'IRM, suivi;
- d) Souper de Noël des élus : choix d'un lieu et d'une date;
- e) Transport collectif : suivi;
- f) Réseau Charlevoix : article dans Le Charlevoisien, information;
- g) Suivi général du préfet et des maires;
- h) Varia.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Demande adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par la MRC de Charlevoix-Est pour l'intégration du site de Pointe-aux-Alouettes au projet de parc de la Côte-de-Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de la rencontre avec M. Jean-Luc Simard relativement à la créance due par Go Hélico!;
 - Achat d'un détecteur de fuite auprès des Équipements pétroliers Lac St-Jean inc. pour la somme de 3 555,12 \$ plus taxes;
 - Achat d'armoire pour la cuisine (garage) auprès de Menuiserie du Lac à Saint-Aimés-des-Lacs pour la somme de 5 300 \$ plus taxes;
 - Lettre d'entente avec le syndicat relativement à la ressource, suivi;
 - Convention de gestion et d'exploitation, suivi;
 - Dénonciation d'une situation avec un client, information.
- c) Ressources humaines : confirmation d'embauche de M. Sylvain Gauthier, M^{me} Francine Girard, M^{me} Isabelle Lapierre et M^{me} Valérie Simard;
- d) Fédération québécoise des municipalités : autorisation de paiement de la facture 06123 relativement à la négociation de la convention collective pour la somme de 8 461,80 \$ plus taxes;
- e) Souper de Noël des employés : autorisation et fermeture du bureau pour la période des Fêtes;
- f) Gestar (Documentik GID) : mise à jour périodique et soutien annuel 2023-2024 pour la somme de 1 350 \$ plus taxes;
- g) Proposition d'analyse de portefeuille d'assurance par Alcor&Mizar;
- h) Gala sportif du FRIL 2023 : invitation pour le souper-bénéfice du 9 novembre au Fairmont Le Manoir Richelieu pour la somme de 150 \$;
- i) Domaine Forget : invitation pour le brunch-bénéfice qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu le dimanche 22 octobre pour la somme de 300 \$;
- j) Association des personnes handicapées : demande de contribution financière pour le 45^e anniversaire;
- k) Le Chœur polyphonique de Charlevoix : demande de contribution financière pour la réalisation de concerts et invitation pour le concert de décembre à l'église de Pointe-au-Pic;
- l) Demande d'aide financière pour la Semaine nationale des personnes proches aidantes : suivi;
- m) Loi 25 : adoption de diverses politiques et mise à jour du registre d'incidents de confidentialité;
- n) Équipements supralocaux : répartition des versements des aides financières pour l'aréna de Clermont et la piscine;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Comité de sécurité publique, suivi de la rencontre du 21 septembre, dépôt et présentation du *Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique et de la Sûreté du Québec du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023*;
- b) Renouvellement de l'entente en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Siméon pour le secteur de Sagard-Lac-Deschênes;
- c) Sécurité incendie, suivi;
- d) La Grande Secousse du Québec, 19 octobre à 10 h 19 : invitation à la population à participer;
- e) Nouvel événement provincial et pancanadien, le « Jour du test d'avertisseur de fumée », 28 septembre 2023;
- f) Sortie de l'équipe de soutien TNO dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, information;
- g) Tirage au sort pour les nouveaux baux de villégiature, suivi;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Chemin Snigole : travaux de gestion des eaux de ruissellement dans la côte du pont Snigole;
- b) Recouvrement des cellules : suivi;
- c) Quotes-parts GMR : suivi;
- d) Contrat de collectes : suivi;
- e) Collecte des matières recyclables : municipalisation, suivi;
- f) Modernisation du système de consigne : construction de lieux de retour sur le territoire;
- g) Centre des loisirs de Sagard : suivi;
- h) Internet haute vitesse : suivi;
- i) Comptoir de réutilisation à Saint-Siméon : modules servant de dépôt, information;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Avis de motion, projet de règlement 341-09-23 décrétant un emprunt de 336 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et abrogation du règlement 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du MCC accordée dans le cadre du PSMMPI;
- b) Suivi de la rencontre de la classe virtuelle des agents du patrimoine du Réseau des agents (PSMMPI) du 19 septembre 2023 : dépôt du guide de l'automne 2023 *Mettre en valeur le patrimoine immobilier Quels outils pour les municipalités?*;

[CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.](#)

- c) Offre de service-conseil en aménagement du territoire de l'UMQ pour *Une stratégie d'accompagnement pour outiller les municipalités*;
- d) Présentation du préliminaire du plan d'action de l'Entente annuelle (EDC) de la MRC de Charlevoix-Est et échéancier;
- e) Démarche de développement social intégré de Charlevoix (DSI) : suivi de l'accompagnement de l'Îlot;
- f) Suivi du projet de mobilité accès aux soins de santé;
- g) Invitation à l'assemblée du Développement social intégré (DSI) le 12 octobre 2023;
- h) Politique familiale, suivi de la réponse du ministère;
- i) Jeu de cartes MADA : distribution;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) TNO : adresses en double avec Petit-Saguenay, démarche pour modifier quelques numéros civiques;
- b) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : confirmation des frais pour la réparation du toit de l'annexe;
- c) Projet de la Route verte : adoption du trajet proposé en vue du dépôt de la demande d'homologation;
- d) Règlement de remplacement n° 336-06-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres urbains de la ville de La Malbaie : réponse de M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- e) Patrimoine immobilier : demande de démolition au 71-75, rue John-Nairne, La Malbaie, suivi du dossier;
- f) Dépôt du bilan et registre du programme d'aménagement durable des forêts 2022-2023;
- g) Adoption du projet de règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;
- h) Adoption du règlement numéro 338-08-23 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 et le règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission de permis et certificats du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est;
- i) Avis de conformité relatif au règlement numéro 1367-23 de la Ville de La Malbaie visant la modification du plan d'urbanisme numéro 991-14 fin de modifier partiellement le plan d'affectation du sol et densités à l'annexe 1 à la suite des modifications de certains périmètres urbains dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;
- j) Avis de conformité relatif au règlement numéro 1368-23 de la Ville de La Malbaie sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- k) Avis de conformité relatif au règlement numéro 1369-23 de la Ville de La Malbaie visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 fin de modifier entre autres le plan de zonage à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Politique d'investissement commune FLI/FLS : présentation de la mise à jour;
- b) Fonds local d'investissement et Fonds locaux de solidarité : radiation du prêt FLI/FLS 13-62;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-09-01 | 9375-3226 Québec inc. (OK Pneus La Malbaie);
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-09-02 | Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée;
- e) Services Québec : présentation de la reddition de comptes 2022-2023 de la mesure Soutien au travail autonome;
- f) Comité tactique et industriel, suivi;
- g) Rencontre Campus Charlevoix, suivi;
- h) Mission entrepreneuriale, suivi;
- i) Plan d'action logement, suivi;
- j) Événement Immersion dans Charlevoix-Est, suivi;
- k) Journée portes ouvertes Ferme Édouard Tremblay & Fils, suivi;
- l) Événement Table en transfert d'entreprises de Charlevoix qui se tiendra le jeudi 5 octobre prochain à 17 h à l'entreprise Menaud, information;
- m) Table de transfert d'entreprises : délégation de signature pour l'accord de regroupement;
- n) Le Charlevoisien : demande de contribution pour une parution dans le cadre de la journée maritime;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-09-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 29 AOÛT 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023.

23-09-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P sept 2023 », et ce, pour le mois de septembre 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. sept 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) sept 2023 », et ce, pour le mois de septembre 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-09-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2023**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC au 31 août 2023 tels que déposés et présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-05 **PARC DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX : DEMANDE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS D'INCLURE LE SITE DE POINTE-AUX-ALOUETTES AU PROJET DE PARC**

CONSIDÉRANT la convention de gestion territoriale en vigueur conclue entre la MRC de Charlevoix-Est et le gouvernement du Québec en juillet 2000, puis renouvelée successivement, relative à la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal constitué, notamment, du secteur des Palissades et d'une vaste superficie du secteur côtier dans la municipalité de Saint-Siméon et d'une vaste partie du secteur côtier dans celle de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 08-10-24 par laquelle la MRC de Charlevoix-Est demandait au gouvernement du Québec de « *d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est et du secteur des Palissades afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre temps, d'accorder le plus tôt possible un statut de protection provisoire* »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce statut de protection provisoire, soit celui de « réserve de biodiversité projetée », a été accordé le 20 novembre 2013 par le décret 1199-2013 du gouvernement;

CONSIDÉRANT la relance récente du projet de parc de la Côte-de-Charlevoix par le gouvernement du Québec à la suite de sa stagnation puis sa suspension au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, la MRC de Charlevoix-Est a interpellé le gouvernement du Québec pour qu'il fasse l'acquisition du site de Pointe-aux-Alouettes (résolution numéro 13-12-18);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a acquis la propriété et en a confié sa gestion et sa mise en valeur à la MRC, en 2019, via la convention de gestion territoriale existante entre celle-ci et le ministère relativement au territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété de 23 hectares est un site d'intérêt esthétique, écologique et archéologique, inscrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la nature historique du site, lequel constitue le lieu où Samuel de Champlain a signé la Grande Alliance avec trois nations autochtones, en 1603, ainsi qu'un possible lieu de rassemblement autochtone et le cœur du village de Saint-Firmin au 19^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE Pointe-aux-Alouettes représente l'origine de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la situation géographique exceptionnelle de Pointe-aux-Alouettes au confluent du fleuve Saint-Laurent et du fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine voit bon an mal an plus de 300 000 touristes transiter par son quai, à destination des croisières aux baleines et que la mise en valeur de Pointe-aux-Alouettes permettrait d'en retenir davantage dans le village;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC et de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine de faire de ce site un lieu historique incontournable pour les touristes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des indices socioéconomiques de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'a amené à la qualifier de municipalité dévitalisée;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Pointe-aux-Alouettes fait partie de la région naturelle de « La Côte de Charlevoix » que le gouvernement du Québec souhaite mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de mise en valeur de ce site seront multipliées dans le cadre de son intégration au projet de parc de la Côte-de-Charlevoix compte tenu de l'expertise et des moyens dont la Sépaq disposera en tant que gestionnaire du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'inclure le site de Pointe-aux-Alouettes au projet de parc de la Côte-de-Charlevoix.

c. c. M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M. Jean-François Beaulieu, chargé de projet du parc de la Côte-de-Charlevoix, direction des parcs nationaux, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

23-09-06

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 06123 RELATIVEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 06123 représentant la somme de 8 915,64 \$ plus taxes relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-07

RESSOURCES HUMAINES : CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR SYLVAIN GAUTHIER ET DE MESDAMES FRANCINE GIRARD, ISABELLE LAPIERRE ET VALÉRIE SIMARD

CONSIDÉRANT les besoins au sein de divers services de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'embaucher, et ce, à titre temporaire :

- M. Sylvain Gauthier, préposé à l'Aéroport de Charlevoix;
- M^{me} Francine Girard, préposée au Lieu d'enfouissement technique;
- M^{me} Isabelle Lapierre, agente Municipalité amie des aînés, jusqu'au 22 décembre 2023;
- M^{me} Valérie Simard, préposée au réseau des écocentres.

c. c. M. Karl Chouinard, président par intérim, Syndicat des employés de la MRC

23-09-08

COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : NOMINATION DE MONSIEUR KARL CHOUINARD POUR Y SIÉGER

CONSIDÉRANT QU'un employé syndiqué membre du comité SST n'est plus à l'emploi de la MRC et qu'un siège est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le président par intérim du syndicat de la MRC souhaite y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer monsieur Karl Chouinard à titre de président et membre du syndicat des employés de la MRC pour siéger au sein du comité Santé et sécurité au travail de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Karl Chouinard, président par intérim, Syndicat des employés de la MRC

23-09-09

DÉNEIGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des sièges sociaux de la MRC et de la Sûreté du Québec à Clermont a pris fin en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé à un appel d'offres public local pour le déneigement des sièges sociaux de la MRC et de la Sûreté du Québec à Clermont pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions suivant :

Soumissionnaire	Prix total de la soumission plus taxes
Déneigement Clément Néron	53 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est non conforme et substantiellement supérieure à l'estimé budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres pour le contrat de déneigement des sièges sociaux de la MRC et de la Sûreté du Québec pour la durée du contrat de trois ans et de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour retourner en appel d'offres, et ce, pour une période d'un an.

23-09-10

GESTAR (DOCUMENTIK GID) : MISE À JOUR PÉRIODIQUE ET SOUTIEN ANNUEL 2023-2024

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler le contrat avec Gestar pour la mise à jour périodique et pour le soutien annuel du logiciel d'archives Documentik GID, pour la somme de 1 350 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « entretien logiciel ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-11

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ANALYSE DE PORTEFEUILLE D'ASSURANCE PAR ALCOR&MIZAR

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à obtenir une soumission d'Alcor Mizar pour évaluer le dossier d'assurance municipale de la MRC et apporter son expertise relativement, entre autres, à la vérification des ententes avec les tiers, des appels d'offres, des preuves d'assurance exigées aux entrepreneurs retenus, lors d'ajouts d'équipements, pour entamer des négociations sur les exclusions et les restrictions de l'assureur ou vérifier la conformité des avenants émis par l'assureur.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer l'entente de confidentialité des informations devant être communiquées à Alcor Mizar.

c. c. M^{me} Carole Ouellet, courtier en assurance de dommages et conseillère experte en municipale, Alcor Mizar

23-09-12 **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS : AUTORISATION, COMME PRÉVU AU BUDGET**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'effectuer la réservation pour le souper de Noël des élus qui aura lieu le 15 décembre 2023 à l'endroit déterminé lors de la séance de travail précédant le présent conseil et que chaque élu renonce à une somme de 100 \$ sur sa rémunération totale du mois de décembre 2023 pour financer ledit souper de Noël;

Il est également résolu, de confirmer la tenue du souper de Noël des employés de la MRC, également le 15 décembre 2023, à l'endroit déterminé lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'y contribuer financièrement, comme prévu au budget 2023.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

23-09-13 **GALA SPORTIF DU FRIL 2023 : INVITATION POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DU 9 NOVEMBRE AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'acheter un billet pour le souper-bénéfice du FRIL 2023 qui aura lieu le 9 novembre 2023 au Fairmont Le Manoir Richelieu, pour la somme de 150 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-14 **DOMAINE FORGET : INVITATION POUR LE BRUNCH-BÉNÉFICE QUI AURA LIEU AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU LE DIMANCHE 22 OCTOBRE PROCHAIN**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'acheter un billet pour le brunch-bénéfice du Domaine Forget qui aura lieu le 22 octobre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu, pour la somme de 300 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-15 **RENDEZ-VOUS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2024 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA 21^e ÉDITION, DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PARTENARIAT ET INSCRIPTION DES CADRES DISPONIBLES POUR PARTICIPER À L'ÉVÉNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) est partenaire de l'organisation de la 21^e édition du Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix (RVGRH);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le colloque est une référence pour les gestionnaires des petites et moyennes entreprises de la région de Charlevoix en matière d'information sur la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines demeure un enjeu très actuel dans le développement et la croissance des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à accepter la demande de partenariat et à signer l'accord de regroupement 2024 confirmant ainsi la contribution financière d'une somme de 750 \$ dans le cadre de la 21^e édition du Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix, payée à même les budget 2024 de Mission développement Charlevoix, au poste « publicité et activités municipales ».

Il est également résolu de procéder à l'inscription du personnel-cadre disponible pour assister aux éditions 2024.

- c. c. M^{me} Myriam Gauthier, conseillère en communication et en administration, Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-16

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (ci-dessous la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-dessous la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, la MRC doit adopter une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, tel que déposée et présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-09-17

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (ci-dessous la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-dessous la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter la politique de confidentialité de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposée et présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

23-09-18

POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ ET REGISTRE : MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en août 2022 le registre d'incidents de confidentialité ainsi que la procédure prescrite par la Commission d'accès à l'information (CAI);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a préparé des outils afin de soutenir les MRC et les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le registre de confidentialité et la politique de gestion des incidents de confidentialité proposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

23-09-19

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 31 août 2023, tels que déposés et présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-20

**PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : CONFIRMATION DES FRAIS
POUR LA RÉPARATION DU TOIT DE L'ANNEXE**

CONSIDÉRANT des bris au niveau du toit de l'annexe entre les deux maisons survenus lors des forts vents de mai dernier, sur le site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'une partie du toit de cette annexe avait été sécurisée avec une membrane lors du remplacement du bardeau des deux maisons en 2021 et que cette membrane n'a pas résisté aux intempéries;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de protéger l'intérieur des bâtiments du site de la Pointe-aux-Alouettes dont la MRC a la délégation de gestion;

CONSIDÉRANT QU'un mandat avait été donné en juin 2023 à M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour faire réparer le toit en question en sollicitant Morneau Tremblay construction excavation inc.;

CONSIDÉRANT QU'au final, les frais ont été plus élevés que ce qui était prévu lors des discussions et qu'il importait de faire réaliser les travaux durant la saison estivale, travaux considérés d'impenses nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser les travaux urgents pour la toiture d'un des bâtiments du site de la Pointe-aux-Alouettes et d'entériner la dépense de 18 000 \$ plus taxes pour les travaux de réparation réalisés par Morneau Tremblay construction excavation, et ce, payée à même le budget de la phase 1 du projet de la Pointe-aux-Alouettes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-21

**PROJET DE LA ROUTE VERTE : ADOPTION DU TRAJET PROPOSÉ EN
VUE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'HOMOLOGATION**

CONSIDÉRANT la réactivation du projet de prolongement de la Route verte en 2022 par Vélo Québec pour permettre la connexion du réseau cyclable entre Beauré et Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du projet de la Route verte dans Charlevoix est un moyen identifié dans la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est pour réaliser l'objectif 5.2 qui vise à décloisonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter avec les pôles périphériques;

CONSIDÉRANT la participation active du ministère des Transports et de la Mobilité durable, des MRC et municipalités concernées par le projet, ainsi que de plusieurs intervenants intéressés par le projet tel Vélo Charlevoix et Tourisme Charlevoix, et ce, au sein du comité régional;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité local pour les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est a convenu d'un trajet présentant la meilleure alternative en fonction des critères de la Route verte et que pour Charlevoix-Est, le trajet emprunterait la Route des Montagnes et traverserait les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Aimé-des-Lacs, de Clermont, de La Malbaie et de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre la démarche et faire le dépôt officiel pour une demande d'homologation du trajet, la MRC doit confirmer par résolution son acceptation du trajet proposé et que les municipalités devront faire de même dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport de demande d'homologation décrira chaque segment de la Route verte et permettra l'accès à des programmes d'aide financière pour la mise à niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le trajet proposé de la Route verte qui passera par la Route des Montagnes et traversera ensuite la ville de Clermont pour se poursuivre sur le chemin de la Vallée dans la ville de La Malbaie, jusqu'au pont Arthur-Leclerc et rejoindra finalement la municipalité de Saint-Siméon via la route 138 par la suite.

c. c. M. Nicolas Audet, Vélo Québec

M^{me} Marcelle Pedneault, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

M^{me} Lise Lapointe, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

M^{me} France D'Amour, Ville de Clermont

M^{me} Myriam Gagnon, Ville de La Malbaie

M^{me} Sylvie Foster, Municipalité de Saint-Siméon

23-09-22

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940, AU 71-75 RUE JOHN-NAIRNE, VILLE LA MALBAIE - POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée par le propriétaire du 71-75 rue John-Nairne à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire en patrimoine immobilier qui va préciser les immeubles devant être soumis aux règles de démolition n'est pas encore réalisé et que nous sommes en période transitoire;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui précise qu'une ville ou municipalité doit notifier sa décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial à la MRC qui peut à son tour désavouer ou non la décision du comité de démolition de la ville ou de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation d'une demande de démolition qu'un comité doit considérer lors du traitement d'un dossier en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de l'application légale de son règlement de démolition;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de démolition de la Ville comme indiqué dans le procès-verbal de la rencontre du comité tenue le 12 juin 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des critères d'évaluation par la MRC, il ne se dégage pas une orientation claire sur la pertinence de conserver ou ne pas conserver l'immeuble en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de ne pas désavouer la recommandation du comité de démolition de la Ville de La Malbaie pour la propriété du 71-75, rue John-Nairne, et de notifier cet avis à la ville conformément à l'article 148.0.20.1 de la LAU.

c. c M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-09-23

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-09-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Girard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles à l'activité minière.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-09-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les mines permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les mines, le 10 décembre 2013, les périmètres d'urbanisation du SADR ont été reproduits sur la carte des titres miniers et publiés sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et sont soustraits à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE cette soustraction est en vigueur jusqu'à ce que les territoires incompatibles avec l'activité minière soient établis, comme prévu à l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à intégrer une nouvelle orientation gouvernementale : « pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation gouvernementale permet aux MRC d'exclure les activités de prospection, de recherche, d'exploration et d'exploitation dans les périmètres d'urbanisation du territoire ainsi que dans certains secteurs où l'affectation du territoire est vouée aux activités suivantes :

- Activité à caractère urbain et résidentiel;
- Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial;
- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité récréotouristique intensive;
- Activité de conservation;
- Activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris en compte les potentiels d'extraction sur le territoire lors de la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière dans une perspective d'harmonisation des usages et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est ont été rencontrées afin d'obtenir leur avis sur les territoires qu'elles désirent exclure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs objectifs poursuivis par la MRC et présents dans les orientations d'aménagement et de développement de son SADR rejoignent des objectifs de protection de l'orientation gouvernementale, tels que :

- Identifier les sites de contrainte anthropique et appliquer des restrictions ou prohibitions sur les terrains contigus à ces sites;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire;
- Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine charlevoisien sous toutes ses formes;
- Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QU'un gel temporaire visant les activités minières a été adopté par résolution (résolution n° 18-06-20) le 26 juin 2018, dans le but de bloquer l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption du règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil :

1. Adopte le présent projet de règlement intitulé : *Projet de règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière*;
2. Adopte le document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
3. Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique;
4. De transmettre copie de la résolution et du projet de règlement conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin de recevoir l'avis de la ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-09-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent projet de règlement a pour titre : « *Projet de règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière* ».

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent projet de règlement vise à mettre à jour les dispositions touchant les activités d'extraction présentes au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière.

ARTICLE 4 Ajout de la carte 7.1 – Activité minière au chapitre 9 du document « Connaissance territoriale »

La carte 7.1 – Activité minière, présentée à l'annexe 1 du présent projet de règlement, est incluse à la fin du chapitre 9 du document « Connaissance territoriale » du schéma d'aménagement et de développement révisé et comporte les informations suivantes :

- Activités minières;
- Droits miniers;
- Gîtes et minéraux.

ARTICLE 5 Remplacement de l'article 9.4 – PROTECTION DU TERRITOIRE ET CONTRAINTES À L'EXPLOITATION MINIÈRE du chapitre 9 – Ressources minérales du document « Connaissance territoriale » par l'article 9.4 – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

L'article 9.4 – PROTECTION DU TERRITOIRE ET CONTRAINTES À L'EXPLOITATION MINIÈRE du document « Connaissance territoriale » du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogé et remplacé par :

« 9.4 – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Les contraintes à l'activité minière sont identifiées en fonction de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire : « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire », élaborée par le gouvernement du Québec. Cette orientation gouvernementale a pour objectif de baliser le nouveau pouvoir accordé aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Cette orientation se décline en deux objectifs et quatre attentes :

1. Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les répercussions engendrées par l'activité minière en fonction des utilisateurs du territoire et des préoccupations du milieu :
 - 1.1. Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière;
 - 1.2. Connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;
 - 1.3. Connaître et prendre en compte les droits miniers.
2. Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages :
 - 2.1. Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers.

La délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) vise uniquement l'octroi de nouveaux droits pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État (voir définition dans le document complémentaire du SADR). Ces zones et leurs bandes de protection sont identifiées à la carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière » de l'annexe cartographique du SADR.

Pour être incluse dans les TIAM, une zone doit faire partie d'un périmètre d'urbanisation ou il doit être démontré par la MRC qu'elle est caractérisée par l'ensemble des éléments suivants :

- Présence d'au moins une activité mentionnée au tableau 9.2 – Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible;
- Cette activité doit être difficilement déplaçable. Une activité est difficilement déplaçable lorsqu'elle ne peut être changée d'endroit sans que son maintien, sa poursuite et sa finalité soient compromis pour des raisons techniques, économiques, environnementales, sociales, patrimoniales ou historiques;
- Le maintien de cette activité doit présenter un intérêt pour la collectivité;
- La viabilité de cette activité serait compromise par les impacts de l'activité minière.

Tableau 9.2 – Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible

Activité à caractère urbain	Territoire caractérisé par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (permanentes et saisonnières), commerciales, industrielles ou de services. Une concentration se définit par un regroupement de cinq lots ou plus sur lesquels une ou plusieurs de ces activités sont présentes. Un ensemble résidentiel intégré situé sur un même lot et comprenant cinq bâtiments résidentiels et plus peut également être désigné à titre de territoire incompatible avec l'activité minière. Les activités à caractère urbain et résidentiel peuvent être, par exemple, des secteurs résidentiels construits et des zones vouées aux commerces, aux industries ou à des équipements institutionnels ou collectifs.
Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial	Territoire et bien d'intérêt patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel. Les activités à caractère historique, culturel ou patrimonial peuvent être, par exemple, des biens patrimoniaux (immeubles patrimoniaux classés et leur aire de protection et sites patrimoniaux), des paysages culturels patrimoniaux, des lieux historiques ou des sites archéologiques.
Activité agricole	Secteur agricole dynamique au sens des orientations gouvernementales portant sur la protection du territoire et des activités agricoles et délimité dans l'affectation « agricole dynamique » du Schéma d'aménagement et de développement révisé. Un secteur agricole dynamique est caractérisé par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages. Le potentiel agricole des sols, l'utilisation du sol, la localisation des exploitations agricoles et l'importance des investissements et revenus agricoles sont des critères qui peuvent être utilisés par la MRC pour la détermination d'un tel secteur.
Activité agrotouristique	Activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Les activités agrotouristiques peuvent être, par exemple, un vignoble, une exploitation agricole caractérisée par des activités d'agrotourisme (visites et animation à la ferme, hébergement, restauration mettant en valeur les produits de la ferme, vente de produits agroalimentaires) ou une érablère acéricole faisant l'objet d'un bail du MRNF. Les terrains occupés de façon ponctuelle par des activités (foires agricoles, festivals, etc.) ne peuvent être délimités comme territoires incompatibles.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Activité récréotouristique intensive	<p>Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes. Une infrastructure permanente peut prendre la forme de bâtiments, de sentiers balisés, etc.</p> <p>Les activités récréotouristiques peuvent être, par exemple, un parc régional, un centre de plein air, un centre de ski, un camping ou une plage.</p> <p>Sur les terres publiques, seuls les terrains faisant l'objet d'un bail de location ou d'une autorisation relativement à un tel site, accordés par le ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (MRNF) ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou sur lesquels un bâtiment ou une construction d'une pourvoirie à droits exclusifs sont présents, peuvent être déterminés comme étant incompatibles avec l'activité minière.</p> <p>Sauf pour les terrains mentionnés ci-dessus, une zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de chasse et de pêche, une pourvoirie ou tout autre territoire faunique structuré au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ne peuvent être déterminés comme territoires incompatibles avec l'activité minière.</p>
Activité de conservation	<p>Territoire de conservation dans lequel les activités d'exploration et d'exploitation minières sont interdites par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi sur les mines et la Loi sur les parcs.</p> <p>Les activités de conservation peuvent être, par exemple, des parcs nationaux, des réserves écologiques, des réserves de biodiversité, des réserves aquatiques, des sites géologiques exceptionnels, des refuges biologiques ou des écosystèmes forestiers exceptionnels.</p>
Activité de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine	<p>Installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface effectuée à des fins de consommation humaine ainsi que son aire d'alimentation identifiée dans le SADR. Toutefois, la MRC peut uniquement déterminer en tant que territoire incompatible les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 et ses aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée; • Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 2 et ses aires de protection immédiate et intermédiaire; • Installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2 et ses aires de protection immédiate et intermédiaire.

ARTICLE 6 Ajout de la définition « Substance du domaine de l'État » au chapitre 1.6 – Terminologie du document complémentaire

La définition « Substance du domaine de l'État » est ajoutée à la section 1.6 – Terminologie du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, de la façon suivante :

« **Substance du domaine de l'État** : sous réserve des articles 4 et 5 de la Loi sur les mines, le droit aux substances minérales (naturelles solides) fait partie du domaine de l'État, sauf la couche arable. Les substances minérales de surface (SMS) :

- La tourbe;
- Le sable incluant le sable de silice;
- Le gravier;
- La calcite;
- La dolomie;
- L'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile;
- Tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minerai de silice ou pour la fabrication de ciment;
- Toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable;
- Les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés, à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols;

ainsi que celles faisant partie de la couche arable, font partie des substances du domaine de l'État notamment si elles sont situées en terre publique. Elles sont donc régies par les territoires incompatibles avec l'activité minière. »

ARTICLE 7 Modification du titre du chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières et carrières du document complémentaire pour y ajouter le terme « mines »

Le titre du chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières et carrières du document complémentaire est modifié et remplacé par le titre suivant : « Dispositions relatives aux sablières, gravières, carrières et mines ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 8 *Modification du tableau 7.1 – Distance d'éloignement de certains nouveaux usages ou constructions par rapport à une sablière, gravière ou carrière du document complémentaire pour changer le titre et y inclure les distances d'éloignement par rapport aux mines*

Le titre et le tableau 7.1 – Distance d'éloignement de certains nouveaux usages ou constructions par rapport à une sablière, gravière ou carrière sont abrogés et remplacés par les suivants :

Tableau 7.1 – Distance minimale d'éloignement de certains nouveaux usages ou constructions par rapport à une sablière, une gravière, une carrière ou une mine

USAGE OU CONSTRUCTION	SABLIÈRE ET GRAVIÈRE SANS ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION (mètres)	MINE ET CARRIÈRE OU SABLIÈRE ET GRAVIÈRE AVEC ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION (mètres)
Nouvelle habitation	150	600
Terrain de camping	150	600
Hébergement	150	600
Base de plein air	150	600
Prise d'eau potable municipale ou collective ainsi que l'aire d'alimentation	1 000	1 000
Établissement de santé et de services sociaux, école et centre de la petite enfance	1 000	1 000
Route et chemin public	30	60

ARTICLE 9 *Ajout de l'article 7.5 – Territoires incompatibles avec l'activité minière au chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières, carrières et mines du document complémentaire*

L'article suivant est ajouté au chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières, carrières et mines du document complémentaire :

« 7.5 – Territoires incompatibles avec l'activité minière

Les territoires incompatibles avec l'activité minière sont identifiés à la carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière » de l'annexe cartographique. Ces zones s'appliquent aux terres privées ainsi qu'aux terres du domaine de l'État. Cela a pour effet d'empêcher l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière, pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État dans ces territoires en vertu de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1). »

ARTICLE 10 *Ajout de la carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière » à l'annexe cartographique du document complémentaire*

La carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière », présentée à l'annexe 2 du présent projet de règlement, est ajoutée à l'annexe cartographique du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ARTICLE 11 *Modification de la figure 5.1 – Grille de compatibilité des usages par catégorie d'affectation du document Vision, orientations et affectations pour y inclure l'usage « Activité minière »*

La figure 5.1 – Grille de compatibilité des usages par catégorie d'affectations du document Vision, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée et l'usage « Activité minière » y est ajouté après l'usage « Extraction » de la manière suivante :

Usage/ Affectation	Urbaine	Villégiature	Villégiature récréotouris- tique	Industrielle régionale	Agricole dynamique	Agricole à dynamiser	Agroforestièr es	Agroforestières villageoise	Multires- sources	Conservation	Récréative	Site d'enfouisse- ment
Activité minière	Voir les dispositions du document complémentaire à l'article 7.5											

ARTICLE 12 *Modification de la définition de l'usage « Extraction » dans l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations*

La définition de l'usage « Extraction » de l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la définition suivante :

« **Extraction** : Comprend les usages destinés à des fins d'extraction de substances autres que celles du domaine de l'État, soit de sable, de gravier et de pierres à construire situées sur des terres qui ont été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières avant le 1^{er} janvier 1966 (articles 3 à 5 de la Loi sur les mines). Ces usages présentent des contraintes de bruit, de poussière ou de vibrations susceptibles d'affecter de manière importante la qualité de

vie du voisinage. Cet usage n'inclut pas l'extraction des substances du domaine de l'État qui sont régies par la Loi sur les mines, lesquelles substances sont cependant visées par les territoires incompatibles avec l'activité minière représentée à l'annexe cartographique du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé. »

ARTICLE 13 Ajout de la définition de l'usage « Activité minière » dans l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations

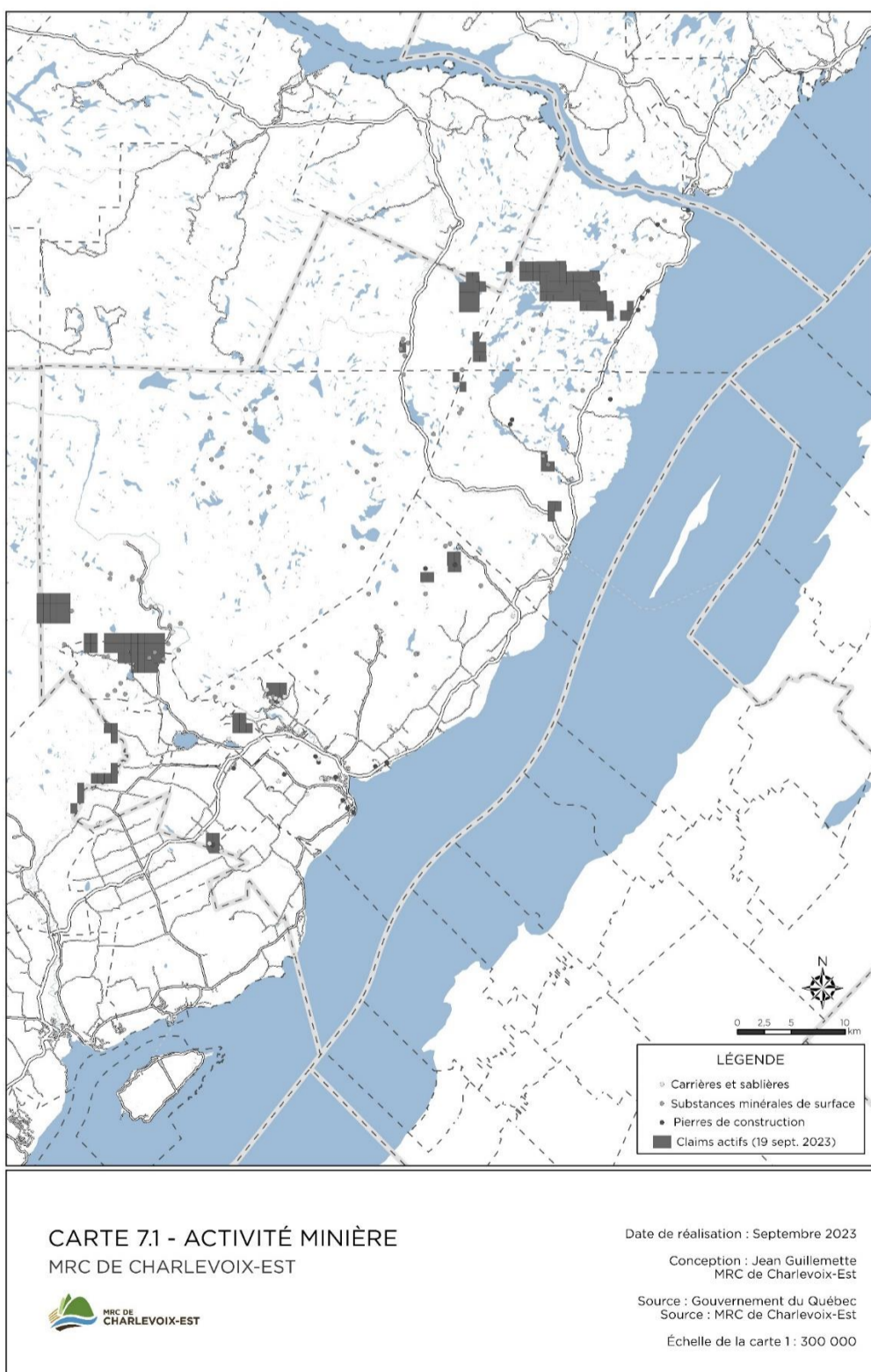
La définition de l'usage « Activité minière » est ajoutée à l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la manière suivante :

« **Activité minière** : Comprend les usages à des fins d'extraction de substance du domaine de l'État définis aux terminologies du document complémentaire. Ces usages présentent des contraintes de bruit, de poussière ou de vibrations susceptibles d'affecter de manière importante la qualité de vie du voisinage. »

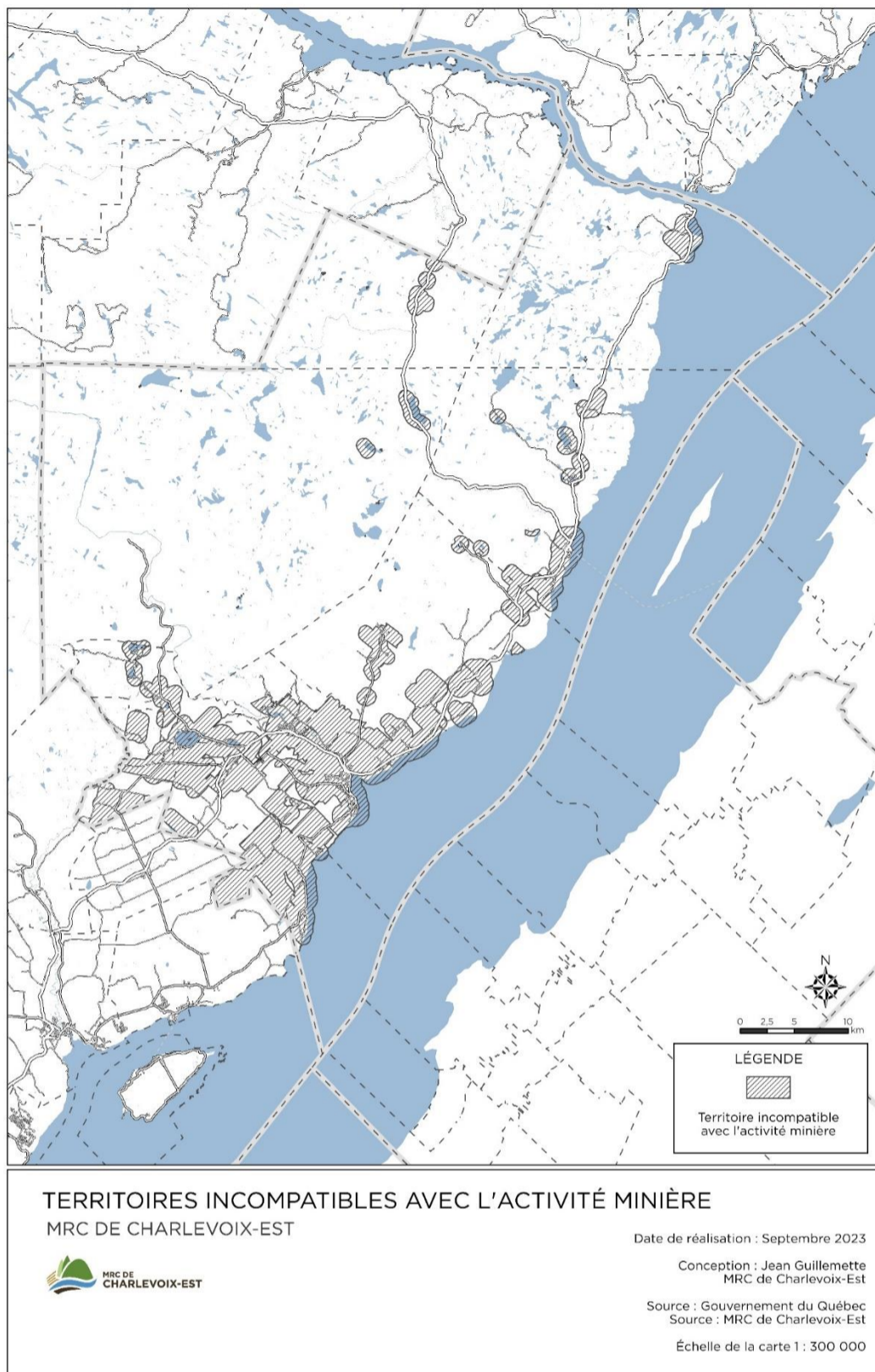
ARTICLE 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE 1



CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.



23-09-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour son territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est effectuée en suivant la procédure de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de corriger certaines erreurs dans la délimitation des zones au plan de zonage, de modifier certaines dispositions concernant l'entreposage extérieur de véhicules de loisir et d'ajouter des dispositions sur l'installation de toilettes chimiques au lac Deschênes (usages et constructions temporaires);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats afin de retirer certaines dispositions relatives à la démolition d'immeubles, qui font maintenant l'objet d'un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 29 août 2023, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 338-08-23 a été adopté à la séance ordinaire du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le mercredi 20 septembre 2023 à 16 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 338-08-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 et le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est.

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Article 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent projet de règlement a pour titre : « *Règlement numéro 338-08-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 et le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est* ».

Article 3 But du règlement
--

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 247-04-14 de manière à corriger certaines erreurs dans la délimitation des zones au plan de zonage, à modifier certaines dispositions concernant l'entreposage extérieur de véhicules de loisir, à ajouter des dispositions sur l'installation de toilettes chimiques au lac Deschênes (usages et constructions temporaires) et à modifier le Règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission des permis et certificats afin de retirer certaines dispositions relatives à la démolition d'immeubles, qui font maintenant l'objet d'un règlement distinct.

Article 4 Modification des dispositions portant sur les constructions et usages temporaires

À la suite de l'article « 8.2.10 Spectacles communautaires et culturels » du Règlement de zonage numéro 247-04-14, l'article « 8.2.11 Toilettes chimiques » ci-dessous est créé et ajouté :

« 8.2.11 Toilettes chimiques

Les toilettes chimiques mobiles sont autorisées dans toutes les zones. Dans la zone V11, leur utilisation est autorisée, mais doit faire l'objet d'une demande de permis. Cette demande devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Emplacement de la toilette chimique mobile sur le terrain (croquis);
2. Dates d'installation et de désinstallation;
3. Raison de l'utilisation d'une toilette chimique (événement, rénovations, etc.) ».

Article 5 Numérotation du chapitre 8
--

À la suite de l'ajout d'un nouvel article « 8.2.11 Toilettes chimiques » au Règlement de zonage numéro 247-04-14, les articles suivants devront être renumérotés comme suit :

8.2.12 Constructions et usages non spécifiquement énumérés
8.2.13 Construction ne pouvant servir de bâtiment temporaire

Article 6 Modification des dispositions portant sur l'entreposage extérieur de véhicules de loisir
--

Le texte de l'article « 15.2 Entreposage extérieur de véhicule de loisir » du Règlement de zonage numéro 247-04-14 est abrogé et remplacé par :

« 15.2 Entreposage extérieur de véhicules de loisir

L'entreposage extérieur de véhicules de loisir (tel que motoneige, VTT, véhicule motorisé ou bateau de plaisance) est autorisé dans toutes les zones à la condition suivante : le véhicule est localisé dans les cours latérales ou arrière, à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain.

15.2.1 Entreposage extérieur de roulottes, roulottes motorisées et tentes-roulottes

23-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 991-14 FIN DE MODIFIER PARTIELLEMENT LE PLAN D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS À L'ANNEXE 1 À LA SUITE DES MODIFICATIONS DE CERTAINS PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1367-23 visant la modification du *Plan d'urbanisme numéro 991-14* afin de modifier partiellement le *Plan d'affectation du sol et densités* à l'annexe 1 à la suite des modifications de certains périmètres urbains dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette modification remplace l'actuel Plan d'affectation du sol et densités de la Ville de La Malbaie. Ce nouveau plan prend en considération les changements récents dans les périmètres d'urbanisation au schéma d'aménagement et de développement révisé adoptés en vertu du règlement numéro 336-06-23 de la MRC de Charlevoix-Est, qui est entré en vigueur le 25 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement numéro 1367-23 visant la modification du Plan d'urbanisme numéro 991-14 afin de modifier partiellement le Plan d'affectation du sol et densités à l'annexe 1 à la suite des modifications de certains périmètres urbains dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-09-26

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1368-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau règlement d'urbanisme encadre les modalités concernant les demandes de PPCMOI et qu'il comprend, entre autres, des dispositions portant sur le contenu des demandes, les frais d'étude d'une demande, la consultation du CCU, la délimitation du territoire assujéti au règlement, les catégories de projets particuliers et les critères d'évaluation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'il est spécifié à l'article 2.6 *Décision par le conseil et procédure de consultation et d'approbation* du règlement numéro 1368-23 que tout projet particulier autorisé par le conseil municipal doit faire l'objet, par la suite, d'approbation par la MRC et que, par conséquent, la MRC pourra valider que chaque projet particulier autorisé par la Ville de La Malbaie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau règlement d'urbanisme ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement numéro 1368-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-09-27

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-23 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 FIN DE MODIFIER ENTRE AUTRES LE PLAN DE ZONAGE À LA SUITE D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1369-23 visant la modification du *Règlement de zonage numéro 994-14* afin de modifier entre autres le *Plan de zonage* à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette modification modifie le découpage de nombreuses zones incluses au plan de zonage de la Ville et modifie les grilles de spécifications respectives des zones modifiées, en respect des modifications aux affectations adoptées en vertu du règlement numéro 336-06-23 de la MRC de Charlevoix-Est, qui est entré en vigueur le 25 août 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement numéro 1369-23 visant la modification du Règlement de zonage numéro 994-14 afin de modifier entre autres le Plan de zonage à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est de la Ville de La Malbaie* au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-09-28

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-09-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle le comité recommande l'adoption, par le conseil des maires de la MRC, du *Rapport annuel d'activités du CSP et de la SQ du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023*;

CONSIDÉRANT la présentation de ce rapport faite par la présidente du CSP, madame Odile Comeau, et par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications à la MRC, madame Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC (CSP) et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et de le diffuser sur le site Internet de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

23-09-29

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LE SECTEUR DE SAGARD-LAC-DESCHÊNES, EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente conclue entre la MRC de Charlevoix-Est et la Municipalité de Saint-Siméon, le service de sécurité incendie de cette municipalité dessert le secteur de Sagard-Lac-Deschênes, en territoires non organisés, pour un montant de 6 000 \$ par année pour un maximum de 4 sorties et un montant de 1 500 \$ par sortie supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est à renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de renouveler l'entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la Municipalité de Saint-Siméon relative à la protection contre l'incendie dans le secteur de Sagard-Lac-Deschênes, en territoires non organisés, d'une somme de 8 000 \$ par année pour 4 sorties et un montant de 1 750 \$ par sortie supplémentaire, s'il y a lieu.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer la préfet et la direction générale à signer ladite entente.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

INVITATION À PARTICIPER AU NOUVEL ÉVÉNEMENT PROVINCIAL ET PANCANADIEN « LE JOUR DU TEST D'AVERTISSEUR DE FUMÉE » LE 28 SEPTEMBRE 2023

La préfet, madame Odile Comeau, invite la population à participer au nouvel événement provincial et pancanadien « Le jour du test d'avertisseur de fumée » le jeudi 28 septembre prochain. Elle mentionne que l'objectif de cette activité de prévention est de créer un effet d'entraînement pour inviter les citoyens à passer à l'action en vérifiant leurs avertisseurs de fumée. Elle ajoute qu'en moyenne, un Québécois perd la vie chaque semaine dans un incendie de bâtiment, que plus de 14 résidences par jour sont endommagées par le feu dans la province et que plus de 31 % des bâtiments résidentiels endommagés par des incendies au Québec n'avaient pas d'avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement.

INVITATION À PARTICIPER À LA GRANDE SECOUSSE DU QUÉBEC, LE 19 OCTOBRE 2023

La préfet, madame Odile Comeau, invite la population à participer à l'exercice comportemental sur les séismes « La Grande secousse du Québec » le jeudi 19 octobre prochain à 10 h 19 en s'inscrivant d'abord sur Internet à l'adresse grandesecousse.org/quebec. Elle invite les citoyens les 3 gestes à poser en cas de séismes et lors de l'exercice d'une durée d'une minute : Baissez-vous, Abritez-vous et Agrippez-vous!. Madame Comeau rappelle que cet exercice mondial a pris naissance au Québec en 2013 dans Charlevoix sous la direction de la MRC de Charlevoix-Est en collaboration avec de nombreux partenaires.

23-09-30

RECOUVREMENT FINAL CELLULE NUMÉRO 7 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : PAIEMENT DU PREMIER DÉCOMPTE PROGRESSIF À SIMTREX

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-25 octroyant le contrat recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au lieu d'enfouissement technique (LET) à Simtrex;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Guy Péloquin de la firme WSP, datée du 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 1 pour la somme de 170 145,72 \$ taxes incluses relativement aux travaux de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique à Simtrex, et ce, payée à même le budget de la GMR au poste « recouvrement des cellules d'enfouissement ».

c. c. M. Michaël Simard, Simtrex inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-31

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOBOUTIQUE : OCTROI DU CONTRAT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un appel d'offres sur invitation pour l'agrandissement de l'écocentre à La Malbaie;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions suivant :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Fernand Harvey & Fils	112 100,63 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur	101 005,54 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'agrandissement de l'écocentre de La Malbaie à Jocelyn Harvey Entrepreneur pour la somme de 101 005,54 \$ taxes incluses payée au budget de la valorisation au poste « écoboutique La Malbaie ».

c. c. M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-32

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET MISE À JOUR DU LOGICIEL DE BALANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : RENOUELEMENT CONTRAT AVEC SIGMASYS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien technique et mise à jour du logiciel de balance au Lieu d'enfouissement technique avec Sigmasys prend fin le 30 septembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler le contrat de soutien technique et mise à jour du logiciel du logiciel de balance au Lieu d'enfouissement technique avec Sigmasys pour la somme de 1 260 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « entretien balance ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-33

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISATION DE TRAVAUX RÉALISÉS À L'HEURE PAR CONSTRUCTION PHILEX

CONSIDÉRANT QUE divers travaux d'entretien doivent être réalisés au Lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confier la réalisation à l'heure des divers travaux à l'Entreprise Construction Philex, et ce, payés au budget GMR aux postes « entretien bâtiments d'accueil, entretien garage et entretien équipements de traitement Lieu d'enfouissement technique (LET) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-34 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE FUITE AUPRÈS DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS LAC ST-JEAN INC.**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'achat d'un détecteur de fuite auprès des Équipements pétroliers Lac St-Jean inc. pour la somme de 3 555,12 \$ plus taxes et ce, payée au budget de l'Aéroport au poste « dépenses d'investissement pour le projet ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-35 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACHAT D'ARMOIRE POUR LA CUISINE (GARAGE) AUPRÈS DE MENUISERIE DU LAC INC.**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l'achat d'armoires de cuisine pour le garage (option 1) à l'Aéroport de Charlevoix auprès de Menuiserie du Lac inc. pour la somme de 5 300 \$ plus taxes et ce, payée au budget de l'Aéroport au poste « dépenses d'investissement pour le projet ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-09-36 **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS : ADOPTION DE LA MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-10-32 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique d'investissement commune de la MRC de Charlevoix-Est en date du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de deux fonds afin de favoriser le développement économique, soit le Fonds local de solidarité (FLS) et le Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement commun est soumis à une Politique d'investissement commune relativement à la gestion des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune adoptée le 27 octobre 2020 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique d'investissement commune et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer la politique conjointement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ.

c. c. M^{me} Karine Plamondon, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M. Éric Desaulniers, directeur général, Fonds locaux de solidarité FTQ

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-37

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ : ACCEPTATION DE LA RADIATION DU PRÊT FLI/FLS 13-62

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la radiation du prêt FLI/FLS 13-62 relativement au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-38

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-09-01 – 9375-3226 QUÉBEC INC. (OK PNEUS LA MALBAIE)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 août dernier par l'entreprise 9375-3226 Québec inc. (OK Pneus La Malbaie) pour le projet d'acquisition d'un camion de service muni d'un bras articulé;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra le dépannage mobile pour les pneus hors dimension;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises charlevoisiennes possédant des véhicules lourds ou agricoles pourront dorénavant bénéficier d'un service local de changement de pneus sur place;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale d'encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 12 septembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 375 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 375 \$ à l'entreprise 9375-3226 Québec inc. (OK Pneus La Malbaie) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'un camion de service muni d'un bras articulé.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Frédéric Ouellet, propriétaire, 9375-3226 Québec inc. (OK Pneus La Malbaie)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-39

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-09-02 – COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 22 juin dernier par le Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée pour le projet d'achat de nouveaux équipements pour la tenue de l'édition 2023 du marché apéro de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux équipements permettront d'accueillir davantage de maraîchers et d'offrir un plus large éventail de produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE le marché apéro a pour objectif d'animer la municipalité tout en offrant un service de proximité aux citoyens et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.5 : Augmenter l'offre de l'agrotourisme en supportant les fermes du territoire dans la vente et la promotion de leurs produits (grand public et touristes) :

4- Développer des incitatifs (accompagnement ou ressources financières) pour supporter le développement de la filière agroalimentaire au sein des entreprises existantes ou pour en attirer de nouvelles.

8- Développer un point de vente « unique » des produits locaux : Comptoir de vente « marché public ».

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 12 septembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 3 500 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer jusqu'à un maximum de 3 500 \$ au Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'achat de nouveaux équipements pour la tenue de l'édition 2023 du marché apéro de Saint-Irénée.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Valérie Leblond, coordonnatrice, Marché Apéro
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-09-40

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2022-2023

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant la gestion du programme Soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et d'accompagnement aux personnes admissibles afin de mettre sur pied des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes de l'entente relative au programme Soutien au travail autonome couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et de déléguer la direction générale pour signer la reddition de comptes.

- c. c. M^{me} Nathalie Verret, direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-41

TABLE DE TRANSFERT D'ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ACCORD DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'accord de regroupement est de désigner 6 membres pour se regrouper afin de réaliser en commun les activités planifiées par la Table en transfert d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les membres ne versent aucune contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE la Table en transfert d'entreprises tiendra une conférence gratuite ayant pour thème l'évaluation d'entreprise et ses mythes qui peut être pertinent pour les cédants locaux et pour la relève le 5 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC à signer l'accord de regroupement avec la Table de transfert d'entreprises afin de réaliser des activités planifiées en commun.

- c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-42

LE CHARLEVOISIEN : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE PARUTION DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MARITIME QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Le Charlevoisien relativement à une parution dans le cadre de la Journée maritime québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Journée maritime québécoise permet, chaque année, de constater les réalisations et les défis de ce secteur majeur de notre économie;

CONSIDÉRANT QUE Le Charlevoisien en partenariat avec Les Coops de l'information et la Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes) publie une édition spéciale sur le Saint-Laurent papier et numérique à la fin octobre;

CONSIDÉRANT QUE cette parution est une occasion pour positionner le port de La Malbaie, sur le marché maritime, puisqu'elle sera diffusée dans les 10 journaux du Québec;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Ville de La Malbaie et de Tourisme Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer jusqu'à un maximum de 2 000 \$ à l'entreprise Le Charlevoisien pour la réalisation d'une parution dans le cadre de la Journée maritime québécoise 2023 à même dans le budget du service de développement économique au poste « publicité et activité municipale », et ce, conditionnellement à la participation financière de la Ville de La Malbaie et de Tourisme Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-09-43

PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2020-2023 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente triennale convenue et établie avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le MCC offre à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à une demande de prolongation du plan d'action de cette entente triennale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite renouveler une entente pour 2024 tout en poursuivant la réalisation de quelques actions de l'entente de 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander au ministère de la Culture et des Communications (MCC) une demande de prolongation à l'entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 et de mandater la direction générale et/ou la préfecture à signer les documents relatifs à la présente demande.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-09-44

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (EDC) POUR 2024 ET DÉLÉGATION(S) DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente triennale convenue et établie avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite renouveler cette entente triennale, alors que la MCC a annoncé qu'il propose de signer de nouvelles ententes pour une année transitoire (2024), précédant la proposition de nouvelles ententes qui seront en vigueur à partir de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est confirme son intérêt à procéder au dépôt du plan d'action de 2024 afin de conclure une Entente de développement culturel (EDC) en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période d'une année (2024) et de mandater la direction générale et/ou la préfecture à signer les documents relatifs à la présente demande.

23-09-45

AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT 341-09-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 337-06-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MCC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PSMMPI

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le Règlement numéro 341-09-23 décrétant un emprunt afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et d'abrogeant le règlement 337-06-23.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT 341-09-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lié aux demandes 538503 et 538504 dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2024, ci-dessous nommé « Convention », annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le montant annoncé le 4 mars 2022 pour le volet 1a de la demande 538503 est financé par le MCC est de 336 525 \$ pour le volet 1 a visant la restauration de bâtiments patrimoniaux de propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le PSMMPI vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 prévoit que toute MRC doit, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art. 136; LPC, art. 120);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés pour la restauration du patrimoine immobilier inclus au préalable la réalisation d'un inventaire immobilier des bâtiments de 1940 et moins;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie, lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 décrétant un emprunt de 336 525 \$ pour financer une subvention du MCC dans le cadre du PSMMPI et abrogeant le règlement 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du MCC accordée dans le cadre du PSMMPI;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 341-09-23 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'abroger le règlement numéro 337-06-23 et d'adopter le règlement numéro 341-09-23 décrétant un emprunt de 336 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et décrété par ce règlement, à savoir :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 341-09-23 relatif au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) décrétant un emprunt de 336 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. AUTORISATION

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est est autorisé à :

3.1 Réaliser des interventions qui doivent concerner :

- La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme à un éventuel programme d'aide à la restauration;
- Des travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
- La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique;
- La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
- La consultation d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec le partenaire municipal;

3.2 Engager des montants pour le remboursement des frais d'intérêt sur emprunt temporaire, etc.

ARTICLE 4. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 486 525 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 336 525 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. RÉPARTITION DE L'EMPRUNT

Les dépenses relatives au remboursement en capital et intérêt des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties entre les municipalités et les TNO de Charlevoix-Est, et ce, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7. AFFECTATION

Le MCC versera la subvention à la MRC de Charlevoix-Est sur dix (10) ans.

Pour ce volet « 1a », la subvention octroyée par le MCC à la MRC constitue une contribution de soixante-dix pour cent (70 %) du MCC, 336 525 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La contribution de (+ de 30 %) que doit fournir la MRC de Charlevoix-Est en vertu de la convention avec la MCC, soit 150 000 \$, ne fait pas partie d'objet du présent règlement d'emprunt, provenant du fonds général affecté au surplus au 31 décembre 2022 de celui de la MRC

Tableau 1

Municipalités	Montant investi par les municipalités (+ de 30,83 %)	Montant investi par le ministère (69,17 %)	Enveloppe totale
	150 000 \$	336 525 \$	486 525 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Montant

486 525 \$

ARTICLE 7. EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-09-46

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 39, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trente et unième (31^e) jour d'octobre deux mille vingt-trois (31/10/2023) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-10-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus : contrat de travail du directeur général, suivi;
- b) Souper de Noël des élus : confirmation des présences;
- c) Suivi général de la préfet et des maires.

RENCONTRE AVEC M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, SERVICES INFO-COMM RELATIVEMENT À LA LOI 25

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Orientations budgétaires 2024 du conseil des maires et rappel pour la journée réservée au comité de gouvernance de novembre (jeudi 9 novembre 2023);
- b) Rencontre du 19 octobre à l'île d'Orléans de la conférence administrative régionale (CAR) de la Capitale-Nationale, suivi;
- c) Ressources humaines : début du processus d'évaluation de l'équité salariale;
- d) Aéroport de Charlevoix : remplacement d'un équipement informatique (nouvel ordinateur du système AVIMET pour publier la météo sur Internet et sur l'écran du bureau de l'opérateur à l'Aéroport);
- e) Corporation de mobilité collective : retour sur l'avis juridique relativement au prêt;
- f) Tourisme Charlevoix : renouvellement de l'adhésion 2024;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Fibrose kystique Canada/section Charlevoix : demande de contribution financière pour le quille-o-thon qui aura lieu le 23 mars à Baie-Saint-Paul;
- h) Le club d'échecs La Malbaie : demande de contribution financière pour l'amélioration du matériel pédagogique et la remise de bourse lors de tournoi;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Présentation du sondage de la satisfaction à la clientèle;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : acceptation du dossier FRR 4 2023-10-01 | Maison de la famille de Charlevoix;
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : demande de prolongation du délai au protocole d'entente dossier FRR 4 2022-02-04;
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-10-01 | Association touristique de Charlevoix inc.;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-10-02 | Observatoire de la géosphère de Charlevoix;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-10-03 | Ferme Lemelin-Girard inc.;
- g) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2023-10-04 | Ferme Eddy Néron & Fils inc.;
- h) Réflexion au sujet de *Je mange local*;
- i) Présentation du projet Montagnard;
- j) Journée des marchés publics de la Capitale-Nationale et Lévis, information;
- k) Comité tactique et industriel : suivi et octroi d'un contrat au CCTT Merinov pour la réalisation d'une étude technico-économique;
- l) Projet de plan d'affaires des étudiants en techniques administratives, du programme Gestion de commerces, du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) : demande de contribution financière;
- m) Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix, information;
- n) Trousse pour les nouveaux arrivants, suivi;
- o) Programme d'appui aux collectivités : dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration (amendement à la résolution 23-08-34);
- p) Semaine québécoise des rencontres interculturelles : présentation de la programmation et demande d'une contribution financière;
- q) Présentation logement du 18 octobre dernier, suivi;
- r) Prochaines éditions du Lab Créatik, information;
- s) Mois d'économie sociale, information;
- t) Québec International : renouvellement de l'entente avec l'Espace d'accélération et de croissance – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale pour la période de 2023-2024;
- u) Transport adapté et collectif : présentation de la proposition de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix relativement à la modification de la tarification pour le transport adapté et collectif.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Adoption du règlement numéro 343-10-23 abrogeant le règlement numéro 271-04-16 et modifiant le règlement numéro 189-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- b) Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, suivi;
- c) Sécurité incendie :
 - Suivi du mandat avec Action PMU pour la prévention;
 - Suivi de la révision du schéma de couverture de risques.
- d) Tirage au sort de terrains de villégiature sur les terres du domaine de l'État, suivi;
- e) Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé : suivi;
- f) Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles, suivi des assouplissements du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÛRETÉ DU QUÉBEC : PRÉSENTATION AU CONSEIL DES MAIRES DE L'ENTENTE DE SERVICE DE 3^e GÉNÉRATION PAR LE CAPITAINE GHISLAIN HARNOIS

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Écouboutique de La Malbaie : suivi de la construction;
- b) Quotes-parts en gestion des matières résiduelles : suivi;
- c) Comité Santé et sécurité au travail (SST) : suivi de la rencontre avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui a eu lieu le 5 octobre, politiques et suivi;
- d) Lieu d'enfouissement technique (LET) : recouvrement des cellules, suivi;
- e) Prêt des voitures de la MRC au CECC pour les fins de semaine d'activités : discussion;
- f) Internet haute vitesse (IHV), suivi;
- g) Fourniture de matériel de recouvrement journalier : autorisation au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public local;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Camping sur zec : suivi;
- b) Rupture du barrage du lac Monique : suivi;
- c) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- d) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : confirmation du soutien financier au plan d'action en immigration;
- e) Mise à jour du plan de développement de la zone agricole (PDZA) : octroi d'un mandat pour réaliser le graphisme du document final du PDZA;
- f) Travaux de mise à niveau des installations septiques aux Palissades : délégation de signature à la direction générale pour le dépôt d'une demande de financement au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;
- g) Projet d'aménagement du site d'accès public du lac Noir pour la Municipalité de Saint-Siméon : délégation de signature à la direction générale pour le dépôt d'une demande de financement au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public et pour la signature d'une entente avec la Municipalité;
- h) Projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes : orientation pour la phase 2 du projet;
- i) Avis de conformité relatif au règlement n° 285 de la Municipalité de Saint-Siméon aux fins de modifier le règlement de zonage 196 en vue de continger les carrières et sablières dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité;
- j) Demande à portée collective (article 59) relativement à la décision n° 378 642 : demande de rectification des îlots déstructurés pour être conforme à la révision cadastrale;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Adoption du plan d'action de l'Entente de développement culturel (EDC) de la MRC de Charlevoix-Est pour 2024 et délégation de signature;
- b) Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial : demande de modification de budget à la convention d'aide financière au programme aide aux projets (réf. 539305);
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-10-02**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 26 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023.

23-10-03**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Oct. 2023 », et ce, pour le mois d'octobre 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Oct. 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Oct. 2023 », et ce, pour le mois d'octobre 2023.

23-10-04**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/juillet à septembre 2023 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/juillet à septembre 2023 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, août et septembre 2023.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-10-05

ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Oct. 2023 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

23-10-06

CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL : ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC et son amendement prévu au règlement numéro 214-08-11 modifiant le règlement 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient l'annexe 1 relative aux conditions d'emploi des employés-cadres ainsi que l'annexe 2 relative aux conditions d'emploi du directeur général;

CONSIDÉRANT l'entente de principe pour le renouvellement des conditions d'emploi du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC permet que les annexes soient remplacées par le biais d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la nouvelle entente pour les conditions d'emploi du directeur général et de déléguer la préfet, le maire de La Malbaie, le maire de Clermont, le directeur général et la greffière pour signer ladite entente.

Il est également résolu d'autoriser le paiement des salaires rétroactifs en date des présentes ou dans les jours suivants.

c. c. M^e Marie-Ève Belley, greffière

23-10-07

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN PRÊT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est (MRC) a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) pour opérer le service de transport collectif et adapté, et ce, depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif volet 2.1 pour les années 2022, 2023 et 2024 se déclinant en deux enveloppes : une enveloppe « maintien » et une enveloppe « développement »;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe « développement » est versée aux bénéficiaires après dépôt d'une reddition de compte et que cette dernière a lieu 6 mois après la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT QUE le versement tardif des sommes issues de l'enveloppe « développement » crée un enjeu de liquidité pour la CMCC;

CONSIDÉRANT QUE la CMCC entend effectuer une demande de prêt à la hauteur de 150 000 \$ afin de respecter notamment ses engagements financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de faire ce qu'une municipalité locale peut faire (article 91);

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un prêt est considéré comme une aide financière au sens de la loi et qu'il est permis pour la MRC de supporter un organisme sans but lucratif, soit la CMCC;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Yves Boudreault quant à l'octroi d'un prêt à la CMCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser l'octroi d'un prêt de 150 000 \$ à la Corporation de mobilité collective, selon les termes et conditions discutés lors de la séance de travail précédant le présent conseil et de déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement au prêt.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M. Claude Bouchard, comptable, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

23-10-08

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : PAIEMENT DE LA FACTURE 06017 RELATIVE AUX SERVICES RENDUS POUR LE DOSSIER ÉOLIEN

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 06283 représentant la somme de 4 297,20 \$ taxes incluses relativement à l'accompagnement professionnel quant au dossier éolien, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-09

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : PAIEMENT DE LA FACTURE 06283 RELATIVE AUX SERVICES RENDUS POUR LA NÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la facture numéro 06283 représentant la somme de 153,78 \$, taxes incluses, relativement à l'accompagnement professionnel quant au processus de négociation de la convention collective, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « services juridiques ou divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-10

DÉNEIGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT À GESTION L.R.W. INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du siège social de la MRC et du poste de la Sûreté du Québec a pris fin au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public local;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 16 octobre à 11 h, en présence d'au moins 2 témoins, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission plus taxes
Déneigement Clément Néron	17 000 \$
Gestion L.R.W. inc.	9 180 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement du siège social de la MRC et du poste de la Sûreté du Québec à Gestion L.R.W. inc. pour une durée d'un an pour la somme de 9 180 \$ plus taxes, soit de l'automne 2023 au printemps 2024, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « entretien, stationnement, déneigement ».

c. c. M. Lucien Warren, Gestion L.R.W. inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-11

TOURISME CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2024

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion 2024 auprès de Tourisme Charlevoix pour la somme de 200 \$, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-12

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : INSCRIPTION DE LA PRÉFECTURE À L'ASSEMBLÉE DES MRC QUI AURA LIEU LES 29 ET 30 NOVEMBRE PROCHAINS À QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'inscription de la préfecture à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 29 et 30 novembre prochains à Québec et de réserver l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-10-13

TRANSFERT BUDGÉTAIRE : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le transfert du surplus non affecté du budget GMR-LES au 31 décembre 2022 pour la somme de 140 000 \$ au surplus non affecté du budget GMR-Valorisation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-14

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN DOSSIER

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'Observatoire de la Géosphère de Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin, soit :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE OCTOBRE 2023		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJETS MUNICIPAUX		
Promotion et campagne de financement	Observatoire de la Géosphère de Charlevoix	10 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-15

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : CONFIRMATION DU SOUTIEN FINANCIER AU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a élaboré et déposé un plan d'action en immigration visant l'attraction, l'intégration, l'établissement durable et la pleine participation, en français, des personnes issues de l'immigration et des autres communautés ethnoculturelles sur son territoire auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action vient répondre à certains enjeux et objectifs de la planification stratégique territoriale, notamment l'objectif de susciter l'attraction de la main-d'œuvre provenant de l'étranger;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le MIFI s'engage à supporter 75 % des coûts reliés à la mise en œuvre dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit contribuer pour 25 % des coûts reliés à cette mise en œuvre, dont un montant de 93 600 \$ pour 3 ans provenant du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action en immigration pour une somme totale de 93 600 \$, soit 31 300 \$ provenant du programme de soutien aux projets structurants 2024, 31 300 \$ provenant du même programme pour 2025 et 31 300 \$ pour 2026, sous réserve de la reconduction du fonds régions et ruralité (FRR) à partir de l'année 2025.

c. c. M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (MDC), MRC

23-10-16

MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) : OCTROI D'UN MANDAT POUR RÉALISER LE GRAPHISME DU DOCUMENT FINAL DU PDZA

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Charlevoix-Est est en cours de réalisation de la mise à jour du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de travail de la réalisation du PDZA, une étape de graphisme est prévue pour bonifier la qualité du document;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation est envisagé pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser madame Martine Néron, agente de développement économique, dédiée au dossier agricole, à inviter les organisations ciblées lors de la séance de travail précédant le présent conseil et à obtenir des prix pour réaliser le graphisme du PDZA et de financer la dépense à même le budget du poste « Mise à jour du PDZA ».

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique – Agronome, MRC

23-10-17

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUX PALISSADES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion et est gestionnaire du territoire public du site des Palissades de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités de plein air et de récréation sont offertes sur le site qui est opéré par la corporation L'Ascension École d'escalade inc., incluant les services afférents au pavillon d'accueil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le système d'installation septique qui dessert le pavillon d'accueil doit être changé selon le rapport de la firme Hémisphère réalisé en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise en valeur du territoire public, spécifiquement le volet 2 du programme qui vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public, permet le financement de ce type de projet, incluant les plans et devis préliminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer les demandes de financement pour le volet 2 du programme d'aide pour la mise à niveau des installations septiques du site des Palissades et de financer la participation de la MRC à même le budget des lots intramunicipaux.

23-10-18

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE D'ACCÈS PUBLIC DU LAC NOIR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC ET POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire réaliser un projet d'aménagement au lac Noir dans les limites du bail communautaire délivré par la MRC de Charlevoix qui est gestionnaire de ce lot public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se prévaloir du soutien financier disponible pour ce type d'activité dans le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Volet 2 - Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires, mais que cette dernière n'est pas admissible à déposer une demande;

CONSIDÉRANT QUE seule la MRC de Charlevoix-Est peut déposer une demande dans ce programme étant donné que la délégation foncière de ce territoire lui a été déléguée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à des validations auprès des représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernés par le dossier, il est possible pour la MRC de déposer un programme pour et au nom de la Municipalité de Saint-Siméon afin que cette dernière bénéficie de l'aide financière pour la réalisation de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et à signer une demande de financement pour le volet 2 du programme d'aide pour des travaux d'aménagements au lac Noir et de déléguer la direction générale afin de signer une entente de partenariat avec la Municipalité de Saint-Siméon qui définira notamment les modalités de participation financière de la Municipalité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

23-10-19

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 196 EN VUE DE CONTINGENTER LES CARRIÈRES ET SABLIERES DANS TOUTES LES ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 285 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 196 en vue de contingenter les carrières et sablières dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE cette modification limite le nombre maximal de carrières et de sablières dans certaines zones (AF-6, AF-11, AF-14 et IND-17), identifie les carrières et sablières présentes dans ces zones et restreint leur agrandissement au même lot où est déjà située la carrière ou la sablière;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement numéro 285 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 196 en vue de contingenter les carrières et sablières dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

23-10-20

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) RELATIVEMENT À LA DÉCISION N° 378 642 : DEMANDE DE RECTIFICATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS POUR ÊTRE CONFORME À LA RÉVISION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Charlevoix-Est a obtenu une décision favorable sous le numéro 378 642 à sa demande à portée collective déposée en 2015 relativement à la résolution numéro 15-03-17;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette décision, un volet concernait la confirmation des îlots déstructurés (volet 1) autorisés sur le territoire de la MRC dont on retrouve la délimitation cartographique dans la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la cartographie des îlots déstructurés, la rénovation cadastrale du territoire de la MRC n'était pas complétée et certaines divergences apparaissent dans plusieurs îlots entre les limites d'un terrain et la limite des îlots;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de régulariser les limites pour établir une concordance plus précise et ainsi éviter des problématiques juridiques dans le futur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et monsieur Jean Guillemette, aménagiste, à rectifier et réviser la délimitation des îlots déstructurés pour qu'ils correspondent à la rénovation cadastrale et à soumettre cette demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

c. c. M^{me} Isabelle Ricard, CPTAQ

23-10-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-10-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-04-16 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-08-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 189-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'appel d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 271-04-16 modifiant le règlement numéro 189-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'appel d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT la modification de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires, agissant à l'égard de ses territoires non organisés, décrète ce qui suit :

1. D'abroger le Règlement numéro 271-04-16 modifiant le règlement numéro 189-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'appel d'urgence 9-1-1;

2. De modifier l'article 2 du Règlement numéro 189-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'appel d'urgence 9-1-1 et le remplacer par le suivant :

« __. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

3. D'ajouter l'article 4 au Règlement numéro 189-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'appel d'urgence 9-1-1, se décrivant comme suit :

« Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé. »

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14). »

4. De décréter l'entrée en vigueur du présent règlement à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

23-10-22

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT 342-10-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-24 concernant l'augmentation du coût de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de manutention des résidus de construction, de rénovation et de démolition au poste de transbordement de la MRC sont plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition doit être ajustée selon ces augmentations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est autorisée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à une accumulation limitée, en tout temps, de résidus de construction, de rénovation et de démolition sur la plate-forme de transbordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'apporter au règlement de tarification n° 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles les modifications suivantes :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement 342-10-23 modifiant le règlement 267-03-16 concernant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet d'augmenter le tarif de réception des résidus de construction, rénovation, démolition à 160 \$ la tonne métrique incluant les redevances et les taxes.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3. LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

À l'article 3.1 :

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs et des citoyens ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix-Est** sont acceptés à l'écocentre de Clermont au coût de 160 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et les taxes applicables.

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix** sont acceptés à l'écocentre de Clermont au coût de 320 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables.

À l'article 3.2.1 :

Les tarifs établis aux articles 4.1 et 5.1 s'appliquent lorsque la tonne gratuite est dépassée.

ARTICLE 4. APPELLATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'ensemble du règlement, l'appellation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est remplacée par ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et conséquemment l'acronyme MDDELCC est remplacé par MELCCFP.

ARTICLE 5. TARIFICATION DES SOLS CONTAMINÉS

Le tableau de tarification des sols contaminés est remplacé par le suivant :

Critères du MELCCFP	Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables
<A	10 \$/tonne	173 \$/tonne
Plage A-B	20 \$/tonne	183 \$/tonne
Plage B-C	50 \$/tonne	213 \$/tonne
>C	Refusé	Refusé

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-10-23

ÉCOBOUTIQUE À L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ABRI À BOIS PAR CONSTRUCTION ÉCLAIR

CONSIDÉRANT QUE des matériaux de construction encombrants seront valorisés à l'écoboutique de l'écocentre de La Malbaie, actuellement en construction;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun d'entreposer ces matériaux à l'extérieur près du bâtiment principal de l'écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE Construction Éclair a le contrat de construction de l'écoboutique aux termes de la résolution 23-04-59;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux commenceront dans quelques semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'ordre de changement émis par Construction Éclair pour la construction d'un abri à bois afin d'entreposer des matériaux de construction encombrants à l'extérieur du bâtiment pour la somme de 18 425 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de valorisation au poste « dépenses d'investissement construction écoboutique ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-24

CONTRAT DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION : AUGMENTATION DES QUANTITÉS DE TONNAGE PRÉVUES

CONSIDÉRANT QUE les quantités de résidus de construction, de rénovation et de démolition dépassent les estimations prévues au devis à 9 000 tonnes métriques sur trois années comme prévu au contrat avec Aurel Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, selon la mise à jour de l'estimation, un tonnage excédentaire à 9 000 tonnes est prévisible et qu'un dépassement de 15 % des estimations est dans les normes;

CONSIDÉRANT QU'il est possible également que le 15 % supplémentaire soit dépassé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey & Fils propose, pour les tonnes qui dépasseront 10 350 tonnes métriques sur les trois années du contrat, un tarif fixé à 136,90 \$/tonne métrique;

CONSIDÉRANT la jurisprudence récente et la recommandation de M^e Yves Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles (GMR) entend suivre la recommandation de M^e Boudreault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition d'Aurel Harvey & Fils en fixant, pour les tonnes métriques excédentaires à 10 350, un tarif de 136,90 \$/tonne métrique, et ce, pour les années restantes au contrat.

- 23-10-25** **RECOUVREMENT FINAL DE LA CELLULE 7 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : PAIEMENT DU DEUXIÈME ET DERNIER DÉCOMPTÉ PROGRESSIF À SIMTREX**
- CONSIDÉRANT** la résolution 23-05-25 octroyant le contrat de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET) à Simtrex;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de M. Guy Péloquin de WSP, datée du 23 octobre 2023;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte final numéro 2 pour la somme de 527 379,48 \$ taxes incluses relativement aux travaux de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique à Simtrex, et ce, payée à même le budget de la GMR au poste « recouvrement des cellules d'enfouissement ».
- c. c. M. Michaël Simard, Simtrex inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 23-10-26** **FOURNITURE DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC LOCAL**
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat de fourniture de matériel de recouvrement journalier est terminé depuis le 31 octobre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** seulement les fournisseurs locaux peuvent de façon rentable acheminer du matériel de recouvrement journalier au Lieu d'enfouissement technique;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de procéder à un appel d'offres public local pour la fourniture de matériel de recouvrement journalier Lieu d'enfouissement technique.
- 23-10-27** **VILDE CHARLEVOIX : REMPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE (SYSTÈME AVIMET)**
- Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'achat d'un équipement informatique (Système Avimet) à l'Aéroport de Charlevoix auprès de Approach Navigation Systems pour la somme de 8 145,98 \$, et ce, payée à même le projet d'investissement.
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 23-10-28** **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-10-01 – MAISON DE LA FAMILLE DE CHARLEVOIX**
- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée le 11 octobre dernier par la Maison de la famille de Charlevoix pour la rénovation de l'espace cuisine de leur espace répit-garderie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra une meilleure offre de service et un espace plus convivial pour les enfants fréquentant le service tout en améliorant l'espace de travail pour les éducatrices;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 26 octobre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 40 610 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 40 610 \$ à la Maison de la famille de Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation des travaux de rénovation de la cuisine du répit-garderie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Julie Larouche, directrice générale, Maison de la famille de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-29

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI AU PROTOCOLE D'ENTENTE
DOSSIER FRR 4 2022-02-04 – HÉBERGEMENT TENDARO

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-30 relativement à l'octroi d'une somme de 60 700 \$ à l'entreprise Hébergement Tendaro S.E.N.C. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) dans le dossier FRR 4 2022-02-04;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir terminé le projet au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2022-02-04 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 30 juin 2024 en remplacement du 31 mars 2023 (clause 3.5 du protocole d'entente).

- c. c. M^{me} Catherine Allard, associée, Hébergement Tendaro S.E.N.C.
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-30

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-10-01 – ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 octobre dernier par l'Association touristique de Charlevoix inc. pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique de Charlevoix inc. souhaite déployer un nouveau programme d'accompagnement personnalisé et de formations d'entreprises du secteur touristique en ce qui a trait au marketing numérique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet régional vient répondre à un enjeu important pour les entreprises du territoire, soit l'adoption de pratiques permettant la transition vers le numérique;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale d'encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 3 000 \$ à l'Association touristique de Charlevoix inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour les honoraires professionnels visant le déploiement d'un nouveau programme d'accompagnement personnalisé et de formations d'entreprises du secteur touristique en ce qui a trait au marketing numérique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Association touristique de Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-31

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2023-10-02 | OBSERVATOIRE DE LA GÉOSPHERE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 octobre dernier par l'Observatoire de la Géosphère de Charlevoix pour la mise à jour des données d'achalandage et la réalisation d'un site web pour le projet de l'Espace Hubert-Reeves;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la réalisation de l'Espace Hubert-Reeves, un centre d'interprétation des sciences de la Terre et la vulgarisation de l'astrolème de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'objectif 2.1 de la planification stratégique territoriale de miser sur la recherche scientifique, la vulgarisation et le volet scientifique lié à la géologie unique du territoire et les phénomènes naturels qui le composent (Astrolème, Pavillon Hubert Reeves, Géoparc) pour attirer des chercheurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 7 500 \$ à l'Observatoire de la Géosphère de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la mise à jour des données d'achalandage et la réalisation du site web pour le projet d'Espace Hubert-Reeves.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. François Tremblay, président, Observatoire de la Géosphère de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-32

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2023-10-03 | FERME LEMELIN-GIRARD INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 octobre dernier par l'entreprise Ferme Lemelin-Girard inc. pour le projet d'acquisition de la Ferme Victorien Gauthier inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de maintenir et de développer des activités de production agricole sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ferme produira des veaux destinés à être finis, transformés et commercialisés par Bovins Charlevoix, appartenant aux mêmes propriétaires, ce qui contribuera à bonifier l'offre de produits locaux disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise cultivera des céréales biologiques destinées à la vente locale sur les terres acquises via la transaction, ce qui contribuera à conserver le dynamisme agricole en place à Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soit la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 \$ à l'entreprise Ferme Lemelin-Girard inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition de la Ferme Victorien Gauthier inc.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Marie-Frédéric Lemelin, copropriétaire, Ferme Lemelin-Girard inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-33

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2023-10-04 | FERME EDDY NÉRON ET FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 octobre dernier par l'entreprise Ferme Eddy Néron & Fils inc. pour le projet d'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ferme Eddy Néron & Fils inc. est spécialisée en production porcine de type naisseur-finiisseur et démontre des performances d'élevage supérieures à la moyenne provinciale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ferme Eddy Néron & Fils inc. en plus d'œuvrer en production porcine, possède également un troupeau de 75 vaches de boucherie et cultive plus de 350 hectares, ce qui en fait une entreprise agricole d'importance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à opter pour un nouveau mode d'alimentation porcine, en fabriquant la moulée à la ferme au lieu de l'acheter sous forme prête à l'emploi, ce qui aura comme impact de réduire considérablement les coûts d'alimentation et de transport, et ainsi assurer la compétitivité et la pérennité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est en processus de relève apparentée, et que l'amélioration des équipements de l'entreprise consolide l'établissement de la relève;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises porcines du territoire représentent 62 % des revenus agricoles de l'ensemble de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soit la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Ferme Eddy Néron & Fils inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Bernard Néron, président, Ferme Eddy Néron & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-34

PROJET MONTAGNARD : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les difficultés vécues au cours de la saison 2023 par les producteurs maraîchers et fruitiers de Charlevoix, en lien avec les différentes problématiques climatiques causant plusieurs pertes de rendement;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs fruitiers et maraîchers représentent un maillon important de l'agriculture régionale et qu'ils contribuent à alimenter l'offre de produits locaux disponibles dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs locaux ont de l'intérêt à recevoir de la formation afin d'améliorer différents aspects de leurs entreprises respectives, tant en ce qui concerne la gestion que les modes de commercialisation;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir une formation dans un mode original et distinctif permet d'attirer davantage de producteurs, tout en leur permettant de profiter d'un attrait local, soit le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la formatrice choisie, M^{me} Anne LeMat, agronome professeure et conseillère aux entreprises au CETAB+ (Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique) du Cégep de Victoriaville, est une intervenante reconnue dans le secteur du maraîchage biologique;

CONSIDÉRANT le partenariat de la MRC de Charlevoix, de l'UPA de Charlevoix-Ouest et de Charlevoix-Est, du Réseau Agriconseils et du MAPAQ, qui contribuent financièrement et/ou en nature à l'organisation de l'activité Montagnard;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet Montagnard se tiendra le vendredi 3 novembre prochain au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser un montant de 1 350 \$ provenant du budget du service de développement économique de la MRC, et ce, au poste « Publicités et activités municipales » pour financer une portion du projet Montagnard.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-35

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : OCTROI D'UN CONTRAT AU CCTT MERINOV POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT les prochaines actions à venir dans le développement du projet de maximisation du potentiel des bâtiments de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée en 2021 a démontré qu'il y a un potentiel de développer une pisciculture intérieure dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT l'importance de l'étude technico-économique pour définir les paramètres d'un projet viable afin de procéder à l'approche d'un éventuel promoteur;

CONSIDÉRANT la complexité d'intégrer ce projet aux installations de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT l'importance de l'entreprise Produits forestiers Résolu dans la région et que les projets développés dans le cadre du comité tactique et industriel ont pour objectif de consolider la présence de celle-ci;

CONSIDÉRANT les possibles impacts d'un tel projet sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la compétence du CCTT Merinov dans le secteur de la pisciculture;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Merinov pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Merinov s'adjoindra les services du Centre des technologies de l'eau (CTEAU) et Gobeil Dion & Associés pour la réalisation de l'étude technico-économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu de pouvoir arrêter unilatéralement les travaux d'étude à mi-parcours si les résultats préliminaires ne supportent pas un modèle entrepreneurial viable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité tactique et industriel d'octroyer le contrat à Merinov conditionnellement à l'obtention du financement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat au CCTT Merinov d'un montant de 89 775 \$ plus taxes pour la réalisation de l'étude technico-économique pour le projet d'intégration d'une pisciculture à l'usine de Produits Forestiers Résolu de Clermont, et ce, conditionnel à l'obtention du financement.

Il est également résolu d'autoriser le dépôt de demandes d'aides financières dans divers programmes gouvernementaux, aux différents partenaires du comité et au fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est et de déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-36

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION, PRÉCISION À LA RÉOLUTION 23-08-34

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signé, en août 2022, une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et s'est engagée à élaborer un plan d'action en immigration visant l'attraction, l'intégration, l'établissement durable et la pleine participation, en français, des personnes issues de l'immigration et des autres communautés ethnoculturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la situation en ce qui a trait à l'immigration dans Charlevoix-Est a été dressé, qu'il a permis d'identifier de nombreux enjeux, que des moyens d'action ont été envisagés et que des consultations ont eu lieu par la suite afin de valider lesdits moyens d'action, conformément aux exigences du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipulait qu'un délai maximal de douze mois était prévu pour élaborer et déposer le plan d'action en immigration au ministère et que celui-ci a été effectué dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI s'engage à supporter 75 % des coûts reliés à la mise en œuvre dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux enjeux identifiés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « freiner la décroissance démographique et économique du territoire » et que la régionalisation de l'immigration représente un levier de développement démographique et économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.6 de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « susciter l'attraction de la main-d'œuvre provenant de l'étranger » et que les élus de Charlevoix-Est souhaitent prendre les mesures nécessaires afin de réaliser cet objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De transmettre le plan d'action en immigration de la MRC de Charlevoix-Est au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à des fins d'analyse et d'approbation et d'autoriser M. Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer la convention d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);
 - D'effectuer une demande d'aide financière de **514 800 \$** au MIFI en vertu du Programme d'appui aux collectivités;
 - Que la MRC attribue au projet la somme de **171 600 \$**, soit 25 % des coûts reliés, payée à même le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 et le Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS).
- c. c. M^{me} Joannie Cloutier-Tremblay, conseillère en immigration régionale, MIFI
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-37

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES : PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) 2023, qui vise à célébrer la contribution des Québécoises et Québécois de toutes origines au développement social, culturel et économique de Québec, aura lieu du 6 au 12 novembre prochain sous le thème *Le Québec en commun*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit cette année du vingtième anniversaire de cette semaine thématique et que le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de Charlevoix a manifesté de l'intérêt pour développer une programmation spécifique à Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est en phase avec les objectifs poursuivis dans le cadre du plan d'action en immigration de la MRC et que l'entente de financement avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration débutera le 1^{er} novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les personnes immigrantes qui habitent et/ou travaillent dans la MRC de Charlevoix-Est sont de plus en plus nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE les trois activités prévues dans le cadre de cette programmation viseront à effectuer un rapprochement interculturel entre les Charlevoisiens d'origine et les Charlevoisiens issus de l'immigration dans une optique d'intégration et d'enracinement;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a le potentiel de favoriser l'attraction et la rétention des personnes immigrantes dans Charlevoix-Est, conformément à l'objectif 4.6 de la planification stratégique de développement territorial de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d’octroyer un montant de 1 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la programmation dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023, et ce, payée à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités (PAC) conditionnellement à la signature de l’entente de partenariat avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration. Dans le cas contraire, le montant sera pris à même le budget du service de développement économique au poste « investissement dans l’économie sociale et autres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-38

QUÉBEC INTERNATIONAL : RENOUELEMENT DE L’ENTENTE AVEC L’ESPACE D’ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE – TECHNO-TANDEM DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LA PÉRIODE DE 2023-2024 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU’à la suite des consultations ministérielles, le financement du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie dédié à l’Espace d’accélération et de croissance – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale a été prolongé jusqu’au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE Québec International est sur le point de signer une nouvelle entente avec le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie pour cette initiative du volet soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat du Programme d’aide à l’entrepreneuriat, pour le financement de l’Espace d’Accélération et de croissance Techno-Tandem jusqu’au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires régionaux de Techno-Tandem, que sont les MRC et la Ville de Québec, ont consenti à signer une entente d’un an alors que le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie était disposé à signer une entente de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires régionaux de Techno-Tandem, que sont les MRC et la Ville de Québec, ont convenu de séparer leur entente avec Québec International en deux ententes distinctes, soit une entre la Ville de Québec et Québec International et une autre entre les 6 MRC et Québec International pour ce même projet;

CONSIDÉRANT QUE Québec International devra se conformer aux différentes dispositions prévues à l’entente signée avec le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie;

CONSIDÉRANT QUE l’entente actuelle a pris fin le 31 mars 2023 et que le renouvellement couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D’accorder la somme de 2 511 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'autoriser madame Odile Comeau, préfet, à signer l'entente avec Québec International relativement au Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2023-2024.
- c. c. M. Carl Viel, président-directeur général, Québec International
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-39

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF : PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE LA CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX RELATIVEMENT DE LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes par l'adoption du *Règlement n° 277-11-16 Déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de transport collectif de personnes*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est organise un service de transport adapté de personnes, comme prévu par le *Règlement n° 279-12-16 modifiant le règlement 97-01-011 concernant l'instauration d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées* et le règlement 97-01-011 concernant l'instauration d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports*, la MRC doit fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers des services de transport collectif et adapté selon des catégories qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite formaliser les tarifs applicables à l'usage des services de transport adapté et collectif qu'elle organise, et ce, pour les années 2024 à 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'appliquer la grille tarifaire suivante, applicable à l'utilisation des services de transport collectif et adapté organisés par la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour chacune des années allant de 2024 à 2027.

Tarifs applicables à l'utilisation des services de transport adapté et collectif de la MRC de Charlevoix-Est					
		2024	2025	2026	2027
Régulier	Unitaire	5 \$	5 \$	5 \$	5 \$
	10 passages	40 \$	41 \$	42 \$	44 \$
	Mensuel	110 \$	115 \$	120 \$	125 \$
Réduit (étudiant et 60 ans et +)*	Unitaire	5 \$	5 \$	5 \$	5 \$
	10 passages	30 \$	31 \$	32 \$	33 \$
	Mensuel	85 \$	85 \$	90 \$	90 \$
Enfant (12 ans et moins)*		Gratuit			

*Une preuve d'âge peut être exigée pour les usagers souhaitant se prévaloir du tarif **Réduit** ou de la gratuité **Enfant**. Une preuve d'inscription dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation ou par le ministère de l'Enseignement supérieur sera exigée d'un usager désirant se prévaloir du tarif **Étudiant**.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-10-40

APPUI FINANCIER AU MAGASIN COOP ALIMENTAIRE BAIE-STE-CATHERINE, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le magasin Coop alimentaire Baie-Ste-Catherine est une coopérative de solidarité offrant un service essentiel à la communauté de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les réparations à réaliser sont urgentes et représentent une somme considérable pour la coopérative;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC qui vise à assurer le maintien des services publics adéquats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 3 125 \$ à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'appuyer le magasin Coop Baie-Ste-Catherine, coopérative de solidarité à la réalisation des réparations de l'évaporateur de la chambre froide, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-10-41

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR 2024 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action de l'Entente de développement culturel (EDC) pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action s'inscrit dans une démarche de planification et de négociation avec le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est procède à l'adoption du plan d'action pour 2024 et de conclure une Entente de développement culturel (EDC) en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période d'une année (2024) et de mandater la direction générale et la préfecture à signer les documents relatifs à la présente demande.

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur de la direction la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère de la Culture et des Communications

23-10-42

CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL : DEMANDE DE MODIFICATION DE BUDGET À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS (RÉF. 539305)

CONSIDÉRANT QUE le rapport du consultant mandaté à la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial, Bergeron Gagnon inc. est déposé et présenté aux élus de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes du projet devra être transmise au ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la contribution en service de la MRC peut varier entre 5 % et 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau montage financier est le suivant :

Subvention MCC : 50 000 \$ (75 %)
 Contribution de la MRC (services) : 13 332,70 \$ (20 %)
 Contribution de la MRC (argent) 3 333,30 \$ (5 %)
TOTAL : 66 666 \$ (100 %)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de demander au ministère de la Culture et des Communications de modifier le budget et de prolonger l'entente de partenariat jusqu'au mois de février 2024 (référence 539305) et de mandater la direction générale et/ou la préfecture à signer l'avenant et les documents prévus à cet effet.

23-10-43

ADOPTION DU RÈGLEMENT 341-09-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 337-06-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MCC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PSMMPI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lié aux demandes 538503 et 538504 dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2024, ci-dessous nommé « Convention », annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le montant annoncé le 4 mars 2022 pour le volet 1a de la demande 538503 est financé par le MCC est de 336 525 \$ pour le sous-volet 1a visant la restauration de patrimoine immobilier de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le PSMMPI vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 prévoit que toute MRC doit, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art. 136; LPC, art. 120);

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés pour la restauration du patrimoine immobilier inclus au préalable la réalisation d'un inventaire immobilier des bâtiments de 1940 et moins;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie, lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 décrétant un emprunt de 336 525 \$ pour financer une subvention du MCC dans le cadre du PSMMPI et abrogeant le règlement 337-06-23 décrétant un emprunt de 480 750 \$ afin de financer la subvention du MCC accordée dans le cadre du PSMMPI;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 341-09-23 avant la présente séance et déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’abroger le règlement numéro 337-06-23 et d’adopter le règlement numéro 341-09-23 décrétant un emprunt de 336 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et décrété par ce règlement, à savoir :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 341-09-23 relatif au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) décrétant un emprunt de 336 525 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. AUTORISATION

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est (MRC) est autorisé à :

3.1 Réaliser des interventions qui doivent concerner :

- La réalisation d’inventaires en vue d’identifier les immeubles admissibles au programme à un éventuel programme d’aide à la restauration;
- Des travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé ou d’audits techniques;
- La réalisation d’études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l’audit technique;
- La réalisation d’interventions et de rapports archéologiques;
- La consultation d’organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d’une entente à cet effet avec le partenaire municipal;

3.2 Engager des montants pour le remboursement des frais d’intérêt sur emprunt temporaire, etc.

ARTICLE 4. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n’excédant pas 486 525 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 336 525 \$ sur une période de 10 ans.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 6. RÉPARTITION DE L'EMPRUNT

Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties entre les municipalités et les TNO de Charlevoix-Est, et ce, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7. AFFECTATION

Le MCC versera la subvention de 336 525 \$ à la MRC de Charlevoix-Est sur une période de dix (10) ans.

Pour le sous-volet 1a, la subvention octroyée par le MCC à la MRC constitue une contribution de soixante-dix pour cent (70 %) du MCC, soit 336 525 \$.

La contribution que doit fournir la MRC de Charlevoix-Est en vertu de la convention avec le MCC, soit 150 000 \$ (30 %) ne fera pas l'objet du présent règlement d'emprunt, provenant du fonds général affecté au surplus au 31 décembre 2022 de celui de la MRC.

Tableau 1

Municipalités	Montant investi par les municipalités (+ de 30,83 %)	Montant investi par le ministère (69,17 %)	Enveloppe totale
	150 000 \$	336 525 \$	486 525 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES AU RÈGLEMENT Montant
486 525 \$

ARTICLE 8. EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9. CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-10-44

**CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE
COMMANDITE POUR UN PROJET D'AFFAIRES QUI AURA LIEU LE
7 DÉCEMBRE PROCHAIN**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ pour le projet d'affaires des étudiants au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour l'activité du 7 décembre prochain qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-10-45

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 18, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance ordinaire d'octobre est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de novembre du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-deuxième (22^e) jour de novembre deux mille vingt-trois (22/11/2023) à 15 h 1, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant, nommé en date des présentes (23-11-07), et maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-11-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Rencontre éventuelle avec le ministre Jonatan Julien et la députée Kariane Bourassa : présentation d'un projet d'ordre du jour;
- c) Retour sur la rencontre du 17 novembre 2023 avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) relativement à la présentation de l'avis de pertinence pour l'hôpital de La Malbaie;
- d) Cèdréco inc. : suivi de la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs;
- e) Traverse Rivière-du-Loup Saint-Siméon : suivi;
- f) Pont de la rivière de Port-au-Persil : inauguration;
- g) Étude d'opportunité pour Baie-Sainte-Catherine et Saint-Siméon : suivi;
- h) Offices municipaux d'habitation : suivi;
- i) Autres dossiers de la préfet et des maires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires pour l'année 2024 : retour sur la présentation du 9 novembre;
- b) Avis de motion et projet de règlement 344-11-23 répartissant les quotes-parts 2024 de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Acceptation des règles d'élection du préfet, du préfet suppléant et de nomination des membres du comité administratif;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Discussion avec M^{me} Josée Asselin, chef d'équipe au sein du service d'évaluation, relativement au dépôt des nouveaux rôles et au projet AMT – Apprentissage en milieu de travail pour les étudiants du CNDF;
- e) Processus du maintien de l'équité salariale : mandat d'accompagnement;
- f) Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels : adoption des modifications;
- g) Ressources humaines : projet pilote pour le service d'évaluation, suivi, et projet de lettre d'entente;
- h) TNO : Centre des loisirs de Sagard, suivi;
- i) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : renouvellement de l'adhésion 2024 pour la somme de 563,29 \$, taxes incluses;
- j) Lettre de remerciements à M^{me} Nadia Marceau, conseillère à Développement économique Canada, suivi;
- k) CIHO-FM Charlevoix : vœux des fêtes 2023 pour la somme de 330 \$ plus taxes;
- l) Alexis le randonneur : participation financière de 4 995 \$ pour la diffusion de la saison 5, suivi;
- m) Garde côtière auxiliaire canadienne-Québec Unité 26 – Cap-à-l'Aigle : demande de rencontre de M. François Désy relativement à un projet;
- n) Gestion des liquidités : suivi;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Réclamation au ministère de la Sécurité publique en lien avec le passage de la tempête Philippe au Québec du 6 au 9 octobre – Événements sur le TNO de Mont-Élie;
- b) Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide en sécurité civile avec la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- c) Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, présentation du projet d'entente personnalisée pour la MRC;
- d) Comité de sécurité incendie du 16 novembre, suivi;
- e) Recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI), octroi d'un mandat;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Démarche de la Municipalité amie des aînés (MADA):
 - Suivi Comité des partenaires;
 - Suivi des responsables de la question des aînés (RQA);
 - Actions 2024 : café-conférence animé par les étudiants du CECC;
 - Circuits « Découverte en transport collectif » (Mobilité collective Charlevoix);
 - Art de bien vieillir;
 - Marche vers le futur;
 - Visite d'amitié;
 - Autre(s).
- b) Développement social intégré (DSI) : suivi;
- c) Entente de développement culturel : offre de service;
- d) Lettre d'entente, Prix du Patrimoine 2024, signature et confirmation de partenariat à Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Contrat de collectes : suivi;
- b) Traitement du lixiviat au Lieu d'enfouissement technique (LET) : suivi;
- c) Internet haute vitesse : suivi;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) TNO : demande du Comité de citoyens pour réduire la vitesse dans le secteur du lac Deschênes;
- b) TNO : conversion des lampadaires en système au DEL;
- c) TNO : camping sur zec, suivi du dossier;
- d) Étude hydrogéomorphologique, secteur de la rivière Snigole : suivi;
- e) Projet de Route verte : suivi;
- f) Dérogation mineure en zone de contrainte : avis de la MRC relativement à la résolution n° 23-11-26 de la Municipalité de Saint-Siméon;
- g) Avis de conformité relatif au règlement n° VC-434-23-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13 de la Ville de Clermont;
- h) Avis de conformité relatif au règlement n° 2023-05 ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions des règlements de zonage n° 228-35, de construction n° 228-37 et sur les permis et certificat n° 228-38 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Retour sur l'événement de la Mission entrepreneuriale;
- b) Suivi 805-807 rue Richelieu et Campus Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c) Coopérative immobilière régionale : suivi des démarches d'adhésion et du financement;
- d) Présentation de la capsule vidéo de Territoire Charlevoix;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : demande de prolongation du délai au protocole d'entente pour une prolongation du délai dossier FRCN 2023-02-02 – Les Jardins Écho Logiques;
- f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix :
 - Présentation du budget 2024 pour le transport adapté;
 - Appui pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement d'un service de transport interurbain par autobus reliant Clermont, La Malbaie et Baie-Saint-Paul auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de son programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif et présentation du budget 2024.
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-11-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2023.

23-11-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Nov. 2023 », et ce, pour le mois de novembre 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Nov. 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Nov. 2023 », et ce, pour le mois de novembre 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

DISCOURS BUDGÉTAIRE DE LA PRÉFET

La préfet, madame Odile Comeau, présente son discours budgétaire en faisant un retour sur l'année 2023 et en présentant ensuite les prévisions budgétaires 2024.

23-11-04 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la MRC de Charlevoix-Est pour une somme de 17 008 256 \$ comme présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard, à la séance de travail du 9 novembre 2023.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-11-05

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
344-11-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 DE LA MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera déposé pour adoption le Règlement 344-11-23 répartissant les quotes-parts 2024 de la MRC de Charlevoix-Est, projet de règlement ci-dessus déposé, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-11-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 22 novembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 344-11-23 répartissant les quotes-parts 2024 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2024 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

Municipalités	Quotes-parts 2024	Répartition en % (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	3 128 958 \$	54,6119 %
Clermont	865 650 \$	15,1088 %
Saint-Siméon	494 453 \$	8,6300 %
Baie-Sainte-Catherine	109 187 \$	1,9057 %
Saint-Irénée	334 341 \$	5,8355 %
Notre-Dame-des-Monts	198 868 \$	3,4710 %
Saint-Aimé-des-Lacs	393 737 \$	6,8722 %
TNO de Charlevoix-Est	204 251 \$	3,5649 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2024 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2024.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 575 500 \$.

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 295 650 \$.

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la Richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de dossiers et le taux d'activités.
Pour la somme de 579 788 \$:

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 98 100 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :

Pour la somme de 50 000 \$.

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs :

Pour la somme de 142 384 \$.

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel :

Pour la somme de 3 681 419 \$.

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :

Pour la somme de 2 500 \$.

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :

Pour la somme de 304 103 \$.

5. **MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION**

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année, soit janvier 2024 (50 %) et juin 2024 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2024, avril 2024, juillet 2024 et octobre 2024.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2024.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2024.

6. **ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. **ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CESSION DE LA PRÉSIDENTIE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La préfet cède la présidence au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, pour l'élection à la préfecture.

23-11-06

ACCEPTATION DES RÈGLES D'ÉLECTION DU OU DE LA PRÉFET

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'acceptation des règles d'élection du ou de la préfet telles que présentées par le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard.

ÉLECTION DU OU DE LA PRÉFET

Le président d'élection, monsieur Pierre Girard, procède à l'élection du ou de la préfet. À la mise en candidature, seule madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée, dépose sa candidature.

Conformément à la procédure d'élection, le président d'élection, monsieur Pierre Girard, déclare madame Odile Comeau élue préfet pour les deux prochaines années.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-11-07 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, comme préfet suppléant pour les deux prochaines années.

23-11-08 NOMINATION DE MESSIEURS LUC CAUCHON ET ALEXANDRE GIRARD COMME MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC est d'office composé du préfet ainsi que du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) autres membres supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le maire de la Ville de Clermont, monsieur Luc Cauchon, et le maire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, comme membres constituant le comité administratif de la MRC en compagnie de la préfet et du préfet suppléant.

23-11-09 SIGNATURE DES CHÈQUES, EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS DE LA MRC, DÉLÉGATION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT, SI NÉCESSAIRE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer, madame Odile Comeau, préfet et mairesse de la Municipalité de Saint-Irénée, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion.

Il est également résolu de confirmer, comme signataire substitut, monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de la Ville de La Malbaie, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-11-23 MODIFIANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES OPÉRATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Cauchon qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le projet de règlement numéro 345-11-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté séance tenante et adopté par la résolution 23-11-10.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-11-23 MODIFIANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES OPÉRATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a créé une réserve financière pour pallier les dépenses futures pour la construction de cellules d'enfouissement de déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET et cela en vertu des articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu l'autorisation requise pour la création d'une réserve financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) (anciennement ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le 3 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement sont en forte augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie lourde devra être remplacée à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 prévoit des sommes pour la construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement ainsi que le remplacement de la machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE les prochains budgets comporteront une égale des sommes pour alimenter ladite réserve;

CONSIDÉRANT QUE le montant projeté à la réserve 264-11-15, soit un (1) million doit être revu à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier ladite réserve financière, en vertu des articles 452 ou 453 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'une telle réserve financière doit être également soumise pour approbation, dans le cas d'une MRC, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____, le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 345-11-23 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, sous réserve de l'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'adopter le règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d'un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 1	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d'un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est.* ».

Article 2	Ajout d'un objet de la réserve financière
------------------	--

L'article 2 du règlement 261-11-15 est modifié par l'ajout de l'alinéa 2 :

« Objet de la réserve financière »

L'objet de la réserve financière vise également à inclure les dépenses relatives au recouvrement final des cellules au Lieu d'enfouissement technique (LET).

Article 3	Modification du montant projeté de la réserve financière
------------------	---

L'article 3 du règlement 264-11-15 est abrogé et remplacé par :

« La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000 \$) ».

Article 4	Ajout au mode d'utilisation de la réserve
------------------	--

L'article 5 du règlement 261-11-15 est modifié par l'ajout de l'alinéa 2 :

Le conseil de la MRC peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer les dépenses de recouvrement des cellules d'enfouissement des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) du LET de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 5	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-11-11 **FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DURANT LE TEMPS DES FÊTES, DU 25 DÉCEMBRE 2023 AU 5 JANVIER 2024 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à procéder à la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes, soit du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

23-11-12 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil 2024 seront présentées à 15 heures, au siège social de la MRC, conformément au règlement 280-12-16 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le calendrier ci-dessous présenté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2024 et d'effectuer l'avis public y afférent conformément au règlement 294-01-18, soit :

CALENDRIER 2024 – CONSEIL DES MAIRES	
Janvier	Mardi 30 janvier
Février	Mardi 27 février
Mars <u>Adoption des états financiers MRC et TNO</u>	Mardi 26 mars
Avril	Mardi 30 avril
Mai	Mardi 28 mai
Juin	Mardi 25 juin
Août	Mardi 27 août
Septembre	Mardi 24 septembre
Octobre	Mardi 29 octobre
Novembre <u>Séance du budget de la MRC</u>	Mercredi 27 novembre
Décembre <u>Séance du budget TNO</u>	Mardi 17 décembre

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

23-11-13 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2024**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités pour la somme de 563,29 \$, taxes incluses, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « cotisations memberships ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-14 PROCESSUS DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE : MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour octroyer un mandat pour l'accompagnement dans le processus du maintien de l'équité salariale, avec une entreprise spécialisée en gestion des ressources humaines et/ou un cabinet d'avocats.

23-11-15 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est (ci-après la « MRC ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution 23-09-16 adoptée lors du conseil du 26 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la MRC prévoit que c'est le responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique afin d'intégrer la modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

1° Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la MRC;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la MRC;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la MRC nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2° Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la MRC. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la MRC dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la MRC;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la MRC, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la MRC en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la MRC nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la MRC connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la MRC;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3° Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

23-11-16

SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU SUPPLÉMENTAIRE PAR CONSTRUCTION PHILEX

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-10 concernant les travaux d'aménagement d'un bureau supplémentaire pour le service d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mathieu Simard Architecte reçue par courriel et datée du 11 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer à l'entreprise Construction Philex la somme de 11 358,96 \$ plus taxes pour la construction d'un bureau supplémentaire pour l'adjointe administrative à la direction générale, et ce, au budget de l'administration générale au poste « dépenses d'investissement ».

c. c M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-17

VŒUX DES FÊTES : ACHAT DE PUBLICITÉ À RADIO-FM CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Radio-FM Charlevoix pour l'annonce des vœux des Fêtes pour la somme de 330 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-18

TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD : CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ 2024 POUR DESSERVIR LES CITOYENS DU TNO

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

- De confirmer que la quote-part 2024 de 3 891,34 \$ au budget du TNO de la MRC de Charlevoix-Est pour permettre aux citoyens du TNO de bénéficier du Transport adapté du Fjord;
- De faire parvenir le paiement de la somme de 3 891,24 \$ au Transport adapté du Fjord inc. qui agira à titre de porte-parole pour la MRC et les autres municipalités participantes et de reconnaître la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean comme municipalité mandataire.

c. c. M^{me} Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-11-19

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 170 DANS LE SECTEUR DU LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT la demande du Comité de citoyens de Sagard-Lac-Deschênes à l'effet de faire diminuer la limite de vitesse permise à 70 km/h au lieu de 90 km/h, entre l'entrée de la plage publique du lac Deschênes et le kilomètre 23 de la route 170;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de villégiature présente une forte densité d'habitations composée des résidences principales et de chalets;

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe qui réduit la visibilité dans le secteur entre le kilomètre 21 et le kilomètre 22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la limite de vitesse soit réduite dans le secteur du lac Deschênes entre l'entrée de la plage publique et le kilomètre 23.

c. c. M. Rock Tremblay, président, Comité de citoyens de Sagard-Lac-Deschênes inc.

23-11-20

TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) : CONVERSION DES LAMPADAIRES EN SYSTÈME DEL

CONSIDÉRANT la pertinence d'effectuer la conversion des luminaires à ampoule au sodium pour des systèmes à diode électroluminescente (DEL) sur la route 170 en territoire non organisé (TNO) pour plus de durabilité et une économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de remplacement pour les luminaires à ampoule au sodium deviennent de plus en plus coûteuses et difficiles à obtenir et que leur durabilité est limitée;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a procédé à un appel d'offres auprès de fournisseurs pour offrir aux municipalités du Québec la possibilité d'obtenir des services de remplacement à prix compétitifs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergère a obtenu le mandat de la FQM pour offrir le service de conversion auprès des municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC procède au remplacement des luminaires à ampoules au sodium par des systèmes au DEL pour les TNO et que le mandat soit donné à la compagnie Énergère pour obtenir une évaluation technique et le coût de remplacement.

23-11-21

DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE : AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-11-26 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, les municipalités peuvent accorder une dérogation mineure en zone de contrainte, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, et qu'elles doivent par la suite transmettre une copie de la résolution accordant la dérogation à la MRC dont le territoire comprend le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans les 90 jours suivant la réception de cette dérogation, a un pouvoir de modifier ou d'imposer toute condition pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général et qu'elle a également le pouvoir de désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a transmis la résolution n° 23-11-26 relativement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure n° 23-06 pour réputer conforme des constructions dans le corridor riverain en dehors de la rive de 15 mètres sur des terrains de plus de 4000 mètres carrés dans le cadre d'un projet intégré en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé le dossier et qu'elle n'envisage pas d'exiger des conditions particulières ni de désavouer la décision de la Municipalité de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC signifie à la Municipalité de Saint-Siméon qu'elle n'interviendra pas dans le processus accordant la dérogation mineure n° 23-06 pour des constructions dans la zone de contrainte définie par un corridor riverain et en dehors de la rive de 15 mètres de la ligne des hautes eaux.

c. c. M. Gérald Bouchard, directeur général adjoint, Municipalité de Saint-Siméon

23-11-22

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT N° VC-434-23-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VC-434-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° VC-434-23-2 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement de zonage permettent notamment de créer une nouvelle zone au plan de zonage et une nouvelle grille de spécification;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle grille de spécification permet une hauteur de bâtiment minimale de 6,5 m plutôt que 4,5 m et les dimensions minimales de lot diminuent selon les services disponibles (eau et égout);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement n° VC-434-23-2 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

23-11-23

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2023-05 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 228-35, DE CONSTRUCTION N° 228-37 ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT N° 228-38 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 2023-05 ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions des règlements de zonage n° 228-35, de construction n° 228-37 et sur les permis et certificat n° 228-38 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement de zonage permettent notamment de modifier les grilles de spécification, d'ajouter des conditions d'émission de permis de construction, d'ajouter des normes de déblai et remblai et d'ajouter une clause relativement aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement de construction permettent d'ajuster les normes relatives aux piscines résidentielles et sur les types de fondation permises pour les bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement sur les permis et les certificats permettent d'abroger les conditions d'émission de permis et de les transférer dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement n° 2023-05 ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage n° 228-35, du règlement de construction n° 228-37 et du règlement sur les permis et certificat n° 228-38 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

23-11-24

RÉCLAMATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LE PASSAGE DE LA TEMPÊTE PHILIPPE AU QUÉBEC DU 6 AU 9 OCTOBRE – ÉVÉNEMENTS SUR LE TNO DE MONT-ÉLIE, DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE DÉPÔT ET LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT les événements en lien avec le passage de la tempête Philippe au Québec du 6 au 9 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire non organisé de Mont-Élie, sous gestion de la MRC de Charlevoix-Est, a été impactée par cette tempête le dimanche 8 octobre et le lundi 9 octobre, notamment dans le secteur du Pied-des-Monts et du lac Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE des randonneurs se sont retrouvés coincés à la suite de l'inondation du chemin d'accès menant au stationnement où étaient garés leurs véhicules;

CONSIDÉRANT la demande adressée le 8 octobre à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs par le conseiller en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique affecté au territoire de la MRC pour ouvrir un centre de coordination et un centre d'hébergement en lien avec la gestion des événements ayant cours ce jour-là;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de cette municipalité est limitrophe au secteur touché du TNO de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT les interventions des 8 et 9 octobre dernier de l'équipe régionale de sauvetage d'urgence de soutien de la MRC, composée de membres des services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts et de la Ville de Clermont, afin de porter assistance aux randonneurs coincés dans le secteur touché du TNO du Mont-Élie;

CONSIDÉRANT les factures reçues par la MRC des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts et de la Ville de Clermont relatives aux événements des 8 et 9 octobre;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental associé à la tempête Philippe et le programme d'assistance financière qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE les deux territoires non organisés de la MRC, dont celui de Mont-Élie, font partie du décret;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, madame Caroline Dion, pour remplir et signer une demande de réclamations, pour le TNO de Mont-Élie, au programme gouvernemental d'assistance financière en lien avec les événements survenus pendant la tempête Philippe.

c. c. Ministère de la Sécurité publique, Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-11-25

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-33 par laquelle le conseil des maires de la MRC mandate la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion, ainsi que la greffière de la MRC, M^e Marie-Ève Belley, afin qu'elles travaillent à la rédaction et à la conclusion des ententes nécessaires au respect des exigences pouvant découler de l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres*;

CONSIDÉRANT les récents événements en lien avec le passage de la tempête Philippe en octobre dernier et l'aide apportée par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour le secteur du TNO de Mont-Élie limitrophe à cette municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que la MRC accepte de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide en sécurité civile avec la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et de déléguer la direction générale à signer cette entente.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

23-11-26

RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES EN INCENDIE, OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et l'analyse des incidents en incendie permettent d'assurer une meilleure connaissance des causes d'incendie sur le territoire afin de planifier des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est écrit que « *la recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) sera réalisée par chaque service de sécurité incendie ou via le préventionniste en sécurité incendie de la MRC sur demande et selon une procédure établie* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, via son préventionniste, fait la RCCI pour les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Siméon, Saint-Irénée et Clermont puisqu'elle a le mandat des activités de prévention pour ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie et la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine n'ont pas délégué leur prévention à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste à la MRC est vacant actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Action PMU, payable à l'acte, selon les modalités et procédures convenues entre la MRC et Action PMU, afin que son préventionniste, monsieur Jean-Michel Laliberté, s'occupe de la recherche des causes et circonstances en incendie pour les municipalités pour lesquelles la MRC agit en prévention, soit celles de Saint-Siméon, Saint-Irénée, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et Clermont.

c. c. Action PMU
Municipalité de Saint-Siméon
Municipalité de Saint-Irénée
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
Ville de Clermont

23-11-27

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT N° 342-11-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 342-10-23 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION N° 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement sont en forte augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie lourde devra être remplacée à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 prévoit la création d'une réserve financière comportant des sommes pour la construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement ainsi que le remplacement de la machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-24 concernant l'augmentation du coût de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de manutention des résidus de construction, de rénovation et de démolition au poste de transbordement de la MRC sont plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition doit être ajustée selon ces augmentations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à une accumulation limitée, en tout temps, de résidus de construction, de rénovation et de démolition sur la plateforme de transbordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'apporter au règlement de tarification n° 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles les modifications suivantes :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement 342-10-23 modifiant le règlement 267-03-16 concernant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objets principaux d'augmenter le tarif pour l'enfouissement des déchets à 205 \$ la tonne métrique et d'augmenter le tarif de réception des résidus de construction, rénovation, démolition à 160 \$ la tonne métrique, incluant les redevances et les taxes.

ARTICLE 3. AUGMENTATION DES TARIFS POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

À l'article 3.1 : Les matières résiduelles destinées à l'enfouissement

Le tarif pour l'enfouissement des matières résiduelles acceptées et autorisées au LET et non spécifiées au présent règlement est de 205 \$/tonne métrique incluant la redevance à l'enfouissement payé au MELCCFP et les taxes applicables. Pour ce type de matières provenant de la MRC de Charlevoix, le tarif est de 410 \$/tonne métrique.

À l'article 3.2 : Les matières résiduelles provenant d'usagers spécifiques au LET

- Camion-citerne vacuum contenant des 10245120418 pelletables provenant de la MRC de Charlevoix-Est : 205 \$/tonne métrique incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables;
- Produits forestiers Résolu (159578) pour déchets et cendres : 205 \$/tonne métrique incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables. Gratuit pour le sable pouvant servir de recouvrement journalier;
- Les boues des stations d'épuration des eaux des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est sont acceptées au tarif de 205 \$/tonne incluant la redevance payée au MELCCFP et les taxes applicables.

À l'article 3.3 : Les sols contaminés

Le tableau de tarification des sols contaminés est remplacé par le suivant et une note est ajoutée en bas de celui-ci :

Critères du MELCCFP	Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables
<A	10 \$/tonne	215 \$/tonne
Plage A-B	20 \$/tonne	225 \$/tonne
Plage B-C	50 \$/tonne	255 \$/tonne
>C	Refusé	Refusé

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Les frais des tests de laboratoire exigés par le MELCCFP seront facturés à l'expéditeur des sols.

ARTICLE 4. LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

À l'article 4.1 :

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs et des citoyens ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix-Est** sont acceptés à l'écocentre de Clermont au coût de 160 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables.

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix** sont acceptés à l'écocentre de Clermont au coût de 320 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables.

À l'article 4.2.1 :

La dernière phrase de l'article 4.2.1 est remplacée par la suivante :

Les tarifs établis aux articles 3.1 et 4.1 s'appliquent lorsque la tonne gratuite est dépassée.

ARTICLE 5. APPELLATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'ensemble du règlement, l'appellation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est remplacée par ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et conséquemment l'acronyme MDDELCC est remplacé par MELCCFP.

ARTICLE 6. INDEXATION

À l'article 6 : Indexation

Le texte est entièrement remplacé par le suivant :

Les tarifs de l'enfouissement des déchets seront indexés selon l'augmentation de la redevance du MELCCFP à partir du premier janvier 2025.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-11-28

OPÉRATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE MATÉRIEL DE RECouvreMENT JOURNALIER DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de matériel de recouvrement des déchets au LET a pris fin le 31 octobre 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public local;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions effectué le 17 novembre à 11 h, en présence d'au moins 2 témoins, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix à la tonne incluant les taxes
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	7,76 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	7,64 \$
Fernand Harvey & Fils inc.	8,56 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture de matériel de recouvrement journalier des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET), débutant le 29 novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2026, à l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. au prix de 7,64 \$, taxes incluses par tonne.

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-29

STATION DE TRAITEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : ENTRETIEN DE TROIS AÉRATEURS PAR GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT QUE les trois aérateurs du Lieu d'enfouissement technique (LET) étaient défectueux;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont été expédiés chez Gaétan Bolduc & Associés pour fin de réparation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réparations et d'entretien étaient utiles et nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer l'entretien de trois aérateurs du Lieu d'enfouissement technique (LET) à Gaétan Bolduc & Associés inc. pour la somme de 31 380,50 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste entretien équipements de traitement du lixiviat.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-30

CONTRAT DES COLLECTES : PAIEMENT À AUREL HARVEY & FILS DU SERVICE DES TROIS COLLECTES DES MOIS DE JANVIER À OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les nombres d'unités d'occupation réels pour chaque catégorie d'usager ont été établis d'un commun accord;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey & Fils a fourni toutes les pièces justificatives exigées au devis de collectes;

CONSIDÉRANT QUE le montant total à payer pour le service des trois collectes de janvier à octobre 2023 est de 2 436 234,86 \$, taxes incluses;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-25 concernant le paiement en juin d'une partie des services pour la somme de 421 094,22 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de payer à Aurel Harvey & Fils la somme de 2 015 140,64 \$ taxes incluses pour le service des trois collectes des mois de janvier à octobre 2023, et ce, aux budgets 2023 de la GMR au poste « cueillette des déchets » et budget 2023 valorisation aux postes « contrat collecte sélective et contrat collecte des matières organiques ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

23-11-31

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : APPUI MORAL ET FINANCIER POUR LE PROJET DE RÉDUCTION DE PRODUITS À USAGE UNIQUE DU DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget a mis en place un programme de réduction de l'usage de produits à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget a répondu à un appel de projets de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit dans le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC donne un appui moral et financier de 1 000 \$, provenant du budget de la valorisation au poste « PGMR – mesures », pour le projet de réduction de produits à usage unique du Domaine Forget de Charlevoix.

c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Domaine Forget

23-11-32

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRCN 2023-02-02 – LES JARDINS ÉCHO LOGIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-46 relativement à l'octroi d'une somme de 10 300 \$ à l'entreprise Les Jardins Écho Logiques à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRCN 2023-02-02;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN 2023-02-02 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 31 juillet 2024 en remplacement du 31 octobre 2023 (clause 3.5 du protocole d'entente).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Guillaume Hamel Dubois, propriétaire, Les Jardins Écho Logiques
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-11-33

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
ADOPTION DU BUDGET 2024 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, a déclaré sa compétence par le règlement n° 97-01-00 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, via la Corporation de mobilité collective, la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la grille tarifaire applicable en 2023 par la résolution numéro 23-10-39;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 22-11-07 le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 49 876 \$ dont le montant est réparti en fonction des quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART 2024 Transport adapté
Baie-Sainte-Catherine	287 \$
Saint-Siméon	4 222 \$
Saint-Irénée	2 435 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 250 \$
Notre-Dame-des-Monts	1 945 \$
Clermont	11 488 \$
La Malbaie	26 403 \$
TNO	846 \$
TOTAL :	49 876 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le budget 2024 pour le service de transport adapté.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
 service de développement économique, MRC

23-11-34

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : APPUI
 POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
 DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR
 AUTOBUS RELIANT CLERMONT, LA MALBAIE ET BAIE-SAINT-PAUL
 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
 DURABLE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'AIDE
 GOUVERNEMENTALE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT
 COLLECTIF ET ADOPTION DU BUDGET 2024**

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-
 Est en transport collectif;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide
 financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable
 (MTMD) dans le cadre du volet III du programme d'aide au
 développement du transport collectif – Aide financière au transport
 interurbain par autobus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est mandate la MRC de
 Charlevoix de faire une demande d'aide commune en tant
 qu'organisme admissible;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec les plans
 évolutifs de transport collectif de la MRC de Charlevoix et de la MRC de
 Charlevoix-Est et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité
 collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est
 ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le
 mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des
 services en transport collectif en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le réseau structurant de transport offre aux
 citoyens de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est, deux
 parcours réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie,
 Clermont et Baie-Saint-Paul :

- Un parcours de 64 km sur la route 138 reliant La Malbaie et
 Baie-Saint-Paul;
- Un parcours de 70 km sur la route 362 reliant Clermont et
 Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme, la Corporation
 de mobilité collective de Charlevoix a sollicité le transporteur par
 autobus Intercar afin qu'il modifie son parcours interurbain existant
 par autobus exploités en vertu de son permis de transport interurbain
 délivré par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur par autobus Intercar a décliné
 l'offre par écrit le 4 mars 2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'octroi du contrat pour l'exécution des services a été conclu avec le transport Autocar Jeannois inc. dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 10 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 30 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en place des services interurbains, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est prévoient contribuer pour une somme de 40 646 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme, la contribution financière du MTMD pourrait être en 2024 de 369 984 \$ pour l'exploitation des deux lignes;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC :

- **ADOpte** les prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport interurbain par autobus reliant Clermont, La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- **MANDATE** la MRC de Charlevoix à soumettre la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- **AUTORISE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Charlevoix à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;
- **TRANSMETTE** copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC de Charlevoix et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-11-35

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE PROJETS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un relevé photographique des objets dans les cinq édifices du site de la Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la recommandation de réaliser cet inventaire et de procéder à l'identification des objets à préserver dans chaque pièce de chaque édifice;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'élagage d'objets dans chaque pièce des édifices;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder un mandat à Bergeron Gagnon inc. en acceptant l'offre de services à titre de consultant pour la somme maximale de 5 000 \$ plus taxes, et ce, payée à même l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est, pour financer le projet d'expertise relative aux objets contenus dans les cinq édifices et d'autoriser la direction générale à signer les documents s'y afférents.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-36

LETTRE D'ENTENTE PRIX DU PATRIMOINE 2024, SIGNATURE ET CONFIRMATION DE PARTENARIAT À CULTURE CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES (CCNCA)

CONSIDÉRANT la tenue des Prix du patrimoine en 2024;

CONSIDÉRANT les objectifs de la remise locale des prix sont de reconnaître et de promouvoir les réalisations et les actions en conservation et mise en valeur du patrimoine sur le territoire du Partenaire ainsi que de sensibiliser le public et les autorités municipales à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'opération de communication Prix du patrimoine sont de mettre en valeur les lauréats de la remise locale des prix par le biais d'une stratégie de communication concertée sur les territoires de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale, portée par CCNCA et relayée par l'ensemble du Comité des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial de la MRC, pour assister aux rencontres du Comité Prix du patrimoine à Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et de déléguer la direction générale et/ou la préfecture à signer la lettre d'Entente des Prix du Patrimoine 2024.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également convenu de confirmer un partenariat financier à Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, d'une somme de 1 200 \$, payé à même l'enveloppe Communication Culture de 2023.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-11-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 25, sur proposition de monsieur Michel Couturier la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de décembre du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le dix-neuvième (19^e) jour de décembre deux mille vingt-trois (19/12/2023) à 15 h 7, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant, et maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

Sont également présents à cette séance, et ce, en visioconférence : Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

23-12-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Comité administratif du 12 décembre, suivi;
- c) Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec : inscription de la préfet et réservation de l'hébergement y afférent;
- d) Autres dossiers des élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Présentation de l'entente de départ à la retraite du directeur général par M^e Marie-Ève Belley, greffière;
- b) TNO : adoption des prévisions budgétaires 2024 et adoption du taux de taxes et les tarifs 2024;
- c) TNO : centre des loisirs de Sagard, suivi et octroi d'une aide financière;
- d) Transferts budgétaires : autorisation;
- e) Adoption du règlement n° 344-11-23 répartissant les quotes-parts 2024 de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Adoption du règlement n° 345-11-23 modifiant le règlement n° 264-11-15 créant la réserve financière pour les opérations et les équipements du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Aéroport de Charlevoix :
 - Vente du fusil à Écotone de Baie-St-Paul pour la somme de 150 \$;
 - Paiement de la facture pour les pompiers lors de l'évènement du 26-09-2023 pour la somme de 1 081,86 \$.
- h) Ressources humaines :
 - Dépôt du registre public des déclarations d'avantage, conformément au Code d'éthique et de déontologie (rien à déclarer);
- i) Loi 25 et services 2024 : acceptation de la proposition de Services Info-Comm;
- j) Benoît Côté comptable professionnel agréé : renouvellement du contrat de service pour l'année 2024 pour la somme de 28 675 \$ plus taxes;
- k) Entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec : renouvellement du contrat avec Entretien Excellence;
- l) Traitement des archives : acceptation de la proposition de Gestar pour la somme de 4 250 \$ plus taxes;
- m) Frais de déplacement : ajustement pour l'année 2024 conformément à la politique;
- n) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : mandat pour aller en appel d'offres pour transport adapté et collectif et délégation de signature pour un mandat d'opération à la Corporation;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) TNO : Conversion des lampadaires en système au DEL, amendements à la résolution;
- b) TNO : Orientation concernant le dossier du 920, route 170, Lac-Deschênes;
- c) Étude hydrogéomorphologique, secteur de la rivière Snigole : suivi;
- d) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- e) Mât de mesure de vent pour dossier éolien : demande d'avis de conformité de PR Development Limited Partnership;
- f) Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale : demande d'appui au plan nature 2030 pour la conservation de la biodiversité;
- g) PDZA : octroi du contrat pour le graphisme et la mise en page du plan à Mme Annie Bolduc, Axe création;
- h) Patrimoine immobilier : mandat pour aller en appel d'offres pour la constitution de l'inventaire des immeubles patrimoniaux;
- i) Adoption du règlement numéro 339-08-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), suivi;
- j) Avis de conformité pour le projet de résolution en vertu du règlement n° 1368-23 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) pour le lot 6 543 863 du cadastre du Québec (matricule 3379-88-3367) situé sur la rue Saint-Raphaël, Ville de La Malbaie;
- k) Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale : dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de suivi du 6 décembre 2023;
- l) Camping sur zec : suivi;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Patrimoine immobilier : mandat pour aller en appel d'offres pour la constitution de l'inventaire des immeubles patrimoniaux;
- b) Développement social intégré (DSI) : suivi;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) : retour sur la rencontre annuelle le 21 décembre 2023;
- b) Modernisation de la collecte sélective : en attente du contact avec Éco Entreprises Québec;
- c) Écoboutique de La Malbaie : suivi;
- d) Redevances : suivi de la discussion avec le ministère;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-01 | Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-02 | MRC de Charlevoix-Est (étude de l'usine Produits forestiers Résolu);
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-03 | Société Duvetnor Ltée;
- d) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-04 | Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- e) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-05 | Ville de La Malbaie;
- f) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-06 | Municipalité de Saint-Siméon;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-07 | Comité famille de Sagard;
- h) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2023-12-08 | Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- i) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-12-01 | Confit Épicerie-Buvette inc.;
- j) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-12-02 | Auberge musicale pour un instant;
- k) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-12-03 | GUÉPE;
- l) Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2023-12-04 | Centre écologique Port-au-Saumon;
- m) Magazine Go-Xplore : demande de partenariat d'une somme de 1 250 \$ plus taxes;
- n) Présentation de la trousse d'accueil pour les nouveaux arrivants;
- o) Dossiers de financement : mise en garde au niveau des soumissions;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

23-12-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023.

23-12-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc. 2023 », et ce, pour le mois de décembre 2023 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Déc. 2023 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2023 », et ce, pour le mois de décembre 2023.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

23-12-04 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu d'autoriser et d'effectuer les transferts budgétaires apparaissant au tableau ci-dessous, et ce pour les budgets de la GMR et de la valorisation et, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Transferts à faire		
GMR		
10245120418	Traitements et suivi LET	9 000 \$
10245120410	Services consultants	(9 000) \$
10245120446	Fonction connexes à l'enfouissement	9 000 \$
10245120521	Entretien équipements traitement LET	(7 000) \$
10245120526	Entretien balance	8 500 \$
10245120527	Entretien machineries lourdes	(8 500) \$
10245120522	Entretien réparation chemin LET	4 000 \$
10245120528	Entretien équipements légers	(2 000) \$
10245129990	Divers	(4 000) \$
Valorisation		
10245210420	Consultants (boues La Malbaie)	(10 000) \$
10245210421	PGMR - Mesures	(50 000) \$
10245210440	Fonctions connexes à la valorisation	(3 000) \$
10245210450	Matières organiques publicité	(10 000) \$
10245210452	Matières organiques compostage	(7 000) \$
10245210447	Contrat collecte sélective	80 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-11-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 22 novembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné le 22 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 344-11-23 répartissant les quotes-parts 2024 de la MRC de Charlevoix-Est ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2024 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

Municipalités	Quotes-parts 2024	Répartition en % (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	3 128 958 \$	54,6119 %
Clermont	865 650 \$	15,1088 %
Saint-Siméon	494 453 \$	8,6300 %
Baie-Sainte-Catherine	109 187\$	1,9057 %
Saint-Irénée	334 341 \$	5,8355 %
Notre-Dame-des-Monts	198 868 \$	3,4710 %
Saint-Aimé-des-Lacs	393 737 \$	6,8722 %
TNO de Charlevoix-Est	204 251 \$	3,5649 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2024 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2024.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 575 500 \$.

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 295 650 \$.

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la Richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de dossiers et le taux d'activités :
Pour la somme de 579 788 \$.

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 98 100 \$.

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 50 000 \$.

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs :
Pour la somme de 142 384 \$.

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel :
Pour la somme de 3 681 419 \$.

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) :
Pour la somme de 2 500 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) : Pour la somme de 304 103 \$.

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année, soit janvier 2024 (50 %) et juin 2024 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2024, avril 2024, juillet 2024 et octobre 2024.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2024.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2024.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-12-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-11-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-11-15 CRÉANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES OPÉRATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a créé une réserve financière pour pallier les dépenses futures pour la construction de cellules d'enfouissement de déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET et cela en vertu des articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenue l'autorisation requise pour la création d'une réserve financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) (anciennement ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le 3 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement sont en forte augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie lourde devra être remplacée à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 prévoit des sommes pour la construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement ainsi que le remplacement de la machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les prochains budgets comporteront égale des sommes pour alimenter ladite réserve;

CONSIDÉRANT QUE le montant projeté à la réserve 264-11-15, soit un (1) million doit être revue à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'une telle réserve financière doit être également soumise pour approbation, dans le cas d'une MRC, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier ladite réserve financière, en vertu des articles 452 et 453 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné le 22 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté également à la séance du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 345-11-23 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, sous réserve de l'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'adopter le règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d'un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 1	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d'un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est* ».

Article 2	Ajout d'un objet de la réserve financière
------------------	--

L'article 2 du règlement 261-11-15 est modifié par l'ajout de l'alinéa 2 :

« Objet de la réserve financière »

L'objet de la réserve financière vise également à inclure les dépenses relatives au recouvrement final des cellules au Lieu d'enfouissement technique (LET).

Article 3	Modification du montant projeté de la réserve financière
------------------	---

L'article 3 du règlement 264-11-15 est abrogé et remplacé par :

« La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000 \$) ».

Article 4 Ajout au mode d'utilisation de la réserve

L'article 5 du règlement 261-11-15 est modifié par l'ajout de l'alinéa 2 :

Le conseil de la MRC peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer les dépenses de recouvrement des cellules d'enfouissement des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) du LET de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

23-12-07

ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : INSCRIPTION DE LA PRÉFET ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'inscription de la préfet au Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu au mois de mai 2024 et de réserver l'hébergement y afférent, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « Frais de représentation ».

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-08

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC : AUTORISATION À LA GREFFIÈRE DE FAIRE LES INSCRIPTIONS REQUISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 23-11-07 relativement à la nomination de monsieur Michel Couturier à titre de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'un changement doit être effectué au registre du Registraire des entreprises du Québec afin de rendre opposable la nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater M^e Marie-Ève Belley pour effectuer toutes les déclarations requises sur le site Internet du Registraire des entreprises du Québec, notamment, mais non limitativement, afin qu'apparaisse monsieur Michel Couturier à titre de préfet suppléant.

23-12-09

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR PIERRE GIRARD

CONSIDÉRANT les trente-huit (38) années de services de M. Girard à titre de directeur général et greffier-trésorier (anciennement secrétaire-trésorier);

CONSIDÉRANT QUE M. Girard cessera d'occuper ses fonctions de directeur général et greffier-trésorier le 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Girard occupera temporairement le poste de responsable des projets spéciaux, soit entre le 5 avril 2024 et le 31 janvier 2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la préfet et le directeur général à signer l'entente de départ à la retraite du directeur général, tel que présentée par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

23-12-10

RESSOURCES HUMAINES : OCTROI D'UN MANDAT À CONSULTATION FORMATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait l'annonce au conseil des maire de son départ à la retraite en date du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent être accompagné d'un consultant externe dans le processus de recrutement du prochain directeur(trice) général(e) et greffier(ère)- trésorier(ère);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer d'un mandat à Consultation Formation pour le recrutement d'une nouvelle direction générale à la MRC au montant de 11 000 \$ plus les frais d'évaluation de 950 \$ par candidat évalué, plus taxes, plus les frais de déplacement de 0,55 \$/km et de 400 \$/rencontre en présence à la MRC.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-11

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTE POUR LE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET GREFFIER(ÈRE)-TRÉSORIER(ÈRE)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait l'annonce au conseil des maire de son départ à la retraite en date du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite aller en affichage après la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à afficher l'ouverture du poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) simultanément à l'interne et à l'externe, et ce, dès le retour du congé des fêtes.

23-12-12

RESSOURCES HUMAINES : MANDAT À MADAME STÉPHANIE LAVOIE, TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC de tenir à jour la gestion des archives conformément à la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, pour le déclassé des archives de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à titre de chargée de projet en gestion documentaire à madame Stéphanie Lavoie pour le déclassé des archives de la MRC, pour une à raison d'une journée par semaine, et ce, selon les besoins pour l'année 2024.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire

23-12-13

RESSOURCES HUMAINES : MANDAT À MADAME ISABELLE LAPIERRE, CHARGÉE DE PROJET POUR MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame Isabelle Lapierre, chargée de projet pour le programme Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est, prendra fin en date du 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour un mandat de 20 heures par semaine à partir de 10 janvier au 13 décembre 2024, incluant une période de vacances d'un mois durant la période estivale pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de la chargée de projet, madame Isabelle Lapierre, pour la réalisation du Programme Municipalité amie des aînées à raison de 20 heures par semaine pour l'année 2024 et de déléguer la direction générale à signer le contrat prévu à cet effet.

c. c. M^{me} Isabelle Lapierre, chargée de projet MADA pour la MRC de Charlevoix-Est

23-12-14

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT AU PROJET PILOTE DE 4 JOURS PAR SEMAINE POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se positionner comme un employeur de choix et qu'il est soucieux de favoriser l'attractivité et la rétention de sa main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire offrir une meilleure conciliation travail et vie personnelle auprès de ses salariés;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 17 octobre 2023, la MRC a reçu une demande écrite manifestant l'intérêt des salariés réguliers à temps complet du Service de l'évaluation foncière afin de bénéficier d'un horaire condensé (4 jours);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un changement de culture tant pour les salariés réguliers à temps complet que les gestionnaires;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de s'accorder un délai d'adaptation notamment afin d'évaluer la mise en place d'un tel changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'instaurer un projet pilote établissant un horaire condensé à 4 jours par semaine à compter de janvier 2024 pour les salariés réguliers à temps complet faisant partie exclusivement du Service d'évaluation foncière et de déléguer la direction générale pour signer la lettre d'entente présentée lors de la séance de travail du 22 novembre dernier.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC

23-12-15

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE BANQUE DE TEMPS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit actuellement à son article 13 les modalités relatives à l'exécution de temps supplémentaire et la rémunération afférente;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la précédente négociation de la convention collective, la possibilité pour les salariés de cumuler une banque de temps supplémentaire a été retirée (ancien article 12.01 k) de la convention);

CONSIDÉRANT les récentes discussions entre les parties relativement à la réintégration de la possibilité pour les salariés de cumuler une banque de temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités applicables au cumul de temps supplémentaires par les salariés de la MRC dans une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'offrir la possibilité pour les salariés de cumuler une banque de temps supplémentaire, et ce, selon la lettre d'entente présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'autoriser la direction générale à signer ladite lettre d'entente.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC

23-12-16

TRAITEMENT DES ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE GESTAR

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC de tenir à jour la gestion des archives conformément à la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Gestar, pour le traitement des dossiers et des documents de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de l'entreprise Gestar pour le traitement des dossiers et des documents qualifiés d'archives de la MRC, et ce, pour 1 semaine complète en 2024, pour la somme de 4 250 \$ plus taxes plus les frais y afférents payée à même le budget de l'administration générale au poste « contrat traitement des archives" ».

c. c. M. Nicolas Thibodeau, Gestar
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-17

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2024 de la MRC pour la somme de 28 675 \$ plus taxes applicables, somme incluant tous les services de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et de la gestion des matières résiduelles.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-18

**ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC ENTRETIEN EXCELLENCE
POUR UNE DURÉE DE 3 ANS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour locataire le poste de la Sûreté du Québec à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit que l'entretien ménager du poste est à la charge du locateur, soit la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien ménager à la Sûreté du Québec par l'entreprise Entretien Excellence sont exécutés avec satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de la Sûreté du Québec par Entretien Excellence se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement du contrat d'entretien ménager de la Sûreté du Québec par Entretien Excellence reçue le 15 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien ménager de la Sûreté du Québec à Entretien Excellence pour une durée de trois ans, soit du premier janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour la somme de 1 953,95 \$ plus taxes par mois pour 2024, pour la somme de 2 188,42 \$ plus taxes par mois pour 2025 et pour la somme de 2 451,03 \$ plus taxes par mois pour 2026, payée au budget de l'administration générale au poste entretien SQ.

c. c. M. Andreas Wlad, Entretien Excellence
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-19

**FRAIS DE DÉPLACEMENT : AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE 2024
CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, pour ajuster les frais de déplacement 2024 conformément à la Politique de la MRC de Charlevoix-Est relative aux frais de déplacement et de séjour.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-20

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF : MANDAT À LA DIRECTION
GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR 3 ANS SUR SEO
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE MANDAT DE LA GESTION
DES OPÉRATIONS À LA CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE
CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a compétences pour l'organisation du transport collectif et adapté sur son territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un devis d'appel d'offres a été rédigé et présenté au conseil des maires lors de la séance de travail précédant le présent conseil en vue de sa publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appel en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de 3 ans avec possibilité de renouvellement pour 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à publier un appel d'offres pour le service de transport adapté et collectif sur le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO).

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer une entente pour avec la Corporation mobilité collective de Charlevoix afin que cette dernière ait la charge de la gestion du contrat à être octroyé par la MRC avec un éventuel transporteur.

23-12-21

ENTRETIEN PAYSAGER DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : OCTROI D'UN CONTRAT DE 3 ANS À EMBELLISSEMENT CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien paysager par l'entreprise Embellissement Charlevoix du siège social de la MRC sont exécutés avec satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien paysager du siège social de la MRC par Embellissement Charlevoix est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement du contrat d'entretien paysager du siège social de la MRC par Embellissement Charlevoix reçue le 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien paysager du siège social de la MRC à Embellissement Charlevoix pour une durée de trois ans, soit les étés 2024, 2025 et 2026, pour la somme de 9 875 \$ plus taxes par année payé au budget de l'administration générale au poste « entretien terrain et gazon ».

c. c. M. Louis Lapointe, Embellissement Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU TNO DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2024 du TNO d'une somme de 682 475 \$, le taux de taxation sera de 0,35 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard lors de la séance de travail du 12 décembre dernier.

23-12-23

ADOPTION DU TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2024 POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de fixer les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2024 conformément au règlement 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est adopté par la résolution numéro 17-12-19, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :	0,35 \$/100 \$
TAXE DE VIDANGES :	
Résidences permanentes :	173,75 \$
Résidences permanentes 2 logements :	347,50 \$
Commerce :	290 \$
Domaine Laforest :	3 565 \$
M. André Desmarais :	770 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Sépaq :	16 045 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Pourvoiries :	80,25 \$/chalet
Valorisation résidentielle :	46,25 \$
Valorisation résidentielle 2 logements :	92,50 \$
Valorisation commerce :	60 \$
Valorisation Domaine Laforest :	995 \$
Valorisation M. André Desmarais :	473 \$
Valorisation Sépaq :	4 400 \$
Valorisation Pourvoiries :	22,00 \$/chalet
Valorisation des matières organiques résidentielle :	58 \$
Valorisation des matières organiques résidentielle 2 logements :	116 \$
Valorisation des matières organiques Domaine Laforest :	2 000 \$
Valorisation des matières organiques M. André Desmarais :	550 \$
Valorisation des matières organiques Sépaq :	10 052 \$
Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans) :	143,00 \$/an
Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans) :	71,50 \$/an

23-12-24

CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la construction du nouveau Centre des loisirs pour le TNO de Sagard, dont la MRC en étant responsable de projet;

CONSIDÉRANT la légère bonification du projet de construction en cours de route;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 15 000 \$ est nécessaire pour finaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer une aide financière de 15 000 \$ au Comité des loisirs du TNO pour la finalisation du projet de construction du Centre des loisirs de Sagard, et ce, à même le surplus du TNO au 31 décembre 2022.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-12-25

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2024, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2024 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est représentant la somme de 4 825 \$ plus les taxes applicables.

c. c. M Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-26

TNO : CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUE SUR LA ROUTE 170 DANS LE SECTEUR DE SAGARD ET DU LAC-DESCHENES : MANDAT POUR EFFECTUER UNE CONVERSION AU SYSTÈME DEL, AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 23-11-20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a débuté une analyse pour effectuer la conversion des luminaires de rue sous sa juridiction sur la route 170, et ce, en territoire non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-11-20 précisait qu'un mandat devait être donné à la compagnie Énergère inc. qui a obtenu une entente de collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour offrir des programmes et des services « clef-en-main » afin de réaliser des évaluations techniques et le travail de conversion des luminaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel des programmes offerts et des contraintes possibles pour obtenir des services compétitifs dans des délais raisonnables, il serait pertinent de solliciter des entreprises de la région pour réaliser ce travail de conversion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est devra obtenir une permission du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au préalable pour effectuer ces travaux et que cette autorisation est conditionnelle à toute intervention dans l'emprise de la route 170;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que la MRC prépare un devis pour aller en appel d'offres sur invitation auprès des entreprises offrant des services en électricité dans la région et de mandater la direction générale pour aller en appel d'offres auprès des entreprises déterminées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

23-12-27

MÂT DE MESURE DE VENT POUR DOSSIER ÉOLIEN : DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ DE PR DEVELOPMENT LIMITED PARTNERSHIP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande d'avis de conformité de la compagnie PR Development limited partnership relativement à l'installation d'une tour météorologique pour mesurer notamment la vitesse des vents à l'est du 1^{er} lac des Marais en territoire non organisés;

CONSIDÉRANT QUE cette tour est localisée à l'endroit exact d'une installation antérieure et que l'accès et les aménagements requis font en sorte qu'il n'y aura pas de perturbations additionnelles du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des usages et des activités autorisés dans la zone visée, cette demande ne va pas à l'encontre de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de donner un avis de conformité à la réglementation municipale relativement à l'installation d'une tour météorologique et d'autoriser la direction générale à signer et délivrer cet avis.

c. c M. Jonathan Bitoun, PR Development Limited Partnership

23-12-28

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CAPITALE-NATIONALE : DEMANDE D'APPUI AU PLAN NATURE 2030 POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE devant cette urgence d'agir, le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal* a été adopté suite à la 15^e conférence des Parties (COP15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs États, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un *Plan nature 2030* qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population en plus de contribuer au caractère distinctif de la région de Charlevoix grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des acteurs de la Capitale-Nationale sont ainsi appelés à agir en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est s'engage à :

- Contribuer à l'atteinte des cibles du *Cadre mondial de la biodiversité*;
- Soutenir la mise en œuvre du *Plan nature 2030*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Travailler en concertation avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

c. c. M^{me} Mélanie Pelletier, Coordonnatrice de projets en milieux naturels, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

23-12-29

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) : OCTROI DU CONTRAT POUR LE GRAPHISME ET LA MISE EN PAGE DU PLAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour faire réaliser le graphisme et la mise en page du plan de développement de la zone agricole (PDZA) à déposer prochainement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, et à l'analyse des soumissions reçues, la MRC de Charlevoix-Est souhaite retenir les services de la firme Axe création qui a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de donner le contrat à la compagnie Axe création inc. pour réaliser le graphisme et la mise en page du plan de développement de la zone agricole (PDZA) et ce pour un montant forfaitaire de 6 093 \$, taxes incluses, et d'affecter cette dépense au poste « Dépenses divers relatives à la révision du PDZA » du budget 2023 de la MRC.

c. c. M^{me} Martine Néron, agronome et agente de développement, MRC

23-12-30

PATRIMOINE IMMOBILIER : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTITUTION DE L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, la MRC a l'obligation d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de la constitution de cet inventaire, soit la réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial, a été complétée en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un devis d'appel d'offres a été rédigé et présenté au conseil des maires lors de la séance de travail précédant le présent conseil en vue de sa publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à publier un appel d'offres pour la constitution de l'inventaire du patrimoine immobilier sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

23-12-31

AVIS DE CONFORMITÉ POUR LE PROJET DE RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-23 RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLES (PPCMOI) POUR LE LOT 6 543 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MATRICULE 3379-88-3367) SITUÉ SUR LA RUE SAINT-RAPHAËL À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des résolutions autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité de la *Résolution 689-12-23 – Adoption finale d'une résolution en vertu du règlement n° 1368-23 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 543 863 du cadastre du Québec (matricule n° 3379-88-3367) situé sur la rue Saint-Raphaël*;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise la construction de trois bâtiments principaux sur le même terrain ainsi qu'un nombre total de 39 unités résidentielles et une hauteur maximale de 12,2 mètres pour ces trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise la classe d'usages C7 – *Résidence de tourisme* pour l'ensemble des unités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI et la résolution l'autorisant ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité à la *Résolution 689-12-23 – Adoption finale d'une résolution en vertu du règlement n° 1368-23 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 543 863 du cadastre du Québec (matricule n° 3379-88-3367) situé sur la rue Saint-Raphaël* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour cette résolution un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

23-12-32

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : VENTE DU FUSIL À ÉCOTONE BAIE-SAINT-PAUL

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de vendre le fusil de l'Aéroport de Charlevoix (MRC de Charlevoix-Est) à Écotone Baie-Saint-Paul pour la somme de 150 \$ et de déléguer le responsable des opérations, M. André Tremblay à signer tous les documents utiles et nécessaires à la transaction.

23-12-33

PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES POMPIERS LORS DE L'ÉVÉNEMENT DU 26 SEPTEMBRE DERNIER

CONSIDÉRANT l'intervention d'urgence réalisée le 26 septembre dernier en à Saint-Irénée, par le service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture numéro CRF2300203 de la Municipalité de Saint-Irénée, d'un montant de 1 081,86 \$, pour l'intervention d'urgence du 26 septembre 2023 par leur SSI respectif et ce, à même le budget Aéroport de Charlevoix, au poste « divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 342-11-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 342-10-23 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION N° 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement sont en forte augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie lourde devra être remplacée à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 prévoit la création d'une réserve financière comportant des sommes pour la construction et de recouvrement final des cellules d'enfouissement ainsi que le remplacement de la machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-24 concernant l'augmentation du coût de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de manutention des résidus de construction, de rénovation et de démolition au poste de transbordement de la MRC sont plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition doit être ajustée selon ces augmentations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à une accumulation limitée, en tout temps, de résidus de construction, de rénovation et de démolition sur la plateforme de transbordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le règlement n° 342-11-23 abrogeant le règlement n° 342-10-23 et modifiant le règlement de tarification n° 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles, soit :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement n° 342-11-23 abrogeant le règlement n° 342-10-23 et modifiant le règlement de tarification n° 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objets principaux d'augmenter le tarif pour l'enfouissement des déchets à 205 \$ la tonne métrique et d'augmenter le tarif de réception des résidus de construction, rénovation, démolition à 160 \$ la tonne métrique, incluant les redevances et les taxes.

ARTICLE 3. AUGMENTATION DES TARIFS POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

À l'article 3.1 : Les matières résiduelles destinées à l'enfouissement

Le tarif pour l'enfouissement des matières résiduelles acceptées et autorisées au LET et non spécifiées au présent règlement est de 205 \$/tonne métrique incluant la redevance à l'enfouissement payé au MELCCFP et les taxes applicables. Pour ce type de matières provenant de la MRC de Charlevoix, le tarif est de 410 \$/tonne métrique.

À l'article 3.2 : Les matières résiduelles provenant d'usagers spécifiques au LET

- Camion-citerne vacuum contenant des boues pelletables provenant de la MRC de Charlevoix-Est : 205 \$/tonne métrique incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables;
- Produits forestiers Résolu (159578) pour déchets et cendres : 205 \$/tonne métrique incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables. Gratuit pour le sable pouvant servir de recouvrement journalier;
- Les boues des stations d'épuration des eaux des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est sont acceptées au tarif de 205 \$/tonne incluant la redevance payée au MELCCFP et les taxes applicables.

À l'article 3.3 : Les sols contaminés

Le tableau de tarification des sols contaminés est remplacé par le suivant et une note est ajoutée en bas de celui-ci :

Critères du MELCCFP	Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables
<A	10 \$/tonne	215 \$/tonne
Plage A-B	20 \$/tonne	225 \$/tonne
Plage B-C	50 \$/tonne	255 \$/tonne
>C	Refusé	Refusé

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Les frais des tests de laboratoire exigés par le MELCCFP seront facturés à l'expéditeur des sols.

ARTICLE 4. LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

À l'article 4.1 :

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs et des citoyens ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix-Est** sont acceptés à l'écocentre de Clermont au coût de 160 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables.

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix** sont acceptés à l'écocentre de Clermont au coût de 320 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MELCCFP et les taxes applicables.

À l'article 4.2.1 :

La dernière phrase de l'article 4.2.1 est remplacée par la suivante :

Les tarifs établis aux articles 3.1 et 4.1 s'appliquent lorsque la tonne gratuite est dépassée.

ARTICLE 5. APPELLATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'ensemble du règlement, l'appellation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est remplacée par ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et conséquemment l'acronyme MDDELCC est remplacé par MELCCFP.

ARTICLE 6. Indexation

À l'article 6 : Indexation

Le texte est entièrement remplacé par le suivant :

Les tarifs de l'enfouissement des déchets seront indexés selon l'augmentation de la redevance du MELCCFP à partir du premier janvier 2025.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-12-35

CONSTRUCTION DE L'ÉCOBOUTIQUE À L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : PAIEMENT À CONSTRUCTION ÉCLAIR

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-59 octroyant le contrat de construction de l'écoboutique à l'écocentre de La Malbaie à l'entreprise Construction Éclair;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mathieu Simard, architecte, datée du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement pour la somme de 239 339,49 \$ taxes incluses, incluant une retenue de 10 %, relativement aux travaux de construction de l'écoboutique à l'écocentre de La Malbaie à Construction Éclair, et ce, payée à même le budget de la Valorisation au poste *dépenses d'investissement, écocentre La Malbaie : écoboutique*.

c. c. M^{me} Loraine Bergeron, Construction Éclair
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-36

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : PAIEMENT DES TRAVAUX À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC.

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-31 octroyant le contrat d'agrandissement de l'écocentre de La Malbaie à l'entreprise Jocelyn Harvey Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Philippe Harvey datée du 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'effectuer le paiement pour la somme de 109 779,66 \$, taxes incluses relativement aux travaux d'agrandissement de l'écocentre de La Malbaie, et ce, payée au budget de la valorisation au poste « écoboutique La Malbaie ».

c. c. M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-37

ENTRETIEN DE LA MACHINERIE LOURDE : REMPLACEMENT COMPLET DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION SUR LE COMPACTEUR À DÉCHETS PAR LE GARAGE LÉONCE ET HERMEL

CONSIDÉRANT QUE l'unité de climatisation du compacteur est dans un état de dégradation avancé et qu'il a lieu de faire l'entretien nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder au remplacement complet de l'unité de climatisation sur le compacteur à déchets par le Garage Léonce et Hermel au montant approximatif de 12 000 \$ plus taxes payé au budget de la valorisation au poste « entretien de la machinerie lourde ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-38

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE MODIFICATION À L'ENTENTE 2024 AVEC LA SOPFIM ET ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une entente de location pour l'usage partielle de l'Aéroport de Charlevoix avec la SOPFIM;

CONSIDÉRANT QUE les opérations 2023 ont nécessité de la location de superficie supplémentaires, apportant ainsi un ajustement de la tarification;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la visioconférence et les échanges entre la direction générale et M. Nicolas Girard, directeur des opérations pour la SOPFIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder un crédit de 8 000 \$ à la facturation numéro CRF2302695 (client n° Z4144) émise par la MRC pour l'entente de location de l'Aéroport de Charlevoix à la SOPFIM pour les opérations 2023.

c. c. M. Nicolas Girard, directeur général, SOPFIM
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-39

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-01 | CENTRE D'ÉTUDES
COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 22 novembre dernier par le Centre d'études collégiales en Charlevoix pour l'accompagnement professionnel pour la revalorisation du bâtiment situé au 805-807, rue Richelieu et la maison Warren;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'étude permettra de définir le projet en fonction des besoins du Centre d'études collégiales en Charlevoix pour déterminer un plan d'aménagement des bâtiments pour assurer le rayonnement de l'institution;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.4 de la planification stratégique de la MRC vise à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs du Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 9 900 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 9 900 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le mandat d'accompagnement dans la revalorisation du bâtiment situé au 805-807, rue Richelieu et la maison Warren.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Hélène Roberge, directrice générale, Centre d'études collégiales en Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-40

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-02 | MRC DE CHARLEVOIX-
EST (ÉTUDE POUR L'USINE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 décembre dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour le projet d'étude biotechnico-économique sur l'installation d'une pisciculture dans les locaux de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'étude permettra de faire la lumière sur la faisabilité de ce projet qui a le potentiel d'avoir un impact majeur sur les emplois dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 18 333 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 18 333 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet d'étude biotechnico-économique sur l'installation d'une pisciculture dans les locaux de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-41

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-03 | SOCIÉTÉ DUVETNOR
LTÉE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 décembre dernier par la Société Duvertnor Ltée pour l'aménagement d'un quai à Saint-Siméon pour offrir des croisières à l'Île-aux-Lièvres;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra diversifier l'offre touristique du secteur en plus d'attirer une nouvelle clientèle dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.1.3 de la MRC vise à soutenir financièrement le développement d'attraits et d'activités touristiques complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le financement sera accordé conditionnellement à une entente entre la Municipalité de Saint-Siméon et la Société Duvetnor pour desservir d'une durée minimale de cinq ans;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la Société Duvetnor Ltée à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'acquisition et l'installation d'un quai flottant à Saint-Siméon.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Jean Bédard, président, Société Duvetnor Ltée
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-42

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-04 | MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 21 novembre dernier par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour le projet d'acquisition et d'installation d'un module au terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans l'appel à projets municipal destiné aux municipalités afin de stimuler l'attraction et la rétention de la population sur son territoire par des projets d'infrastructures familiales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC consiste à hausser l'offre de services pour être plus attractif, notamment les terrains de jeux et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'acquisition et l'installation d'un module à son terrain de jeux municipal.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-43

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-05 | VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 27 novembre dernier par la Ville de La Malbaie pour le projet d'aménagement d'une zone d'ombrage à son terrain de jeux adjacent à l'École secondaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans l'appel à projets municipal destiné aux municipalités afin de stimuler l'attraction et la rétention de la population sur son territoire par des projets d'infrastructures familiales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à hausser l'offre de services pour être plus attractif, notamment les terrains de jeux et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la Ville de La Malbaie à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet d'aménagement d'une zone d'ombrage à son terrain de jeux adjacent à l'École secondaire du Plateau.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Léandre Bergeron, directeur adjoint des loisirs et de la culture, Ville de La Malbaie
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-44

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-06 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 28 novembre dernier par la Municipalité de Saint-Siméon pour bonifier les installations du terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans l'appel à projets municipal destiné aux municipalités afin de stimuler l'attraction et la rétention de la population sur son territoire par des projets d'infrastructures familiales;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC consiste à hausser l'offre de services pour être plus attractif, notamment les terrains de jeux et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 45 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 45 000 \$ à la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet d'amélioration des installations du terrain de jeux municipal.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Josyane Gauthier, agente de développement, Municipalité de Saint-Siméon
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-45

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-07 | COMITÉ FAMILLE DE
 SAGARD**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 décembre dernier par le Comité de la Famille de Sagard pour la reconstruction de la cabane de loisirs adjacente à la patinoire et au terrain de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans l'appel à projets municipal destiné aux municipalités afin de stimuler l'attraction et la rétention de la population sur son territoire par des projets d'infrastructures familiales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC consiste à hausser l'offre de services pour être plus attractif;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ au Comité de la Famille de Sagard à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la reconstruction de la cabane des loisirs.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Jessica Simard, vice-présidente, Comité de la Famille de Sagard
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-46

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2023-12-08 | MUNICIPALITÉ DE
 NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 décembre dernier par la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour la rénovation de sa patinoire qui sera agrémentée d'une plateforme multisports;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans l'appel à projets municipal destiné aux municipalités afin de stimuler l'attraction et la rétention de la population sur son territoire par des projets d'infrastructures familiales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC consiste à hausser l'offre de services pour être plus attractif, notamment les terrains de jeux et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 14 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la rénovation de la patinoire et l'installation d'une plateforme multisports.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Marc-Antoine Belley, agent de développement, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-47

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-12-01 | CONFIT ÉPICERIE-
BUVETTE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 24 novembre dernier par l'entreprise Confit Épicerie-Buvette inc. pour la réalisation de la phase de visibilité qui se déroulera sous forme événementielle : tables champêtres, pop-up, ateliers et présence au marché public de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette phase permettra de développer le projet en participant à la visibilité d'autres projets et entreprises déjà établies dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette phase est essentielle pour la réalisation du projet final qui consiste à l'ouverture d'une épicerie-buvette au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 8 200 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 8 200 \$ à l'entreprise Confit Épicerie-Buvette inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour la réalisation de la phase de visibilité de l'entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Alexandre D'Avignon, co-proprétaire, Confit Épicerie-Buvette inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-48

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-12-02 | AUBERGE MUSICALE
POUR UN INSTANT**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 24 novembre dernier par l'entreprise Auberge musicale Pour un instant pour la réalisation d'un festival offrant quatre concerts extérieurs dans le secteur de Cap-à-l'Aigle;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du festival est de dynamiser l'offre culturelle hors saison de Cap-à-l'Aigle en augmentant, entre autres, l'achalandage des entreprises touristiques du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a comme objectif également d'offrir la possibilité aux producteurs locaux de vendre leurs produits avant le début de la saison des marchés publics traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 120 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 14 120 \$ à l'entreprise Auberge musicale Pour un instant, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour la réalisation du Festival Pour un instant.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Angélique Boulet, présidente, Auberge musicale Pour un instant
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-49

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-12-03 | GUÊPE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 23 novembre dernier par l'organisme Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de 12 activités différentes se déroulant pour la plupart en hiver ou en basse saison;

CONSIDÉRANT QUE les activités ont pour objectif de bonifier et consolider l'offre touristique régionale, et ce, durant 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra un maillage et une forfaitisation avec les acteurs touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre se déroulera sur des sites existants pour maximiser le potentiel de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE ces services contribueront à assurer le maintien des activités de GUEPE dans la région;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 45 365 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 45 365 \$ à l'organisme Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour le projet de développement d'une offre de services pour les entreprises touristiques, les agences de voyages et pour le consommateur.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Nathalie Dion, directrice générale, GUEPE
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-50

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2023-12-04 | CENTRE ÉCOLOGIQUE
PORT-AU-SAUMON**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 24 novembre dernier par l'organisme Centre écologique de Port-au-Saumon pour la réalisation d'un projet visant à stimuler l'affluence de la clientèle touristique par la réalisation de divers aménagements et l'implantation d'infrastructures d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles sont déjà utilisées au maximum de leurs capacités;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles infrastructures d'accueil permettront la mise en valeur du site et le développement du marché touristique;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'insère dans une démarche de diversification de la clientèle et d'allongement des saisons pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 39 663 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 39 663 \$ à l'organisme Centre écologique de Port-au-Saumon, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour la réalisation d'un projet visant à stimuler l'affluence de la clientèle touristique par la réalisation de divers aménagements et l'implantation d'infrastructures d'accueil.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Thomas Le Page-Gouin, directeur général, Centre écologique de Port-au-Saumon
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-51

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À GROUPE PERFORMANCE STRATÉGIQUE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SERVICES QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes de financement en cours pour le projet d'étude sur l'installation d'une pisciculture dans les locaux de l'usine de Produits Forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT l'importance du projet d'étude sur la pisciculture pour la maximisation des actifs inutilisés de l'usine de Produits Forestiers Résolu de Clermont qui démarrera au début 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de s'adjoindre les services d'experts reconnus dans ce type de domaine afin de participer à l'étude et de conseiller le service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité des projets de développement envisagés pour les actifs inutilisés de l'usine de Produits Forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT l'offre de service que Groupe Performance Stratégique a fait parvenir à la MRC de Charlevoix-Est pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont à l'aide d'une banque de 65 heures de services professionnels;

CONSIDÉRANT la confirmation de la participation financière de Services Québec aux banques d'heures de nos experts;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer un second mandat au Groupe Performance Stratégique pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour le projet d’étude sur l’installation d’une pisciculture dans les locaux de l’usine de Produits Forestiers Résolu de Clermont pour la somme de 9 750 \$.

Il est également résolu, d’autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, à signer le protocole d’entente avec Services Québec.

c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie)
M. Jocelyn Maltais, conseiller aux entreprises, Services Québec (La Malbaie)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

23-12-52

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UNE
PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 4 2022-08-02 | PORT DE
REFUGE DE CAP-À-L’AIGLE INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-49 relativement à l’octroi d’une somme de 100 000 \$ à l’organisme Port de refuge de Cap-à-l’Aigle inc. à même le Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) dans le dossier FRR 4 2022-08-02;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que l’entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l’entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2022-08-02 du Port de refuge de Cap-à-l’Aigle inc. afin de permettre à l’organisme de finaliser le projet en fixant la date au 31 juillet 2024 en remplacement du 30 septembre 2023 (clause 3.5 du protocole d’entente).

c. c. M^{me} Guylaine Tremblay, directrice générale, Port de refuge de Cap-à-l’Aigle
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-53

**PROJET DE NAVETTE HIVERNALE VERS LES ATTRAITS DE PLEIN AIR :
OCTROI D’UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’entente volet 3 « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC doit réaliser des initiatives visant à développer le tourisme durable et la mobilité collective;

CONSIDÉRANT la présentation du projet pilote de la navette hivernale vers les attraits de plein air par le service de développement économique de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, le Développement social intégré (DSI), le Mont Grand-Fonds, Tourisme Charlevoix, Les Sources Joyeuses, Groupe Action Jeunesse et Esper-Ados;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 12 762 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- D'octroyer jusqu'à un maximum de 12 762 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » pour le projet de navette hivernale vers les attraits de plein air;
- D'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au Développement social intégré (DSI) et à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-54

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ET PARTENARIAT AU GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat pour l'année 2024 avec la Chambre de commerce de Charlevoix au montant de 3 900 \$ taxes incluses, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Entente Chambre de commerce de Charlevoix ».

Il est également résolu d'accorder la somme de 1 000 \$ pour le prix Charlevoix Soutient, et ce, payée également à même le budget du service de développement économique au poste « Entente Chambre de commerce de Charlevoix ».

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

23-12-55

MAGAZINE GO-XPLORE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PARTENARIAT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat avec le Magazine Go-Xplore représentant la somme annuelle de 1 500 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « publicité et activités municipales ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
service de développement économique

23-12-56

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE PARTENARIATS DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DU VIEILLISSEMENT DONT UNE ZONE DE BIENVEILLANCE ET D'UN KIOSQUE ÉVÉNEMENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Zone de bienveillance* a pour objectif de sensibiliser la population aux enjeux qu'engendre le vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à augmenter le référencement des ressources ou services offerts aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Politique Amie des aînés (MADA) 2020-2030 de la MRC de Charlevoix-Est, dont celui d'agir de façon globale et intégrée et de s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants finissants en technique d'éducation spécialisée du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) auront comme travail de fin d'études la conception et la réalisation d'une zone de bienveillance servant de kiosque événementiel en matière de prévention auprès de la population en générale;

CONSIDÉRANT QUE cette cohorte sera amenée à réfléchir et à proposer des outils concrets afin de pouvoir rejoindre la population pour la sensibiliser aux réalités de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en collaboration avec la MRC de Charlevoix, le Centre d'étude collégiales en Charlevoix (CECC) et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix sera le fiduciaire de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et convenu de collaborer financièrement au projet pour un montant maximal de 2 000 \$ et de le verser à la MRC de Charlevoix, partenaire fiduciaire dudit projet à même le budget actions MADA de 2023.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Isabelle Lapierre, chargée de projet, agente de
développement MADA, MRC
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M^{me} Audrey Lavoie, Centre d'études collégiales en Charlevoix

23-12-57

NOMINATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT MADA, CHARGÉE DE PROJETS POUR LES DÉMARCHES LOCALES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT la demande de la Table de concertation aînés de la Capitale-Nationale (TCPACN) de mandater un représentant la MRC de Charlevoix-Est aux rencontres de la table;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater M^{me} Isabelle Lapierre, agente de développement MADA de la MRC de Charlevoix-Est à la table de Concertation des personnes âgées de la Capitale-Nationale (TCPACN).

23-12-58

DÉLÉGATION À LA COORDONNATRICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL À SIÉGER AU GROUPE DE TRAVAIL DU PROJET PILOTE RPA DANS LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN) de déléguer un représentant au Groupe de travail du projet RPA de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater madame Catherine Gagnon, coordonnatrice de développement social, culturel et patrimonial, à siéger au sein du Groupe de travail du projet RPA de la MRC de Charlevoix-Est.

23-12-59

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : APPUI AU PROJET DU SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX (SACC)

CONSIDÉRANT la sortie publique du Service d'aide communautaire (SACC) de Charlevoix-Est relativement à une intention du DSI de Charlevoix de refuser le financement du projet de collations dans des écoles « Être égaux, le temps d'une collation » visant à améliorer le bien-être et la santé de tous les jeunes de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet destiné aux enfants va bien au-delà de la simple lutte contre la faim et que cela contribue à leur concentration et à leur réussite éducative, tout en rompant le cycle de l'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de collation est un projet innovateur pour répondre à un enjeu social exprimé par les intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de collation dans les écoles de Charlevoix-Est est un besoin récurrent et que la faim n'a pas de fin;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'importantes retombées sociales ce projet permet des retombées économiques par le maintien de trois emplois;

CONSIDÉRANT QUE tous les jeunes des écoles primaires bénéficient de ce projet, soit des écoles primaires de Saint-Siméon, de La Malbaie, de Saint-Fidèle, de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, de Clermont, de Saint-Hilarion et de l'école secondaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le SACC travaille en collaboration avec le Centre de services scolaire de Charlevoix et qu'il suit les directives du ministère de l'Éducation en matière de qualité nutritionnelle des aliments proposés pour des collations;

CONSIDÉRANT QUE l'on parle de près de 250 000 collations distribuées dans les écoles de Charlevoix pour 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Développement social intégré de Charlevoix est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le fait que la MRC de Charlevoix-Est est une MRC dévitalisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu l'aggravation de l'insécurité alimentaire en décembre dernier;

CONSIDÉRANT l'actualité en lien avec l'augmentation du coût de la vie et des données qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE le Bilan-Faim annonce une augmentation de 33 % des demandes d'aide alimentaire depuis 2019, dont 35 % sont des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) annonce une augmentation des demandes d'aide alimentaire dans les régions ayant un indice de défavorisation de Q4 et Q5;

CONSIDÉRANT QUE l'INSPQ relate un écart de 12 % en termes d'insécurité alimentaire entre un groupe favorisé (Q1) et un groupe défavorisé (Q5) et que la MRC de Charlevoix-Est a un indice de dévitalisation de -8,37;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer le dépôt du projet « Être égaux le temps d'une collation » du Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien financier du DSI de Charlevoix, et ce, pour répondre aux enjeux d'insécurité alimentaire chez les jeunes Charlevoisiens.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'AVANTAGE, CONFORMÉMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le directeur général dépose aux membres du conseil le registre public des déclarations d'avantage conformément au Code d'éthique et de déontologie. Pour l'année 2023, rien n'est à déclarer.

23-12-60

SOUPER DES NOËL DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS : AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le paiement de la somme de 3 700,38 \$ au restaurant Chez Truchon pour le repas de Noël des employés de la MRC et d'autoriser le remboursement de la somme de 1 412,37 \$ à la préfet pour avoir défrayer le coût du repas de Noël des élus à l'Auberge la Marmite.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

23-12-61

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 34, sur proposition de monsieur Michel Couturier la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.